



Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

22 juin 2017 | 18h30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 22 juin 2017 | 18h30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Wulfranc Hubert

1. Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2017
2. Administration générale - Décisions du Maire

Monsieur Moyse Joachim

3. Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget de la Ville et de la Restauration municipale
4. Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes
5. Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Lancement de consultation
6. Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire - 2017-2018
7. Fêtes et Événementiels - Salle festive - Tarification de la 2ème utilisation associative
8. Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaire sur les structures éducatives Espaces éducatifs et Accueils de loisirs de mineurs
9. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2018
10. Dotation politique de la ville 2017 - Projet de territoire du quartier Thorez-Grimau - Rénovation des équipements publics - Demande de subventions
11. Personnel communal - Créations / transformations de postes
12. Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations
13. Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
14. Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive gauche
15. Convention financière avec la Métropole-Rouen-Normandie pour l'effacement des

réseaux et la rénovation de l'éclairage public

16. Affaires foncières - Secteur Couronne - Rue du Petit Bois - Acquisition Consorts PITTE
17. Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention
18. Service civique - Mise en oeuvre du dispositif
19. Dispositif régional jeunesse « Atouts Normandie » - Adhésion
20. Unicité - Règlement (mise à jour saison 2017/2018)

Monsieur Gosselin Jérôme

21. Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention d'investissement 2017 Région Normandie
22. Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Classes à horaires à aménagés danse - 1er degré école Joliot-Curie 2 - Convention 2017-2020
23. Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Classes à horaires aménagés danse - 2nd degré collège Louise-Michel - Convention 2017-2020

Madame Renaux Murielle

24. Petite enfance - Caisse d'allocations familiales - Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017 - 2020 - Prestation de service unique
25. Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne Frank - Utilisation des sites informatiques de la branche famille de la Caisse d'allocations familiales
26. Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne Frank - Modification de fonctionnement du multi-accueil Anne Frank et de la crèche familiale
27. Groupements de commandes relatifs à la restauration collective

Monsieur Rodriguez Michel

28. Affaires sportives - Demande de participation 2016 - Département de la Seine-Maritime - Utilisation des installations sportives par les collègues
29. Affaires sportives - Natation scolaire - Convention 2017/2018 - Education nationale/ Ville
30. Affaires sportives - Piscine Marcel Porzou - Règlement intérieur et plan d'organisation de la surveillance et des secours
31. Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2017-2018

32. Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanois - Convention
33. Affaires sportives - Aide à l'encadrement - Judo club stéphanois - Convention
34. Affaires sportives - Aide à l'encadrement - Club nautique stéphanois - Convention
35. Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Karaté club de Saint-Etienne-du-Rouvray
36. Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray
37. Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanois
38. Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois
39. Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Running club stéphanois
40. Vie Associative - Subventions de fonctionnement
41. Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association familiale
42. Vie Associative - Subvention exceptionnelle - Association Just Kiff Dancing
43. Centre socioculturel Georges Brassens - Convention de fonctionnement d'un Accueil jeunes avec la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la Seine-Maritime

Madame Atif Najia

44. Programmation du Contrat unique global 2017

Madame Langlois Carolanne

45. Chantier Coup de pouce 2017 - Avenants de convention
46. Chantiers Passerelle 2017 - Convention



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2017
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14409-DE-1-1



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin (à partir du point n°3), Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson (à partir du point n°3), Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard (jusqu'au point n°2), Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etait excusée :

Madame Thérèse-Marie Ramaroson (jusqu'au point n°2)

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal Le Cousin, ce que le Conseil municipal accepte.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2016

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- 1) Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- 2) L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du Maire

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n° 2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du bar du Rive gauche
- Marché de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Établissements Recevant du Public (ERP) établissements d'enseignement du premier degré - Écoles élémentaires - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'entretien de plomberie et sanitaires dans les logements locatifs de la Ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département Tranquillité publique
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires générales - Population
- Marché d'achat de livres, CD audio et DVD pour les bibliothèques municipales - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de Mandat avec la société MEDIRIS pour la valorisation de la collection des bijoux d'Elsa Triolet propriété de la Ville
- Répartition entre le budget Ville et le budget annexe de la Restauration municipale des dépenses relatives à la restauration
- Marché de maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux d'aménagement de voirie au cimetière centre et au parc de l'Orée du Rouvray - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial
- Marché de location de conteneurs et transport de déchets - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat de fournitures spécifiques pour l'équipement des documents des bibliothèques-ludothèque municipales - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial - Décision complémentaire
- Marché de fourniture de papier de reprographie et d'imprimerie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de prévention et lutte contre les nuisibles - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2017 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de location de véhicules - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes Santé de l'OMS - Adhésion pour l'année 2017
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Adhésion 2017
- Marché de travaux de vidéo protection dans les écoles de la ville - Procédure adaptée - Article 30 I 1° du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché d'assistance à l'établissement d'une gestion durable du marché du Madrillet - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de sécurisation des écoles - Procédure adaptée - Article 30 I 1° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Adhésion 2017
- Marché de travaux de rénovation de couvertures ardoises et toits terrasse dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire : J'ai fait communiquer aux Présidents de groupe un texte que je vous propose en urgence. La commission départementale de présence postale qui rassemble la direction de la Poste au niveau de la Seine-Maritime et les conseillers départementaux qui siègent au titre des élus afin d'appréhender la stratégie de la direction de la Poste à l'échelle du département, s'est réunie récemment. En suite logique des craintes exprimées lors du dernier Conseil municipal au cours duquel, à l'initiative d'une collègue, nous avons fait adopter une motion d'ordre général sur les inquiétudes que nous pouvions avoir quant à la présence postale à l'échelle nationale et dans notre département en particulier, il s'avère que, dans le plan esquissé par la Direction de la Poste pour les mois à venir à l'échelle du département, l'avenir incertain du bureau de poste Carnot du centre ancien a été évoqué. Il s'ajoute à la longue liste des bureaux de poste, qui d'ores et déjà, sont frappés d'une décision de fermeture traduisant ainsi les craintes que nous avons depuis plusieurs années sur la réduction du service postal dans notre commune. A ce stade, aucune décision ne nous est parvenue et le rapport présenté à la commission départementale de présence postale est resté relativement vague sur

ces échéances. Néanmoins, dès ce soir, fort d'un vote unanime, je vais convoquer, avec votre soutien, le directeur des postes afin d'avoir des explications sur une décision que nous n'accepterons en aucun cas. Je vais vous donner lecture du texte qui servira de base à ma convocation.

3 Motion pour exiger le maintien du bureau de Poste Lazare Carnot et des services qu'il assure

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Le 8 décembre dernier le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray a adopté une motion, à l'unanimité de ses membres, pour exiger le maintien des deux bureaux de Poste que compte la ville ainsi que de l'ensemble de leurs missions dans le cadre des négociations du contrat de présence territoriale alors en cours. Cette motion a été transmise à la Direction Régionale de la Poste sans réponse de cette dernière à ce jour.

Malgré la hausse continue des tarifs postaux supérieure à l'inflation, le développement de l'activité colis, les réductions massives d'effectifs, les externalisations de services auprès de commerçants, les subventions publiques tels que le CICE ou encore, le fonds de péréquation du contrat de présence territoriale... la Direction du groupe la Poste et ses relais régionaux argumentent encore et toujours de contraintes économiques pour réduire le réseau de bureaux de Poste de plein exercice.

Or, le groupe se garde bien de rappeler qu'il continue de distribuer des dividendes à l'Etat actionnaire. Ainsi, le résultat net du groupe la Poste pour l'année 2016 est en hausse de 33,6 % soit 849 millions d'euros pour un résultat d'exploitation en hausse de 11,5%. Contrairement à ce qui est affirmé il n'y a donc pas péril en la demeure.

Le 2 mars 2017 s'est réunie la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale à la Préfecture de Rouen pour examiner entre autres choses, l'utilisation du fonds de péréquation négocié au titre du contrat de présence territoriale ainsi que les évolutions du réseau postal.

Si une série de fermetures de bureaux de Poste a déjà été annoncée, d'autres ont été évoquées par la direction de La Poste qui refuse de communiquer son plan global de restructuration aux membres de la commission.

La fermeture du bureau de Poste Carnot de Saint-Etienne-du-Rouvray serait ainsi évoquée au titre des « mutualisations » envisagées par la direction régionale du groupe. Une mutualisation synonyme de privatisation, sur fonds publics, dans le cadre d'un transfert des activités postales à un commerçant avec réduction de l'offre de services disponibles pour les usagers, notamment bancaires, ou encore, de transformation en agence postale communale financée sur des fonds municipaux.

Dans l'hypothèse d'une transformation en « point de contact », les usagers de la partie basse de la ville seraient ainsi contraints de se rendre au bureau de Poste du Château

Blanc pour effectuer leurs opérations bancaires, notamment les publics les plus socialement fragilisés, avec toutes les problématiques de transport que cela implique. De même, le report d'une partie des usagers vers le bureau du Château Blanc ne manquerait pas d'augmenter les files d'attente aux guichets de ce bureau qui saturent déjà sur certains créneaux horaires. De plus, se poserait également la question de la sécurisation des plis en instance dans les points de contacts ou encore, celle de la continuité du service public postal.

Informé d'une intention de fermeture du bureau de Poste Carnot, le Conseil Municipal :

- Réitère l'exigence de son maintien, sous statut La Poste, ainsi que la conservation de l'ensemble de ses missions et de ses horaires d'ouverture.
- Communiquera son opposition à ce projet à la Direction du groupe La Poste.
- Appelle la population stéphanaise à la plus grande vigilance et soutiendra toutes initiatives pour préserver le bureau de Poste Carnot.

Monsieur Brière : Nous sommes de plus en plus convaincus suite à diverses sources d'information fiables que les menaces de fermeture sur le bureau de poste Carnot se précisent (cela a déjà commencé par la diminution des effectifs de 4 employés à 2 depuis quelques mois). Dans ce bureau de poste, sont traitées 20% des activités bancaires de la Poste en direction de la population de la ville, des envois colis, des ventes de timbres, des recommandés, de multiples activités que permet un bureau de poste et ce que ne permettra pas une agence postale communale (« point contact dans un commerce »). Nous avons voté lors du dernier Conseil municipal, ensemble, une motion contre toutes les attaques contre le service public postal et donc évidemment la fermeture du bureau de poste. Nous sommes partisans que dès maintenant l'ensemble des partis, des syndicats, des associations d'usagers et l'ensemble de la population de Saint-Etienne-du-Rouvray se mobilisent et nous proposons la création d'un collectif de défense de la poste Carnot. Nous espérons que cette proposition fasse à nouveau l'unanimité.

Monsieur Le Cousin : Ce qui se passe à la poste Carnot n'est pas isolé puisque dans le pays de nombreuses menaces de fermetures existent. Partout, à Dieppe, au Havre, à Laval, au Mans, des mobilisations sont en train de s'organiser. L'Humanité de ce matin faisait l'écho de ces luttes et je vais vous en lire quelques extraits : « [...] malgré des profits considérables (849 millions d'euros en 2016 pour la Poste, en hausse de 33 % - NDLR), des centaines de fermetures de bureaux sont prévues. De fait, sur les 17 000 points de contact de l'Hexagone, la Poste ne compte plus que 9 000 bureaux de plein droit. A l'horizon 2020, elle pourrait en supprimer encore 4 000 à 4 500. Partout ces disparitions de bureaux se traduisent par une perte de service pour les usagers ». Quelques paroles de syndicalistes et d'élus : « [...] Ça fonctionne mal. Les usagers nous parlent de chéquiers perdus et de colis qu'ils ne retrouvent pas. [...] Ce sont toujours les quartiers populaires qui sont visés. La Poste est obsédée par sa rentabilité bancaire. [...] La Poste n'appartient pas à une caste de dirigeants mais à tout le monde. [...] Il faut abroger la loi de privatisation de 2010 et renationaliser La Poste. C'est le débat qui doit être porté lors de la présidentielle et des législatives ! Car, avec la signature entre l'Etat, la Poste et l'Association des maires de France (AMF) du contrat de présence postale territoriale 2017-2019, qui supprime les consultations des Conseils municipaux lors des fermetures et réduit les marges d'interventions des édiles, les dangers se sont encore

accrus. Une centaine de maires nous rejoints. La Poste commence à être face à un bloc. L'argumentaire de la direction sur les baisses de fréquentation pour justifier ces suppressions de bureaux de poste a de plus en plus de mal à passer. [...] Maire, usagers, militants peuvent désormais compter sur cet outil de coordination des luttes qui foisonne un peu partout en France. » Nous voyons bien que nous sommes dans un mouvement national qu'il faut enraciner localement. Les militants communistes se sont mobilisés depuis très longtemps pour expliquer la situation tant de la distribution du courrier que des affaires de guichet. Aujourd'hui, il faut passer une étape : une étape pour sauvegarder le bureau de poste Carnot mais aussi pour que la Poste soit un service public qui distribue le courrier dans de bonnes conditions, qui permette à la banque postale de bien fonctionner pour avoir des usagers satisfaits. Les militants communistes, le parti communiste et ses élus appellent aujourd'hui à la mobilisation et nous répondrons évidemment positivement à tout ce qui permettra de faire converger élus, militants, militants syndicaux, militants politiques, militants associatifs, citoyens, usagers, tous ceux qui peuvent se retrouver pour le développement du service public et pour que la Poste joue son rôle de mission du service public, une mission de vivre ensemble. Nous allons nous mobiliser dans les prochains jours.

Monsieur Fontaine : Je serai bref en une seule phrase qui résume la pensée de tous. Le service public local est le cœur de notre modèle économique, écologique et social. Là, on ne s'attaque pas à un bureau de Poste, mais on s'attaque clairement au principe de la solidarité territoriale. C'est pour cela que nous vous apportons notre plein soutien pour défendre le service public à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame Ernis : Nous sommes complètement d'accord sur cette motion et je demanderais à faire une déclaration personnelle après le vote.

Monsieur le Maire : Votre demande est accordée. Je rappelle que cette motion servira à convoquer la direction de la Poste. J'essaierai de ne pas arracher de chemises. Je ne plaisante pas tant que cela. Quand nous sommes dans une situation où les salariés, pour ce qui les concerne dans l'entreprise, les élus, pour ce qui les concerne dans les services publics de nos territoires, se heurtent à un tel autisme, à un tel mépris des administrations ou des entreprises publiques ou privées qui converge vers un même mode de gestion aveugle aux besoins de la population et que ni les usagers, ni les salariés, ni les élus locaux ne peuvent infléchir avec des arguments solides, connaissant le terrain, les décisions prises par la technostructure au nom de la rentabilité, on peut comprendre qu'il y ait des « coups de gueule » et au-delà des dérapages car cela devient infernal et pas seulement vis à vis de la direction de la poste. Les cheminots en savent quelque chose avec la direction de la SNCF et tant d'autres missions de service public qui sont aujourd'hui démembrées sans qu'il y ait l'écoute du terrain. Donc, je ne plaisante pas tant que cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion, par 35 votes pour.

Madame Ernis : Aujourd'hui, on s'installe comme pour un Conseil municipal ordinaire. Oui de par ses décisions il est dans la lignée des autres Conseils municipaux habituels.

Mais quel sera le paysage pour notre Conseil de juin ?

Nous avons toutes et tous en tête que le moment présent est loin d'être routinier. Le vote de la motion sur la Poste appelant à la défense de notre service public est l'expression d'une force collective qui fait du bien.

Ce matin, connaître les résultats du vote aux Pays Bas a été une de nos préoccupations à tous et toutes.

Je ne vais pas faire le tour du monde des problèmes de la planète mais chaque jour nous amène une crise supplémentaire comme avec le dictateur Erdogan. La multiplication des attentats a nécessité des mesures d'urgence mais au prix de décisions anti-démocratiques de l'installation de l'Etat d'urgence, dans le même temps des jeunes, des salarié-e-s ont vu la police monter au front contre eux, des chemises déchirées de colère.

La continuation de la guerre en Syrie nombre de morts dans l'indifférence générale surtout parce que personne n'entrevoit de solution. Samedi à Paris et à Rouen un rassemblement de soutien.

Et bien sûr, je n'oublie pas dans le paysage la tête horrible de Trump avec ses relents populistes, son rejet des étrangers, et à quelques jours de la journée internationale des droits des femmes, ses attaques contre les droits des femmes. Attaques reprises à travers le monde en Pologne, en Hongrie, en Russie où Poutine s'en est pris à la question des violences faites aux femmes.

Si ce matin, nous pouvions être un peu rassurés par les résultats aux Pays-Bas. En meeting dans le Var, Marine Le Pen et à la radio ce matin Nicolas Bay, ont mis le paquet pour taper sur les immigrés, pour mettre en avant un plan B revendiquant l'autonomie de chaque pays pour mieux les opposer les uns aux autres. Des discours où les mots de chômage, d'ouvriers ont été prononcés pour que cela fasse bien décors mais sans réalité concrète.

Je suis désolée : de nature optimiste, ce ne sont pas ces questions que je mets habituellement à l'ordre du jour du Conseil. Mais là, il est impossible d'en faire abstraction.

Dans l'ensemble du monde, c'est la recherche des profits qui est la question numéro 1. Alors qu'il se passe une restructuration des capitaux de l'économie, chacun y va de son sa force pour imposer son pouvoir capitaliste, militaire, politique.

Dans ce paysage actuel, hors de question d'oublier les paroles du président sortant qu'il a disparu des radars mais c'est pourtant lui qui avait crié « mon ennemi c'est la finance. « Tout le monde s'en souvient. Il a été élu sur cette base. Il a fait tout le contraire. Tout le monde s'en souvient.

C'est cela que nous payons dans les 2 sens du terme. Payer politiquement, cassage de la gauche et payer financièrement, socialement aussi.

Pas que des mots, des MAUX qui touchent toute la population et en particulier celle de notre ville.

Nous voyons s'opérer sous nos yeux le détricotage, la destruction des services publics. Les personnels en grève de la semaine dernière dans les hôpitaux ont montré la destruction de notre système de santé, le manque de personnels hospitaliers, le burnout. Sur notre département, 88 postes dans les écoles sont annoncés : à supprimer Des menaces sérieuses planent sur la Poste y compris dans notre ville.

Cela se passe sous le gouvernement Hollande, celui qui disait que son ennemi était la finance et c'est aussi dans les programmes dès Le Pen, Fillon, Macron. Nous savons

qu'avec Le Pen, Fillon, Macron cela continuera encore pire.
C'est bien ce gouvernement qui a donné l'argent au CICE, c'est bien ce gouvernement qui a fait voter la loi dite travail El Khomri.
Attaques du droit du travail, diminution dans les faits des salaires, la question de l'emploi est la pièce maîtresse des droits fondamentaux.
Si j'appuie sur ces questions, c'est à la fois pour dénoncer les attaques subies mais aussi dans le même temps pour montrer que nous pouvons, nous devons travailler collectivement, unitairement, à construire les mobilisations sociales pour nous battre pour garder nos droits.
Les grèves dans la santé la semaine dernière, les mobilisations qui s'annoncent dans les écoles, dans les postes..
Beaucoup d'associations de solidarité se créent. Cela montre le vivre ensemble nécessaire, la solidarité nécessaire à construire. La pauvreté, combien de citoyens de notre ville passent leur temps à rechercher la recherche de subventions. L'appel aux associations de solidarité, caritatives de la part des médias, du gouvernement fait mal aux tripes.
Mais, à Paluel, une grève est en cours pour l'amélioration des salaires comme en ce moment grève très unitaire CGT, FO, CFDT.
Renault a trafiqué ses moteurs, une honte, mais ce n'est pas aux salariés de Cléon d'en payer la note. Des annonces arrivent pour des grosses suppressions de postes. Les profits du PDG doivent servir à cela.
C'est la question de la répartition des richesses en termes concrets et non abstraits. Ce n'est pas midi à 14 heures. C'est possible.
Je ne voudrais pas oublier le soutien aux immigrés. Nous ne pouvons accepter les discours de Trump ou Marine Le Pen contre ceux et celles qui sont comme nous citoyens, citoyennes du monde. Chaque être humain doit avoir les mêmes droits. Cela passe entre autre par refuser les guerres, refuser que des grandes entreprises fassent des profits sur le dos des populations comme au Niger par exemple avec la production d'uranium.
Il n'y a pas de réponses simples immédiates mais nous nous devons de poser ces questions, de nous mobiliser pour un autre monde, et aussi ici, maintenant.
Le paysage changera après la présidentielle, comment, avec qui, ce n'est pas le lieu de faire des pronostics ce soir au Conseil. Il changera entre les 2 tours. Il changera entre les présidentielles et les législatives.
Il nous faut afficher haut et fort les valeurs que nous portons sur notre ville. Le vivre ensemble passe par des revendications précises.
Ce sont nos axes de travail pour notre commune, pour les mobilisations que nous que soutenons, impulsions, ce sont les axes que nous développerons lors des élections présidentielles et législatives. Pour nous, tout est lié.
Juste pour introduire un rayon de soleil comme aujourd'hui. Dans le début des années 30, la situation en France, en Europe était très noire. Puis, nous avons eu un juin 36 avec des belles conquêtes. Après la seconde guerre mondiale meurtrière, nous avons eu la victoire de la Sociale. Alors que rien ne bougeait sur la scène sociale et politique, les jeunes se sont mobilisés pour battre le CPE de de Villepin.
Rien n'est écrit et non rien ne peut se passer à l'identique. Nous ne savons pas ce qui se passera dans les 3 mois qui viennent, 3 séquences différentes mais une chose est sûre ce n'est que par la mobilisation unie, sur des axes concrets que nous avancerons avec la population pour un autre monde, avec des revendications concrètes qui elles seules

pourront changer la vie, par le partage des richesses.

4 Finances communales - Compte de gestion 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le Compte de gestion pour l'exercice 2016 communiqué par Madame Dominique Gauthier, Receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2016, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

5 Finances communales - Compte administratif 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel Launay délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Monsieur WULFRANC, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi sur les tableaux ci-annexés,

Budget de la Ville

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54.306.557,06	54.306.557,06	50.238.410,83	52.006.993,55	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	1.768.582,72	-	-
Investissement	28.372.949,21	28.372.949,21	24.779.302,90	27.045.916,47	2.276.803,02	900.624,47
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	2.266.613,57	1.376.178,55	-
Résultat Global 2016	-	-	-	4.035.196,29	-	2.659.017,74

Budget annexe du Rive Gauche

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.198.638,83	1.198.638,83	1.130.527,78	1.153.625,93	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	23.098,15	-	-
Investissement	63.166,57	63.166,57	45.747,76	42.398,22	1.800,00	0,00
Résultat d'investissement 2016	-	-	3.349,54	-	1.800,00	-
Résultat Global 2016	-	-	-	19.748,61	-	17.948,61

Budget annexe de la Restauration municipale

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	985.973,30	985.973,30	822.531,19	885.656,56	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	63.125,37	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	63.125,37	-	-

Budgets annexes de lotissement

Felling

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	887.549,94	887.549,94	887.549,94	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	0,00	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	887.549,94	-	-	-

Champ des Bruyères

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	960.782,00	960.782,00	62.159,34	112.554,90	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	50.395,56	-	-
Investissement	319.040,00	319.040,00	31.079,67	31.079,670	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	0,00	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	50.395,56	-	-

Seguin

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.797.832,00	2.797.832,00	117.501,19	400.000,76	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	117.501,19	-	-
Investissement	1.398.916,00	1.398.916,00			-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-		-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	282.499,57	-	-

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

6 Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2016 doivent faire l'objet d'une affectation.

Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant :

- Qu'en instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2016 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2016 du budget général et des budgets annexes doivent combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Budget de la Ville

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-273 398.44
Résultat de l'exercice 2016	2 266 613.57
Résultat global de clôture « 001 »	1 993 215.13
Solde des restes à réaliser 2016	- 1 376 178.55
Excédent de financement 2016	617 036.58
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	2 287 287.12
Résultat de l'exercice 2016	1 768 582.72
Résultat de clôture à affecter	4 055 869.84
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	1 993 215.13
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	1 000 000
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	3 055 869,84

Budget annexe du Rive Gauche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	22 208.35
Résultat de l'exercice 2016	-3 349.54
Résultat global de clôture « 001 »	18 858,81
Solde des restes à réaliser 2016	-1 800
Excédent de financement 2016	17.058,81
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	154 993,83
Résultat d'exercice 2016	23 098,15
Résultat de clôture à affecter	178 091,98

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	18 858,81
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	50 000
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	128 091,98

Budget annexe de la Restauration municipale

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-70 052,30
Résultat d'exercice 2016	63 125,37
Résultat de clôture à affecter	-6 926,93
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement (002)	-6 926.93

Budgets annexes des lotissements

Felling

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement 2016	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	887.549,94
Résultat d'exercice 2016	887 549.94
Résultat de clôture à affecter	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	0,00
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	0,00

Champ des Bruyères

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement 2016	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	322 701.87
Résultat d'exercice 2016	50 395.56
Résultat de clôture à affecter	373 097.43

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	0,00
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	373 097,43

Seguin

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement 2016	-0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-458 952,00
Résultat d'exercice 2016	282 499,57
Résultat de clôture à affecter	-176 452,43
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	0,00
Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement (002)	-176 452,43

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

7 Finances communales - Décision modificative n°1 Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°4 du conseil municipal du 8 décembre 2016 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2017,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

Que cette 1^{ère} décision modificative intègre :

- Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
- Les reports de crédits 2016 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les décisions modificatives n°1 comme suit :

Budget de la Ville**Investissement**

Dépenses		
	Nature	Montant
1641	Remboursement capital emprunt	100 000,00
2031	Frais d'études	385 155,60
2042	Subventions d'équipement droit privé	3 000,00
2051	Logiciels	153 664,43
2111	Terrains nus	12 994,00
2115	Terrains bâtis	285 000,00
2116	Cimetières	32 844,38
2121	Plantations d'arbres	6 308,58
2128	Aménagements de terrains	1 240 119,59
2132	Immeubles de rapport	350 500,00
2135	aménagements des constructions	6 242,14
2151	Réseaux de voirie	2 075,28
2158	Outillage technique	15 162,59
2161	Œuvres et objets d'art	30 500,00
2181	Aménagements divers	4 482,00
2182	Matériel de transport	153 322,47
2183	Matériel informatique	105 387,36
2184	Mobilier	48 000,66
2188	Autres immobilisations corporelles	270 753,32
2313	Constructions en cours	1 901 325,28
21318	Autres immobilisation corporelles en cours	15 728,19
21533	Constructions autres bâtiments publics	40 800,00
21538	Autres réseaux	28 282,49
21571	Autres matériel et outillage techniques	5 762,24
	Total :	5 197 410,60

Recettes		
	Nature	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 993 215,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
13251	Subvention d'équipement métropole	1 000 000,00
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	303 571,00
1321	Reports subventions Etat	538 752,47
1323	Reports subventions Département	361 872,00
Total :		5 197 410,60

Fonctionnement

Dépenses		
	Nature	Montant
611	Contrats de prestations de services	903 547,00
617	Etudes et recherches	5 880,00
6218	Autre personnel extérieur	400 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 500,00
6238	Divers	1 494,00
627	Frais bancaires	3 000,00
6288	Autres services extérieures	36 510,00
651	Redevances pour concessions, licences	500,00
65738	Subventions de fonctionnement	6 926,93
6574	Subventions de fonctionnement associations	517 490,00
6611	Charges d'intérêts	100 000,00
67441	Subventions aux budgets annexes	176 453,00
678	Autres charges exceptionnelles	517 999,91
6862	Charges à répartir	303 571,00
7391172	Dégrèvement TH	162 084,00
Total :		3 165 955,84

Recettes		
	Nature	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 055 869,84
74832	Versement complémentaire du FDPTP	110 086,00
Total :		3 165 955,84

Investissement

Dépenses		
Imputation	Libellé nature	Montant
2158	Matériel et outillage technique	20 832,00
2135	Agencement et aménagement	27 568,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 158,81
2184	Report 2016	1 800,00
TOTAL		73 358,81

Recettes		
Imputation	Libellé nature	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	18 858,81
28188	Amortissement autres immo.	4 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000,00
TOTAL		73 358,81

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	Libellé nature	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	123 591,98
6811	Dotations aux amortissements	4 500,00
TOTAL		128 091,98

Recettes		
Imputation	Libellé nature	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	128 091,98
TOTAL		128 091,98

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	Libellé nature	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 926,93
TOTAL		6 926,93

Recettes		
Imputation	Libellé nature	Montant
7474	Subvention exceptionnelle du budget principal	6 926,93
TOTAL		6 926,93

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

8 Finances communales - Budget lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget de lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique. Le budget principal de la ville peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer.

L'affectation des résultats 2016 de ce budget annexe, présentées préalablement ce jour, fait apparaître un déficit d'exploitation de 176 452,43 €.

Il convient de verser une subvention exceptionnelle de 176 453 € pour équilibrer le budget 2017 du lotissement Seguin.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget annexe du lotissement Seguin

Considérant :

- Les affectations de résultats votés préalablement ce jour,
- Que pour équilibrer son budget, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,

- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016 nécessite d'être complétée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer au budget annexe de lotissement Seguin une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 d'un montant 176 453,00 euros.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Brière : Nous nous abstenons. Il y a une inquiétude sur la viabilité du projet, nous rajoutons encore une fois une somme conséquente sur laquelle nous n'avons à l'heure actuelle aucune garantie. Nous sommes inquiets entre le décalage des sommes en jeu dépensées par la commune pour l'achat et l'aménagement des terrains et l'incertitude qui est de plus en plus affichée sur la possibilité de vendre ces terrains à Nacarat ou à d'autres promoteurs ... Nous avons déjà émis des réserves et des doutes sur l'aménagement de ce nouveau quartier.

Monsieur Moyse : A chaque fois que nous réalisons un lotissement, il y a toujours la phase d'engagement des dépenses. Il ne faut être inquiet outre mesure par le fait de constater cette somme en moins dans les dépenses puisque l'ensemble des travaux, en ce qui concerne la démolition des bâtiments, l'acquisition de l'ensemble des terrains, les travaux de désamiantage, les premiers travaux de voirie et de réseaux divers, ont été réalisés. Néanmoins, ce que les élus ont bien compris dans la démarche municipale, l'ensemble de ce quartier à venir est envisagé avec un déficit d'opération que nous souhaitons engager sur ces bases. Tout en sachant que créer des logements et en générer du développement urbain, génère in fine des recettes nouvelles sous forme de nouveaux foyers fiscaux pour la ville qu'il s'agira de constater dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

9 Finances communales - Budget de la Restauration municipale - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil municipal a accordé une subvention de 414 582,00 € à la Restauration municipale.

L'affectation des résultats 2016 de ce budget annexe, présentées préalablement ce jour, fait apparaître un déséquilibre de la section de fonctionnement de 6 926.93 €.
Il convient donc d'augmenter la subvention du même montant pour équilibrer le budget.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2016,

Considérant :

- Les affectations de résultats votés préalablement ce jour,
- Que pour équilibrer son budget, la Restauration municipale doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,
- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016 nécessite d'être complétée.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer au budget de la Restauration municipale une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 6 926,93 euros.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

10 Finances communales - Lotissement communal Seguin - Budget Primitif 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :

- La reprise des affectations de résultats 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le budget primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.356.455,00	1.356.455,00
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	1.356.455,00	1.356.455,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.736.455,00	1.736.455,00
Mouvements réels	380.000,00	380.000,00
Mouvements d'ordre	1.356.455,00	1.356.455,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	3.092.910,00	3.092.910,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

11 Finances communales - Lotissement communal du Champ des Bruyères - Budget primitif 2017

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :

- La reprise des affectations de résultats 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le budget primitif du lotissement Champ des Bruyères pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	240 935,00	240 935,00
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	240 935,00	240 935,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	854 968,00	854 968,00
Mouvements réels	614 033,00	614 033,00
Mouvements d'ordre	240 935,00	240 935,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1.095.903,00	1.095.903,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

12 Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de manifestations municipales et de participations d'intervenants à des rencontres, des forums, une délibération cadre permet d'homogénéiser les défraiements des intervenants tout en répondant aux obligations budgétaires et comptables.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'au titre de 2017, il est proposé de reconduire le dispositif délibéré en 2016 à savoir :
 - Le point de départ pour le calcul des indemnités est la résidence,
 - La prise en charge des frais de déplacement et de transport selon le barème du journal officiel en vigueur,
 - La prise en charge des frais de séjour sur présentation d'une facture de l'hôtel, la réservation de l'hôtel devant faire l'objet d'une validation par la collectivité,
 - A chaque manifestation, une convention sera signée entre Monsieur Le Maire et chaque intervenant.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

13 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 137 638 € - Le Foyer Stéphonais - Travaux de réhabilitation de 17 logements - Opération Provence-Picardie-Croizat-Lorraine

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 58440 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphonais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphonais et tendant au financement de la réhabilitation de 17 logements situés rues Provence, Picardie, Croizat et Hartmann à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 638,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58440, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Ernis : Côté Foyer Stéphanois, les craintes sont moindres, cependant, il faudrait avoir à un moment donné une délibération plus ferme pour dire que s'il y a un problème avec les sociétés, on utilise le droit de préemption sur les immeubles. Nous nous abstenons.

Monsieur le Maire : J'ai eu communication, suite à plusieurs échanges sur cette question, d'une note sur l'état des garanties de la ville, les seuils au regard d'une pratique qui interpelle l'ensemble des collectivités territoriales. Je pensais que cette information très dense avait été communiquée en 1^{ère} commission. Or je constate que ce n'est pas le cas. Monsieur Moysse s'engage, par ma voix, à communiquer cette note lors de la prochaine commission. Vous aurez un point très précis de l'état des engagements en matière de garantie d'emprunt et des seuils relatifs à ces différentes garanties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

14 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 319 920 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 8 logements - rue de Lorraine

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n°55748 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 8 logements situés 9-11-13-15 rue de Lorraine à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 920,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55748, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

15 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 565 192 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 28 logements - rue du Béarn

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 57843 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 28 logements situés 2-4-6-8-10-12 rue du Béarn à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 192,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57843, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

16 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 3 418 998 € - Le Foyer Stéphanois - Acquisition - amélioration de 45 logements - rues Carnot, Rousseau, Papillon et Corneille

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 60448 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de l'acquisition – amélioration de 45 logements situés rues Carnot, Rousseau, Papillon et Corneille à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 418 998,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60448, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

17 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 270 000 € - Le Foyer du Toit Familial - Construction de 3 logements - rue Gambetta

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 59256 en annexe signé entre la SA HLM Le Foyer du Toit Familial, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par la SA HLM Le Foyer du Toit Familial et tendant au financement de la construction de 3 logements situés 14 rue Gambetta à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59256, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

18 Centre culturel le Rive gauche - Location aux collèges et lycée stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui a été adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Rive Gauche est une scène municipale de l'agglomération rouennaise, identifiée pour les créations chorégraphiques départementales, régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Il mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et aux 3 classes du collège Louise-Michel et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Il accueille régulièrement des élèves des collèges, lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...), ainsi que les spectacles d'élèves en danse et chant, présentés par les services culturels de l'Inspection académique et du Rectorat, entre avril et juin, de chaque année,
- Les collèges Maximilien-Robespierre et Louise-Michel, qui peuvent bénéficier de la salle festive à titre gracieux, ont sollicité la location du Rive gauche à un tarif préférentiel, pour le mois de juin 2017, car ils ne disposent pas des financements suffisants du Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la location du Rive gauche, une journée par an, pour les spectacles d'élèves des collèges Maximilien-Robespierre, Louise-Michel, Paul-Eluard et Pablo-Picasso, et du Lycée Le Corbusier, installés à Saint-Etienne-du-Rouvray, au tarif préférentiel, de 1 500€ HT, comprenant le théâtre, un technicien permanent,, le parc de matériel géré par le technicien, et une personne de l'administration,

Précise que :

- La convention de location du Rive gauche, précisera les responsabilités du responsable d'établissement scolaire et celles de la Directrice du Rive gauche, détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles
- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Monsieur le Maire : C'est une délibération sur laquelle j'attire votre attention. D'abord parce qu'elle va permettre à nos collèges, pour des grands spectacles de fin d'année, d'avoir accès à ce lieu très valorisant dans de bonnes conditions d'équilibre financier. Ceci étant, les collèges dépendant du département, les lycées des régions, ces deux institutions ayant entrepris une réduction drastique des moyens de fonctionnement qu'elles accordent aux établissements secondaires en matière culturelle et socioculturelle, pour que ces établissements, qui ne sont pas de la compétence de la ville, disposent de capacité d'animation et de production, de création, ce sont les villes qui sont obligées de renoncer à une partie d'une recette totalement légitimes parce que, quand on ouvre le Rive Gauche, nous mettons à disposition les moyens humains et de fonctionnement (électricité, chauffage, ...). Il faut toujours avoir cela à l'esprit. Au-delà d'une délibération tout à fait légitime, il y a des politiques et en l'occurrence depuis plusieurs mois, les politiques du département et de la région qui brident plus avant

encore les moyens de développement culturel et sportif de nos jeunes.

Madame Ernis : Je trouve que c'est important pour les jeunes d'aller au Rive Gauche ne serait-ce que pour savoir où il se situe. J'invite les élus à aller voir un spectacle quand il y a des collèges ou des lycées parce qu'il y a autant de spectacle sur scène que dans la salle.

Monsieur Fontaine : Nous pouvons parler sur ces décisions qui ne sont pas anodines. Comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, ce sont des décisions de principe. Il faut ni accepter ces décisions totalement injustes de la part des collectivités gouvernées par la droite, ni empêcher nos jeunes d'aller voir des spectacles, accéder à la culture pour tous, c'est notre fierté. Je voulais quand même rappeler, à ceux qui parlent de ni ..., ni ..., en ce moment, que ce soir en Conseil municipal, nous pouvons faire la liste des différences entre la vraie gauche et la droite qui ressemble toujours à la même chose. Nous le voyons dans nos collectivités locales. Au moment où on voit ce qui se passe dans d'autres pays européens, où vous rappelez les positions du Front national à la région et ailleurs dans les rares collectivités qu'il gouverne, où on voit les programmes d'une droite totalement destructrice sur le plan du service public local, de la culture qui va encore en pâtir (60 % des collectivités ont réduit encore pour l'année 2017 leur budget de la culture tellement les dotations ont diminué). Attention au danger du ni ..., ni ... Attention à ceux qui veulent mettre un brouillard sur les différences entre la gauche et la droite. Attention parce que le loup est en train de se réveiller. Nous avons raison de nous battre avec nos différences pour des lignes très claires pour les politiques que nous défendons ici ensemble au Conseil municipal rassemblés.

Monsieur Gosselin : Juste pour préciser, les jeunes écoliers stéphanois, depuis la maternelle jusqu'à la sixième, ont l'occasion d'aller au Rive Gauche notamment pour les spectacles de fin d'année mais également avec les animalins ou la Chad. Ce n'est donc pas une découverte. C'est une suite logique dans leur parcours scolaire qu'ils puissent continuer à venir au Rive Gauche. Ils venaient aussi tous les ans pendant les rencontres académiques. C'est une continuité logique de la politique éducative et culturelle de la ville.

Monsieur le Maire : Je reste sur l'idée à défendre. Cette délibération date de 15 jours. Je veux insister sur les attendus de cette délibération. C'est tout juste si je ne me suis pas fait disputer gentiment par les professeurs qui disent que le Rive gauche est cher et qu'ils n'ont pas assez d'argent. J'entends bien mais à qui la faute ? D'accord, la ville va faire un effort mais s'il y a une institution à disputer, quelque chose à revendiquer, ce n'est pas à la porte de la ville qu'il faut frapper en premier. C'est vrai aussi dans le monde associatif aujourd'hui dont les facultés d'actions dans le domaine social, culturel ou sportif sont de plus en plus restreintes. Il faut porter ce discours de clarté, quant aux responsabilités politiques, au sens noble du terme, à nos interlocuteurs sur le terrain pour faire avancer les choses. On parlait tout à l'heure à juste titre de rassembler la population. Il ne faut pas se tromper de colère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

19 Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Afin de pourvoir aux vacances de postes et pour faire suite aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 16 décembre 2016,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :

- Les nouveaux recrutements.
- Les avancements de grades et promotions internes prononcés en commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 16 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :

3) de préciser les grades associés aux postes correspondants.

Département	Ancien grade délibéré	Intitulé du poste	Grades associés
Département conservatoire à rayonnement communal	Professeur d'enseignement artistique	Directeur de conservatoire	Professeur d'enseignement artistique
Département rive gauche	animateur	Chargé de l'action culturelle	Animateur Rédacteur

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

- 4) de transformer les postes en fonction des avancements de grades et promotions internes prononcés en commissions administratives paritaires.

Au département information et communication

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} octobre 2017	Créateur de supports graphiques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Au département tranquillité publique

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	responsable du service protection du patrimoine	technicien
	2 agents de protection du patrimoine	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} janvier 2017	responsable de la division des services opérationnels de sécurité	chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe

Au département affaires générales et population

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	Officier d'état civil et agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Au département ressources et relations humaines

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Au département informatique et système de communication

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	Technicien informatique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

A la direction des services techniques

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	responsable de la cellule administrative de la division bâtiments et moyens généraux	rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	responsable de la cellule études et travaux - gestion du domaine communal	technicien principal 1 ^{ère} classe
	peintre	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	menuisier	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	5 agents des espaces verts	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	agent polyvalent de voirie	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} mars 2017	agent polyvalent de voirie	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} avril 2017	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 mai 2017	Agent de gestion comptable et administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
15 mai 2017	Agent des espaces verts	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
28 août 2017	agent d'entretien du domaine public	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} septembre 2017	Agent des espaces verts	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
8 novembre 2017	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Au département conservatoire à rayonnement communal

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} avril 2017	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Au département des affaires scolaires et de l'enfance

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	Directeur d'un espace éducatif	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
	directrice de structure multi-accueil	cadre supérieur de santé
1 ^{er} avril 2017	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1 ^{er} juillet 2017	Directeur d'un espace éducatif	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
4 décembre 2017	Agent d'entretien	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Au département des sports

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	2 agents de gardiennage et de maintenance	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	agent d'entretien et suppléance de gardiennage	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	agent d'animation des activités sportives	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
14 juin 2017	agent d'entretien et de gestion des vestiaires	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Au département rive gauche

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} décembre 2017	Assistant régisseur	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Au département des restaurants municipaux

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	4 responsables d'office	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	4 agents d'entretien	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	3 agents d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	2 agents d'accompagnement de l'enfance	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	2 responsables d'équipe des agents d'entretien	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	responsable d'équipe des agents d'entretien spécialisé	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
12 février 2017	agent d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
15 mars 2017	Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe
27 mars 2017	agent d'accompagnement de l'enfance périscolaire	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1 ^{er} mai 2017	Cuisinier	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} juillet 2017	2 agents d'accompagnement de l'enfance périscolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe
15 juillet 2017	agent d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} aout 2017	Chauffeur - livreur en restauration collective	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
16 aout 2017	Responsable d'office	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
11 octobre 2017	Agent technique d'entretien spécialisé	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Au département des bibliothèques municipales

date	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2017	2 bibliothécaires	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe

Précise que :

- la dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

20 Personnel communal - Taux de vacation pour les élections

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre du protocole d'amélioration des parcours professionnels, de carrière et de rémunération des fonctionnaires, une importante réforme statutaire pour la catégorie C est intervenue le 1er janvier 2017. Les grades et les échelles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C sont donc modifiés.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- La délibération du 25 mars 2010, relative aux taux de vacation pour les élections.

Considérant :

- La modification du cadre d'emploi des adjoints administratifs visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer les taux de vacation des élections comme suit :
 - La vacation des agents d'accueil des bureaux de vote est rémunérée sur la base du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 7^{ème} échelon multipliée par le nombre d'heures, soit 5 heures 30, pour une ouverture des bureaux de vote jusqu'à 18 heures et 6 heures pour une ouverture jusqu'à 19 heures
 - La vacation des agents secrétaires des bureaux de vote est rémunérée sur la base du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 10^{ème} échelon multipliée par le nombre d'heures, soit 8 heures, pour une

ouverture des bureaux de vote jusqu'à 18 heures et 8 h 30 pour une ouverture jusqu'à 19 heures

- Le taux horaire retenu pour les agents qui réalisent la centralisation est celui du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 8ème échelon.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**21 Personnel communal - Conservatoire à rayonnement communal -
Rémunération des membres du jury d'examens et des
accompagnateurs de piano**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre du protocole d'amélioration des parcours professionnels, de carrière et de rémunération des fonctionnaires, une importante réforme statutaire est intervenue le 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie B. Cette refonte génère de nombreux changements, notamment sur les grades et les échelles indiciaires de rémunération.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques,
- Le décret 2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- La délibération du 25 octobre 2012 fixant la rémunération des membres de jury d'examens et des accompagnateurs de piano,

Considérant :

- La modification du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer la rémunération horaire des membres du jury d'examens sur celle correspondant à la base horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon.

- De fixer la rémunération horaire des accompagnateurs de piano sur celle correspondant à la base horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

22 Personnel communal - Régime des astreintes

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Un règlement des astreintes, applicable aux agents de la collectivité, a été créé pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part de l'évolution de l'organisation des services. En effet, pour la filière technique, le décret 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes, abroge le décret 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Les dispositions de ce décret, malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Ainsi, les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité, jusqu'alors rémunérées au même taux, sont différenciées, et les astreintes d'exploitation et de décision sont revalorisées. Et pour les autres filières, seule l'astreinte de sécurité est revalorisée. Au regard de ces évolutions réglementaires, le règlement a été construit sur la base du paiement actuel des astreintes, après que toutes les situations existantes dans les services aient été identifiées. Ce règlement définit les modalités d'organisation des astreintes avec, notamment, la liste des emplois concernés et les modalités de rémunération ou de compensation. Le Comité Technique, consulté le 9 février 2017, a émis un avis favorable sur ce règlement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement,
- Le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement,
- La circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime

indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

- La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du 19 décembre 2002 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- La délibération du 22 juin 2006 fixant le régime des astreintes,

Considérant :

- La possibilité pour les agents titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public, toutes filières confondues, d'être concernés par le dispositif des astreintes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) Conformément au règlement joint en annexe, d'autoriser le recours aux astreintes pour les situations et suivant les modalités définies ci-après.

I. Les cas de recours aux astreintes :

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DTP	<p><u>Astreinte d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments) <p>Organise les interventions soit en régie soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance de la Collectivité soit relai avec la Métropole (voirie-éclairage public)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des alarmes 	<p><u>Planning mensuel (nuits)</u></p> <p><u>Moyens mis à disposition :</u></p> <p>Véhicule de service dossier procédure</p>	Division patrimoine
DTP	<p><u>Astreinte de sécurité</u></p> <p><i>Plan communal de sauvegarde</i></p> <p>Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, les polices nationale</p>	<p><u>Planning trimestriel</u> semaine entière du vendredi 17h au vendredi 17h</p> <p><u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de service</p>	Encadrement DTP

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DST	<u>Astreinte d'exploitation</u> <i>Plan neige</i> De mi-décembre à mi-février	Distinction période scolaire et vacances scolaires <u>Période</u> : du vendredi midi au vendredi midi Homme de pied : du dimanche soir au vendredi matin <u>Composition de l'équipe en période scolaire</u> : -Chauffeurs -Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage -Hommes de pied <u>Composition de l'équipe en période de vacances</u> : -Chauffeurs -Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage Véhicule d'intervention équipé de pneus neige	Tous les agents voirie et espaces verts à l'exception des agents ayant une restriction médicale en lien avec l'activité considérée, validée par le médecin de prévention ou ayant une dispense dûment sollicitée et accordée par la direction
DST	<u>Astreinte de sécurité</u>	En tant que de besoin nuit et dimanche selon planning	Encadrement DST
DST	<u>Astreinte d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> • Air de fête • Astreinte électricité • Astreinte élection 	Pendant la durée de l'évènement Selon l'amplitude de l'évènementiel De 7h30 à la fin de l'élection	2 agents DBMG 1 ou 2 agents 2 agents DBMG
DISC	<u>Astreinte de sécurité</u> Assure la mise en sécurité immédiate des installations informatiques sur l'ensemble des bâtiments <u>Astreinte d'exploitation</u> élections	En tant que de besoin week-end, semaine ou nuit selon planning 7h30 jusque fin élection	Responsable de département 2 agents
Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés

DASE	<u>Astreinte de sécurité</u> Campings centres de loisirs (VLS et Houssière) : Reste disponible, joignable et intervient sur site en fonction des urgences	Juillet / aout Lundi 18h au mardi 8h30 Mardi 20h30 au mercredi 8h30 Mercredi 18h au jeudi 8h30 Jeudi 20h30 au vendredi 8h30 <u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de location pour l'été Téléphone de service	2 directeurs du centre de loisirs par mois
DASFVA	<u>Astreinte d'exploitation</u> Gardiennage salle festive location des salles aux particuliers Remise des clés en début de week-end, inventaire, mise à disposition des mobiliers et vaisselle Etat des lieux du bâtiment et des abords Inventaire de fin d'utilisation	<u>Planning annuel</u> 1 week-end par mois du vendredi 16h au lundi 8h30 <u>Moyens mis à disposition :</u> Véhicule de service Téléphone mobile	3 agents
DIC	<u>Astreinte de sécurité</u> Reste disponible, joignable en fonction des urgences		1 attaché
DFCP	<u>Astreinte de sécurité</u> Reste disponible, joignable en fonction des urgences		Responsable de département

II. Les modalités d'indemnisation des astreintes :

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€
Nuit de semaine <10h	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit de semaine >10h	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€

Autres filières

Période d'astreinte	Astreinte de	Ou repos compensateur
---------------------	--------------	-----------------------

	sécurité	
Semaine complète	149.48€	Ou 1.5 jours
Nuit de semaine	10.05€	Ou 2 heures
Samedi	34.85€	Ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38€	Ou 0.5 jour
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28€	Ou 1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€	Ou 0.5 jour

III. Les modalités d'indemnisation des interventions :

Filière technique

Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	125
Intervention une nuit	22€	150
Intervention un samedi	22€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	22€	200

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

	indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un samedi	Rémunération (cf. délibération du 19 décembre 2002)	Compensation (cf. délibération du 19 décembre 2002)
Intervention une journée de repos imposée par l'organisation		
Intervention une nuit		
Intervention un dimanche ou un jour férié		

Autres filières

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	110
Intervention un samedi	20€	110
Intervention une nuit	24€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	32€	125

2) D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer à l'avenir les modifications règlementaires de taux pouvant intervenir.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

23 Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés.

Considérant :

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

A compter du 5 avril 2017 :

- **Au département des affaires scolaires et de l'enfance,**

Pour l'agent placé sur le poste d'auxiliaire de puériculture, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – 2^{ème} échelon – IB 354.

A compter du 1^{er} juin 2017 :

- **Au département secrétariat général,**

Pour l'agent placé sur le poste de responsable de la division accueil courrier, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – 2^{ème} échelon – IB 387.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

24 Personnel communal - Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre du recrutement du responsable de département du Conservatoire à rayonnement communal et afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires,
- Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Que le responsable du département conservatoire à rayonnement communal sera amené à effectuer un service supplémentaire régulier d'au moins une heure par semaine toute l'année,
- Que des enseignants pourront être amenés à remplacer ponctuellement des agents absents ou à pallier à une vacance de poste dans l'attente d'un recrutement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le paiement d'heures supplémentaires d'enseignement en raison d'un service supplémentaire régulier d'au moins une heure par semaine toute l'année du responsable de département.

Ce paiement pourra être étendu aux enseignants artistiques à temps complet qui effectuent des heures supplémentaires en cas de remplacements ponctuels d'agents absents ou de vacance de postes.

Aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée dès lors qu'elle n'a pas reçu un accord écrit préalable à la réalisation.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Conformément aux décrets sus visés, la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement est établie sur la base suivante :

Grade	Service régulier (montant annuel)		Service irrégulier
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux de l'heure
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 670,13 €	1 391,77 €	43,93 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 518,30 €	1 265,25 €	43,93 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 134,05 €	945,04 €	32,81 €
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1 023,10 €	852,58 €	29,60 €
Assistant d'enseignement artistique	977,55 €	814,62 €	28,29 €

Ces montants seront revalorisés selon l'évolution prévue par la réglementation en vigueur.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

25 Attentat 26 juillet 2016 - Acceptation d'un don

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le 26 juillet 2016 le père Hamel a perdu la vie lors de l'attentat perpétré sur le territoire stéphanois.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le souhait de la famille du prêtre de faire un don de 50 euros,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à l'acceptation de ce don de 50 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Précise que :

- Cette recette sera inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire : J'ai tenu à passer cette décision dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal car ce geste est explicitement destiné aux écoles publiques de la ville. Ce don témoigne d'une ouverture d'esprit particulièrement remarquable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

26 Réalisation et installation d'une sculpture symbole de paix et de fraternité - Demande de subventions à la DRAC de Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-maritime, la Métropole Rouen-Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Suite aux événements tragiques qui se sont déroulés à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 26 juillet 2016, la ville a souhaité installer une œuvre à proximité de l'église, qui facilite le devoir de mémoire des générations, porteuse de paix et de fraternité.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'un appel à projet artistique, a été publié et diffusé, auprès de réseaux d'artistes et des partenaires concernés,
- Que ce sont 52 dossiers qui ont été examinés par le jury, réuni le 27 février au matin,
- Que L'œuvre de Marie-Laure Bourgeois, et de Vincent Becheau a été retenue,
- Que la réalisation et l'installation de l'œuvre s'élèvent à 30 000 € TTC, auxquelles il conviendra d'ajouter l'aménagement paysager, qui reste à chiffrer.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC de Normandie, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen-Normandie.

Précise que :

- La recette sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

27 Projet urbain - Assises urbaines 2017 - Proposition de budget prévisionnel

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre du volet urbain du projet de territoire, il est proposé l'organisation des Assises urbaines du 15 mai au 4 juin prochain.

Faisant écho aux thématiques du projet de ville, les futures assises doivent contribuer au décryptage et à la mise en perspective des mécanismes à l'œuvre dans la construction de la ville et être l'occasion de questionnements et de débats. Elles doivent ainsi permettre d'aborder les différentes facettes du « fait urbain », de reposer les fondamentaux pour les réinterroger d'une manière innovante, de donner des clés de décryptage pour comprendre la fabrique de la ville afin que les habitants s'approprient ces logiques.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La proposition d'organiser un temps fort de débat sur les questions urbaines d'assises du 15 mai au 4 juin prochain ayant pour objectifs de :
 - Exposer et débattre des enjeux urbains de la ville dans le nouveau contexte territorial et institutionnel
 - Renouveler les approches des problématiques urbaines
 - Mobiliser et informer les acteurs et les publics pour favoriser leurs contributions à la fabrique de la ville de demain,
- Que le budget prévisionnel de la manifestation pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et Rémunérations	13 700	Etat	1 500
Location de salle	1 500	Région Normandie	1 500
Repas et réception	6 500	Département de la Seine Maritime	2 000
Expositions, photos, matériaux	9 000	Métropole Rouen Normandie	4 700
Solution informatique interactive	2 000	Autres partenaires institutionnels	3 000
		Ville de Saint Etienne du Rouvray	20 000
TOTAL	32 700	TOTAL	32 700

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à demander auprès des partenaires mentionnés les subventions.

Précise que :

- Les dépenses et recettes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

28 Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Le PADD est un document cadre qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble d'un territoire. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux de ce territoire en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique et social.

Conformément aux dispositions législatives, il doit faire l'objet d'un débat au sein des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole Rouen Normandie (MRN) et du Conseil métropolitain.

Le projet de PADD intercommunal résulte des échanges intervenus au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole sur l'identification des enjeux et orientations prioritaires. Il repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures rappelés dans le support au débat fourni par la MRN.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2016, la commission Pôle B a réaffirmé les objectifs de développement territorial de la Ville : le développement du logement pour répondre aux enjeux démographiques ; le développement des ZAE pour répondre aux besoins d'emplois ; la prise en compte des options municipales concernant le futur quartier Guérin, les centralités stéphanoises, le Contournement Est, le Tram-train, les liaisons viaires internes, la mise en valeur de la Forêt et de la Seine. Lors de sa réunion du 31 janvier dernier, sur la base du support au débat fourni par la MRN, elle a confirmé ces options et émis un certain nombre de remarques et réserves au projet de PADD.

La lecture simultanée du PADD intercommunal, du projet municipal et des remarques émises par la commission pôle B permet de souligner les points de convergence et les questions nécessitant débat.

Sur la carte n°1 « Le territoire aujourd'hui »

La ZAC du halage est un espace urbain et non un espace agricole. Il s'agit d'une friche à reconverter en lien avec le projet Seine Sud, dont elle constitue un élément.

Le Technopôle du Madrillet et la ZAC de la vente Olivier ne sont pas des espaces naturels mais des zones Urbaines (zones U au PLU communal).

Le secteur Guérin est également un espace urbain (zone AU du PLU communal). Il s'agit d'une friche urbaine au même titre que le quartier des Cateliers par exemple

- Ces secteurs doivent être inclus au PADD en tant qu'espaces urbains

Axe 1 / carte n°2 « Pour une métropole rayonnante et dynamique »

1.1. Soutenir la dynamique de projets

Ce que dit le PADD

Cette dynamique porte des enjeux en matière de renouvellement urbain et de requalification de l'existant, basés sur la mobilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU). Elle repose sur : 1/ le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines et 2/ une organisation polycentrique valorisant les spécificités et les complémentarités entre les communes.

Observations

Espaces de projets économiques, la ZAC du Halage (reconversion de Seine Sud) et la ZI Est (requalification de Seine Sud) ne sont pas mentionnées sur la carte

Les centralités stéphanaïses n'apparaissent pas sur la carte alors qu'elles constituent la base de l'armature urbaine stéphanaïse telle que figurée au PLU communal et répondent à l'objectif de valorisation des spécificités et complémentarités entre les communes.

- Ces espaces participent à la dynamique et à la cohérence urbaine de la Ville et de la Métropole. Ils doivent apparaître en tant que tels au PLUi

1.2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

Ce que dit le PADD

A l'occasion de l'élaboration du SCOT, la Métropole a fait le choix d'une croissance démographique ambitieuse (+ 40 000 habitants à horizon 2030). Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat (+ 46 000 logements de 2020 à 2033) qui repose sur la requalification de l'existant, la qualité et la durabilité de l'offre nouvelle, ainsi que sur une répartition territoriale solidaire. Il s'agit de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en termes d'équipements - et de leur permettre de réaliser sur le territoire métropolitain la totalité de leur parcours résidentiel.

Observations

Sur le territoire stéphanaïse, ces enjeux métropolitains se trouvent valorisés, en lien avec les objectifs fixés par la commune pour son développement (localisation par rapport aux axes viaires et aux zones d'emplois ; cadre de vie par la présence de la forêt et de la nature en ville)

- Le futur quartier Guérin contribue à la concrétisation des orientations métropolitaines et doit donc être mentionné comme « espace urbain » et sortir de la légende « valoriser les espaces naturels »

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Ce que dit le PADD

Bénéficiant d'une localisation privilégiée, le territoire métropolitain occupe une place

prépondérante dans l'organisation des mobilités nationales et régionales. Par ailleurs pôle économique majeur (230 000 emplois), il supporte également les déplacements pendulaires des territoires limitrophes. Mais il demeure pénalisé par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Aussi, le renforcement de l'accessibilité, externe et interne, constitue un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Observations

L'objectif d'accessibilité externe renvoie aux projets de la LNPN, de la liaison A28/A13 et du Contournement Est. Concernant le Contournement Est, si une infrastructure de ce type est considérée comme enjeu stratégique, elle doit intégrer les autres enjeux stratégiques de la MRN et notamment les objectifs éco-responsables sous peine de dénaturer l'engagement éco-exemplaire revendiqué par la métropole. Dès lors, seul un passage de l'infrastructure en souterrain permettra de répondre à la fois aux enjeux d'accessibilité et aux enjeux durables (respect du cadre de vie, des ressources naturelles, de la biodiversité, des populations)

- Le Contournement Est ne peut être validé que s'il passe en souterrain, notamment sur Seine Sud et le rond point aux vaches

L'objectif d'accessibilité interne doit se traduire aux niveaux infra-métropolitain et infra-communal notamment par la valorisation des enjeux de liaison Barentin-Elbeuf (rive Est du méandre, avec des haltes reliées aux ZAE pourvoyeuses d'emplois) et par la valorisation des liaisons Est/Ouest (zones d'habitat / zones d'emplois) contribuant ainsi à la limitation des migrations pendulaires. Sur la carte, le méandre Est semble valorisé. La gare existante sur St Etienne du Rouvray est identifiée mais pas les projets de haltes Seguin et Granet, alors qu'elles joueraient un rôle essentiel dans la desserte de la plus grande zone d'activités de l'agglomération et du territoire du projet Seine-Sud.

- Les liaisons Est/Ouest et les projets de haltes Seguin et Granet, enjeux du développement de la Ville et de la métropole, contribuent à l'accessibilité, notamment interne, du territoire. Ils doivent être figurés au PADD

1.4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Ce que dit le PADD

Le territoire de la MRN entend affirmer son positionnement économique et sa mutation à la fois en confortant les secteurs qui ont fait historiquement sa force économique (tradition industrielle, logistique et portuaire) et en poursuivant la diversification. L'accueil des activités sera facilité grâce au développement d'une offre nouvelle, à la requalification des sites anciens, à la reconversion des friches. Le PLUi doit créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi sur la base de 2 objectifs indissociables : le redressement industriel durable et l'affirmation des spécialisations. Il s'agira aussi de permettre l'amplification de la dynamique tertiaire (grands projets tertiaires ; tourisme) et de valoriser l'agriculture et la sylviculture.

Observations

Bien que le texte souligne l'objectif de « réindustrialisation », les activités de production n'apparaissent pas en tant que telles mais en lien avec la filière logistique. Vente Olivier,

ZAC du Halage, ZI Est ont un rôle à jouer à cet égard, notamment pour cette dernière au regard de la concurrence qui s'exerce avec les fonctions commerciales et de loisirs incompatibles avec les besoins de l'industrie.

Au PADD, le Technopôle du Madrillet apparaît à la fois comme pôle tertiaire d'excellence et parc tourné vers l'innovation en termes d'éco-construction et de formation d'apprentis. Est-ce une vision réductrice du Technopôle (quid du CESI, de l'INSA, de l'ESIGELEC ?) ? Le Technopôle reste-t-il un pôle d'excellence pour les entreprises (en lien avec l'objectif communal et métropolitain d'un développement solidaire et équilibré du territoire) ? Evolue-t-il vers un pôle d'enseignement ? Vers une nouvelle vocation ? Si la formation demeure un objectif essentiel, il convient de veiller aux équilibres entre laboratoires / campus / entreprises pour préserver le Technopôle en tant que pôle d'excellence, ce qui implique de maintenir une place essentielle aux entreprises.

- Il conviendrait d'affirmer le Technopôle comme pôle d'excellence pour les entreprises
- Dans la légende de la carte, inclure la ZAC du Halage dans la rubrique « mettre en œuvre des projets de développement économique ». Elle ne constitue pas un espace agricole mais dépend du secteur de reconversion industrielle « Seine Sud ». Elle répond totalement à l'objectif « prioriser la reconversion des friches ».

Axe 2 / Carte 3 : Pour une métropole garante des équilibres et des solidarités

2.1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

Ce que dit le PADD

L'objectif de modération de la consommation d'espaces vise à maintenir un équilibre entre espaces agricoles, espaces forestiers et espaces urbanisés avec un objectif de réduction de 30% la consommation foncière liée à l'habitat et une priorité donnée à la reconversion des friches pour le foncier d'activités.

Observations

Concernant l'habitat, le travail en cours sur le potentiel foncier doit faire apparaître les fonciers résiduels densifiables et le futur quartier Guérin comme espaces contribuant à la consolidation de l'armature métropolitaine et communale et aux objectifs démographiques.

Concernant les activités économiques, la reconversion des friches industrielles est un objectif majeur qui nécessite de prendre en compte la spécificité de chaque reconversion et d'encourager les mutations de bâtiments inadaptés enserrés dans les tissus d'habitations traditionnels

- Sur la carte, inclure la ZAC du Halage et le secteur Guérin dans les limites de l'étalement urbain, d'autant que le futur quartier Guérin « prend appui sur un axe structurant de TC » (F3)

2.2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Ce que dit le PADD

Au travers du PLUi, l'organisation équilibrée du territoire métropolitain doit valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes, sur la base de l'armature

urbaine métropolitaine. Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Ce développement sera maîtrisé et priorisé à partir de critères multiples (densité ; mixité des fonctions ; richesse des aménités urbaines; espaces de vie de proximité; services et équipements ; proximité d'axes de TC structurants ; organisation des centralités ; place dans l'armature urbaine)

Observations

Le futur quartier Guérin se trouve expressément visé ici en tant que « projet d'envergure devant permettre de participer aux objectifs démographiques et de l'habitat ». D'où l'intérêt de sa prise en compte par toutes les cartes du PADD.

Concernant la densification des tissus bâtis (BIMBY), il conviendra de rester vigilant sur la déclinaison règlementaire qui devra veiller à la préservation du cadre de vie et prendre en compte les problématiques des fonctions accessoires au logement : stationnement, accès, capacité des réseaux, gestion des déchets...

On retrouve à ce niveau l'enjeu des modes de déplacements alternatifs vers les pôles de vie et de services, vers les équipements publics et les nœuds intermodaux de transports.

- Il paraît indispensable d'insister sur la nécessité d'un maillage viaire tenant compte des spécificités stéphanaïses en ce qu'elles contribuent à la dynamique et à la cohérence urbaines de la Ville et de la Métropole : zones d'emplois ; zones d'habitat ; maillage est/Ouest notamment TC ; haltes Seguin et Granet.

2.3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

Ce que dit le PADD

Pour répondre aux besoins en logement, actuels et futurs, l'offre doit se répartir sur le territoire dans une logique de solidarité atténuant les disparités et les spécialisations socio-spatiales. La production de logements neufs et la réhabilitation du parc de logements existants contribuent à la dynamique démographique de la métropole et à son rééquilibrage. Elles doivent répondre à la diversité des besoins et des profils des habitants (opérations innovantes ; logements abordables ; habitat adapté ou spécifique), en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

Observations

- Les produits logements portent des enjeux forts de peuplement (statuts ; typologies ; localisation). La future gare aura des incidences sur le logement (processus spéculatifs) et sur les circulations dont les incidences ne sont pas mesurées.

2.4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

Ce que dit le PADD

Pour garantir un accès à la ville pour tous en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux, le renforcement du réseau de transports en commun va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées et à un aménagement du territoire visant à réduire « à la source » les besoins de déplacements. L'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de

déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements doux (transports collectifs, dont les nombreuses gares ; liaisons douces ; P+R ; marche et vélo ; ...)

Observations

- Les 6 parkings relais (P+R) envisagés ne sont pas localisés sur la carte
- La proposition graphique « Réseau de TC de demain » est peu ambitieuse et en contradiction avec l'ambition d'un projet misant sur les déplacements doux. Favoriser l'usage des TC suppose que le réseau offre une véritable alternative à la voiture
- Concernant le maillage viaire sur la ville et pour répondre aux objectifs de rapprochement des zones d'habitat (existantes ; Seguin ; Guérin) et des ZAE (Technopôle ; ZAC Vente Olivier ; ZI ; Centre de l'agglomération), il importe de favoriser la liaison Est/Ouest à travers Guérin et les projets de haltes Seguin et Granet qui n'apparaissent pas. St Etienne du Rouvray est à la fois une zone d'emploi et une zone d'habitat importantes de la métropole : y valoriser les dessertes par les modes doux (haltes Seguin et Granet notamment) permet d'assurer des migrations pendulaires en phase avec les enjeux écologiques de l'agglomération.
- Le chemin du halage ne semble pas pris en compte comme axe viaire contributif au «développement d'un cadre favorable à la pratique de la marche et du vélo»

2.5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Ce que dit le PADD

La Métropole dispose d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire (centres Rouen et Elbeuf ; grandes zones commerciales ; offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux). Le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

Observations

La diversité du tissu commercial s'appréhende à partir d'une vision globale à l'échelle du territoire prenant en compte les différentes formes de commerces et leurs complémentarités avec les autres équipements et services. L'objectif de maintien d'un commerce en centre ville se traduira réglementairement par la possibilité de délimiter et protéger des linéaires commerciaux (à regarder sur la ville). Il aura d'autant plus de sens si le règlement donne également les moyens de contraindre l'extension des grandes surfaces et d'agir sur les équipements vieillissants.

- Sur la carte, on retrouve les centralités du SCoT en termes de maillage commercial, qui ne correspondent pas strictement à celles du schéma commercial stéphanois

2.6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

Ce que dit le PADD

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie : forêt et trame boisée, trame aquatique et humide, la Seine, pelouses des coteaux calcaires, terrasses alluviales, espaces agricoles, réservoirs et corridors de biodiversité

Observations

Cet objectif est cartographié sur la carte n°4 (?).

- Comment concilie-t-on l'objectif de préservation des grandes continuités écologiques avec le Contournement Est ?

- L'OAP à venir sur le futur quartier Guérin prend en compte les trames verte et bleue qui constituent un enjeu affirmé de ce projet. Aussi, il convient d'inclure Guérin dans la légende « maintenir et développer la nature en Ville »

Axe 3 / carte n°4 : Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

3.1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Ce que dit le PADD

La préservation et la valorisation des paysages qui contribuent à la singularité, au rayonnement et à la qualité du cadre de vie de la métropole seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis le grand paysage jusqu'au projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers ; axes de circulation structurants et entrées de ville ; tissus urbanisés.

Observations

Sur St Etienne du Rouvray, il s'agit de valoriser les vues sur les coteaux depuis la ZI Est. Cela pourrait se traduire règlementairement sur les hauteurs et l'aspect extérieur des projets de la ZI Bord de Seine.

- On relève à nouveau une incohérence entre le projet de Contournement Est et les objectifs de cet enjeu à savoir : « insertion des nouveaux projets dans leur contexte paysager et urbain », « amélioration des entrées de ville et d'agglomération », « atténuation de la prégnance des infrastructures routières », « requalification des entrées et axes les plus dégradés ». Comment concilier préservation écologique et Contournement Est ?

3.2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

Ce que dit le PADD

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, maillon de la trame verte et bleue, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains.

Observations

La « nature en ville » à St Etienne du Rouvray concerne le CHR et le Parc du Champ Libre.

- La ZAC du Halage et Guérin sont à inclure dans les limites de l'étalement urbain

(«maintenir et développer la nature en Ville»), d'autant que l'OAP Guérin intègre les enjeux de biodiversité identifiés sur le secteur

- Pour le Parc du Champ Libre, il convient de veiller à ce que le PLUi réglemente une interface qualitative en façade Sud du Parc et sur la rue du Madrillet depuis la station Perrin

Axe 3 / Carte 5 : Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous (risques)

3.3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Ce que dit le PADD

Pour relever le défi de la transition écologique et énergétique, le PLUi décidera de choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités. Cela se traduira par la protection des ressources naturelles (eau ; forêts ; jardins familiaux ; ...) et par notamment l'incitation au recours aux petites éoliennes, à la construction en mitoyenneté, aux isolations thermiques par l'extérieur (ITE), à la conception bioclimatique des constructions neuves, à l'usage du bois dans les projets de construction

Observations

Ces choix ne seront pas sans conséquence sur la qualité du cadre de vie (mitoyenneté ; espaces publics) et de l'architecture (nature de l'ITE et usage du bois / matériaux nobles et durables que sont briques et moellons).

- On relève à nouveau la contradiction entre « gérer, préserver, protéger la ressource en eau » et le Contournement Est
- La ZAC du Halage et Guérin doivent être légendés comme « tissus économes en énergie »
- Que signifie le logo « assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes » sur le Technopôle ? à quoi cela renvoie-t-il ?

3.4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Ce que dit le PADD

Le territoire est confronté à un certain nombre de risques, de nuisances et de pollutions de diverses natures. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie en intégrant la prise en compte de ces risques et nuisances dans la conception des projets urbains afin d'anticiper et de s'adapter aux risques potentiels.

Observations

- On relève à nouveau la contradiction entre Contournement Est et la volonté de « limiter l'exposition aux risques majeurs », « diminuer les nuisances environnementales », « réduire les pollutions ».
- La légende « diminuer les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires » de la carte 5 sera étendue autour de la voie SNCF à l'Est, de St Etienne du

Rouvray à Elbeuf et Tourville.

3.5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

Ce que dit le PADD

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales entraînent des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre en favorisant l'amélioration de l'accessibilité, de la desserte et de la qualité architecturale des zones d'activités existantes.

Observations

- Pourquoi cet objectif à cet endroit dans le PADD ?
- Sur la Ville, cela concerne les zones existantes (ZA du Madrillet, ZI Est, ZA de la Chapelle et de l'Etang) et emporte des incidences à anticiper sur l'aménagement des giratoires (Poulmarch et Granet)
- L'ensemble des réserves précédentes relatives au maillage viaire, à l'organisation des centralités, à la nécessité d'une vision globale de l'offre commerciale reste valide pour cette orientation.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Projet de PADD de la métropole,
- Les Avis émis par la commission de pôle B sur le projet de PADD.

Considérant :

- Qu'il résulte du débat :
 - Des objectifs généraux à partager comme : l'attractivité résidentielle et économique du territoire métropolitain ; la proximité comme vecteur de la qualité de vie ; la valorisation du potentiel de développement des communes ; la préservation de l'environnement,
 - Des points de veille à considérer tels que : la déclinaison règlementaire de l'ensemble des objectifs qui devra traduire les spécificités des communes et leur projet de développement ; le développement territorial à partir des Transports en Commun (TC) pour qu'ils constituent une vraie offre alternative à la voiture dans le cadre d'un plan ambitieux pour demain,
 - Des positionnements à affirmer concernant la multi-centralité stéphanaise, le futur quartier Guérin et la ZAC du Halage, afin que ces projets soient pris en compte dans les composantes écrites et cartographiques du PADD
 - Un désaccord persistant quant à l'opportunité du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique, qui dénature les objectifs éco-responsables et l'engagement éco-exemplaire revendiqués par la métropole.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de l'ensemble des échanges intervenus à l'occasion du débat sur le PADD du PLU intercommunal
- De formaliser ce débat par la présente délibération,
- De rappeler l'intérêt de porter à la connaissance de la Métropole l'ensemble des observations et réserves de la Ville émises à l'occasion du débat sur le PADD du PLU intercommunal, afin qu'elles soient prises en compte dans le document définitif à élaborer,
- De rappeler qu'il se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable à la prise en compte du PADD du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire : C'est une présentation qui ne requiert pas d'avis formel du Conseil municipal. Ce PADD du PLUi est sous maîtrise de la Métropole. La Métropole est de droit demandeuse d'un débat. Nous avons fait la démonstration par des échanges nombreux à la fois en Commission de pôle B et en commission n°1 que les élus stéphanois débattent mais tiennent à formuler un avis dense. Je vous demande de prendre acte de cette présentation qui sera transmise à la Métropole et qui nous sert de guide dans les prises de position que les élus de Saint-Etienne-du-Rouvray ordonnent auprès de la Métropole. Je vous demande également d'émettre un avis défavorable à la prise en compte du PADD du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique.

Monsieur Le Cousin : Je vais faire mon intervention suite à la commission transport qui s'est tenue à la Métropole hier. On nous a présenté la fréquence et le nombre de voyages sur les différentes lignes (Métro, Teor et lignes F). La ligne F3 (Oissel – Saint-Etienne-du-Rouvray - Rouen) stagne depuis quelque temps et n'évolue pas. Elle a eu un départ difficile. Dans le même temps les travaux de la ligne T4 nous ont été présentés et j'ai une grande inquiétude que la ligne F3 ne soit malheureusement pas développée au profit de la ligne T4 sur notre agglomération. Je crains que la proposition de formule tram train ne soit absolument pas prise en compte et c'est dommage car cela est utile pour les Stéphanois, pour avoir des déplacements plus rapides et parce que plus on utilise les transports en commun, moins il y aura d'automobiles et plus l'air sera respirable. J'ai par ailleurs lu dans la presse que le Président de la Métropole, Frédéric Sanchez, était pour l'intermodal avec le train et dans notre agglomération, nous avons deux lignes possibles de développement du train. Il est important que dans le rapport du PADD, Saint-Etienne-du-Rouvray attire l'attention sur ce point extrêmement important pour la vie quotidienne des Stéphanois.

Madame Ernis : Nous avons beaucoup discuté en commission et c'était très intéressant. Je souhaiterais insister sur le fait que la Métropole décide. Quand nous sommes d'accord, ça va mais quand nous ne le sommes pas ce n'est pas du tout pareil. On n'entend plus parler de la question névralgique du contournement. Les dossiers sont soi-disant au niveau national. Je pense qu'au Conseil municipal de juin, nous pourrions à nouveau avoir un point où nous rappelons que nous y sommes opposés pour que ça ne passe pas dans l'air du temps. Il faut marteler sur ce point.

Madame Pawelski : Nous voulions saluer le travail de la commission B sur ce PLUi. Je

vais être amenée à répéter une partie de ce que M. Moïse a dit puisqu'il n'y a aucune ambiguïté sur la volonté de notre ville d'intégrer des problématiques très actuelles autour des questions d'urbanisme. Ce travail démontre que la question environnementale est aussi politique et pose la question de la qualité de vie des Stéphanois. Il le démontre en réclamant notamment et la liste est non exhaustive l'intégration de la ZAC du halage dans l'objectif très salubre de prioriser la reconversion des friches, en réclamant le développement des modes de déplacement doux, en réaffirmant une volonté de favoriser l'accès des habitants aux services publics et aux équipements et également de permettre l'accès à un habitat de qualité. Les objectifs sont très clairs. Ce travail pose aussi la question transversale à savoir, je cite : « Comment concilier préservation écologique et contournement Est ? ». Nous voulions souligner que cette délibération permet de présenter dans ce débat sur le PLUi une position sans ambiguïté.

Monsieur Brière : Il n'y a aucune ambiguïté sur le fait qu'il faut combattre totalement le contournement Est parce que 400 ha de terrains agricoles vont disparaître. En ce qui concerne le F3, nous avons déjà eu, Monsieur le Maire, une discussion sur les horaires qui ne permettent pas de le développer puisque quand vous arrivez de Paris à 21h39, le dernier bus part à 21h36. Pour revenir à cette heure là, il faut prendre sa voiture. Le seul point où nous avons un problème, c'est sur la décision de la Métropole de ne pas laisser finalement construire sur le futur quartier Claudine Guérin. Nous avons les mêmes réserves que celles émises à propos du quartier Seguin sur le fait qu'un tel aménagement urbain soit nécessaire à notre commune. Y compris nous savons qu'une partie de ces terrains est située sur une zone polluée « La Gachère » et la carrière qu'il y avait derrière la rue des Fusillés. Mais nous ne pouvons évidemment pas cautionner les décisions de la Métropole et de son président et de ses prises de décisions éloignées des habitants. Donc nous nous abstenons sur ce vote.

Monsieur le Maire : L'économie générale du PADD et PLUi est impactée de manière rédhibitoire par le projet de contournement Est. Nous avons démontré, dans l'argumentaire porté tout au long de notre contestation, comment autour des questions posées par cet ouvrage, la question des transports en commun et par voie ferrée était également posée sans apporter de perspectives positives de la part des initiateurs du projet routier de contournement Est.

Pour ce qui concerne précisément le contournement Est, il paraît ce jour, dans le Stéphanois un point sur ce dossier, si nous pouvons récupérer des informations fiables. On constate aujourd'hui que la bouche est fermée du côté du ministère de l'écologie auquel nous avons demandé une audience. Mme Royal nous a signifié qu'elle n'a pas le temps de nous recevoir et nous a orientés vers M. Vidalies. Madame la Préfète a pris beaucoup de temps pour annoncer le transfert du dossier d'enquête publique au Conseil d'Etat. Malgré nos appels, notre avocat n'a toujours pas obtenu d'informations fiables sur l'arrivée des documents au Conseil d'Etat qui dit n'avoir toujours pas été saisi de la démarche de la Préfecture de Seine-Maritime. Il y a là quelques ambiguïtés, quelques inconnues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

29 Affaires foncières - Rue Renan - Cession de terrain à la "SAS Monceau Terrain à Bâtir"

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La ville est propriétaire d'un terrain situé rue Renan cadastré section BT numéros 343 et 345 pour respectivement 763 m² et 449 m² soit une superficie totale de 1 212 m².

La société SAS « Monceau terrain à bâtir », domiciliée 648 chemin de la Bretèque à Bois Guillaume, s'est portée acquéreur de ce terrain qui pourrait lui être cédé en vue de l'édification de 4 maisons individuelles jumelées destinées à l'accession à la propriété.

La mise en œuvre de ce projet achèverait ainsi la reconstitution d'un front bâti sur la rue Renan, engagée avec l'opération de rénovation urbaine du secteur Macé.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il pourrait être cédé à la SAS « Monceau terrain à bâtir » un terrain d'une superficie totale de 1 212 m² sis rue Renan,
- Que cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 100 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur, conforme avec l'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De céder à la SAS « Monceau terrain à bâtir » un terrain sis rue Renan d'une superficie totale de 1 212 m², moyennant la somme de 100 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les recettes seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

30 Affaires foncières - Rue Abel Gance - Convention de servitudes GRDF

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, notamment sur le secteur Renan, GRDF a procédé à des travaux d'extension de canalisation sur une parcelle cadastrée section BT numéro 326 sise rue Abel Gance.

Ces travaux ont fait l'objet en leur temps d'une convention de servitudes qu'il convient aujourd'hui de constituer officiellement et d'enregistrer par acte authentique. Les frais générés par cette régularisation seront entièrement supportés par GRDF.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- Qu'il convient de consentir à la constitution de servitude intervenue avec GRDF dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique de la convention y afférent,
- Que les frais générés par cette régularisation sont entièrement pris en charge par GRDF.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De consentir à la constitution de la servitude relatée ci-avant et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique de la convention y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

31 Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le Château-

Blanc, vous avez décidé, par délibération en date du 13 octobre 2016, l'acquisition de divers immeubles sis rue du Madrillet soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'avancement de la réflexion sur le projet de renouvellement du Centre Madrillet-Renan conduit aujourd'hui à étendre à de nouveaux biens le périmètre initialement retenu. La réussite de la mutation pérenne du quartier nécessite en effet une ambition forte au service de la qualité de vie des habitants et des usagers.

L'extension proposée inclut ainsi les parcelles cadastrées section AD numéros 1 (2 commerces et 1 logement), 553 (1 commerce et 1 logement), 727 (1 habitation). La démolition des éléments bâtis de ces ensembles immobiliers permettra la reconstitution d'un front bâti mixte densifié, la requalification de l'espace public, le renforcement de l'ancrage de la rive Est de la rue du Madrillet sur le centre Madrillet-Renan et une ouverture plus efficiente du quartier sur les zones pavillonnaires avoisinantes.

Le périmètre sera également étendu aux parcelles cadastrées section BT numéros 20 pour partie (ancien centre de tri postal), 22 et 339 (CPAM), 279 (1 parking) avec les propriétaires desquelles les négociations sont engagées (CPAM) ou en phase d'aboutir (ancien centre de tri postal). Là encore, afin de contribuer de manière significative à la consolidation de l'effet de centralité recherché sur le centre Madrillet-Renan, les éléments bâtis seront démolis (CPAM) ou réhabilités (ancien centre de tri postal) en vue d'une densification et d'une mixité d'usages renforcées, autour d'équipements et d'espaces publics mieux structurés.

De manière à permettre la réalisation du projet, il y aurait donc lieu de procéder à l'acquisition des locaux d'activités, fonds de commerce et logements situés sur les parcelles identifiées ci-avant, soit à l'amiable, soit à défaut par la voie de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation,
- La délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2016.

Considérant :

- Que cette opération requiert l'acquisition de divers immeubles soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'EPFN.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à l'acquisition des logements, locaux d'activités et fonds de commerce identifiés ci-avant,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition de ces logements, locaux et fonds de commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'EPFN, et en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur Brière : Je suis étonné de l'acquisition de la CPAM puisque des travaux viennent d'être faits. Si nous achetons la CPAM, elle n'a plus de bâtiment pour travailler. Il y a également le bâtiment de la Poste.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question sur les services publics en général, il y a plusieurs éléments. La Poste a abandonné clairement ses locaux du centre d'exploitation de tri de Madrillet central et les a mis en vente. Compte tenu de l'endroit stratégique où se trouvaient ses lieux et pour éviter qu'ils trouvent une destination qui pourrait ne pas participer à la rénovation générale du périmètre, la ville a entrepris les négociations avec la poste et l'a inscrit naturellement dans le périmètre d'expropriation. En ce qui concerne la Caf, elle va recentrer son activité sur Rouen gauche. Nous avons réussi à maintenir des permanences de la Caf sur le périmètre du Madrillet. Ce qui veut dire que les locaux de la Caf ne seront plus affectés à une équipe en permanence sur le périmètre.

En ce qui concerne la CPAM, elle n'a aucune intention de restructurer et recentrer ses activités sur la Rive gauche. Notre intention dans notre prise de contact avec la CPAM est de voir comment elle peut intégrer des locaux neufs et à sa mesure dans le cadre de la rénovation du périmètre commercial. Nous achèterions à terme les locaux actuels pour les démolir et travailler sur la restructuration de la place centrale Jean-Prévost. S'ajoute à cela l'idée d'élargir encore le périmètre sur le flan Est de la rue du Madrillet et de coaguler les opportunités de la rue du Madrillet et du périmètre de la place Jean Prévost jusqu'à la Poste. Il faut savoir que lorsque nous avons présenté notre première délibération d'expropriation, la Préfecture et les services de l'Etat nous ont fait savoir que dans un souci d'homogénéité et d'intérêts publics, il serait bon de rassembler l'ensemble des enjeux du périmètre dans un périmètre de déclaration d'utilité publique prenant tout en compte.

Monsieur Brière : Est-ce que la municipalité, qui va racheter l'ancien centre de tri des facteurs de Saint-Etienne-du-Rouvray, aujourd'hui délocalisé dans des conditions déplorables au centre de tri du Madrillet, serait prête dans le cadre de la réhabilitation prévue à reloger ces facteurs afin de leur permettre de retrouver des conditions de travail dignes loin de la pénibilité à laquelle ils sont exposés. Aujourd'hui, pour nous, la réhabilitation du bâtiment voudrait dire cela.

Monsieur le Maire : J'y vois politiquement un problème. Cela voudrait dire qu'on prendrait en charge la relocalisation des facteurs. Nous en revenons au même débat. Je considère que ce ne serait pas juste. Je peux tout envisager mais je ne peux pas décider à la place de la poste. Nous estimons que ce bâtiment a une potentialité, on ne peut pas

y laisser installer n'importe quoi. On m'a fait des suggestions parce que nous souhaitons relocaliser des services publics communaux sur ce centre de vie. On m'a fait par exemple la proposition de le réhabiliter pour y installer l'antenne du conservatoire Duruy situé aujourd'hui dans l'école. Pour l'instant, j'ai refusé parce que nous n'allons pas bricoler, il faut faire quelque chose de propre. Nous sommes en phase d'étude de rénovation du quartier. Ce n'est pas parce que nous avons des opportunités qu'il faut faire n'importe quoi. Il faut s'assurer d'une maîtrise publique la plus large possible du foncier, des bâtiments qui soient délaissés, soient vétustes et qui ne nous appartiennent pas et regarder comment nous pouvons travailler convenablement mais pas dans la précipitation.

Madame Ernis : Concernant la Caf, même s'il y a la possibilité de prendre des rendez-vous ailleurs, cela pose un vrai problème. Dans Caf, il y a familiales et ce sont les femmes qui viennent au rendez-vous pendant que les enfants sont à l'école. Je pense qu'il faut maintenir ce service de proximité. Il nous faut avoir une maîtrise publique, que nous donnions notre avis en tant que municipalité mais nous ne devons pas faire à la place de ... C'est là que c'est compliqué. La deuxième chose que je souhaite aborder, c'est que lorsqu'on exproprie, qu'on discute, quand on fait des projets, la dimension citoyenne et démocratique doit être posée en même temps. Il y a eu les marches exploratoires des femmes, des discussions ont lieu à d'autres moments. Je pense par exemple que, les employé(e)s de la bibliothèque, qui sont sur place, ont leur mot à dire par rapport au centre culturel, névralgique sur cette place. Nous devons travailler avec ces différents niveaux. Sur la question de la nécessité d'avoir un projet d'ensemble, avoir la poste, la bibliothèque, les services municipaux à la fois tant au niveau des services rendus que de l'architecture, doit être discuté. J'ose terminer sur la question du marché, ce n'est pas disjoint. Le fait d'en discuter collectivement, que la ville soit maître d'œuvre, qu'un prestataire nous aide avec une date butoir, ces 3 éléments me vont bien mais cela veut dire que l'aspect citoyenneté démocratie s'entend aussi par rapport aux commerçants du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

32 Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Acquisition n°107 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles. Monsieur et Madame Senhaj, avec lesquels les négociations ont été engagées, sont propriétaires d'un ensemble immobilier comportant un local commercial et 3 logements, sis 107 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 554, d'une superficie de 503 m².

Un accord a été trouvé entre les parties au prix de 342 500 euros (trois cent quarante deux mille cinq cents euros).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 554 pour une superficie de 503 m², appartenant à Monsieur et Madame Senhaj, apparaît opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix global de 342 500 euros (trois cent quarante deux mille cinq cents euros), compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 27 février 2017, frais d'acte en sus à charge de la Ville, les dépenses s'imputant sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- L'acquisition auprès de Monsieur et Madame Senhaj, aux conditions financières énoncées ci-dessus, de la parcelle cadastrée section AD numéro 554 pour 503 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

33 Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention Monsieur Carvalho et Madame Ladassi

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. Monsieur Carvalho et Madame Ladassi sont prêts aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait leur être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :

- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur Carvalho et Madame Ladassi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

34 Affaires foncières - Ruelle Danseuse III - Régularisation foncière

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Lors de la réalisation de l'opération de la ruelle Danseuse III sise à l'angle des rues Gambetta, Goubert et Corneille, un passage piéton avait été prévu sous l'immeuble. Les usages détournés de ce cheminement ont conduit par la suite à sa condamnation. A l'occasion des travaux de fermeture, réalisés en 2001/2002, qui ont généré la création de nouvelles parties communes, il avait également été décidé de créer un sas d'accès à la cage d'escalier n° 27 rue Pierre Corneille.

La régularisation foncière des parties communes issues de la fermeture du passage devenues des lots privatifs de la Ville n'a depuis jamais été constatée.

Compte tenu de la nature de l'opération et considérant que la Ville avait en son temps pris à sa charge financière les travaux de fermeture du passage, l'acquisition à intervenir pourrait s'opérer à l'euro symbolique, la Ville prenant par ailleurs en charge les frais de géomètre et d'acte.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à la régularisation foncière portant sur l'immeuble Ruelle Danseuse III par l'acquisition au profit de la Ville des parties communes issues de la fermeture du passage,
- Que compte tenu de la nature de l'opération, l'acquisition à intervenir pourra s'opérer à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte en sus à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à la régularisation foncière de cette opération par l'acquisition en tant que lots privatifs des parties communes issues de la fermeture du passage piéton, aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

35 Opération de rénovation urbaine - Espace commercial du Rouvray - Terrain d'assiette des parkings et espaces verts extérieurs - Complément

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) de secteur Felling, la restructuration de l'avenue de Felling et du périphérique Saint-Just a entraîné une modification de l'assiette de la copropriété de l'espace commercial du Rouvray (centre commercial Triang).

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parties communes de la copropriété affectées par cette opération moyennant l'euro symbolique, compte tenu de la nature des biens (espaces verts, parkings, parvis, en dehors des

escaliers et des espaces couverts (trottoirs sous auvents).

Les références cadastrales et superficies des parcelles concernées étant aujourd'hui définies, il convient de compléter la délibération sus visée de ces éléments fonciers, nécessaires à la régularisation notariale de l'opération.

Compte tenu de la configuration architecturale des bâtiments composant l'espace commercial, il convient également de prévoir lors de la régularisation notariale la constitution d'une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale.

Enfin, l'acte à intervenir sera complété de l'acquisition d'un droit de jouissance exclusif sur l'assiette de la terrasse de l'ancien bar transformé en structure petite enfance (« les p'tits loups »).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012.

Considérant :

- Qu'afin de clore l'Oru de secteur Felling, il convient d'acquérir du syndicat des copropriétaires de l'espace commercial du Rouvray les parcelles cadastrées section BT numéro 75 pour 266 m² et section BS numéros 415, 416, 417, 480, 482, 483, 650 pour 2 671 m² au total,
- Que l'opération porte également sur l'acquisition d'un droit de jouissance exclusif sur l'assiette de la terrasse de l'ancien bar,
- Qu'il convient également de prévoir la constitution d'une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale,
- Que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, la Ville prenant en charge les frais d'acte (rédaction de l'acte, y compris constitution de servitudes) et de géomètre (arpentage et modification de l'état de descriptif de division).

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De décider l'acquisition auprès de la copropriété de l'espace commercial du Rouvray des parties communes de la copropriété affectées par l'Oru Felling ainsi que d'un droit de jouissance exclusif sur l'assiette de la terrasse de l'ancien bar moyennant un euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la Ville,
- De décider la constitution d'une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Ernis : Effectivement ce quartier a changé, l'école a été restructurée, les logements ont changé mais la question des parkings est un point de crispation dans le secteur. L'aménagement des espaces verts et des parkings me semble donc important. Dans ce quartier, il y avait un regroupement de jeunes dans le centre commercial qui a disparu en partie. Par contre, nous savons tous que les trafics se sont déplacés sur Sorano. La semaine dernière, il y a eu une course poursuite entre la police et un jeune, déclaré comme étant un gros dealer. Il est monté sur le toit de la crèche au moment de la sortie des classes où les mères étaient à attendre devant l'école Robespierre et la crèche. Nous avons retrouvé ces femmes tremblotantes. Ce sont des moments forts et il a failli avoir un regroupement de jeunes au niveau de l'ensemble du quartier. Je pense qu'au niveau du Conseil municipal, ces informations doivent passées.

Monsieur Fontaine : Il y a deux grands services publics qui ont réagi magnifiquement à ce moment. Les services publics de sécurité qui ont fait leur travail. En effet, c'est tombé au même moment que la sortie des écoles où les équipes enseignantes et éducatives ont eu une réaction positive par rapport à ce qui se passait. C'est quelque chose qui peut arriver dans n'importe quelle commune, dans une configuration actuellement très délicate et les services publics ont réagi comme il le fallait. A l'heure où on nous bassine avec 500 000, 120 000 suppressions de fonctionnaires, ce sera moins de policiers et moins d'enseignants et dans ces situations-là, quand on veut nous donner des leçons de soi-disant sécurité, heureusement que la force publique est là pour faire en sorte que cela se passe correctement.

Madame Ernis : Je ne me suis pas permise de dire s'ils avaient eu tort ou pas. Les élus doivent savoir comment cela s'est passé, il n'y a pas de secrets au niveau de notre ville. J'ai un avis plus nuancé que les collègues de la maternelle ou du collège. Il faut être conscients qu'il faut prendre le problème à bras le corps et comment unir nos forces pour que l'immeuble Sorano tombe.

Monsieur le Maire : Nous connaissons, tous, les initiatives dont nous sommes à l'avant-garde sur les questions de renouvellement urbain dans le périmètre. J'y reviendrais sans doute puisque là aussi le travail s'opère de manière acharnée entre les services de l'Etat, les services de la ville et les bureaux d'étude, qui sont mandatés pour faire progresser des solutions à ces dossiers. Je pense par ailleurs qu'il nous faut pouvoir continuer de travailler en réseau dans lequel nous mettons l'ensemble des outils à l'initiative de la ville à disposition de nos partenaires pour garantir la transparence des informations et une efficacité la plus forte possible. En même temps, nous faisons preuve de sans froid, afin d'appréhender dans la réaction les difficultés qui se présentent. Pour conclure, avec le drame qui s'est passé à Grasse, nous voyons que notre tissu social et les dérèglements qui se répandent parmi les populations sont sujet à ce que le risque zéro ne soit jamais écarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

36 Signature d'un avenant aux conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions ont été établies et signées entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés.

Cependant la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificatives pour 2016 (article 47) a modifié l'article 1388 bis du Code général des impôts, qui exige désormais que ladite convention soit signée par la Métropole Rouen Normandie avant le 31 mars 2017.

Cette exigence légale, qui conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal, justifie la conclusion d'un avenant aux conventions préalablement établies, pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, notamment l'article 47,
- L'Article 1388 bis du Code général des impôts.

Considérant :

- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, conditionne désormais

l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,

- Que ladite Convention doit être signée avant le 31 mars 2017 par la Métropole.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

37 Métropole - Transfert de la ZAE de la briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal - Conditions financières et patrimoniales - Approbation

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence. Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'activités économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT). L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations

concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,
- La délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016,

Considérant que :

- La ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la société "Béton chantiers de Normandie" et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière et actuellement occupées par :

- La société "Béton chantiers de Normandie" dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4 506 m²),

-La SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2016, dont le prix de vente déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3 871 m²).

La Métropole se substituera à la commune dans la perception des loyers et baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissées constitués des parcelles AK26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

38 Convention de gestion Métropole-Rouen-Normandie/Ville des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La délibération n° 03-C110531 de la Crea – devenue Métropole-Rouen-Normandie au 1^{er} janvier 2015 – en date du 21 novembre 2011, portant déclaration du Technopôle du Madrillet en zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Une partie des espaces verts de la ZAE du Technopôle du Madrillet, sont à ce jour entretenus par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Les autres secteurs du Technopôle du Madrillet sont entretenus soit par la Métropole, soit par RNA.

La présente convention fixe donc les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces espaces.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code du travail.

Considérant :

- Qu'en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales la Métropole exerce les compétences voirie et zones d'activités économiques sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2015,
- Que ce transfert de compétence à la Métropole emporte, selon les prescriptions de l'article L 217-5 du Code général des collectivités territoriales, mise à disposition puis transfert de propriété des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence transférée,
- Que les accessoires indispensables à l'exploitation de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée,
- Qu'il convient d'organiser les conséquences du transfert de la compétence voirie dans une logique de subsidiarité,
- Qu'à ce titre, l'article L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales et à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7, permet à la Commune et à l'EPCI de se confier mutuellement la gestion de tout ou partie d'un service relevant de sa compétence,
- Que cet outil de mutualisation peut être mis en œuvre pour la gestion des espaces verts attachés à la voirie et aux zones d'activités économiques pour les Communes qui le souhaitent,
- La volonté de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray de maintenir l'activité de ses équipes techniques en charge de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant le périmètre et les modalités techniques, juridiques et financières pour l'entretien des espaces verts du technopôle du Madrillet,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- Cette convention prévoyant également une rétroactivité au 1er janvier 2015, le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2015 est fixé à 26 066,17 €. Le coût pour l'année 2016 est identique.
- A compter du 1^{er} janvier 2017, ce coût est susceptible d'évoluer en fonction du nombre réel de passage sur chaque voie, dans le respect de la gestion différenciée des espaces verts.
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

39 Stade Célestin Dubois - Protocole d'accord entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen-Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La transformation actuelle de l'hippodrome des Bruyères en Parc naturel urbain métropolitain à la suite de son acquisition par la Métropole Rouen-Normandie a généré une perte d'usage depuis 2 ans pour les usagers Stéphanois.

Pour compenser cette perte d'usage, la Métropole propose, comme elle l'a fait pour la ville de Rouen, la signature d'un protocole d'accord pour reconstituer l'offre sportive. Celui-ci prévoit, le versement d'une subvention d'équipement de 1 million d'euros TTC.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Métropole,
- La délibération du Conseil en date du 8 février 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la réalisation du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Considérant :

- Que le site de l'ancien champ de courses dit « des Bruyères », doit être réaménagé par la Métropole en Parc Naturel Urbain d'agglomération (PNU)
- Que la fonctionnalité sportive existante sur le champ de courses des Bruyères doit être restituée sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit des usagers de cette commune,
- Que la restitution de la fonctionnalité sportive se fera au travers de l'aménagement d'un terrain de sport de grand jeu, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et pris en charge financièrement par la Métropole pour une enveloppe forfaitaire d'un million d'euros,
- Que les conditions de restitution de la fonctionnalité sportive sont définies dans un projet de protocole établi entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole de Rouen-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen-Normandie, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

40 Désherbage de l'espace public - Bilan de l'année 2016 et plan d'actions 2017

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Au 1er janvier 2017, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries est entrée en application (article 68 de la loi relative à la transition écologique).

Alors que d'autres évolutions réglementaires sur ce sujet sont encore à prévoir, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé, en 2016, d'arrêter complètement l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics (hormis les terrains sportifs et les cimetières), ainsi que de se faire accompagner par la FREDON et la Métropole Rouen Normandie pour améliorer ses pratiques en termes de techniques alternatives au désherbage chimique.

Cet accompagnement de la FREDON a soulevé plusieurs axes sur lesquels la commune doit poursuivre ses efforts afin de mieux appliquer la gestion différenciée et d'optimiser l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique.

La démarche d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires, appelée « zéro phyto », est mise en œuvre à l'appui technique et financier de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son programme d'intervention. La Commune peut donc, à ce titre, solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de nouveaux matériels ou pour des travaux de réaménagement d'espaces viaires (engazonnement, végétalisation...).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ces espaces communaux, avec l'appui de la FREDON et de la Métropole Rouen Normandie,
- L'état des lieux des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires établi par la FREDON en 2016, ainsi que le rapport de la Direction des services techniques présentant un plan d'actions pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager à arrêter, à terme, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des sites dont la Commune a la responsabilité.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

41 Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville année 2016 - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L.1811-2 du Code général des collectivités locales prévoit que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 111-2 et L. 1811-2 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

UN PROJET POUR RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET URBAINE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

30 années d'un long processus de renouvellement urbain et de développement social ont apporté de profondes transformations dans les quartiers relevant toujours de la nouvelle géographie prioritaire.

Au fil de l'expérience, la concertation entre les acteurs municipaux du développement social et du développement urbain a permis une évolution régulière des pratiques et améliorer l'articulation des interventions entre le volet social et le volet urbain.

Le bilan de sortie de la précédente convention ANRU souligne la persistance de certaines problématiques qui n'ont pas été résolues ou traitées par le projet de renouvellement urbain et indique que certaines dynamiques demandent à être entretenues dans le temps.

Deux priorités fortes ont émergé :

- Le maintien de la gestion urbaine et sociale de proximité incluant la continuité de l'accompagnement social global des ménages que ce soit sur le plan individuel ou collectif,
- Le traitement du bâti non concerné par les ORU ou ayant fait l'objet d'une requalification « non structurelle » (copropriétés et immeubles non détruits et sources de dysfonctionnement sur différents sites).

Les premières préconisations formulées pour le volet urbain du futur contrat unique intégraient ces constats.

C'est donc avec une très grande déception que les acteurs locaux, élus et professionnels ont constaté l'absence de la Ville dans la liste des sites retenus pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette décision s'impose sans remettre en cause la conviction acquise : l'amélioration durable des conditions de vie des habitants est indissociable de la poursuite du renouvellement urbain. C'est pourquoi, la Ville maintient sa candidature auprès de l'État dans le cadre de l'enveloppe de 24 millions d'euros dédiée aux projets d'intérêt régional.

Il s'agit de sauvegarder les acquis remarquables du précédent programme de renouvellement urbain, tout particulièrement sur le quartier du Château blanc où persistent des dysfonctionnements urbains et des risques importants et identifiés : copropriétés dégradées et commerces de proximité menacés.

Les pistes d'intervention que nous proposons s'inscrivent dans le prolongement des actions que nous conduisons dans le cadre du CUCS et du PRE avec le souci permanent de prévenir les discriminations, promouvoir l'égalité et renforcer l'accompagnement des jeunes et de tous les publics fragiles surreprésentés dans les quartiers prioritaires. Inscrit dans une logique de guichet, le CUCS a permis le financement d'un programme d'actions d'accompagnement du renouvellement urbain.

Sur la durée, le programme d'actions du CUCS et les crédits alloués ont subi des ajustements en raison soit de la diminution des crédits, soit de la réorientation des prescriptions des politiques publiques nationales.

Le recentrage opéré par l'État sur la mobilisation des crédits de droit commun a ouvert de nouvelles contractualisations avec la Métropole, l'ARS ou l'État et dans le même temps renforcé le partenariat institutionnel comme l'illustre le CLS - Contrat Local de Santé ou le CLEAC - Contrat local d'Éducation Artistique et Culturelle.

Le projet de ville et les projets thématiques ont renforcé les politiques publiques municipales en matière d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations, de promotion de la santé, d'accompagnement des parcours d'études, d'accès à l'éducation, aux loisirs, ou à la culture.

Les démarches du projet de ville ont encouragé le développement du partenariat et favorisé la transversalité autour d'un projet de territoire.

A l'heure du bilan du CUCS et de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville, nous constatons dans nos quartiers prioritaires la persistance d'un niveau de difficultés sociales toujours élevé et la dégradation des conditions de vie des habitants exposés à la crise économique.

Cette fragilité sociale est susceptible de compromettre la qualité de l'habitat et du cadre de vie retrouvée.

Les indicateurs le démontrent, les habitants vivent au quotidien la précarité et la pauvreté. Peu qualifiés, rarement diplômés, ils n'accèdent guère à l'emploi et restent dépendants aux prestations sociales.

En perspective d'une nouvelle étape de la politique de la ville, il s'agit bien pour la Ville de mobiliser tous les acteurs publics majeurs en faveur d'un projet de territoire solidaire et durable.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre du nouveau contrat de ville. Celui-ci a pour mission première de « **réduire les inégalités de territoires** » en assurant la cohésion sociale, le dynamisme économique et l'emploi, l'accès pour tous à un habitat décent et un cadre de vie propice au respect de l'environnement. Chaque habitant doit pouvoir accéder à ses droits, trouver sa place au sein de la collectivité et devenir acteur de son parcours de vie. L'ensemble des signataires de ce contrat de ville devra, grâce aux moyens mis à contribution, œuvrer en ce sens.

Ce contrat de ville se construit sur trois piliers :

- **Cohésion sociale**
- **Cadre de vie et renouvellement urbain**
- **Développement économique et emploi**

Trois piliers, parcourus par des axes transversaux que sont :

- **La lutte contre les discriminations et mémoire des quartiers**
- **L'égalité Homme/Femme**
- **La jeunesse**

Les habitants des quartiers prioritaires constituant le public cible, avec un focus sur :

- **Les jeunes**
- **Les familles monoparentales**
- **Les personnes âgées**

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray affiche depuis longtemps une démarche de projet intégré, appuyé sur des principes fondamentaux, visant la « **réduction des inégalités** » :

Considérer chaque personne

- Faciliter l'accès aux droits de tous, en ayant une attention particulière pour les personnes en grande difficulté sociale
- Repenser nos organisations pour lutter contre le non recours
- Lutter contre les discriminations
- Protéger tous les stéphanois

Échanger de l'humanité

- Faciliter l'information et donner la parole à chacun, en particulier les exclus
- Permettre la rencontre de tous dans l'espace public et sensibiliser les habitants à la tolérance, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences
- Prévenir l'isolement des plus fragiles
- Encourager les mobilisations, notamment par le soutien de la vie associative et du bénévolat
- Renforcer le rôle de l'agent social, médiateur de l'accès aux droits

Ouvrir de nouveaux horizons

- Favoriser la découverte du monde tout au long de la vie et développer les lieux de socialisation
- Soutenir l'accès à l'autonomie
- Permettre l'épanouissement individuel par la pratique d'activités choisies
- Permettre aux stéphanois de progresser dans leur parcours de vie

Mieux vivre ensemble longtemps

- Favoriser la qualité de vie au quotidien
- Assurer le bien-être de tous à travers une réponse personnalisée
- Promouvoir l'égalité entre tous et l'intégration de chacun
- Œuvrer pour la continuité de la prise en charge pendant la durée de la vie
- Lutter contre le sentiment d'insécurité

Projet de ville lui-même décliné en projets thématiques :

- Urbain avec son « Plan local d'urbanisme et d'aménagement »
- Durable avec son « Agenda 21 »
- Social avec son « Projet social de territoire »
- Citoyen avec son « Projet citoyen »
- Éducatif avec son « Projet éducatif local »

Des outils de planifications viennent compléter et/ou renforcer les objectifs déclinés par l'ensemble de ces projets, que peuvent être :

- Le Contrat local de santé
- Le schéma de tranquillité publique s'inscrivant dans la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance
- Le Projet éducatif territorial et le Projet de réussite éducative
- Le schéma de développement commercial durable
- L'agrément de la Caisse d'allocations familiales pour les Centres socioculturels

Des instances de pilotage (ASV, CLSPD, CCHD, etc.) et de concertation existent à l'échelle locale permettant de définir les grandes orientations, d'abonder les actions déclinées à la fois sur l'ensemble du territoire mais en particulier sur les quartiers en géographie prioritaire.

La mise en place des conseils citoyens, nouvelle instance participative définie par la loi du 21 février 2014, vient étayer les initiatives locales existantes, dans une volonté d'associer davantage les habitants.

La population stéphanaise atteint aujourd'hui **29 118** habitants dont **7 280 résident en géographie prioritaire** :

- CHATEAU BLANC : secteur MACE, WALLON, SAINT JUST, COTTON et ROBESPIERRE : 4 770 habitants
- THOREZ/GRIMAU : secteurs THOREZ, GRIMAU et CATELIERS : 1 190 habitants
- HARTMANN/LA HOUSSIERE : secteur HARTMANN et secteur LA HOUSSIERE : 1 320 habitants
- BUISSON/ GALLOUEN (rattaché à la commune de Sotteville-lès-Rouen : 2 110 habitants dont environ 550 habitants stéphanois).

Notons « **un élargissement des publics concernés** » tant au niveau du nombre d'habitants que sur les critères de fragilité (âge, revenus, isolement, niveau de formation et/ou d'emploi, composition familiale...). La situation sociale, économique, environnementale d'une partie de la population stéphanaise très dégradée, voire catastrophique, exigerait donc un redéploiement ainsi qu'un renforcement des interventions de l'ensemble des services sur ces quartiers qui engendre « **une augmentation globale du niveau d'activité** ».

« **Renforcer les moyens** » n'est plus un objectif mais bien une finalité en soi visant à pérenniser les changements manifestes et maintenir les acquis économiques, urbains et sociaux de la commune. Les opérations de rénovation urbaine, notamment, ont ainsi entraîné des effets positifs sur l'environnement, le bâti et la vie des habitants.

Poursuivre dans cette voie permettrait donc de :

- Maintenir l'attractivité des quartiers en matière d'habitat et en résoudre les difficultés notamment, les co-proprétés dégradées ; celles-ci restent un véritable enjeu pour la Ville puisque vecteur de problématiques qui ne pourront trouver d'issues favorables sans une prise en charge globale.
- Maintenir une offre de qualité en supportant le coût d'opérations de réhabilitations/re-constructions, en cas de vieillissement voire d'obsolescence des équipements.
- Maintenir l'attractivité du territoire en termes de dynamisme économique et d'emploi.

À contrario, les habitants risqueraient d'être confrontés à la résurgence, voire, l'accroissement des difficultés contre lesquelles la Ville lutte au quotidien (non recours, faits de délinquance, discriminations, chômage, accès aux soins; habitat dégradé etc...).

La mobilisation du droit commun, les crédits spécifiques politiques de la Ville et le bénéfice d'une opération d'intérêt régional devront donc concourir à l'amélioration des conditions de vie de ces 7 280 habitants.

Démarches

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, piloté par la Métropole Rouen Normandie, nous avons réalisé un diagnostic des atouts et faiblesses de ces quartiers dits prioritaires. Il a ainsi permis de mettre en exergue les besoins non satisfaits et les objectifs que la Ville se fixe pour y remédier.

Ces derniers se déclinent à la fois à l'échelle de ces quartiers prioritaires, pouvant présenter certaines spécificités mais aussi, à l'échelle du territoire dit « vécu » dont l'influence est prégnante sur les habitants en géographie prioritaire.

À l'évidence, ces quartiers ne peuvent être dissociés d'une réflexion globale à la fois au sein du territoire stéphanois mais d'autant plus aujourd'hui, à l'échelle de l'intercommunalité.

Approche Globale

Chaque action doit être pensée à l'aune d'axes transversaux qui viennent concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. Concernant la jeunesse, l'égalité femme homme, la lutte contre les discriminations et le développement durable, le travail est déjà bien engagé...

1. Programmation

Action	Objectif	Résultats obtenus	Public	Moyens humains et financiers
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Observatoire de lutte contre les discriminations	Cohésion sociale 7) Encourager le développement d'une culture de l'égalité et de la non-discrimination	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la compréhension du "phénomène" de la discrimination et objectiver sa mesure. • Construire, avec les acteurs institutionnels et associatifs du projet social de territoire, un dispositif d'observation des discriminations. <p>→ Réalisation d'enquêtes de terrain qualitatives avec rendu d'un rapport d'expertise ; → Préconisations méthodologiques à l'appui du montage de l'observatoire de lutte contre les discriminations ; → Mise en œuvre d'actions de proximité, de prévention et de lutte contre les discriminations (en partie sur l'espace public) ; → constitution d'un kit pédagogique à destination des acteurs sociaux ; → Formation des acteurs locaux.</p>	173 habitants et acteurs locaux.	3 personnes = 0.10 équivalents temps plein CGET: 7 840 € St-Etienne-du-Rouvray: 6 738 € Total: 14 578 €
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Programme de Réussite Éducative	Cohésion sociale 8) Lutter contre le décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique de l'apprentissage. • Faciliter l'accompagnement individualisé. • Favoriser la co-éducation. 	266 enfants de 2 à 18 ans: Cycle 1 (PS, MS, GS) : 7 enfants, Cycle 2 ans (CP, CE1, CE2) : 97, Cycle 3 (CM1, CM2, 6eme) : 35, Cycle 4 (5eme, 4eme 3eme) : 86 0-3 ans : 29, 16-18 ans : 12 // 197 enfants en quartier prioritaire et 69 hors quartier	5 personnes (Coordinateur PRE, Coordinateur Prévention, référent accompagnement individuel et 2 coordinateurs « Animaux ») = 1.5 équivalents temps plein CGET : 125 500 € Métropole : 25 248 € St-Etienne-du-R. : 59 641 € Total : 210 389 €
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray : Horizon études	Cohésion sociale 8) Lutter contre le décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un soutien financier spécifique aux lycéens et aux étudiants Stéphanois durant leurs deux premières années d'études • Favoriser l'accès du plus grand nombre au diplôme visé notamment en filière courte pour les étudiants • Prévenir le décrochage des lycéens et des étudiants, pour ces derniers au cours des deux premières années d'études supérieures. <p>→ nombre de bourses octroyées : 545 → Typologie des études poursuivies (49% des lycéens bénéficiaires étudient en section technique ou professionnelle) → Situation économique de la famille (le quotient familial moyen pour les bénéficiaires des quartiers prioritaires est de 337.73€)</p>	545 élèves, dont 399 lycéens et 146 étudiants. 49,4% des bénéficiaires sont des filles pour les lycéens contre 62,3% pour les étudiants. 41% des lycéens (+3%) et 35% des étudiants (-8%) bénéficiaires sont domiciliés en quartiers prioritaires.	2 personnes = 0.5 équivalent temps plein CGET : 23 000 € St-Etienne-du-R. : 98430,15 € Total : 121 430,15 €

<p>Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Maison de la justice et du droit</p>	<p>Cohésion sociale 9) Optimiser l'accès au droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes sur les permanences de la Maison de la Justice et du Droit <p>ACCUEIL (2794 personnes) accueil physique = 1558 accueil téléphonique = 1236</p> <p>ACCES AU DROIT (839 personnes)</p> <p>CONCILIATION/MEDIATION (330 personnes)</p>	<p>3964 personnes renseignées à la MJD:2728 entretiens physiques 1236 appels téléphoniques (inclus les mails qui donnent souvent lieu à un appel pour y répondre) 1262 personnes Stéphanaïses renseignées, 68% de femmes et 64% du public issu des quartiers prioritaires (Statistiques à affiner)</p>	<p>3 personnes = 1.4 équivalent temps plein</p> <p>Métropole: 28 672 € St-Etienne-du-R. : 56 308 € Ministère de la Justice : 39 000 € CDAD : 8 711 € Total: 132 691 €</p>
<p>Association du Centre Social de la Houssière : Animation, vivre ensemble et parentalité</p>	<p>Cohésion sociale 13) Conforter la médiation sociale en assurant la coordination des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le lien social et la mixité Renforcer la connaissance des habitants <p>→ 8 repas entre habitants (dont 4 sur l'espace public à la Houssière) → 1 Fête du printemps → 6 sorties de proximités et 2 sorties à la journée</p>	<p>286 personnes touchées</p> <p>70% de femmes 75% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>3 personnes = 0.5 équivalent temps plein</p> <p>CGET 5 200 € St-Etienne-du-R. : 1 300 € État (Fonjep) : 1 000 € Emplois aidés : 3 000 € Caf : 3 000 € Participation des habitants : 1 350 € Total: 14 850 €</p>
<p>Association Ensemble: Au fil de soi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cohésion sociale Conforter la médiation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre et/ou amenuiser les freins à un processus de remise en mouvement (projet d'insertion sociale et/ou professionnelle) Favoriser le mieux-être, le développement du lien social, la valorisation et le développement de ses compétences et atouts. 	<p>25 personnes : 80% de femmes 52 % âgées de 31 à 51 ans 36 % + 51 ans 35 % femmes seules avec enf. 52 % célibataire 64 % RSA 20 % AAH ou invalidité 58% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>4 personnes = 0.5 équivalents temps plein</p> <p>CGET: 20 000 € St-Etienne-du-Rouvray: 5 000 € ARS: 5 000 € Total: 30 000 €</p>
<p>Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Atelier Santé Ville (ASV)</p>	<p>Cohésion sociale 18) Mieux intégrer la santé dans les politiques publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Offrir aux habitants la possibilité d'exprimer leurs attentes et de bénéficier d'une meilleure prise en charge, d'améliorer leur connaissance des dispositifs, de faciliter leur compréhension des messages de prévention et ainsi induire des changements de comportements. Offrir aux professionnels de santé l'occasion de s'inscrire dans une démarche globale visant à promouvoir la santé, par une meilleure connaissance et un meilleur maillage des acteurs et dispositifs existants. 	<p>Habitants Professionnels Élus</p>	<p>1 personne = 1 équivalent temps plein + référents thématiques municipaux</p> <p>CGET: 23 398 € St-Etienne-du-Rouvray: 8 341 € ARS: 7 500 € Total: 39 239 €</p>

Association Soi et vous m'aime: Ressources et vous	Cohésion sociale 13) Conforter la médiation sociale	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux participants de travailler sur l'estime de soi, d'être acteur de leur budget et d'acquérir une relation paisible à l'argent et à l'autre. <p>Le nombre de participants, notamment des QPV, ne permet pas de reconduire cette action.</p>	19 personnes orientées et 10 ont intégrant l'action 84% de femmes 31% du public est issu des quartiers prioritaires	1 personne = 0.15 équivalents temps plein CGET: 12 000 € St-Etienne-du-Rouvray: 3 000 € Total: 15 000 €
Association Confédération Syndicale des Familles (CSF): Atelier de vie quotidienne et projet culturel en famille	Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'initiation et la compréhension du français oral et écrit dans les situations de la vie quotidienne Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle Favoriser la connaissance des services publics et améliorer l'accès aux droits Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs 	43 personnes âgées de 18 à 64 ans 90% de femmes 82% du public est issu des quartiers prioritaires	4 personnes (dont une bénévole) = 1.25 équivalents temps plein CGET: 7 600 € St-Etienne-du-R. : 5000€ État (emploi aidés) : 19 468 € Bénévolat : 3 400 € Autres produits de gestion courante : 1 873 € Vente de marchan- dises, prestations de services : 3 164€ Total : 40 505 €
Ville de Saint- Étienne-du- Rouvray: Pratique libre sur site (PLS)	Cohésion sociale 20) Accès aux sports et aux loi- sirs	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser la pratique sportive comme vecteur d'intégration, de régulation sociale et support d'insertion (se conformer à des règles, à un cadre, respect des lieux, des heures et des personnes...). Toucher des publics en voie d'exclusion. Proposer un parcours d'insertion et favoriser l'accès aux droits. 	245 personnes ; 35 âgées de 12 à 15 ans, 170 de 16 à 25 ans et 40 de 26 à 44 ans. Pas de femmes. 80% du public est issu des quartiers prioritaires.	3 animateurs = 3 équivalents temps plein CGET: 15 000 € St-Etienne-du-R. : 83 508 € Total: 98 508 €
Ville de Saint- Étienne-du- Rouvray: Conseiller en insertion pro- fessionnelle	Emploi 21) Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en si- tuation de travail	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et orienter les personnes dans leur parcours d'insertion professionnelle. Concevoir, mettre en place et animer des actions d'aide à l'orientation et à l'insertion. Faciliter l'accès aux droits et à la solidarité Accueillir et informer le public. 	Nombre de per- sonnes reçues à la MIEF : 1624 dont 769 femmes et 855 hommes. Nombre de per- sonnes reçues en entretien individuel : 485 dont 261 femmes et 224 hommes. 259 personnes sont issues de la géogra- phie prioritaire " QPV ", dont 130 femmes et 129 hommes.	1 conseiller = 1 équivalent temps plein + reste de l'équipe de la MIEF Métropole: 26 160 € St-Etienne-du-R. : 2 835 € Total: 28 995 €

<p>Association ASPIC: École des adultes</p>	<p>Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics</p>	<p>Objectifs du participant à l'entrée dans l'action : Les demandes des participants à l'entrée à l'École des Adultes sont de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apprendre la langue française ➤ Comprendre le fonctionnement de la société française ➤ Connaître les différentes structures sociales et d'insertion ➤ Préparer les conditions favorables pour entrer dans une formation FLE qualifiante ➤ Rompre avec l'isolement communautaire et se construire un réseau ➤ Partager des temps collectifs festifs ➤ Accompagner vers la scolarité pour les mineurs accompagnés ➤ Échanger avec d'autres parents <p>Objectifs réalisés : De manière globale pour 2016:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des entrées en centre de formations agréées pour des formations qualifiantes en FLE ➤ Quelques retours à l'emploi ➤ Une implication et un nombre croissant des parents dans le groupe parents /jeunes enfants ➤ Un public de plus en plus de jeunes (entre 18 et 30 ans.) ➤ De plus en plus d'hommes qui représentent 1/3 du public aujourd'hui ➤ Des sorties culturelles nombreuses et une adhésion des participants importante ➤ Un partenariat fort avec les services de la ville 	<p>105 personnes dont 77 femmes et 29 hommes</p> <p>Public issu du Château Blanc</p> <p>Public Migrant non francophone En majorité</p> <p>Représentativité de 14 nationalités avec une majorité de personne provenant du Maghreb et Moyen Orient</p> <p>Tranche d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mineurs : 5 - 18- 25 ans : 24 - 26-29 ans : 14 - 30-39 ans : 27 - 40-44 ans : 17 - 45-49 ans : 4 - 50-59 ans : 6 - Plus de 60 ans : 8 	<p>Deux animatrices : 2 équivalents temps plein</p> <p>CIEC : 11 000 €</p> <p>CGET : 6 400 €</p> <p>État (Contrat aidé) : 26 414 €</p> <p>St-Etienne-du-Rouvray: - 1 600 € Politique de la ville - 1 900 € subvention de fonctionnement</p> <p>REAAP : 2 500 €</p> <p>Aides privées (SAHLM Foyer Stéphanois) : 3 000 €</p> <p>Cout total de l'action : 52 814 €</p>
<p>Association Éducation & Formation: Formation linguistique / ateliers de formation de base</p>	<p>Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rompre l'isolement et renouer avec une dynamique d'autonomie et de projet • Favoriser et renforcer la maîtrise du Français • Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle • Favoriser la connaissance des services publics et améliorer les accès aux droits 	<p>13 personnes âgées de 30 à 59 ans 92% de femmes 100% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>2 formatrices = 1.8 équivalents temps plein</p> <p>CGET: 6 400 € St-Etienne-du-R. : 1 600 € État (OFII) : 45 160 € Total : 53 160 €</p>
<p>Ville - CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray: Conseil citoyen</p>	<p>Participation habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la mise en place des Conseils citoyens et leur permettre le suivi du Contrat unique global : de la concertation à l'évaluation des actions • Accompagner et faciliter la mise en place des initiatives portées par les conseils citoyens 	<p>212 personnes touchées par les différentes initiatives ; dont les membres habitants et acteurs locaux 100% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>6 personnes = 0.5 équivalents temps plein</p> <p>CGET: 4 000 € St-Etienne-du-R.: 9 900 € Total : 13 900 €</p>

<p>Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)</p>	<p>Ingénierie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Contrat unique; • Mise en œuvre de la programmation financière et des actions, suivi, évaluation; • Participation, voire animation, des réunions partenariales, comités techniques, comités de pilotage... 	<p>Environ 2100 personnes touchées. 90.4% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>1 responsable de service + 2 agents de développement local + 2 agents administratifs = 4 équivalents temps plein</p> <p>CGET : 44 574 € St-Etienne-du-R. : 97 640 € Total : 142 214 €</p>
<p>Association du Centre Social de la Houssière : Mois de la citoyenneté</p>	<p>Cohésion sociale</p> <p>Défendre le mieux vivre ensemble en abordant les questions de rejet de l'autre, d'égalité et de solidarité à travers différentes animations</p>	<p>Mise en place d'animations autour de la citoyenneté sur tout le mois d'octobre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 septembre : lancement du mois citoyen autour de l'inauguration du jardin partagé du conseil citoyen avec un repas en extérieur ; - 3 au 14 octobre : expo photo sur les "errances" pour voir le monde qui nous entoure ; - 3 octobre lancement avec le périscolaire de débat avec des films "citoyens de demain" durant trois semaines, - 11 octobre petit déjeuners avec revue de presse dès 7H30 le matin ; - 12 octobre débat sur « nos valeurs, nos engagement dans l'éducation populaire » et journée du bénévolat ; - 14 octobre journée "partage de savoirs" autour de la préparation d'un repas sénégalais ; - 24 octobre sortie au marché de Buchy pour le partage et la découverte d'autre marché de ville ; - 26 octobre sortie au musée du quai Branly Paris pour la découverte des civilisations ; 28 octobre : sortie au marché de Mantes la jolie pour le partage et la découverte.. 	<p>300 personnes touchées</p> <p>70% de femmes 70% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>10 personnes = 0.35 équivalent temps plein annualisé (600h sur le mois)</p> <p>CIEC 10 000 € État (aide à l'emploi) : 3 750 € Participation des habitants : 1 250 € Total: 15 000 €</p>

<p>Association Café Crème : Théâtre Forum Citoyen</p>	<p>Assimiler les règles de vie en société, à travers une prise de conscience de l'importance des lois et des droits et devoirs.</p> <p>Accepter que chacun puisse avoir une certaine liberté de penser et d'exprimer ses opinions et des convictions, dans le respect des valeurs de la république (principe de coexistence des libertés).</p> <p>Amener chacun à s'engager pour un mieux vivre ensemble (principe de la communauté des citoyens).</p>	<p>Ateliers création de théâtre forum de septembre à décembre 2016 au sein de 3 collèges de Saint-Étienne-du-Rouvray : Louise MICHEL, Pablo PICASSO, Paul ELUARD.</p> <p>Le spectacle théâtre forum présenté au sein de chaque collège a servi de support aux débats proposés sur la thématique de la citoyenneté lors de chaque représentation.</p> <p>Le corps enseignant, les chefs d'établissement et les encadrants de la vie scolaire (surveillants, agent prévention sécurité, conseillers principaux d'éducation) ont accompagné l'action, garanti son bon fonctionnement et repris les problématiques soulevées sur la suite de l'année scolaire.</p> <p>L'implication du coordinateur prévention et du chef de la police municipale tant au niveau de la préparation que de la réalisation a permis de sensibiliser les élèves sur les risques encourus en cas d'incivilités ou de délits et de rappeler les dispositifs de prévention existant localement.</p>	<p>512 élèves de 22 classes de la 6^{ème} à la 4^{ème}.</p> <p>70% de femmes 80% du public issu des quartiers prioritaires</p>	<p>10 personnes = 0.35 équivalent temps plein annualisé (600h sur le mois)</p> <p>CIEC 3 000 € Collège L. MICHEL : 1 000 € Collège P. ELUARD : 1 000 € Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : 1 000 €</p> <p>Total: 6 000 €</p>
<p>Association ASPIC: Action 2 : "Agir en sentinelle pour promouvoir le bien vivre ensemble" : programme d'actions citoyennes</p> <p>Bilan intermédiaire</p>	<p>1) renforcer l'appartenance à une culture commune et partagée des valeurs républicaines et citoyennes qui nous unissent.</p> <p>2) Favoriser le partenariat local.</p> <p>Il s'agit de travailler trois axes : - l'identité citoyenne et nationale en regard de la diversité culturelle - la mise en débat des principes de liberté- D'égalité-fraternité - la question du transfert et de la promotion des valeurs citoyennes en tant qu'adulte auprès des jeunes</p>	<p>➤ Bilan intermédiaire :</p> <p>Déroulement en cours de réalisation : Ce qui a été réalisé : - Mise en place d'un atelier d'écriture à raison d'une fois tous les 15 jours autour de la thématique construire une identité commune à partir des diversités culturelles, de novembre à décembre 2016. La mise en forme des textes sous la forme d'un livret sera publiée en avril 2017.</p> <p>- Mise en place de repas-débat-citoyens : un repas a eu lieu en décembre 2016 sur la thématique « se rencontrer », ce premier repas a réuni des habitants, des professionnels et élus. Deux autres repas sont programmés l'un en mars et l'autre en juin 2017.</p> <p>- Mise en place de conférences : 2 conférences sont en programmation et en lien étroit avec les préoccupations du public accueillis : Avril 2017 : droits des étrangers Juin 2017 : laïcité et religion</p> <p>En amont de ces conférences, un travail a été mené tout au long du dernier trimestre 2016 autour de petit déjeuner de l'information. Ces rencontres permettent de décrypter et de comprendre l'actualité à un niveau locale, nationale voir internationale.</p>	<p>Nombre de personnes touchées :</p> <p>Atelier d'écriture : une vingtaine de personnes issues du quartier du Château Blanc</p> <p>Repas citoyen : 45 personnes dont 32 habitants issus du quartier du Château Blanc</p> <p>Une quinzaine de personnes</p>	<p>Équivalents temps plein :</p> <p>Deux animatrices : 2 équivalents temps plein Une directrice</p> <p>CIEC : 11 000 €</p>

		<p>- Mise en place d'un groupe adultes/parents de l'école des adultes et jeunes de la prévention spécialisée : Cet axe démarrera en avril prochain</p>		
<p>ASPIC «Collégiens citoyens »</p> <p>Le bilan définitif se réalisera à l'issue de la mise en œuvre du projet prévue jusqu'en mars 2017. Le bilan final, qui sera réalisé en concertation avec les partenaires de l'éducation nationale, sera donc transmis en juin 2017.</p>	<p>Promouvoir le lien de citoyenneté afin de permettre aux jeunes de s'approprier les valeurs démocratiques à travers des activités sportives et sociales en impliquant leur entourage dans cette démarche.</p> <p>Créer un lien sur le quartier entre les jeunes, sportifs ou non pour la plupart issus de l'immigration.</p>	<p>Deux projets pour une même thématique : dans chaque établissement, collège Robespierre et Louise Michel, des enseignants volontaires ont formé "des équipes projet" afin de proposer un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et de 5ème la progression de leurs enseignements. Ces deux projets ont pris des formes différentes dans leur mise en œuvre ; -Pour le collège Robespierre : Il a s'agit de travailler sur les valeurs, les principes et les symboles de la république. Ce travail s'est effectué à plusieurs niveaux d'interventions, 1) les enseignants ont tout d'abord mené, au sein de chaque classe, des temps d'échange et de réflexion, avec les élèves, sur leurs représentations liées aux valeurs de la République. 2) puis dans le cadre de leurs enseignements, les professeurs ont apporté des contenus pédagogiques tout en y associant des moments de recherches documentaires, et ce, en vue de préparer une sortie au Mémorial de Caen. .</p> <p>3) Cette sortie a eu lieu en décembre 2016 et l'ensemble des classes de troisième du collège y ont été associé. 4) Au retour, il a été proposé de débattre par classe et de répondre aux questionnements des élèves. 5) En mars 2017, une rencontre-débat avec un élu de la République doit être programmée afin de confronter les acquis des élèves avec ceux de la réalité institutionnelle de notre démocratie.</p> <p>- Pour le collège Louise Michel: le projet s'est orienté sur la question des stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et de citoyenneté européenne. Ce projet s'appuie sur l'outil photographique comme moyen d'expression. En amont des séances avec l'intervenante photo, les élèves ont eu une intervention le 8 novembre 2016 du CIDF, cette séquence a permis de déconstruire les représentations des collégiens liées aux genres et de dépasser les préjugés associés. Puis un travail d'approfondissement avec les enseignants sur la thématique a donné</p>	<p>Collège Robespierre (REP+): 66 élèves de classe de troisième</p> <p>Collège Louise Michel (REP) : 25 élèves de classe de cinquième ont participé au projet</p>	<p>Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : 3 000 €</p> <p>CIEC : 3 000 €</p> <p>Le bilan financier sera transmis en juin 2017 après clôture des comptes de l'association pour l'exercice 2016 en avril 2017.</p> <p>Total: 6 000 €</p>

		<p>lieu à une meilleure compréhension du sujet par les collégiens.</p> <p>Des séances avec la photographe (jusqu'en mars 2017), donneront lieu à une exposition visible par tous pour la fin de l'année scolaire.</p> <p>Une éducatrice de l'ASPIC a participé, d'une part à la sortie du Mémorial de Caen et d'autre part, s'est impliquée dans le projet sur les stéréotypes en étant présente sur des séances de travail avec les élèves.</p>		
<p>Association Sportive Ma-drillet Château Blanc</p> <p>«Les soirées de la citoyenneté»</p>	<p>- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.</p> <p>-- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.</p> <p>- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.</p>	<p>Dans le cadre des soirées, après l'entraînement, les jeunes licenciés inviteront des jeunes du quartier à partager autour d'un goûter des discussions portant sur leur pays d'origine, sur l'accueil.</p> <p>Des intervenants compétents ont été sollicités pour venir échanger sur différentes thématiques (fair-play, respect de l'autre, égalité fille/garçon...).</p> <p>Les rencontres auront lieux les Lundi / Mardi / Mercredi après l'entraînement.</p> <p>Des sorties ont aussi été proposées.</p>	<p>55 enfants (filles et garçons) âgés de 9 à 11 ans</p> <p>55 enfants (filles et garçons) âgés de 12 à 13 ans</p> <p>15 jeunes (filles et garçons) âgés de 14 à 15 ans</p> <p>100% d'habitants en QPV</p>	<p>CIEC 5 000 €</p> <p>Total: 5 000 €</p>
<p>CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray :</p> <p>Bourses aux Initiatives Citoyennes</p>	<p>La bourse aux initiatives citoyennes est une enveloppe financière destinée à soutenir les initiatives collectives d'habitants présentées par des associations ou des groupes d'habitants. La bourse a pour but de dynamiser et valoriser les initiatives des habitants des</p>	<p>Ses objectifs sont donc, par une aide financière, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •favoriser l'expression, la volonté, la capacité d'entreprendre des habitants, qu'ils soient ou non organisés en association; •contribuer au rapprochement des citoyens et des institutions dans un souci de démocratie locale, renforcer les échanges entre les associations et les habitants ; •favoriser toutes actions ou projets émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité ; •favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âge et d'origine différents; •favoriser l'émergence d'actions sociales innovantes. 	<p>315 personnes touchées par l'ensemble des actions mises en œuvre.</p> <p>100% d'habitants en QPV</p>	<p>CIEC 4 500 €</p> <p>CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : 500 €</p> <p>Total: 5 000 €</p>

	QPV, au plus près de leur vie quotidienne.	<p>Les bourses ont soutenu 6 projets portés par les collectifs d'habitants.</p> <p>2 projets sont des projets de développement social local (jardin partagé et atelier d'échanges et de savoirs) qui permettent de favoriser le lien social, de donner du pouvoir d'agir aux habitants et de les faire monter en compétence. Les autres projets soutenus sont des projets de convivialité (goûter et repas entre voisins/habitants/familles).</p>	<p>315 personnes touchées par l'ensemble des actions mises en œuvre.</p> <p>100% d'habitants en QPV</p>	<p>CIEC 4 500 € CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : 500 €</p> <p>Total: 5 000 €</p>
CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : Suivis psychologiques et accompagnement en gestion mentale pour les enfants, pré-adolescents, relevant des cellules interdisciplinaires du REP+ Robespierre et du module relais du collège.	Il s'agit de renforcer le PRE existant au profit des jeunes qui en bénéficient, en mettant en place des suivis psychologiques dans l'attente d'un relais assuré par les dispositifs de droit commun. L'action d'accompagnement en gestion mentale sera en lien avec le module relais du collège Robespierre avec un accompagnement individualisé.	<p>Les psychologues scolaires signalent que certains enfants qu'ils suivent sont en manque de soins, en raison des attentes pour un rendez-vous au CMP. Des familles, contenues du coût, ne peuvent pas être orientées vers le secteur privé. Cette pénurie s'ajoute à celle des médecins scolaires, ainsi qu'à celle des places dans l'enseignement spécialisé. Il est donc envisagé, dans l'attente d'un retour vers le droit commun (CMP..) de mettre en place, de façon transitoire, des consultations psychologiques.</p> <p>Pour l'action gestion mentale sur le collège Robespierre l'action se déroulera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des jeunes par les Professeurs Principaux et/ou le Conseiller Principal d'Éducation et/ou la direction du collège. - Étude du profil, repérage des besoins avec l'équipe éducative du collège, l'assistante sociale du collège, la conseillère d'orientation psychologue et les travailleurs sociaux de l'ASPIC. - Proposition à la famille de cette prise en charge particulière lors d'une rencontre avec les intervenants <p>Une fois l'accord des parents obtenu, mise en place d'un accueil spécifique en dehors du groupe classe habituel avec un emploi du temps spécifique pendant deux semaines</p>	<p>37 élèves</p> <p>100% d'habitants en QPV</p>	<p>CIEC 8 000 €</p> <p>Total: 8 000 €</p>

2) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS FINANÇÉES PAR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (D.S.U.) EN 2016

Montant de la DSU 2016	4 505 249 €
Dépenses d'investissement	
Secteur Macé	51 269 €
travaux aménagement divers (quartier Guérin et Cateliers)	460 798 €
Rénovation de la piscine Marcel Porzou	627 147 €
Rénovation de la bibliothèque Aragon	231 676 €
Toiture salle de jeux École Curie maternelle	109 789 €
Travaux de sécurité dans les groupes scolaires	73 864 €
Centre ancien cours communes	14 576 €
Marché de performance énergétique	71 590 €
Rénovation Pergaud élémentaire (2ème étage)	28 539 €
Travaux dans les bâtiments sportifs	42 366 €
Reprise charpente Houssière	72 492 €
Rénovation des classes	32 273 €
Rénovation Crèche Anne Frank	16 620 €
Mise en conformité des aires de jeux	15 889 €
Total des dépenses d'investissement 2016	1 848 888 €
Dépenses de fonctionnement	
Subventions CCAS	1 435 873 €
Subventions actions éducatives (DASE)	132 102 €
Subventions associations sportives (SPORTS)	195 680 €
Allocation bonus cursus (JEUNESSE)	105 020 €
Subventions associations culturelles et de loisirs (DASFVA)	85 732 €
Fonctionnement Maison de la Justice (hors participation Métropole)	64 560 €
Subvention ASPIC (DTP)	52 000 €
<i>Emploi d'insertion</i>	231 497 €
<i>ODS Marché entretien des locaux</i>	555 285 €
<i>Idées Intérim "Job Rebond"</i>	18 843 €
Enveloppe Ville nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Ville	186 522 €
Total des dépenses de fonctionnement 2016	3 063 114 €
Total des dépenses 2016	4 912 002 €

3) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016

Montant de la DPV 2016	567 000 €
Dépenses d'investissement	
Sécurisation des cours des deux écoles Ampère	115 000 €
Réalisation d'une aire de jeux partagés à l'école Ampère	96 000 €
Rénovation du gymnase Ampère	584 500 €
Amélioration des chemins piétonniers entre les écoles Ampère et Pergaud et le gymnase Ampère	55 000 €
Total des dépenses d'investissement 2016	850 500 €

Conformément à la réglementation, ce rapport vous est présenté à titre d'information.

42 Contrat local de santé - Actions de développement social conduites par la ville

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

L'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ont signé un Contrat local de santé 2016-2018 le 30 mars 2016 qui s'articule auprès de trois axes stratégiques :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de santé afin d'améliorer les parcours de santé,
- Promouvoir les comportements favorables à la santé, tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables,
- Rendre effectif l'accès et l'accompagnement aux soins de santé.

Ces trois axes stratégiques résultent de l'évaluation du Contrat local de santé 2012-2015 et de la concertation avec les acteurs du territoire qui a eu lieu au mois de septembre 2015. Ils répondent également aux problèmes repérés par l'analyse du diagnostic local de santé.

Le programme d'actions 2017 retenu s'inscrit dans la continuité du programme d'actions 2016 et concerne différentes thématiques comme l'accès à la santé, la nutrition, les addictions, la jeunesse, la parentalité, le vieillissement, la santé mentale, l'habitat, l'environnement ... Sa mise en œuvre doit favoriser une plus grande lisibilité et fluidité des parcours de santé des Stéphanois.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme d'actions durant l'année 2017, l'Agence régionale de santé financera à hauteur de 70 800 € :

- Les actions développées dans le cadre du Plan national nutrition santé à hauteur de 25 000 €,
- La mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention santé à hauteur de 38 000 €,

- Le poste de coordinateur santé à hauteur de 7 800 €.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 2 mars 2017,

Considérant que :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray développe des actions de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire communal ;
- Les objectifs de ces actions sont de :
 - réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
 - maintenir et renforcer l'accès à la santé et aux soins ;
 - renforcer et garantir la qualité et l'efficacité des dispositifs ainsi que la performance des organisations.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements 2017 auprès de l'Agence régionale de santé et à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

43 Contrat Local de Santé/Atelier santé ville - Actions Santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning Familial

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

Dans le cadre des actions du Contrat local de santé – CLS, il est proposé d'attribuer une subvention au Planning familial.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 2 mars 2017,

Considérant que:

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2017 pour la réalisation des ses interventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

44 Affaires scolaires - Subventions Projet actions éducatives 2016-2017

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

Conformément aux décisions prises par le Bureau municipal du 24 novembre 2016, une commission s'est réunie le 25 janvier 2017, en présence de représentants des deux circonscriptions académiques, de directeurs d'écoles et des services municipaux, afin d'examiner les projets d'actions éducatives recueillis par les secrétaires des réseaux d'éducation prioritaire, les difficultés susceptibles d'être rencontrées dans leur instruction du fait de la nouvelle organisation (consistant en la prise en charge de factures par la ville) et aussi de proposer une affectation de l'enveloppe complémentaire de 22 698 euros dévolue aux classes transplantées, en fonction des actions programmées par les établissements scolaires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que par délibération en date du 8 décembre 2016, la ville a décidé d'inscrire un crédit au budget au titre de l'année 2017 pour financer les projets d'actions éducatives

(PAE) prises par les établissements scolaires élémentaires et préélémentaires de la commune.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Suite à la validation du Comité technique du 25 janvier 2017, d'accorder des subventions aux coopératives scolaires pour les actions suivantes :

Dans le cadre des actions éducatives :

- Ecole élémentaire Pergaud

Action « école et cinéma » 3 séances

Pour 109 élèves du CP au CM2

Financement billetterie 272,50 €

Action « Rive Gauche » 2 séances

Pour 101 élèves de MS au CM2

Financement de billetterie 303,00 €

Total 575,50 €

- Ecole élémentaire Ampère

Action « Oissel fait son cinéma »

Pour 65 élèves de CE1 et CM1

Financement transport 52,20 €

Action « école et cinéma » 3 séances

Pour 72 élèves de CE2 et CM1

Financements billetterie et transport 236,40 €

Action « maisons des forêts »

Pour 60 élèves de CP

Financement transport 39,00 €

Action « repère temporels et œuvres d'arts »

Pour 43 élèves de CE1

Financement de billetterie et transport 114,80 €

Action « les écritures à travers le temps »

Pour 56 élèves de CE2

Financement de billetterie et transport 377,00 €

Total 819,40 €

- Ecole élémentaire Langevin

Action « école et cinéma » 1 séance

Pour 22 élèves de CE2

Financements billetterie et transport 67,40 €

Action « Oissel fait son cinéma »

Pour 96 élèves de CP-CE1

Financements billetterie et transport 261,60 €

Total 329,00€

- <u>Ecole élémentaire Macé</u> Action « maisons des forêts » Pour 38 élèves de CP Financement animation	100,00 €
Action « raconte moi Rouen » Pour 60 élèves de CP Financement visite atelier	165,00 €
Action « A la découverte des écritures d'autrefois » Pour 46 élèves de CE2 Financement forfaits séances	260,00 €
Action Opéra de Rouen » Pour 70 élèves de CP et CE2 Financement billetterie	367,50 €
Action « école et cinéma » 4 séances Pour 110 élèves de CE2 à CM2 Financement billetterie	277,89 €
Total	1 170,39€

Les dépenses seront affectées sur le crédit inscrit au budget communal 2017,

- Sur l'enveloppe de 22 698 €, d'accorder une provision de 80 % aux projets suivants :

Dans le cadre des classes transplantées :

- <u>Ecole élémentaire Macé</u> « Classe de mer » au Centre Le Miramar à St Germain sur Ay du 3 au 7 avril 2017 pour 51 élèves de CM1 . Participation à l'hébergement, . Financement des activités pédagogiques . Transport (pour un montant global de 10 195 €)	8 156,00 €
- <u>Ecole élémentaire Ampère</u> « Classe poney » au centre équestre du Clos à St Aquilin de Pacy du 4 au 6 avril 2017 pour 70 élèves de CP . Prestation du Centre équestre . Transport (pour un montant global de 4 400 €)	3 520,00 €

Les dépenses seront affectées sur le crédit inscrit au budget communal 2017.

Les soldes de 20 % seront versés après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : J'en profite pour indiquer que la première réunion du comité départemental de l'Education nationale à acter l'ouverture de deux classes sur Saint-Etienne-du-Rouvray à Ampère primaire et Langevin maternelle ainsi que l'élargissement des dispositifs spécifiques « plus de maîtres que de classes » et accueil des moins de 3 ans.

45 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2017 - Etat - DRAC de Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène municipale de l'Agglomération rouennaise, le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil,
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6^{ème} Chad au collège Louise Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2017 auprès de l'Etat – DRAC de Normandie.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

46 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2017

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par la Drac, pour 3 années, 2016-2018.

Les partenaires institutionnels, Drac, Région, Département de la Seine-Maritime ont validé le projet artistique de Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, et le projet d'actions culturelles.

Ce travail est accompagné par l'Etat dans le cadre du dispositif des scènes conventionnées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », à mener une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Le Rive gauche mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6^{ème} Chad au collège Louise Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2017.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

47 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Région Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de fonctionnement 2017, pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

48 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Département de la Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018,
- Fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015,
- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur tout le Département de Seine-Maritime, et au-delà.
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,

- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...) et accompagne le projet de Classe à horaires aménagés danse du Collège Louise-Michel,
- Organise des médiations culturelles en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2017, pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

49 Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention de fonctionnement et d'aide additionnelle 2017 auprès du Conseil départemental de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2016-2022 porté par le Conseil départemental de Seine-Maritime, un soutien financier peut être attribué aux établissements d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

2. Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

3. Le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray intègre le territoire VI dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et pratiques amateurs.
4. Il est agréé par l'Etat pour une durée de 7 ans, et dans ce cadre, devient l'un des 3 conservatoires du territoire VI,

5. Il remplit les conditions d'attributions de l'aide apportée par le Conseil départemental de Seine-Maritime,
6. Il programme en 2016/2017 des activités d'enseignements artistiques identiques aux années précédentes, dont les éléments financiers, qualitatifs et quantitatifs, seront transmis en juin 2017 au Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2017 au taux maximum, en deux versements :
 - 50 % de la subvention perçue en 2016, dès réception de la délibération
 - Le solde à la signature de la convention d'objectifs et sur production des justificatifs transmis au Département de Seine-Maritime.
- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, l'aide additionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

50 Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil régional de Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

La Région Normandie mène une politique en faveur de la formation musicale qui se traduit par le financement d'achats d'instruments de musique, de matériel musical, hi-fi, informatique dit MAO et de partitions. Elle entend par ce dispositif favoriser les pratiques instrumentales et le chant choral.

La Région intervient sous la forme d'une subvention allouée au porteur de projet au vu d'une liste des acquisitions envisagées, d'un bilan financier de l'année N-1 et d'un budget prévisionnel. Dans ce domaine, les modalités d'intervention se déclinent comme suit : 40 % du montant hors taxes pour les Conservatoires à rayonnement communal et intercommunal, des achats d'instruments de musique, de matériel musical et de matériel hi-fi.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray, au vu de son inventaire du parc matériel et instrumental (à disposition dans les locaux ou en prêt auprès des usagers), souhaite acquérir des

instruments et du matériel. La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a attribué un budget d'investissement 2017 à hauteur de 10 000 € dans le cadre du renouvellement du parc mais également pour le développement des activités musicales.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès du service culturel de la Région Normandie une subvention correspondant au taux maximum en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

51 Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2017 - DRAC Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le Ministère de la culture et de la communication a souhaité renouvelé son soutien aux conservatoires pour l'année 2017. En effet, en 2016, après de nombreuses années sans soutien, le Ministère s'est engagé à nouveau dans l'aide aux établissements d'enseignements artistiques.

En janvier 2017, l'Etat a renouvelé l'agrément de notre établissement pour 7 années. A ce titre, l'établissement peut à nouveau déposer une demande de soutien financier à la Direction générale des affaires culturelles de Normandie.

Le cahier des charges suppose l'accompagnement du changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique. L'enseignement artistique spécialisé repose sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle. De plus les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial. Le cahier des charges présidant au réengagement financier de l'Etat a été élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du CCTDC (Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel).

4 axes conditionnent l'attribution des aides de l'Etat aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement :

- 1) Mettre en œuvre une tarification sociale considérant les revenus du foyer (quotient familial ou taux d'effort)
- 2) Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, avec des propositions expérimentales audacieuses et innovantes en matière de pédagogie de groupe et de pratiques collectives,
- 3) Accompagner la diversification de l'offre artistique, en termes de spécialités de

disciplines et de répertoires,

4) Encourager les réseaux et les partenariats, en développant des projets en réseau entre les différents lieux d'enseignement artistique sur un même territoire et en partenariat avec les différents acteurs culturels et éducatifs. »

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le projet d'établissement 2014/2019 du Conservatoire à rayonnement communal, a été validé par la DRAC de Normandie et décrit des axes prioritaires en conformité avec les 4 axes définis ci-dessus,
- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déposé une demande de subvention en mai 2016, concernant le projet de Conservatoire à rayonnement communal hors les murs, avec l'intervention des professeurs dans les espaces éducatifs Animalins des écoles élémentaires ouverts depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Une offre qui complète la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants de la maternelle à l'université conformément aux textes des Ministères de l'Education nationale et de la Culture, et favorise la continuité éducative sur le temps scolaire avec les 6 Classes à horaires aménagées danse des écoles Joliot-Curie et du collège Louise Michel, d'une part, et aux interventions inscrites dans le cadre de la signature de la Convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 (CLEAC), d'autre part.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de la DRAC Normandie, une subvention au moins égale au montant demandé et reçu en 2016 à savoir 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**52 Contrat enfance jeunesse - Renouvellement convention
2016-2019 - Ville/Caisse d'allocations familiales**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financement concernant les actions et dispositifs menés en faveur des enfants et des jeunes de 0 à

17 ans. Sa contractualisation entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la ville vise en premier lieu au développement de place d'accueil au sein de structures ou dispositifs municipaux et associatifs. Il contribue à la qualification des projets en s'appuyant sur les dispositions réglementaires des ministères de tutelle des structures ou dispositifs référencés au contrat et contribue à la coordination des actions par le financement d'un poste de coordination. Le contrat couvrant la période 2012-2015 ayant expiré au 31 décembre 2015, il est convenu de procéder à son renouvellement pour la période 2016-2019.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'expiration du précédent Contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2015 et la nécessité de procéder au renouvellement du contrat pour une période de 4 ans,

Considérant :

- Le développement observé en matière d'offre d'accueil en direction de l'enfance et la jeunesse grâce à la mise en œuvre des premiers contrats enfance (1992) et temps libre (2002), puis enfance-jeunesse (2008),
- La nécessité de garantir à la population une continuité de l'offre de service en matière de politique éducative.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales le nouveau Contrat enfance jeunesse couvrant la période 2016-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

53 Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subvention de fonctionnement

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

La Confédération Syndicale des Familles participe à notre plan Petite Enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.

Actuellement, son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse pour ses deux structures.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La présente convention établie pour les années 2017 à 2020, pendant la durée du nouveau contrat enfance jeunesse a notamment pour but de déterminer les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour les deux multi-accueils.
- Cette convention intègre l'ensemble des activités développées par la Confédération Syndicale des Familles : les deux multi-accueils, mais aussi les actions de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la convention d'objectifs 2017 - 2020 liant la Ville et la Confédération Syndicale des Familles, établie sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse et de verser un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2017, d'un montant de 53 600 €, correspondant à 80 % de la subvention de 67 000 € versée en 2016, dont 19 209 euros versés par la CAF à la ville dans le cadre du CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**54 Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray -
Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subventions de
fonctionnement**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

L'Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray participe à notre plan Petite enfance dans le cadre de l'accueil qu'elle assure à la halte Léonel-Quentin. A ce titre, elle est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse passé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales et bénéficie d'un financement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La présente convention établie pour les années 2017 à 2020, soit pour la durée du nouveau Contrat enfance jeunesse, définit notamment les conditions de financement de la Ville
- La participation de la Ville est fixée à 0,90 € par heure facturée de l'année n-1. Au titre de l'année 2016, le nombre d'heures facturées est de 30 196 heures. De ce fait, la subvention globale s'élève à 27 176,40 €,
- Cette participation intègre la prestation de service enfance jeunesse, versée directement à la Ville par la Caisse d'allocations familiales, pour un montant de 5 472,45 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- De verser le solde de la subvention due pour l'année 2016, soit **4 570,40 €** (des acomptes de 22 606 € ayant été versés en 2016),
- De verser une avance sur la subvention de l'année 2017 correspondant à 80 % de la subvention 2016, soit **21 741 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

55 Petite Enfance - Caisse d'allocations familiales - Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017 2020 - Prestation de Service Unique

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

La convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016 et il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La convention d'objectifs et de financement liant la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016, pour ce qui concerne la crèche familiale Anne-Frank,

- Qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour cet établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases la convention d'objectifs et de financement liant la ville et la Caisse d'allocations familiales pour la crèche familiale Anne-Frank.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

56 Association Planète Sciences Normandie - Adhésion

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

Dans le cadre des activités proposées dans les espaces éducatifs « animalins » en partenariat avec l'association départementale des Francas de Seine-Maritime, des actions sont menées autour de la science et nécessitent le recours à l'association « Planète Sciences Normandie », pour participer au trophée régional de robotique.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le recours à l'association « Planète Sciences Normandie », dans le cadre des « animalins » entraîne l'adhésion de la Ville à cette structure,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville à l'association « Planète Sciences Normandie » pour un montant de 50,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**57 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations
- Saison 2017/2018**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes. En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaïses.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Sur les 25 associations sportives concernées, 17 nous ont fait parvenir leurs dossiers. Nous apportons dès maintenant une réponse à 10 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui nous ont été remis complets et dans les délais,
- Pour information, 4 associations font l'objet d'un accompagnement par convention d'objectifs. Il s'agit du Football Club de Saint-Etienne-du-Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis Saint-Etienne-du-Rouvray, et du Club gymnique stéphanaïse,
- Une association ne demande pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser aux associations les subventions suivantes :

Association stéphanaïse de tennis de table	2 600,00
Judo club stéphanaïse	2 800,00
Karaté club Saint-Etienne-du-Rouvray	1 000,00
Running club stéphanaïse 76	1 600,00

Le p'tit marcheur	360,00
Agglo sud volley-ball 76	2 600,00
VTT club du Rouvray	800,00
La boule stéphanaise	400,00
Les Crazygirls	750,00
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000,00

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition vous sera donc proposée lors du Conseil municipal de juin 2017.
- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

58 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015/2018 - Acompte 2017/2018 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 45 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la

subvention votée au budget, soit 31 500 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

59 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015-2018 - Acompte 2017-2018 - Association sportive Madrillet Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour l'association sportive Madrillet Château-Blanc est de 40 500 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser à l'Association sportive Madrillet Château-Blanc, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 28 350 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,

par 35 votes pour.

**60 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte
2017-2018 - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 27 200 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 19 040 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**61 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte
2017-2018 - Club gymnique stéphanois**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Club gymnique stéphanois est de 23 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser au Club gymnique stéphanois, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % de la subvention votée au budget, soit 16 100 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**62 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation -
Convention - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:

- Le Tennis club organise, comme chaque année, du 31 mai au 18 juin 2017, l'Open de tennis,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser, par anticipation, 80 % de l'aide envisagée par la ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE
Tennis Club Saint Etienne du Rouvray	Open de Tennis 2017 du 31 mai au 18 juin 2017	1 200 € (960 € au vu de la délibération, le solde 240 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,
- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le reste éventuel à percevoir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

63 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Veloce club Rouen 76

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Depuis 4 ans, le Véloce club Rouen 76 organise une course cycliste sur la commune,
- Dans le cadre du développement de cette compétition et afin de favoriser la découverte de cette activité aux Stéphanois, le club organise « le trophée départemental des écoles de cyclisme » sur notre commune le samedi 11 mars 2017 et « le challenge de l'Espoir 2017 » le 19 mars 2017,

- Afin de couvrir une partie des frais liés à cette organisation, le club a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 350 € au Véloce club Rouen 76.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

64 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club subaquatique du Rouvray, la ville a sollicité la ville de Grand Couronne pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanois,
- Ainsi et pour le second trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 1 122 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

65 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club nautique stéphanois, la ville a sollicité la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanois,
- Ainsi, et pour le second trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club nautique stéphanois d'un montant de 4 500 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

66 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de

fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2017 aux associations de la liste ci-dessous,

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2017 A ou B ou CERFA.</i>	Demandes 2017
Associations sociales	51 000 €
ACSH (Conformément à la convention d'objectifs 2017/2020)	51 000 €
Associations relations internationales	3 400 €
Comité de Jumelage	3 400 €
Associations de Santé	650 €
Vie et Espoir	100 €
APF Délégation départementale	100 €
Handisup	100 €
Mouvement pour le Planning Familial	350 €
Associations culturelles, de loisirs	3 025 €
Compagnie Le Jardin Des Planches	1 500 €

Dansons sous le Rouvre	250 €
La Glèbe	675 €
La cité, la femme et ses activités	150 €
Union des Arts Plastiques	450 €
Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation	300 €
Amac Assistantes maternelles Arc en Ciel	300 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	300 €
AMRN - Association des Amis du Musée de la Résistance	100 €
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé Aincourt	100 €
ANFFMRF – Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	100 €
Montant total	58 675 €

Précise que :

La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

67 Vie associative - Subvention exceptionnelle à l'Asso du château

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

L'association "A l'Asso du Château" a formulé une demande de subvention à titre exceptionnel.

L'association "A l'asso du Château" dans le cadre de ses activités a organisé le vendredi 3 février 2017 à la salle Festive, une soirée multiculturelle en direction des habitants. Suite à la soirée organisée l'an dernier, de nombreux habitants essentiellement du Château blanc ont fait part de leur souhait que soit renouvelé ce moment d'échanges et de convivialité.

Le besoin de bien vivre ensemble, le désir de mieux se connaître, de se retrouver afin de pouvoir mieux présenter les différentes cultures du quartier a été réaffirmé. Plusieurs associations, (l'Aspic, le Collectif Solidarité, la CSF, l'association Kurde,...) ont proposé des repas et des animations.

Sur présentation des factures de gardiennage et de location pour le transport des personnes participantes à cette soirée, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La proposition de l'association d'organiser une soirée multiculturelle,
- Le travail mené dans le quartier du Château blanc auprès de la population stéphanoise,
- Le besoin des habitants de se retrouver et d'échanger,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 465,00 euros pour soutenir l'association dans cette action.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

68 Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Le réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime a été créé le 23 janvier 2015 en présence de 17 centres sociaux :

- 10 centres sociaux municipaux : Le Port – Ramponneau Fécamp (2)/ Le Havre (5) / Arcade Port Jérôme / Saint Exupéry Yvetot / J.Moulin Montivilliers
- 7 centres sociaux associatifs : Mozaïk Gruchet / RAGV Sotteville lés Rouen / AGIES Gonfreville l'Orcher / La Masc Tôtes / AMISC Montivilliers/ Oxygène Neuville lés Dieppe / Pernet Bihorel.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant que :

- Les statuts de l'association s'appuient sur la charte fédérale de la Fédération des centres sociaux de France et font référence à la circulaire, de la Caisse nationale d'allocations familiales, relative à l'animation de la vie sociale. Les objectifs de ce réseau à dimension départementale, sont de :
 - Axe 1 : Développer et animer un réseau de centres sociaux et socioculturels adhérents
 - Axe 2 : Promouvoir, organiser des actions communes mutualisées
 - Axe 3 : Poursuivre la construction et le développement de l'association
- Le montant de l'adhésion est calculé sur un pourcentage de 0,08 % du budget PLA réalisé sur l'année précédente.
A titre d'information cela représente (PLA 2015, calcul du PLA 2016 en cours) pour :
 - Jean Prévost: 383,00 euros
 - Georges Désiré: 445,00 euros
 - Georges Brassens: 290,00 euros

Cette adhésion sera faite pour un an à titre expérimental.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'adhésion de la ville au réseau départemental des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime, à s'acquitter de leur cotisation annuelle et à y siéger le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

69 Gestion des populations des chats libres - Conventions avec la fondation "30 Millions d'Amis" et un vétérinaire

Monsieur le Maire : Je salue la présence dans cette salle d'un membre actif de l'association sottévillaise « l'amour des félins » avec qui j'ai eu une attache, il y a quelques mois, suite à l'interpellation de riverains excédés, après un épisode de population de chats errants sur notre territoire. C'est ce soir, l'aboutissement d'une offre de service public gratuite pour la ville. Je remercie les services d'avoir été rapides dans la traduction de cet engagement.

Sur le rapport de Monsieur Launay Daniel

Exposé des motifs :

La divagation animale pose non seulement des problèmes de protection animale (animaux accidentés), mais aussi de potentiels problèmes de santé et de sécurité publique (accidents sur la voie publique, morsures).

La divagation d'animaux domestiques, et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité étant interdite par la loi (article L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime), le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code rural et de la pêche maritime.

Considérant :

- Que le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats, et de tout animal sauvage, apprivoisé, ou tenu en captivité,
- Qu'il est impératif de gérer les populations de chats en maîtrisant leur prolifération,
- Que la stérilisation permet de stabiliser la population féline,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».
- De signer une convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant.
- De missionner l'association sottevillaise « L'amour des félins » pour assurer les prestations de capture, de transfert chez le vétérinaire, de garde éventuelle en cas de convalescence, et de re-lâchage sur le lieu de trappage.

Précise :

- Que les campagnes de stérilisation – identification, seront sans incidence financière pour la Ville

Monsieur le Maire : C'est une contribution à l'apaisement de certains conflits qui empoisonne la vie sociale d'un quartier et contribuer à ce que nos amis les chats vivent gentiment leur vie.

Monsieur Brière : Qui fait-on intervenir pour les chiens errants dans Saint-Etienne-du-Rouvray ? J'ai eu un problème avec un pitbull mais personne n'a voulu intervenir.

Monsieur le Maire : A ma connaissance, il y a une législation particulière sur les chiens dangereux. Dès lors qu'elle est avisée, notre police municipale, prend systématiquement

l'attache des propriétaires car il y a un certain nombre de démarches obligatoires. Après il peut se produire que ce type d'animal cause malgré tout des perturbations, des morsures ou divaguent. Je sais que nos agents essaient d'intervenir notamment vis-à-vis des chiens dangereux. Mais de là à savoir si ce que nous avons fait sur les chats, nous pouvons le faire sur les chiens, je vais chercher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

70 Rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité

Sur le rapport de Monsieur Schapman Philippe

Exposé des motifs :

Issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 obligeant les propriétaires d'Établissements recevant du public (ERP) n'ayant pas respecté leurs obligations de mise en accessibilité au 31 décembre 2014 à déposer un Agenda d'accessibilité programmée,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant :

- En 2016, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à deux reprises le 31 mai et le 07 décembre,
- Au cours de ces réunions, la commission a pu effectuer un suivi:
 - de l'utilisation des transports adaptés proposés sur le territoire,
 - de la liste des Établissements recevant du public accessibles, des Établissements recevant du public pour lesquels un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été déposé, et de ceux pour lesquels une demande de prorogation du délai de dé-

- pôt des Ad'AP a été acceptée,
- du recensement de l'offre de logements accessibles.
- Si elle a pu avoir connaissance d'une liste de travaux ayant amélioré l'accessibilité de la voirie, la commission a exprimé la volonté que des modalités de travail soient trouvées avec la Métropole pour continuer à avoir un suivi plus global du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, relevant de la compétence Voirie transférée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Métropole.

Prend acte du rapport annuel 2016 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

71 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2015 - Information

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995,

Considérant que :

- Le rapport d'activités 2015 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 29 juin 2016,
- La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par les services de la Métropole Rouen-Normandie (MNR)

Présentation du territoire

En 2015, ce sont 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen-Normandie (MRN), soit 498 448 habitants. Cinq pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants chacun) ont été constitués en vue d'apporter une proximité quotidienne renforcée aux habitants et aux services municipaux.

La partie traitement, tri et valorisation, reste assurée par le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar).

282 agents travaillent au sein de la Direction de la maîtrise des déchets de la MRN pour assurer le service de collecte de plus de 288 994 tonnes de déchets pour l'année 2015.

Les communes conservent à leur charge la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (colonnes d'apport volontaire) et la compétence propreté.

Le Personnel

La collecte des déchets est encore une des activités professionnelles les plus accidentogènes en France. Sur le territoire de la MRN, entre 2014 et 2015, on constate une augmentation du nombre des accidents (55 accidents en 2014 et 78 en 2015).

Différentes actions ont déjà été engagées sur 2015 pour tenter d'inverser cette tendance, les perspectives pour 2016 sont notamment :

- Mise en place d'un groupe de travail avec le CHSCT pour l'analyse des résultats obtenus et l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accélération du traitement des points sensibles (*point sensible = point de collecte présentant des risques potentiels pour les agents de collecte ou pour les usagers*) ; à fin 2015 sur les 1 503 points recensés, 327 sont résolus ; pour les autres, les solutions techniques ont été identifiées. Présentation aux communes et mise en place des équipements en lien avec les pôles de proximité.
- Harmonisation de la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire (encore 5 communes à traiter).
- Conteneurisation des déchets ménagers végétaux sur 4 communes de la MRN.
- Mise en place d'un système de géolocalisation pour guider les chauffeurs lors des collectes et ajuster la charge de travail entre les différents équipages.
- Mise en place d'une journée de formation pour les accidentés.

L'Environnement

Service de l'éducation à l'environnement

- Réorientation des actions menées par ce service vers les publics adultes pour accompagner l'évolution des comportements des habitants ; diminution du nombre d'animations à destination du public scolaire, du fait notamment de la mise en place des rythmes scolaires.
- Sensibilisation du public sur le tri des déchets sous forme d'appels à projets ou d'accompagnement :
 - Appels à projets « jardiner autrement » : 6 écoles ont été retenues et équipées de composteurs et 4 de récupérateurs d'eau ; création de jardin pédagogique.
 - Appels à projets « clubs éco-sportifs » : 7 clubs ont été retenus et accompagnés ; mise à disposition de matériels et d'outils de communication ; distribution de gourdes aux licenciés.
 - Accompagnement des éco-manifestations du territoire : 15 manifestations ont été accompagnées soit 32 670 visiteurs et 3 075 éco-cups distribués.

Mission réseau projet : éducation au jardinage durable

- Promotion des pratiques de jardinage durable ; exemples d'actions :
- Club des jardiniers de la MRN = 600 adhérents
- Promotion du compostage individuel (455 composteurs et 20 récupérateurs d'eau distribués en 2015)
- Promotion du compostage collectif et création de jardins partagés (1 création en 2015 et 3 en projet pour 2016)
- Accompagnement des jardins familiaux, charte « jardin engagé » signée en mai 2015
- Accompagnement du compostage collectif dans les établissements dotés d'une restauration collective et d'espaces verts ; 8 établissements équipés de composteurs et suivis.

Communication opérationnelle et prévention déchets

Communication de proximité

Communication d'accompagnement du déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées : 45 nouveaux points d'implantation ; 1 937 foyers accompagnés par les éco-ambassadeurs ; 42 suivis et enquêtes post implantation ; 50 gardiens sensibilisés.

Communication d'accompagnement des changements d'organisation

Exemple : passage en apport volontaire du verre sur la commune de Canteleu fin 2015.

Amélioration de la qualité des collectes: sensibilisation de 2 797 foyers lors d'actions de communication.

Les collectes

- Généralités

Les tonnages collectés en 2015 ont globalement diminué de 2 %; cette diminution provient notamment de la collecte des déchets végétaux.

La production sur 2015 est de 580 kg/an/habitant tous déchets confondus.

Les filières spécifiques de recyclage :

Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettent de développer la collecte sélective et le recyclage de certains déchets (TLC: textiles, linge, chaussures ; DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ; DDS : Déchets Diffus Spécifiques).

Au total en 2015, 4 975 tonnes ont ainsi été détournées par le biais de filières REP, soit 18 % de plus qu'en 2014.

Poursuite de l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées, la part des OMA (Ordures Ménagères Assimilées) collectées en apport volontaire a augmenté de 11 %. Depuis juillet 2015, l'implantation des colonnes enterrées est réalisée par les pôles de proximité.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte est effectuée en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Elle est faite en sacs, en bacs ou en colonnes. Elle est assurée à la fois en régie (Rouen, Elbeuf) et par le biais de prestataires. La fréquence varie du C1 au C7 selon les secteurs.

La production d'OMR a diminué en 2015 (- 0,95 %) soit 291,1 kg/an/hab. En raison du programme de déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées, la collecte des OMR en apport volontaire a progressé de 38 %. On compte en 2015, 92 colonnes OMR supplémentaires portant à 443 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR)

Collectés en apport volontaire sur l'intra boulevard de Rouen, les DMR sont partout ailleurs collectés en porte à porte, à la fois en régie et par le biais de prestataires. La fréquence varie d'une collecte toutes les deux semaines à une collecte par semaine. La production des DMR a diminué de 2,88 % soit 40,8 kg/an/hab. La quantité de DMR collectée en porte à porte a diminué (- 2,7 %) ainsi que celle collectée en apport volontaire (- 1,2 %)

La tendance depuis 5 ans étant en légère baisse (0,27 % par an en moyenne), pour enrayer ce phénomène, la MRN s'est engagée dans un **Plan d'Amélioration de la Collecte sélective (PAC)** avec Eco emballages et accentue, en partenariat avec le SMEDAR, la sensibilisation des usagers.

On compte, en 2015, pour les DMR, 39 colonnes supplémentaires portant à 299 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

- Le verre

La collecte du verre en porte à porte concerne encore en 2015 ? 78 894 habitants répartis sur 5 communes (passage à l'apport volontaire sur Canteleu fin 2015).

94 % de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire.

Le ratio est de 20,33 kg/an/hab en 2015 (soit -1 % par rapport à 2014).

Objectif 2016 : pour améliorer les performances de collecte de ce flux, densification des points d'apport volontaire (1 pour 500 habitants).

- Les déchets ménagers végétaux

Pour 49 communes, la collecte s'effectue en porte à porte. Pour les autres, elle est réalisée par apport volontaire via le réseau de déchetteries. Selon les zones, elle est assurée en régie ou par le biais de prestataires.

La production est en baisse de 18 % ; le ratio est de 54,86 kg/an/hab pour 2015.

La MRN conteneurise de plus en plus de communes pour réduire la pénibilité de cette collecte.

- les encombrants

La collecte des encombrants est assurée en porte à porte sur tout le territoire (via une prise de rdv téléphonique par le biais de « Ma Métropole »).

- Les déchetteries

Pour les déchets ménagers non collectés en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume, un réseau de déchetteries (16 unités en service) est à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.

Des tonnages en hausse de 1,6 % par rapport à 2014 et cela malgré une diminution du nombre de visiteurs (- 4,3 % soit 653 418 visiteurs).

L'amiante, plus acceptée en déchetterie depuis le 1^{er} mars 2015, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de gestion en 2016.

Les tonnages des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) ont augmenté en 2015 car on a une année de fonctionnement complète (contre 6 mois de fonctionnement en 2014) Les artisans et commerçants peuvent accéder (accès payant) à la déchetterie de Rouen ; l'accueil des professionnels dans les déchetteries de Cléon et Le Trait est à l'étude.

Le traitement des déchets

Pour le traitement des déchets, la MRN a délégué sa compétence au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Le site de l'Ecopôle Vesta, implanté à Grand-Quevilly, réunit :

- 1 unité de valorisation énergétique UVE
- 1 unité de traitement des mâchefers UTM
- 1 unité de tri et d'affinage UTA

Trois filières de valorisation fonctionnent de façon complémentaire :

- La valorisation matière (recyclage industriel de produits « propres et secs »)
- La valorisation agronomique (traitement de déchets fermentescibles et production de compost utilisable comme amendement des sols)
- La valorisation énergétique (développement d'un réseau de chauffage urbain, production d'électricité dont 80 % est revendue à EDF et traitement des produits qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation dans les filières précédentes) ; les mâchefers, issus de l'incinération, peuvent être utilisés en technique routière.

Les « déchets ultimes » (résidus souvent toxiques, ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation complémentaire) sont stockés dans des centres d'enfouissement techniques.

Les Indicateurs Financiers

Les dépenses de fonctionnement, relatives à la collecte et au traitement des déchets, s'élèvent à 58 522 906 € en 2015, soit en hausse de 3,23 % par rapport à 2014.

Cette augmentation est due notamment à l'augmentation des coûts des déchetteries et l'augmentation du coût de traitement mais aussi à la hausse des coûts de carburant, des pièces détachées et des locaux (loyers, charges, entretien).

Les recettes de fonctionnement (propres au budget déchets) se montent à 45 012 777 €, soit en hausse de 2,34 % par rapport à 2014.

La TEOM représente 41 144 432 €, soit environ 70 % du financement du service.

La redevance spéciale incitative, perçue auprès des professionnels en complément de la TEOM, a généré une recette de 2,55 millions d'euros en 2015 (contre 2,35 en 2014). Le seuil d'assujettissement est abaissé chaque année, sur 6 ans, pour sensibiliser davantage les professionnels à la réduction des déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 283 096 €, soit en hausse de 6,38 % par rapport à 2014, notamment du fait des nouvelles implantations de colonnes enterrées (ou semi enterrées) et des travaux réalisés sur certains locaux (centre technique de collecte).

Les recettes d'investissement : 4 606 577 €, en hausse de l'ordre de 3,8 %, hausse due principalement aux opérations d'ordre.

- Coût du service à l'habitant (hors recettes) : 117,40 €
- Coût à la tonne (recettes non déduites) : 202,50 €

Le rapport annuel 2015 est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est également téléchargeable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

Prend acte de la présente synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

72 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2015 - Information

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

Le rapport annuel relatif aux services d'eau et d'assainissement a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement ; il est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et pour qu'elles puissent le mettre à la disposition du public.

Les rapports de l'année 2015 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2015 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire. Depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN), issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est composée de 71 communes et représente 494 380 habitants.

Elle exerce en lieu et place des communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction générale adjointe de l'eau et de la gestion des risques, et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; elle est mise à disposition du Syndicat mixte du SAGE, structure chargée par la Commission locale de l'eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 70 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN. Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, la Métropole-Rouen-Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation, avis technique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme)
- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)
- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement autonome)
- Eaux pluviales : construction et exploitation de réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien des rivières non domaniales)

Le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'a pas été transféré. Le maire conserve son pouvoir de police (*Article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales*)

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation

Les faits marquants de l'année 2015

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau : poursuite des actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur le territoire métropolitain auprès des scolaires et des périscolaires (*en 2015, 574 élèves sensibilisés, 20 visites des usines de traitement d'eau potable*).

En 2015, un nouvel appel à projet, sur les thèmes de la solidarité internationale et de l'eau, dans le cadre d'un programme de coopération pédagogique, a été expérimenté. Lancement de l'appel à projet prévu en septembre 2016.

Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

De nombreux contrats de délégation et de gérance sont arrivés à échéance en fin d'année 2014.

Au 01/01/2015, le périmètre de cette régie couvre 40 communes. Il représente 368 860 habitants.

Le déploiement du système de management de la qualité sur l'ensemble de la régie de l'eau initié fin 2014 a été validé par un périmètre unique de certification en décembre 2015.

S'agissant de la compétence assainissement non collectif, depuis avril 2015, la MRN exerce la mission facultative de « réhabilitation » des installations, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Modification du règlement de service assainissement

Nouveau règlement de service assainissement non collectif adopté par le Conseil Métropolitain le 20 avril 2015 ;

- Mise en conformité du règlement de la MRN avec les nouvelles réglementations
- Intégration des modalités de mise en œuvre de la nouvelle mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes

Travaux sur les réseaux et les ouvrages

Chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement sont nécessaires. En 2015, on peut notamment citer :

En eau potable :

- Étude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle, poursuite et approbation de la faisabilité d'une barrière hydraulique en protection du champ captant.
- Mise en service de l'interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville.
- Études de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le linéaire du projet de transport à haut niveau de service T4 (entre le Boulingrin et le Zénith).
- Début des études de renouvellement des canalisations dans le cadre du projet d'aménagement «Cœur de Métropole ».

En assainissement :

- Elbeuf-sur-Seine : Extension EP rue Gallieni et B. Chandelier (195 761 € HT)
- Maromme/Rue des Martyrs : remplacement et chemisage de 770 ml de réseaux EU/EP
- Bois Guillaume/Rouen/Rue de Lille: Redimensionnement du réseau unitaire (170 000 €) pour réduire le risque de débordement du réseau unitaire par temps de pluie afin de limiter le risque d'inondations.
- Bassin enterré situé Boulevard Gambetta au niveau de la Caserne des Pompiers à Rouen visant à réduire les pollutions du milieu naturels par temps de pluie. (2,2 millions d'euros)
- Pose d'un déversoir d'orage rue du Stade et redimensionnement du réseau d'eaux usées vers l'émissaire rue du Stade et rue des Pâtis/Petit-Quevilly (1,3 millions d'euros).

2) A l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE révisé a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.

La Commission locale de l'eau (CLE) œuvre désormais à sa mise en application.

Le descriptif des enjeux et des objectifs, ainsi que les principales actions de l'année 2015 sont détaillés dans l'annexe de la note liminaire.

3) A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

• Concernant l'intercommunalité

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) : report au 01/01/2018 (*Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTR*)

La Métropole en 2015 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec le syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec, et d'autres collectivités.

- **Concernant les services publics**

- Systèmes d'assainissement

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif fixant les nouvelles prescriptions techniques que les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif de grande capacité devront mettre en œuvre en matière de conception, d'exploitation, de surveillance et d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement.

- Défense extérieure contre l'incendie

Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
Ce décret précise l'organisation de la défense contre l'incendie (DECI) entre le SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours qui doit établir un schéma départemental de la DECI*), la MRN (*Métropole Rouen Normandie qui a la compétence obligatoire du service public de la DECI et doit notamment décliner ou préciser le schéma départemental du SDIS*) et le service en charge du réseau d'eau potable lorsque celui-ci est utilisé pour la DECI.

> L'organisation au sein de la Métropole de la compétence du service public de la DECI dans toutes ses composantes implique les directions de l'urbanisme, de la proximité et de l'eau (gestion du réseau et des ouvrages -poteaux incendies- liés à la DECI).

- Recours à un médiateur

Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

Décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation

> Lorsqu'un différend n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur désigné par la Métropole. La procédure à suivre et les délais sont précisés par les textes.

Le service d'assainissement de la Métropole

Sur le territoire de la MRN, au 1^{er} janvier 2015, il existe 23 systèmes d'assainissements distincts; tous sont gérés par la Direction de l'assainissement dont l'effectif est d'environ 125 agents. Le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Emeraude (station d'épuration Emeraude située à Petit Quevilly) qui reçoit les eaux usées de 35 communes, dont 6 sont extérieures à la Métropole Rouen Normandie.

Le budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration Emeraude est de 1 225 983 € HT.

Le prestataire privé actuellement en charge de l'exploitation de ce système d'assainissement est OTV (marché de délégation de service public jusqu'à mai 2018)

Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseau de 1 732 kms et il dessert 352 125 habitants (estimation).

Le règlement d'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 et modifié le 15 décembre 2014, ainsi que le règlement d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015, sont disponibles sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le service EAU de la Métropole Rouen Normandie

Plusieurs contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014 et quelques-uns au 31 mars 2015, l'organisation des services AEP (Alimentation en eau potable) a été fortement modifiée en 2015.

- 1 service exploité en régie directe regroupant les Régies Directes d'Elbeuf (10 communes) et de Rouen (28 communes) qui a aussi repris, les communes de Saint Léger du Bourg Denis et d'Oissel, soit 40 communes
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
 - service PS Nord-Ouest « Maromme » (12 communes) - titulaire Eaux de Normandie
 - service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 4 services (9 communes) exploités en Délégation de service public (syndicat de Jumièges, commune du Trait, syndicat de Saint-Paër, syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville) - exploitation Eaux de Normandie.

Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 74,0 % de la population et 74,6 % des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 97,2 % de la population qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.

Le territoire de la Métropole est alimenté par 40 ressources (forages ou sources) internes sous maîtrise d'ouvrage Métropole, et par 7 ressources externes. Il dispose de 7 usines de traitement et de 93 réservoirs pour une capacité globale de 128 160 m³ ; le linéaire de réseau s'élève à 2 903 km de réseau (hors branchements)

Qualité des eaux distribuées en 2015 :

Paramètres bactériologiques : 99,76 % des prélèvements conformes

Paramètres physico-chimiques : 98,42 % des prélèvements conformes

La Régie Directe de Rouen et d'Elbeuf

Au 1^{er} janvier 2015, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 40 communes.

Depuis 2010, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au service exploité par cette régie, service qui distribue environ 77,3 % des volumes consommés de la MRN, et qui alimente 368 860 habitants soit 71,6 % des abonnés domestiques.

Pour les usagers de la rive Sud, la direction de l'eau les accueille dans ses locaux situés 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly, pour ceux de la rive nord, rue Couperin à Rouen.

La Régie a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de renouvellement des branchements en plomb. Ainsi, 1 487 branchements en plomb ont été éradiqués en 2015.

La Régie a géré en 2015, 138 685 compteurs pour 135 822 abonnés, et a réparé 1 664 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN (synthèse des analyses des prélèvements jointe en annexe).

Données spécifiques à Saint-Etienne-du-Rouvray pour 2015 :

- Nombre d'habitants : 29 206
- Nombre d'abonnés : 11 534
- Nombre de branchements : 7 157
- Nombre de compteurs : 11 637
- Nombre de fuites sur canalisation : 12
- Nombre de fuites sur branchement : 40

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Les redevances perçues par l'Agence de l'eau et figurant sur la facture d'eau des abonnés sont expliquées dans une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui est jointe au rapport annuel.

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement. Au 1^{er} janvier 2016, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La fourniture d'eau pour les réseaux publics est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 10 % s'applique aux autres opérations (notamment redevance d'assainissement, modernisation des réseaux).

Une facture type de 120 m³ pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe.

L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 2,7 % entre 2015 et 2016. Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, se situe toujours dans la moyenne des montants pratiqués sur le territoire métropolitain. Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Sté-

phanais a évolué comme suit :

- en 2012..... 3,04 € TTC le m³
- en 2013..... 3,16 € TTC le m³
- en 2014..... 3,25 € TTC le m³
- en 2015..... 3,34 € TTC le m³
- et pour information en 2016, de l'ordre de 3,43 € TTC le m³.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015 établis par les services de la Métropole, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil métropolitain lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

73 Chantier Coup de pouce 2017 - Conventions

Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Exposé des motifs :

L'action municipale « Chantiers Coup de POUCE », s'adresse aux Stéphanois à partir de 18 ans présentant des risques de décrochage professionnel et scolaire ou des difficultés d'insertion.

Comme les précédentes années, l'articulation et le suivi de l'action sont coordonnés et organisés par le Département Mief en lien avec les partenaires associés (Départements communaux, ASCI : ETTI porteuse des contrats de travail - ODS, ABBEI, ASCH : structures d'accueil des salariés – la Mission Locale et l'Aspic).

Il s'agit de la mise en œuvre de 16 chantiers Coup de POUCE, permettant l'immersion professionnelle et l'évaluation des compétences sociales.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanois et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance,
- L'intérêt de cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- L'évaluation des résultats,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
 - 4 520 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de 4 personnes
 - 5 650 euros pour Organisation développement services (ODS) pour l'accueil de 5 personnes
 - 6 190 euros pour l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour l'accueil de 7 personnes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les conventions jointes en annexe.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Monsieur Brière : Les flash infos sur les présidentielles ressemblent de plus en plus à des chroniques judiciaires.

Fillon et Le Pen sont poursuivis mais s'en moquent, parce qu'ils sont habitués à ce que la justice soit clémente vis-à-vis des délinquants en col blanc.

Fillon ne voit pas de contradiction entre exiger toujours plus de sacrifices pour les couches populaires et détourner l'argent public, dont 84 000 € versés à ses enfants étudiants alors que l'on refuse des bourses aux enfants de travailleurs.

Quant à Le Pen, elle espère que les casseroles de la droite feront plus de bruit que les siennes : emplois fictifs de ses amis payés par l'Europe, abus de biens sociaux, déclaration mensongère de son patrimoine. On n'ose pas imaginer ce qu'ils feraient s'ils étaient au pouvoir.

Et pendant ce temps-là, Philippe Poutou, le seul ouvrier candidat à la Présidentielle a du mal à obtenir les 500 parrainages d'élus ... à croire qu'il faut porter des costumes à 5 000 € (et offerts par des amis) pour avoir le droit de se présenter ! Il ne fait aucun doute que la candidature de Philippe Poutou est légitime, après celle de 2012 et celles d'Olivier Besancenot en 2002 et 2007. Sa voix prouve notamment que, contrairement à ce qu'affirme Marine Le Pen, il y a des millions de travailleurs et de travailleuses qui refusent le racisme et la résignation et que s'opposer réellement à ce système, c'est proposer une rupture avec le capitalisme et pas détourner des centaines de milliers d'euros au Parlement européen et stigmatiser les étrangers et les immigrés.

Le cirque électoral est loin d'être terminé mais d'ores et déjà nous affirmons qu'il ne peut être la solution aux problèmes que nous rencontrons pour vivre dignement dans cette société malade du profit.

Il n'y aura décidément pas de sauveur suprême !

*Nous avons plus que jamais besoin de construire un « tous ensemble » pour dégager ceux qui possèdent toutes les richesses.
Prenons notre sort en main, préparons le premier tour social !*

La séance est levée à 21h30.

Le maire
H. Wulfranc

Les Adjoints

Les Conseillers municipaux délégués

Les Conseillers municipaux

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-2 | Administration générale - Décisions du Maire Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grand-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n° 2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Marché de services de transports en commun municipaux - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes - Renouvellement Adhésion 2017
- Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement de l'adhésion - 2017
- Marché de fourniture d'engrais - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de location d'engins avec chauffeur pour aménagement paysagers - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture de pièces détachées et entretien du matériel Espaces Verts - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de compostage de déchets verts - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'extension et de rénovation de la bibliothèque Louis Aragon - Rue du Vexin - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de démolition d'une station de lavage - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Marché d'acquisition d'un tracteur à poste inversé - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine François Rabelais de la Ville de Saint Etienne du Rouvray et des Equipes d'entretien spécialisées - Procédure adaptée - Article 30-I-8 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de location et entretien, ramassage et livraison de bavettes et entretien du linge des écoles de la ville - Procédure adaptée - Article 30-I-8 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture de terre franche - Procédure adaptée - Article 27 du décret

- n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la Cuisine François Rabelais et des offices - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier et sa maintenance - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché d'étude urbaine pour un projet d'immobilier commercial dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du château blanc - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché d'achat d'ouvrages scolaires et non scolaires - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
 - Marché de communication et d'impression du Rive gauche - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Réalisation d'une sculpture, symbole de paix et de fraternité place de l'église - Procédure adaptée - Article 30 I 3° a) du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché de location/entretien d'équipements de protection individuels, de vêtements de travail et de linge - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché de clôtures - Entretien et petits travaux neufs - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché de travaux d'aménagement de voirie au cimetière centre et au Parc de l'orée du Rouvray - Avenant n°1 - Article 139 6° du décret n°360 du 25 mars 2016
 - Réalisation d'un prêt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la piscine de Saint Etienne du Rouvray
 - Marché de formations relatives à la bureautique - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché de définition du programme de travaux pour la restructuration des équipements publics du pôle Triolet / Prévost / Maison du Citoyen - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Marché de maintenance des portes, portails automatiques et ascenseurs dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture :
Identifiant de télétransmission :

Décision du maire n° 2017-03-18

Marché de services de transports en commun municipaux - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder aux transports de personnes pour les besoins de la ville,
- Le lancement d'un appel d'offres ouvert, en date du **12 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an ferme, et décomposé en trois lots,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché pour :

- Lot n°1 : transports piscine avec l'entreprise CARS PERIER, située à LILLEBONNE (76170) pour un montant compris entre 6 000 € HT et 25 000 € HT (soit entre 6 600 € TTC et 27 500 € TTC).
- Lot n°2 : transports en commun internes à l'agglomération de Rouen avec l'entreprise VTNI, située à LE PETIT-QUEVILLY (76140) pour un montant compris entre 60 000 € HT et 130 000 € HT (soit entre 66 000 € TTC et 143 000 € TTC).
- Lot n°3 : transports de tourisme avec l'entreprise VTNI, située à LE PETIT-QUEVILLY (76140) pour un montant compris entre 70 000 € HT et 150 000 € HT (soit entre 77 000 € TTC et 165 000 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-19

Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes - Renouvellement Adhésion 2017

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2012-06-28-26 du Conseil municipal du 28 juin 2012 autorisant l'adhésion de la commune à l'association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes.

Considérant :

- Les actions menées par la ville et son engagement réaffirmé dans le cadre de son projet social de territoire,
- La volonté de la municipalité de continuer à promouvoir des politiques en matière de lutte contre les formes de violences faites aux femmes,
- Que l'association développe des actions de sensibilisation et de formation des élu(e)s destinées à les accompagner dans la mise en place de politique publique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Que l'adhésion à cette association permet de faire partie d'un réseau de collectivités engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes dont la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 500 euros.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-20

Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement de l'adhésion - 2017

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2016-03-10-60 du Conseil municipal du 10 mars 2016, autorisant l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour la propreté (AVPU).

Considérant :

- La proposition de l'AVPU aux communes volontaires, de mettre en place une démarche de performance du service rendu aux habitants en matière de propreté urbaine.
- L'intérêt de la collectivité à mobiliser au mieux toutes les ressources de l'AVPU susceptibles de l'accompagner dans l'amélioration de la propreté urbaine.

Décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'association des villes pour la propreté (AVUP) dont la cotisation s'élève à 900 euros.

Article 2 : Madame la directrice générale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-21

Marché de fourniture d'engrais - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat d'engrais,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **6 février 2017**, en vue de signer un marché à bon de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec les Etablissements CHLORODIS situés à VIEUX MANOIR (76750), pour un montant annuel compris entre 5 000,00 € HT (soit 6 000,00 € TTC) et 50 000,00 € HT (soit 60 000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 30 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-22

Marché de location d'engins avec chauffeur pour aménagement paysagers - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à de la location d'engins avec chauffeur pour aménagements paysagers,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **30 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société ACTIVERT située à BELBEUF (76240), pour un montant annuel compris entre 10.000,00 € HT (soit 12.000,00 € TTC) et 40.000,00 € HT (soit 48.000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signatures des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 30 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-23

Marché de fourniture de pièces détachées et entretien du matériel Espaces Verts - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'entretien du matériel espaces verts,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **30 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande multi attributaire, avec minimum et maximum d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché multi attributaire avec la Société MOREL ESPACES VERTS située à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800) et les établissements SAINT ETIENNE situés à BOOS (76520), pour un montant annuel compris entre 10.000,00 € HT et 40.000,00 € HT (soit entre 12 000 € TTC et 48 000 € TTC).

Les commandes seront préférentiellement attribuées au titulaire placé en première position soit la Société MOREL ESPACES VERTS, et en cas d'empêchement de celui-ci, au titulaire placé en deuxième position soit les établissements SAINT ETIENNE.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du

marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 30 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-24

Marché de compostage de déchets verts - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder au compostage des déchets verts,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société COLLECTI'VERT située à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76190), pour un montant annuel compris entre 4.000,00 € HT (soit 4.800,00 € TTC) et 30.000,00 € HT (soit 36.000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 30 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-25

Marché d'extension et de rénovation de la bibliothèque Louis Aragon - Rue du Vexin - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'extension et la rénovation de la bibliothèque Louis Aragon – Rue du Vexin,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **05 janvier 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux composé de 8 lots, d'une durée de 8 mois.
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société LGP CONSTRUCTION, située à AMFREVILLE LA MIVOIE (76920), pour le lot n°1 « Démolitions intérieures – Gros œuvre » pour un montant de 65 994,20 € HT soit 79 193,04 € TTC décomposé comme suit :

Montant de base :	64 914,20 € HT	soit	77 897,04 € TTC ;
Variante n°1 :	480,00 € HT	soit	576,00 € TTC ;
Variante n°2 :	240,00 € HT	soit	288,00 € TTC ;
Variante n°3 :	360,00 € HT	soit	432,00 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la Société SPRITE, située à BREUIL LE SEC (60840), pour le lot n°2 « Habillage des façades » pour un montant de 50 724,76 € HT soit 60 869,71 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la Société AVA Aluminium Verre Acier, située à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (76520), pour le lot n°3 « Menuiseries Extérieures Alu – Fermetures – Métallerie » pour un montant de 65 742,10 € HT soit 78 890,52 € TTC décomposé comme suit :

Montant de base :	57 867,10 € HT	soit	69 440,52 € TTC ;
Variante n°1 :	3 500,00 € HT	soit	4 200,00 € TTC ;
Variante n°2 :	1 750,00 € HT	soit	2 100,00 € TTC ;
Variante n°3 :	2 625,00 € HT	soit	3 150,00 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la SARL Entreprise ROCHER, située à FOURMETOT (27500), pour le lot n°4 « Menuiseries Intérieures – Isolation Cloison Doublage – Plafonds » pour un montant de 36 289,30 € HT soit 43 547,16 € TTC décomposé comme suit :

Montant de base :	35 000,39 € HT	soit	42 000,47 € TTC ;
Variante n°1 :	190,36 € HT	soit	228,43 € TTC ;
Variante n°2 :	95,18 € HT	soit	114,22 € TTC ;
Variante n°3 :	142,77 € HT	soit	171,32 € TTC ;
Variante n°4 :	860,60 € HT	soit	1 032,72 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la Société REVNOR située à EVREUX (27016), pour le lot n°5 « Revêtements de sols – Faiences » pour un montant de 16 992,00 € HT soit 20 390,40 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise SOGEP, située à TOURVILLE-LA-RIVIERE (76410), pour le lot n°6 « Peintures » pour un montant de 6 878,95 € HT soit 8 254,74 € TTC décomposé comme suit :

Montant de base :	6 728,95 € HT	soit	8 074,74 € TTC ;
Variante n°1 :	150,00 € HT	soit	180,00 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la Société DEVILLOISE DE CHAUFFAGE située à MAROMME (76150), pour le lot n°7 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » pour un montant de 22 498,00 € HT soit 26 997,60 € TTC.

Est autorisée la signature d'un marché avec la Société OISSELEC, située à LE GRAND QUEVILLY (76120), pour le lot n°8 « Electricité » pour un montant de 26 620,00 € HT soit 31 994,00 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 5 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-03-27

Marché d'acquisition d'un tracteur à poste inversé - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
-

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur à poste inversé
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **28 février 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de fourniture d'une durée de deux mois.
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec les Etablissements SAINT ETIENNE situés à BOOS (76520) pour un montant de 29 300,00 € HT soit 35 160,00 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 31 mars 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-26

Marché de travaux de démolition d'une station de lavage - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de procéder à la démolition de la station de lavage situé au Madrillet,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **11 janvier 2017**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux de démolition d'une durée de 1 an,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société MARELLE, située à ALVIMARE (76640), pour un montant de 23 430.00 € H.T., soit 28 116.00 € T.T.C.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à madame la Préfète.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 18 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-28

Marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine François Rabelais de la Ville de Saint Etienne du Rouvray et des Equipes d'entretien spécialisées - Procédure adaptée - Article 30-I-8 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 30-I-8°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la location et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine François Rabelais et des équipes d'entretien spécialisées,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 mars 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, mono-attributaire de services, d'une durée allant du 24 mars 2017 au 31 octobre 2017,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché, avec la société ELIS NORMANDIE, située à ISNEAUVILLE (76230), pour un montant compris entre 3 000,00 € HT et 14 000,00 € HT (soit entre 3 600,00 € TTC et 16 800,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions au budget de la ville

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-29

Marché de location et entretien, ramassage et livraison de bavettes et entretien du linge des écoles de la ville - Procédure adaptée - Article 30-I-8 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 30-I-8°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la location et l'entretien, le ramassage et la livraison de bavettes et l'entretien du linge des écoles de la ville,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 mars 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, mono-attributaire de services, de durée allant du 24 mars 2017 au 31 octobre 2017,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché du 24 mars 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, avec l'ESAT ATELIERS DU CAILLY, située à BAPEAUME LES ROUEN (76380), pour un montant compris entre 10 000,00 € HT et 24 999,00 € HT (soit entre 12 000,00 € TTC et 29 998,80 € TTC)

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions au budget de la ville

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-30

Marché de fourniture de terre franche - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat de terre franche,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **06 février 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société ACTIVERT située à BELBEUF (76240), pour un montant annuel compris entre 2 000,00 € HT (soit 2 400,00 € TTC) et 28 000,00 € HT (soit 33 600,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-31

Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la Cuisine François Rabelais et des offices - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François Rabelais et des offices,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **31 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, mono-attributaire de fournitures, d'une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché, avec la société HORIS SERVICE SAS, située à MITRY-MORY (77290), pour un montant compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT (soit entre 24 000,00 € TTC et 108 000,00 € TTC)

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 19 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-32

Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier et sa maintenance - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier et sa maintenance,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date **du 24 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée de quatre ans fermes,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché, avec la société ULYS SOFT, située à ANNECY (74600), pour un montant global compris entre le minimum de 4 166,67 euros H.T et le maximum de 207 000,00 euros H.T (soit entre 5 000,00 et 248 400,00 euros T.T.C).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 21 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-33

Marché d'étude urbaine pour un projet d'immobilier commercial dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du château blanc - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à une étude urbaine pour un projet d'immobilier commercial dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Quartier du Château Blanc,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **30 janvier 2017**, en vue de signer un marché à tranches d'une durée de 5 mois,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec L'ATELIER ALBERT AMAR, située à Paris (75012), pour un montant de 129 180 € TTC soit 107 650 € HT dont :

Tranche Ferme :	87 420 € TTC soit 72 850 € HT
Tranche Optionnelle 1 :	41 760 € TTC soit 34 800 € HT

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-04-34

Marché d'achat d'ouvrages scolaires et non scolaires - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires destinés aux écoles élémentaires de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **17 février 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société LIBRAIRIE L'ARMITIERE située à ROUEN (76000), pour un montant annuel compris entre 6 968,00 € HT (soit 7 351,24 € TTC) et 24 024,00 € HT (soit 25 345,32 € TTC)

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 avril 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-35

Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4006 SG 76 du parc automobile municipal,
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Renault Express immatriculé AR-332-SM du parc automobile municipal,
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Citroen Jumper immatriculé 3237 SY 76 du parc automobile municipal,
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Multicar immatriculé 2930 TD 76 du parc automobile municipal,
- La nécessité de procéder à l'aliénation de la tondeuse autoportée Toro du parc automobile municipal,
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4004 SG 76 du parc automobile municipal,
- Le lancement d'une négociation auprès d'acquéreurs potentiels,
- les propositions de l'entreprise ARZH Matériels.

Décide :

Article 1 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4006 SG 76, pour un montant de 300 € TTC.

Article 2 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Express immatriculé AR-332-SM, pour un montant de 300 € TTC.

Article 3 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Citroen Jumper immatriculé 3237 SY 76, pour un montant de 1 500 € TTC.

Article 4 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Multicar immatriculé 2930 TD 76, pour un montant de 1 800 € TTC.

Article 5 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), de la tondeuse autoportée Toro, pour un montant de 200 € TTC.

Article 6 : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4004 SG 76, pour un montant de 300 € TTC.

Article 7 : La recette en résultant sera imputée au chapitre 77, nature 775, fonction 020, du budget.

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 3 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-36

Marché de communication et d'impression du Rive gauche - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la recherche d'un prestataire pour définir une identité graphique cohérente avec le projet artistique, participer à la stratégie de communication, et décliner une série de supports de communication dont le principal sera un programme annuel de saison.
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **21 mars 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande de services, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an par tacite reconduction,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec l'ATELIER TER BEKKE/BEHAGE, situé à Paris (75011), pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC) et maximum de 28 500 € HT (soit 46 200 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% des montants du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget du Rive gauche.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-37

Réalisation d'une sculpture, symbole de paix et de fraternité place de l'église - Procédure adaptée - Article 30 I 3° a) du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance N°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30 I 3° a),
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la réalisation d'une sculpture, symbole de paix et de fraternité place de l'église,
- Le lancement d'une procédure adaptée négociée en vue de signer un marché ordinaire,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec Vincent BECHAU et Marie-Laure BOURGEOIS Artistes plasticiens, situés à SAINT GERAUD DE CORPS (27400) pour un montant de 30 000 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 17 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-40

Marché de clôtures - Entretien et petits travaux neufs - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à des travaux de clôtures, d'entretien et de petits travaux neufs,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date **du 22 mars 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société CLOTURES BERRENGER située à LONDINIERES (76660), pour un montant annuel compris entre le minimum de 5 000,00 € HT et le maximum de 50 000,00 € HT (soit entre 6 000,00 € TTC et 60 000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 18 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-42

Marché de travaux d'aménagement de voirie au cimetière centre et au Parc de l'orée du Rouvray - Avenant n°1 - Article 139 6° du décret n°360 du 25 mars 2016

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 6°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2016-12-101 attribuant le marché.

Considérant :

- Le marché n°16S0048, notifié le 29 décembre 2016,
- La nécessité de procéder aux travaux supplémentaires pour l'aménagement de voirie au cimetière centre et au parc de l'Orée du Rouvray,
- L'avis favorable de la Commission des marchés adaptés du 20 avril 2017,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE située à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), pour un montant de 11 098,00 € HT (soit 13 317,60 € TTC), représentant une augmentation de 10,84 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 23 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-43

Réalisation d'un prêt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la piscine de Saint Etienne du Rouvray

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de prêt n° 63820 de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- Le besoin de financement relatif à la rénovation de la piscine de Saint Etienne du Rouvray,

Décide :

Article 1 :

Monsieur le Maire, Hubert Wulfranc, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 4 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PRUAM indexé sur le taux de Livret A :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant de la Ligne de prêt

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 29 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire

Décision du maire n° 2017-05-44

Marché de formations relatives à la bureautique - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment à son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à des formations dans le domaine de la bureautique,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **24 janvier 2017**, en vue de signer un marché à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an, reconductible deux fois un an,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société PROGRESS MULTIMEDIA, située à LE PETIT QUEVILLY (76140), pour un montant annuel compris entre 1 000 € TTC et 15 000 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 29 mai 2017

Monsieur Hubert Wulfranc
Maire



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-3 | Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget de la Ville et de la Restauration municipale Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La décision modificative n°2 du budget de la Ville et de la Restauration municipale intègre des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2016-12-8-4 du Conseil municipal du 8 décembre 2016 adoptant les budgets primitifs de la Ville et de la Restauration municipale pour l'exercice 2017,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Ville comme suit :

Budget de la Ville**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		
	Nature	Montant
6068	Autres matières et fournitures	-103,00
60632	Fournitures de petit équipement	-2 328,00
6135	Maintenance copieur DST	-5 340,00
61521	Entretien espaces verts	27 000,00
6188	Autres frais divers	-3 000,00
6237	Publication Packs jeunes	-350,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	-147,00
6714	Bourses et prix	350,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	651 582,00
6811	Dotation aux amortissements	100 000,00
678	Charges exceptionnelles (provisions)	-105 730,00
7391172	Dégrèvement TH (2014/2015/2016)	67 175,00
	Total :	729 109,00

Recettes		
	Nature	Montant
70876	Remboursement de frais Métropole	52 000,00
7718	Autres produits exceptionnels	652 109,00
774	Subventions exceptionnelles	25 000,00
	Total :	729 109,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		
	Nature	Montant
275	Dépôts et cautionnements versés	16,00
2051	Logiciels, licences et brevets	-12 500,00
2128	Aménagements de terrains	150 000,00
2135	Aménagements des constructions	23 400,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 340,00
2183	Matériel informatique	-3 172,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-63 084,00
Total :		100 000,00

Recettes		
	Nature	Montant
28188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00
Total :		100 000,00

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Restauration municipale comme suit :

Budget de la Restauration

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Imputation	Libellé nature	Montant
6064	Fournitures administratives	-70,00
6541	Taxes et produits irrécouvrables	70,00
TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14134-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-4 | Finances communales - Budget de la Ville -

Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 2 508,71 euros ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers.
- Que conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2013 : 363,38 euros

Année 2014 : 608,25 euros

Année 2015 : 485,40 euros

Année 2016 : 1 051,68 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 2 508,71 euros.

Précise que :

- Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13746-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-5 | Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Lancement de consultation
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Pour le fonctionnement général de la collectivité et de ses services, la Ville dispose d'un parc de véhicules municipaux. Le marché actuel à bons de commande relatif à la fourniture des carburants nécessaires à ces véhicules, conclus à effet du 1er janvier 2014 avec la société D.M.S (DCA, Mory, Shipp), arrive à échéance le 31 décembre 2017.

En vue du renouvellement de ce marché à compter du 1er janvier 2018, il est envisagé d'engager une consultation auprès des fournisseurs potentiels selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande, renouvelable trois fois par période d'un an, sa durée totale n'excédant pas quatre ans, sur la base de montants annuels d'un minimum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) et d'un maximum de 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68, et 78 à 80.

Considérant :

- Que le marché actuel prend fin au 31 décembre 2017, qu'il est nécessaire de passer un marché de fourniture de carburants, pour les besoins de la Ville de Saint Etienne du Rouvray,
- Qu'une procédure sera prochainement lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 100 000 € HT minimum (soit 120 000 € TTC) et 500 000 € HT maximum (soit 600 000 € TTC), par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - à lancer la procédure de passation du marché de fourniture de carburants,
 - à signer le marché annuel relatif à la fourniture de carburants, reconductible d'année en année, la durée totale n'excédant pas quatre ans,
 - à signer les éventuels avenants en moins-value, ceux dépourvus d'incidence financière et ceux en plus-value n'excédant pas 5 % du montant initial du marché.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13790-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-6 | Accès des Stéphanois aux services municipaux -
Tarification solidaire - 2017-2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

En 2011, la ville a instauré un régime de tarification solidaire afin de faciliter l'accès des Stéphanois aux services municipaux.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 31 mars 2011 instaurant un régime de tarification solidaire,
- La délibération du 23 juin 2011 qui définit et instaure le mode de calcul du quotient familial et les revenus de substitution modifiés comme suit :
 - l'AAH - Allocation Adulte Handicapé,
 - le Complément de libre choix d'activité ou Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant PreParE (congé parental),
 - le RSA (Revenu de Solidarité Active) : RSA Socle et RSA Majoré,
 - la Prime d'Activité,
 - l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées ; ex-minimum vieillesse), ...

Considérant que :

- La politique tarifaire concerne des services de natures très diverses (enseignement individuel ou loisirs collectifs par exemple),
- Il est rendu possible aux usagers des activités proposant un tarif forfaitaire annuel de s'acquitter de leur créance sur la base de 1 à 3 factures,
- Dans le cadre de l'élaboration des perspectives budgétaires, il a été convenu d'augmenter les montants des recettes issues des activités municipales d'environ 5 %,
- La grille des quotients familiaux a été modifiée et uniformisée,
- Les activités du service des sports ont été redistribuées dans les différentes catégories afin d'intégrer les nouvelles pratiques rendues possibles par la nouvelle configuration des bassins (bébé nageurs, ...),
- Les appellations du Conservatoire à rayonnement communal ont été revisitées pour une meilleure lisibilité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille de quotients familiaux et la composition des tarifs solidaires désignés pour la période de septembre 2017 à août 2018, présentés ci-après,

Précise que :

- Les recettes seront inscrites au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14251-DE-1-1

TARIFICATION SOLIDAIRE
2017-2018

Département des sports							
Quotient familial	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	
T1	0-204	60,00 €	25,00 €	54,00 €	23,00 €	45,00 €	20,00 €
T2	205-377	69,00 €	28,00 €	57,00 €	25,50 €	51,00 €	22,50 €
T3	378-551	78,00 €	32,00 €	63,00 €	29,00 €	57,00 €	25,50 €
T4	552-724	90,00 €	36,00 €	72,00 €	32,00 €	66,00 €	28,00 €
T5	725-1016	99,00 €	41,00 €	81,00 €	36,50 €	72,00 €	32,00 €
T6	1017-1308	108,00 €	44,00 €	87,00 €	39,00 €	78,00 €	34,00 €
T7	1309-1600	114,00 €	47,00 €	90,00 €	42,00 €	84,00 €	37,00 €
T8	> ou = 1601	120,00 €	50,00 €	93,00 €	45,00 €	90,00 €	40,00 €
T9	Ext	150,00 €	70,00 €	135,00 €	65,00 €	108,00 €	55,00 €

Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative			
Atelier spécifique		Atelier Classique	
Année	Trimestre	Année	Trimestre
53,55 €	21,20 €	25,20 €	10,70 €
56,70 €	23,70 €	28,50 €	12,00 €
65,40 €	25,80 €	33,00 €	13,65 €
74,10 €	29,10 €	37,80 €	15,30 €
81,90 €	32,80 €	41,10 €	17,50 €
88,20 €	34,65 €	44,10 €	18,90 €
91,50 €	36,50 €	47,40 €	19,40 €
94,50 €	37,50 €	50,40 €	19,95 €
277,20 €	107,60 €	138,00 €	60,10 €

Conservatoire à rayonnement communal									
Quotient familial	Éveil et initiation danse / musique - 4-7 ans atelier théâtre RG	Cursus musique (dès 8 ans)	Cursus danse (dès 8 ans)	Double cursus musique / Danse (dès 8 ans)	Atelier chorégraphique (adulte)	Pratique collective seule (orchestres, ateliers, ensembles ou chorales)	Pratique d'un 2ème instrument parcours personnalisé	Location d'instrument	
									T1
T2	205-377	21,00 €	42,00 €	45,00 €	78,00 €	30,00 €	15,00 €	24,00 €	39,00 €
T3	378-551	30,00 €	57,00 €	57,00 €	105,00 €	33,00 €	78,00 €	33,00 €	42,00 €
T4	552-724	36,00 €	81,00 €	81,00 €	147,00 €	45,00 €	21,00 €	45,00 €	45,00 €
T5	725-1016	51,00 €	114,00 €	114,00 €	216,00 €	63,00 €	33,00 €	63,00 €	48,00 €
T6	1017-1308	54,00 €	150,00 €	141,00 €	243,00 €	69,00 €	39,00 €	78,00 €	51,00 €
T7	1309-1600	69,00 €	198,00 €	180,00 €	321,00 €	90,00 €	42,00 €	105,00 €	54,00 €
T8	> ou = 1601	84,00 €	249,00 €	240,00 €	402,00 €	120,00 €	45,00 €	135,00 €	57,00 €
T9	Ext	216,00 €	540,00 €	471,00 €	960,00 €	255,00 €	120,00 €	324,00 €	240,00 €
T9bis	Ext discip rare		396,00 €					219,00 €	90,00 €

Département des affaires scolaires et de l'enfance								
Quotient familial	Centre journée avec repas		Centre journée sans repas		Accueil du mercredi	Animalins		
	Courte	Longue	Courte	Longue		Trimestre	Année	
T1	0-204	2,78 €	3,83 €	2,25 €	3,30 €	2,30 €	2,30 €	6,90 €
T2	205-377	3,32 €	4,37 €	2,73 €	3,78 €	2,63 €	9,50 €	28,50 €
T3	378-551	4,07 €	5,12 €	3,21 €	4,26 €	2,95 €	18,90 €	56,70 €
T4	552-724	4,71 €	5,76 €	3,75 €	4,80 €	3,32 €	23,60 €	70,80 €
T5	725-1016	5,79 €	6,84 €	4,71 €	5,76 €	4,07 €	27,30 €	81,90 €
T6	1017-1308	7,70 €	9,85 €	6,10 €	8,25 €	5,79 €	32,60 €	97,80 €
T7	1309-1600	8,43 €	10,78 €	6,85 €	9,20 €	6,30 €	36,70 €	110,10 €
T8	> ou = 1601	8,66 €	11,01 €	7,60 €	9,95 €	6,47 €	40,20 €	120,60 €
T9	Ext	11,26 €	13,76 €	9,88 €	12,38 €	8,41 €	52,30 €	156,90 €

Restaurants municipaux ⁽²⁾		
	Quotient familial	Repas élève (unité)
T1	0-204	0,40 €
T2	205-377	1,20 €
T3	378-551	1,98 €
T4	552-724	2,73 €
T5	725-1016	3,45 €
T6	1017-1308	3,76 €
T7	1309-1600	3,82 €
T8	> ou = 1601	3,93 €
T9	Ext	5,00 €

(2) L'inscription à la restauration municipale s'accompagne d'une participation forfaitaire de **1€** à l'année par demi-pensionnaire pour les activités animalins de la pause méridienne



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-7 | Fêtes et Evénementiels - Salle festive -
Tarification de la 2ème utilisation associative
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Un bilan triennal sur les locations de salles (salle festive et salle de la Houssière) a été présenté en commission de pôle C le 27 février 2017. Ce bilan a permis de rappeler les procédures d'attribution, les circuits administratifs, les relations aux usagers, la typologie des utilisateurs et les statistiques d'occupation.

Au niveau de la typologie des utilisateurs, la division Fêtes et Événementiels enregistre de plus en plus de demandes supplémentaires de la part des associations .

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- Que la ville accorde la location de la salle pour une deuxième utilisation associative,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer à 100 euros le tarif de cette location applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13648-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-8 | Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaire sur les structures éducatives Espaces éducatifs et Accueils de loisirs de mineurs

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Dans le cadre du fonctionnement des structures éducatives communales, les horaires d'ouverture et fermeture des structures sont définis dans le règlement intérieur des activités éducatives et sont rappelés aux familles lors des inscriptions, dans les guides d'informations (guide d'été, guide unicité) et lors des réunions de rentrée sur les animalins.

En 2015, et après avoir constaté une augmentation des retards des familles pour récupérer leurs enfants sur le temps du soir, la commune avait convenu par délibération d'un coût pour dépassement horaire lorsque le phénomène devenait récurrent pour une même famille et que les rappels à l'ordre n'avaient peu ou pas d'effet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des tarifs afin de considérer d'une part l'évolution des coûts horaires des personnels. Et d'autre part, de considérer que le seuil minimum de recouvrement des recettes de la collectivité fixé par décret est de 15 €.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2015-10-15-45 du Conseil municipal du 15 octobre 2015,

Considérant :

- Que les personnels mobilisés lors de ces retards sont régulièrement les directeurs ou directeurs adjoints et animateurs puis les pilotes qui se déplacent pour gérer la situation et déclencher l'implication de la police municipale dans la recherche d'un relais familial,
- Les coûts engagés par la collectivité,
- La nécessité d'assurer la sécurité des enfants mineurs en dehors des heures d'ouvertures,
- La nécessité d'actualiser la grille de tarif,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De proposer les tarifs ci-dessous à compter du troisième retard pour un ou plusieurs enfants de la même fratrie :

Tableau de tarification

Structure/retard	0 h à 1/2 heure	1/2h à 1 heure	1 h à 1h30
Accueil de loisirs *	15 €	28.28€	42.42€
Espace éducatif	16.14€	32.28€	48.42€

*Concernant les lieux de rassemblement des accueils de loisirs bénéficiant d'un dispositif de garderie, la famille qui ne récupère pas son ou ses enfant(s) à 17h30

alors que ce(s) dernier(s) est (sont) inscrit(s) en journée courte, se voit automatiquement facturée en journée longue. Après 18 heures, l'application de la grille ci-dessus entre en vigueur.

- Que cette tarification entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération

Précise que :

- Ces tarifs seront révisés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14258-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-9 | Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) -
Tarification 2018**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Par délibération n°23 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire stéphanois ; il s'agit d'une imposition indirecte, facultative et qui s'applique aux dispositifs publicitaires (enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires).

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs applicables en 2017 sont les tarifs de droit commun, sans minoration ou majoration facultatives, mais avec exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m² (autres que celles scellées au sol).

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
- Le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La délibération n° 23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE.

Considérant :

- Que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source Insee).

Les tarifs applicables pour notre commune, au 1^{er} janvier 2018, seront les suivants (tarifs par m² et par an) :

Tarifs TLPE 2018 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage par procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage par procédé numérique	
S ≤ à 12m ² et > à 7m ²	S > à 12m ² et ≤ à 50m ²	S > à 50m ²	S ≤ à 50m ²	S > à 50m ²	S ≤ à 50m ²	S > à 50m ²
0	31 €	62 €	15,50 €	31 €	46,50 €	93 €

S = Surface totale

L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m² (autres que celles scellées au sol) étant maintenue.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Après avis des membres de la Commission n°1

- De valider ces nouveaux tarifs applicables lors de la mise en recouvrement de septembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13909-DE-1-1

Tarifs maximaux applicables en 2018

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 0,6%.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,60 €	41,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,00 €	62,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	46,50 €	93,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	61,80 €	123,60 €
Plus de 200 000 habitants	93,00 €	186,00 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,50 €	31,00 €	62,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,60 €	41,20 €	82,40 €
Plus de 200 000 habitants	31,00 €	62,00 €	124,00 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 €

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-10 | Dotation politique de la ville 2017 - Projet de territoire du quartier Thorez-Grimau - Rénovation des équipements publics - Demande de subventions
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Par courrier du 15 février 2017, Madame la Préfète informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray que, conformément à la circulaire ministérielle du 10 février 2017, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation Politique de la Ville 2017.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires identifiés dans le Contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie au sein des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci. Dans un contexte de soutien à l'investissement public local, l'intérêt est de privilégier le financement des projets d'investissements. Conformément à la décision du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, les projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires devront être identifiés.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 10 février 2017.

Considérant :

- Le Projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le projet de Refondation de l'école lancé par le Ministère de l'Education nationale et «la réforme des rythmes scolaires»,
- Le Projet éducatif de développement territorial (PEDT) adopté au Conseil municipal de mars 2015,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015,
- Le projet de territoire du quartier Thorez/Grimau, conforme à la convention cadre, entériné par la Métropole Rouen Normandie et adopté par le Conseil municipal du 25 juin 2015,
- Que dans l'objectif d'améliorer le service public de l'éducation sur les temps scolaires, péri et extrascolaires, il est proposé d'assurer la remise à niveau du pôle d'équipements publics situés sur le quartier Thorez/Grimau, plus particulièrement les équipements suivants :
 - Ecole maternelle Paul-Langevin : extension de l'annexe avec la création de deux salles de 50m², d'un bureau de direction, d'un sanitaire enfants, d'un sanitaire adultes, de deux réserves de matériel, d'un hall d'entrée ainsi que des travaux de mise en conformité d'accessibilité avec l'installation d'un élévateur.
- Que pour permettre l'universalité d'accès des espaces éducatifs « Animalins » des écoles Joliot-Curie, Victor-Duruy et Paul-Langevin, il est nécessaire, dans le cadre du renouvellement de la signature du PEDT, avec l'Education nationale, la DDCS, et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, de coopter, pour tous les espaces

éducatifs en tension, les locaux disponibles, par des travaux d'embellissement ou de rénovation :

- Groupe scolaire Victor-Duruy : travaux de rénovation, d'isolation et de peinture de trois locaux.
- Groupe scolaire Joliot-Curie : travaux de rénovation de deux locaux.
- Groupe scolaire Paul-Langevin : travaux de rénovation de deux locaux.

Le budget prévisionnel s'élève à 807 300 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Etat Dotation Politique de la ville 2017 HT.....645 840 € HT
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray HT.....161 460 € HT

Total HT807 300 € HT

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention Dotation politique de la ville 2017 pour un montant total de 645 840 € HT correspondant à 80 % du projet total HT,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14153-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-11 | Personnel communal - Créations / transformations de postes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Afin de pourvoir aux vacances d'emploi, des postes doivent être créés ou transformés.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :

- 1) Les nouveaux recrutements,
- 2) Que la création des postes des directeurs adjoints et d'animateurs 32 heures créés pour 2 ans au département des affaires scolaires arrive à échéance,
- 3) La réorganisation du Services de soins infirmiers à domicile d'un point de vue administratif et juridique et la prise en charge totale du poste administratif par l'Agence régionale de santé.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) Dans le cadre des nouveaux recrutements, de préciser les grades associés aux postes correspondants.

Département	Ancien intitulé de poste	TC ou TNC	Ancien grade délimité	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Département conservatoire à rayonnement communal	Adjoint au directeur du Conservatoire	TNC 17h	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Administrateur du CRC	TC	Attaché
Département des restaurants municipaux	Agent d'entretien	TC	Adjoint technique	Agent d'accompagnement de l'enceinte	TC	ATSEM

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

2) Au département des affaires scolaires et de l'enfance,

Afin de stabiliser l'organisation actuelle des espaces éducatifs et de maintenir l'universalité d'accès à tous les enfants en poursuivant et développant les partenariats existants, de maintenir pour 1 an :

- 5 postes de directeurs adjoints d'un espace éducatif à temps complet titulaires du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs).
Ces emplois pourront être pourvus par des contractuels relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 9 postes d'animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 32 heures. Ces emplois pourront être pourvus par des contractuels relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'animation dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

3) Au département solidarité et développement social,

Un travail avec le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Rouen est engagé pour examiner une éventuelle fusion du SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) de la Ville avec celui de l'hôpital Saint Julien. Dans l'attente de la finalisation de cette étude, et afin de stabiliser le fonctionnement actuel, de créer pour 1 an :

- 1 poste d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet 28 heures.
Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'administratif dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13993-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-12 | Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Moyses Joachim, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés.

Considérant :

Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,

- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art.3-2,

A compter du 1^{er} juillet 2017 :

- **Au département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative**

Pour l'agent placé sur le poste de chargé du secteur associatif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 5^{ème} échelon – IB 406.

- **Au département bibliothèques municipales**

Pour l'agent placé sur le poste de bibliothécaire et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation – 1^{er} échelon – IB 366.

A compter du 17 octobre 2017 :

- **A la direction des services techniques**

Pour l'agent placé sur le poste de responsable de régie voirie propreté, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe – 3^{ème} échelon – IB 397.

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'engagement pour une durée de 3 ans, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°,

A compter du 1^{er} juillet 2017 :

- **Au département information et communication,**
Pour l'agent placé sur le poste de journaliste chargé de publication, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 5^{ème} échelon – IB 551.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13981-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-13 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Suite aux procédures de recrutement, des postes seront prochainement pourvus par des agents contractuels.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :

- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2,

Pour 1 an

Au département des affaires scolaires et de l'enfance

A compter du 29 août 2017, 5 agents contractuels, directeurs adjoints d'un espace éducatif à temps complet, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon – IB 351.

Au département solidarité et développement social

A compter du 1^{er} septembre 2017, un agent contractuel, travailleur social, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socioéducatif – 2^{ème} échelon – IB 389.

Au département rive gauche

A compter du 1^{er} juillet 2017, un agent contractuel, chargé de l'action culturelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 1^{er} échelon – IB 366.

Au département Conservatoire à rayonnement communal

A compter du 22 août 2017, un agent contractuel, administrateur du CRC, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 3^{ème} échelon – IB 483.

Sur l'année scolaire 2017-2018 du 30 août 2017 au 8 juillet 2018

Au département des affaires scolaires et de l'enfance

9 agents contractuels, animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 32 heures, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation – 1^{er} échelon – IB 347.

Précise que :

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13997-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-14 | Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La directrice du Rive gauche est amenée à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.

Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Considérant :

- Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder le remboursement des frais réels de la directrice du Rive gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles. La somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
- De fixer ces remboursements dans la limite maximum de 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.
- De limiter cette dérogation à une durée annuelle.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14000-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-15 | Convention financière avec la Métropole-Rouen-Normandie pour l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Moïse Joachim, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue de Paris, entre la rue Pasteur et la rue Valette
- Rue Ampère, entre les rues Croizat et Vexin.

Pour l'année 2017, le montant de ces travaux est estimé à :

- 225 000 € TTC pour la rue de Paris
- 17 000 € TTC pour la rue Ampère.

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fond de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

En conséquence, la participation de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à :

- 93 750 € pour les travaux de la rue de Paris
- 7 083 € pour les travaux de la rue Ampère

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants, L 5215-27 et L 5211-10 a,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code du travail.

Considérant :

- Qu'en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales la Métropole-Rouen-Normandie exerce la compétence voirie sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2015,
- L'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues de Paris et Ampère au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- Que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 93 750 € pour les travaux de la rue de Paris et à 7 083 € pour les travaux de la rue Ampère,
- D'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13884-DE-1-1

Convention Financière

Voirie – Espaces Publics

Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public

Saint Etienne du Rouvray

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise 14bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 20 mars 2017,

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Saint Etienne du Rouvray, sise place de la libération – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par son Maire, Hubert WULFRANC, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Ci- après dénommée « la Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue de Paris – Entre les rues Pasteur et Valette
- Rue Ampère – Entre les rues Croizat et Vexin

Pour l'année 2017, le montant de ces travaux est estimé à :

- 225 000€TTC pour la rue de Paris
- 17 000€TTC pour la rue Ampère

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Le Conseil métropolitain du 8 février 2016 a autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune de Saint Etienne du Rouvray aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune apportera une participation financière au projet d'effacement des réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux. Le montant de la participation est fixé à :

- 93 750 € pour la rue de Paris
- 7 083 € pour la rue Ampère

La participation financière de la commune sera ajustée en fonction des dépenses réelles sans pouvoir dépasser le montant indiqué ci-dessus et 50 % du montant hors taxe supporté par la Métropole.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La commune s'acquittera de sa participation à l'issue des travaux et effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Métropole (joindre un RIB du compte ouvert) sur présentation des justificatifs (factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au décompte général et définitif des travaux et, en tout état de cause, au plus tard au deuxième anniversaire de la date de notification.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Etienne du Rouvray,
Le Maire

Pour la Métropole
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé de la voirie,

Hubert WULFRANC

Jean-Marie MASSON



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-16 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Rue du Petit Bois - Acquisition Consorts PITTE
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Par arrêté en date du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin. Dans ce cadre, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur.

Monsieur Pascal PITTE et Madame Renée PITTE, avec lesquels les négociations ont été engagées, sont respectivement nu-proprétaire et usufruitière d'une parcelle de terrain édifiée de bâtiments précaires cadastrées section AV numéro 46 pour 1495 m², située rue du Petit Bois.

C'est ainsi qu'ils ont récemment accepté une proposition d'acquisition prenant en compte l'état actuel de la parcelle à hauteur de cinq mille cinq cents euros (5 500 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 46 pour une superficie totale de 1 495 m², appartenant à Monsieur Pascal PITTE, nu-proprétaire, et Madame Renée PITTE, usufruitière, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix global, toutes indemnités confondues, de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros), frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 28 octobre 2015 et confirmée le 24 mai 2016,
- Que les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'acquérir auprès de Monsieur Pascal PITTE, nu-proprétaire, et Madame Renée PITTE, usufruitière, aux conditions financières énoncées ci-dessus, la parcelle cadastrée section AV numéro 46 en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14113-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-17 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Madame DA SILVA LOPES) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux.

Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil Municipal numéro 2012-06-28-4 en date du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant :

- Que le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Que cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Madame DA SILVA LOPES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14114-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-18 | Service civique - Mise en oeuvre du dispositif Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La loi du 10 mars 2010 a créé l'engagement de Service civique qui est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Depuis le 5 février 2015, le dispositif est devenu universel, accessible à tout jeune de moins de 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) introduisant un droit pour les jeunes à s'engager.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant

- Que le service civique présente un intérêt dans le parcours de vie et l'épanouissement du jeune et offre l'opportunité de conforter l'apprentissage de la citoyenneté au travers d'une expérience de la vie locale,
- qu'il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois maximum,
- Qu'il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
 - représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
 - donnant lieu au versement d'une indemnité de 580,55 euros net par mois (472,97 euros directement versés par l'Etat et 107,58 euros versés par l'organisme d'accueil au 1er février 2017) sous la forme d'une prestation en nature ou en espèces correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports,
 - ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État,
 - pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Dans le cadre du dispositif service civique, la création de cinq missions d'intérêt général qui se répartissent en 2 grandes catégories :
 - L'aide à l'animation :
 - Une mission en vue de la participation d'un volontaire au développement de pratiques de loisirs, à l'éducation aux médias à l'espace jeunes « le Périph' »,
 - Une mission en vue de la participation de trois volontaires à l'animation socioculturelle dans chacun des trois centres socioculturels municipaux
 - Une mission en vue de la participation de trois volontaires à l'animation des temps périscolaires et extrascolaires en direction des 3-13 ans au sein des espaces éducatifs Animalins

- L'aide à la médiation sociale :
 - Une mission en vue de la participation d'un volontaire à l'aide à l'utilisation des outils numériques et internet au sein des bibliothèques
 - Une mission en vue de la participation d'un volontaire à l'accompagnement des publics en situation de fragilité lors de la mise en œuvre des programmes d'actions déployés par les services développement social ou vie sociale des seniors
- De solliciter l'agrément service civique auprès de la Direction régionale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les 5 missions citées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein des services de la collectivité.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14218-DE-1-1

Récapitulatif des missions de Services Civiques 2017-2018

Département/structure	Intitulé de la Mission	Principales activités du volontaire	Temporalité	Tuteur
<p>Jeunesse/Le Périph</p>	<p>Participer au développement de pratiques de loisirs, à l'éducation aux médias.</p> <p>Le volontaire aura pour mission de participer à l'accueil du public du Périph ainsi qu'aux animations du Cyberspace, des animations à l'extérieur et à l'intérieur de la structure d'accueil.</p>	<p>1 volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à accueillir, informer, orienter et accompagner les publics visés. - participer aux séances d'animation en lien avec l'outil multimédia (cyber, radio, photo, jeux...) - participer aux activités du dispositif "Horizons Loisirs". - participer aux animations collectives de la structure lors des périodes scolaires et vacances scolaires. - participer aux manifestations (Scène Ouverte Jeunes Talents...) - participer à l'évaluation des projets réalisée par le responsable de l'équipement. 	<p>- du 30 octobre 2017 au 30 juin 2018</p>	<p>Bénito Lopy</p>
<p>DASFVA/3 centres socioculturels</p>	<p>Participer à l'animation du centre socioculturel</p> <p>Participer à la mise en oeuvre des actions du projet du centre socioculturel Jean Prévost (agrément centre social CAF)</p>	<p>3 volontaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider à la mise en place de projets contribuant au vivre ensemble - participer à l'animation des ateliers, des sorties en direction du public du centre social: parents, enfants, jeunes du quartier - participer aux animations de quartier (fête au château...) - proposer des animations en direction des habitants du quartier 	<p>- du 30 octobre 2017 à juin 2018</p>	<p>Samuel Dutier/Violaine Herpin/Gilles Morin</p>

<p>Département des Bibliothèques</p>	<p>Aide à l'utilisation des outils numériques et internet</p> <p>Le développement des espaces numériques et lutte contre la fracture numérique</p>	<p>1 volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider le responsable de pôle à organiser des ateliers d'initiation à l'environnement informatique et à l'utilisation d'Internet - accompagner le responsable lors de la réalisation des ateliers d'initiation - suivre les publics pour les aider dans leur démarche d'information sur internet - s'assurer de la diffusion de l'information concernant l'existence des ateliers auprès des publics et des structures. - faire l'inventaire de l'existant - orienter les usagers vers les services adaptés - recueillir les demandes des usagers pour améliorer l'offre 	<p>- de fin janvier à fin août 2018</p>	<p>Catherine Dilosquet</p>
<p>DSDS/Espace des initiatives Locales/Seniors</p>	<p>Accompagner les publics en situation de fragilité liée à l'âge, à la santé, financière</p> <p>Participer à la mise en oeuvre des programmes d'actions déclinés par le service Politique de la Ville et celui de la Vie Sociale des Seniors.</p> <p>Participer à la médiation sociale pour lutter contre l'isolement de certains stéphanois</p>	<p>1 volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - relayer l'information sur les actions et les dispositifs existants en direction des publics peu touchés (distribution de flyers, animation de stands...) - participer à l'animation d'ateliers en direction des personnes âgées - accompagner les seniors lors des sorties annuelles - accompagner physiquement les personnes âgées vers les lieux d'animations dédiés 	<p>- d'octobre 2017 à juin 2018</p>	<p>Christophe Dalibert. 70% EIL/30% vie des seniors</p>

DASE/3 Espaces Educatifs	<p>Participer à l'animation des temps périscolaires et extrascolaires en direction des 3-13 ans</p> <p>Au sein du Département des Activités Scolaires et de l'Enfance, il s'agit de favoriser le fonctionnement des activités éducatives périscolaires et extrascolaires municipales en direction des 3-13 ans.</p>	<p>3 volontaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'animation et à la proposition d'activités en direction des 3-13 ans - faciliter les déplacements des enfants d'un site à un autre - accompagner les enfants lors des activités d'accompagnement à la scolarité 	- d'octobre 2017 à juin 2018.	Directeurs de 3 espaces éducatifs.



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-19 | Dispositif régional jeunesse ' Atouts

Normandie ' - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

A compter du 1er juillet prochain, La Région Normandie met en place le nouveau dispositif jeunesse « Atouts Normandie » qui prendra le relais des deux dispositifs actuels, la « Carte Région » et la « Cart'@too », respectivement mis en place en ex-Haute et Basse-Normandie.

L'enjeu est d'offrir à tous les jeunes normands un dispositif unique d'accompagnement individuel privilégiant une approche globale du besoin des jeunes à la fois sur le temps de formation et le temps des loisirs.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil régional du 3 avril 2017 créant le dispositif « Atouts Normandie »

Considérant :

- Que ce nouveau dispositif est structuré autour de deux volets d'avantages :
 - Un volet « formation », accessible gratuitement aux jeunes lycéens et apprentis, sur simple création de compte,
 - Un volet « loisirs », accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans sans condition de statut, suite à la création d'un compte et au paiement d'une adhésion (10 €),
- La cohérence avec la politique publique municipale visant à favoriser l'accès des habitants à l'information et aux droits.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'adhésion de la ville au dispositif « Atouts Normandie » d'une part en tant que partenaire relais de l'information, d'autre part en tant que partenaire financier, pour l'ensemble des prestations ou activités concernées par les avantages offerts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif « Atouts Normandie » au sein des services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14384-DE-1-1



ANNEXE 1

REGLEMENT ATOUTS NORMANDIE 2017-2018

I – PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

La Région Normandie met en place le dispositif Atouts Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans, résidant ou scolarisés en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale, l'engagement citoyen.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes Normands,
- Encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- Développer et diversifier l'offre éducative sur le temps du loisir,
- Rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- Inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

II – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Structuration de l'offre d'avantages

Partant du principe que le temps de formation et le temps des loisirs sont fortement interdépendants, le nouveau dispositif privilégiera cette approche globale des besoins des jeunes âgés de 15 à 25 ans puisqu'il sera structuré autour de deux volets d'avantages :

- **Un volet « formation »**, regroupant les avantages liés aux parcours de formation. Il est accessible gratuitement aux jeunes lycéens et apprentis, sur simple création de compte.
- **Un volet « loisirs »**, regroupant les avantages liés aux loisirs éducatifs. Il est accessible à tous les jeunes normands âgés de 15 à 25 ans sans condition de statut, suite à la création d'un compte et au paiement d'une adhésion de 10 €.

2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion et d'animation

Ce dispositif s'organise à partir d'une plateforme de gestion unique où les jeunes et les partenaires créent un compte Atouts Normandie.

Les comptes bénéficiaires permettent de commander et gérer leurs droits tandis que les comptes partenaires permettent de conventionner et de gérer toutes les transactions.

La création d'un compte donne droit à l'utilisation du réseau social Atouts Normandie. Cet espace d'échange est réglementé. La Région a le rôle de modérateur et exclura toute personne ne respectant pas les conditions d'utilisation du réseau.

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce au code numérique (QR code) de son compte. Ce code d'identification personnel est disponible sur différents supports mis à sa disposition :

- Application gratuite Atouts Normandie sur Smartphone
- Carte d'identification papier imprimable depuis son compte
- Carte d'identification plastique à commander sur son compte.

En cas de perte de la carte plastique, le bénéficiaire devra utiliser un autre support de son choix : application ou impression papier.

2.3 Conditions d'utilisation communes aux avantages Formation et Loisirs

- Les avantages sont nominatifs et réservés au titulaire Atouts Normandie,
- Les avantages sont valables auprès des partenaires Atouts Normandie dont la liste détaillée, régulièrement remise à jour avec l'inscription de nouveaux partenaires, est consultable sur atouts.normandie.fr,
- Les avantages « réduction » sont cumulables dans leur catégorie respective,
- Les avantages permettent de régler tout ou partie d'un achat ou d'une location, d'une adhésion, d'une entrée ou d'un abonnement.
- Les avantages ne sont utilisables que pour la valeur faciale, l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables, ni circulables.
- Un avantage ne peut s'échanger contre de l'argent.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur faciale du ou des avantages, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément. Le partenaire veillera, dans la mesure du possible, à ne pas accepter en paiement, un ou des avantages dont la valeur totale est supérieure au prix de la prestation demandée. Toutefois, le cas échéant, aucun rendu de monnaie ne sera possible et la différence restera acquise au partenaire.
- Une prestation payée avec des avantages ne peut être remboursée.

III- RÈGLEMENT DE LA PARTIE BÉNÉFICIAIRES

3.1 Volet Formation

3.1.1 Publics

Le volet Formation s'adresse à tous les lycéens y compris les 4^{ème} et 3^{ème} prépa professionnelle dans les lycées et aux apprentis/DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) scolarisés dans un établissement normand public et privé, y compris les redoublants et les élèves inscrits au CNED. Les avantages « Formation » sont accordés de droit, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie.

3.1.2 Conditions d'accès

L'accès s'organise en quatre étapes :

- Création d'un compte en ligne sur la plateforme Atouts Normandie
- Demande des avantages sur le compte personnel du jeune
- Validation par l'établissement

- Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie

3.1.3 Durée d'utilisation

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages « Formation » auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, jusqu'au 31 mars 2018. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

3.1.4 Descriptif des avantages

A/ L'avantage Livres scolaires

Définition

L'avantage Livres scolaires est une aide financière forfaitaire pour acheter ou louer des livres scolaires neufs ou d'occasion, des cahiers de travaux pratiques ou dirigés, des dictionnaires, des annales, des biographies, des œuvres étudiées en classe (sont donc exclus les achats de calculatrices, fournitures scolaires, magazines...).

Toutefois, le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la location de livres scolaires ne peut être opéré avec l'avantage Livres scolaires.

Bourse aux livres d'occasion

Les lycéens peuvent aussi revendre leurs livres scolaires de l'année précédente au cours d'une bourse aux livres d'occasion dans les établissements scolaires qui l'organisent. Le montant de leurs transactions est crédité sur leur compte. Ils peuvent le dépenser ensuite dans le réseau des librairies partenaires jusqu'au 31 mars 2018, pour l'achat de tout livre de leur choix. La somme totale de ces ventes ne peut dépasser un montant maximum de 140 €.

Montant

L'aide apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune, dépend de la formation suivie :

- 70 € pour les élèves de 1^{ère}, 2^{nde} et terminale de l'enseignement général et technologique
- 40 € pour les élèves d'ULIS, CAP, Bac Pro et les Mentions Complémentaires
- 30 € pour les apprentis.

Condition d'utilisation

L'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

B/ L'avantage Equipement Professionnel (EP)

Définition

L'Equipement Professionnel est une aide financière forfaitaire qui permet d'acheter des vêtements, du matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis et aux lycéens inscrits dans une liste définie de secteurs professionnels (annexe n°1 et 2) dont la pratique professionnelle impose ces équipements. Ces derniers ne peuvent être utilisés que dans le cadre de leur apprentissage.

L'aide EP est accordée une fois au cours de la scolarité à l'entrée en formation, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel qui feront l'objet d'une étude spécifique.

Montant

L'aide de 100 € apportée par la Région sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti dont la formation est éligible.

Condition d'utilisation

L'aide sera créditée sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie sur présentation du QR-Code.

C/ L'avantage Transport Hébergement Restauration (THR)

Définition

L'avantage Transport Hébergement Restauration est une aide forfaitaire individuelle induite par la double résidence des apprentis. C'est une aide versée directement sur le compte du jeune inscrit dans un CFA normand et son montant est défini en fonction de son âge.

Pour bénéficier de l'avantage THR, le jeune apprenti doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage et ne pas avoir rompu cet engagement pendant 2 mois :
 - à compter de la date effective de début de contrat pour les apprentis en première année de formation,
 - à compter de la date effective de la rentrée scolaire en cours pour les apprentis des autres années de formation
- Etre dans un parcours de formation en apprentissage, quels que soient l'année de formation et le diplôme préparé,
- Etre inscrit et toujours en formation au sein d'un CFA situé en Normandie,
- Etre titulaire d'un compte bancaire à son nom,
- Avoir créé son compte Atouts Normandie en ligne et commandé l'avantage THR en renseignant son RIB (IBAN/BIC),
- S'engager à utiliser l'aide dans le cadre de sa formation.

Montant

Cette aide est forfaitaire, individuelle et dégressive en fonction de l'âge de l'apprenti au 1^{er} juillet de l'année en cours. Elle est octroyée pour chaque année du cycle de formation. Le bénéficiaire peut s'inscrire sur le site atouts.normandie.fr jusqu'au 31 mars 2018. Passée cette date, l'aide ne pourra plus être demandée.

AGE	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
FORFAIT	500 €	300 €	200 €

Condition d'utilisation

L'aide octroyée par la Région est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par virement dès validation par le CFA.

3.2 Volet Loisirs

3.2.1 Public

Le volet Loisirs accompagne tous les jeunes entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie et propose des avantages culture, sport et engagement citoyen.

3.2.2 Conditions d'accès

Le volet Loisirs est accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans inclus au moment de leur adhésion, résidant, scolarisés ou en formation en Normandie. Une dérogation est accordée aux lycéens et aux apprentis de moins de 15 ans éligibles aux avantages Livres scolaires, Equipement professionnel et Transport Hébergement Restauration.

Le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité, au regard de son âge et de son lieu de résidence ou de scolarisation auprès des partenaires relais au moyen d'un document officiel (carte d'identité, carte d'étudiant, certificat de scolarité, attestation de l'employeur...).

Le coût de l'adhésion est de 10 €, payable par :

- **Carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **Chèque** libellé,
- **Espèces** auprès d'un mandataire de la régie Atouts Normandie (liste des sous régisseurs)

disponible sur le site internet Atouts Normandie).

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement de son adhésion. Le compte personnel du jeune sera alors crédité de ses avantages qu'il pourra utiliser à compter du 1^{er} juillet 2017, 1^{er} jour d'inscription de la saison 2017-2018.

Un bénéficiaire ne peut s'inscrire au dispositif qu'une seule fois par saison Atouts Normandie.

L'adhésion de 10 € ne pourra pas être remboursée une fois enregistrée.

3.2.3 Durée d'utilisation des avantages Loisirs

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages Loisirs à compter de son adhésion jusqu'au 30 juin 2018. Ces avantages sont cumulables avec d'autres dispositifs jeunesse locaux.

3.2.4 Descriptif des avantages Loisirs

Les avantages Loisirs Culture/ Sport / Engagement citoyenneté regroupent 3 types d'avantages :

- Des réductions
- Des aides aux projets de jeunes
- Des Bons Plans : invitations gratuites ou réductions ponctuelles.

A/ Les réductions

➤ Avantage Spectacle

Définition

L'avantage spectacle permet d'effectuer une réduction sur l'achat d'une place ou d'un abonnement à des concerts, festivals, théâtre, spectacles.

Montant

D'une valeur de 5 € chacune, les 6 réductions Spectacle peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé.

➤ Avantage Cinéma

Définition

L'avantage Cinéma permet d'effectuer une réduction pour l'accès à des séances mais également pour l'achat d'un abonnement cinéma.

Montant

D'une valeur de 4 € chacune, les 4 réductions Cinéma peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé

➤ Avantage Pratique sportive

Définition

L'avantage Pratique sportive permet d'effectuer une réduction sur l'achat d'une licence ou une adhésion annuelle à un club affilié à une ligue ou à un comité partenaire, agréé(e) par l'Etat.

Montant

D'une valeur de 15 € chacune, les 2 réductions peuvent être utilisées à l'unité ou en cumulé.

➤ Avantage Formation à l'engagement volontaire

Définition

L'avantage Formation à l'engagement volontaire participe au financement d'une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :

- D'une formation Animation :
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces brevets sont des diplômes qui permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils

collectifs de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- D'une formation 1^{er} secours :
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
 - Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
 - Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Ces brevets sont des diplômes qui permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

Montant

L'aide est de 40 €.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou de sa venue au stage. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût du module. Le partenaire s'engage également à aider le jeune dans sa démarche et à l'orienter dans les choix qu'il sera amené à effectuer pendant et suite à sa formation.

➤ **Avantage Dispositif Local**

Définition

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse local.

Montant

L'aide est de 5 €.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès du partenaire de son choix lors de son adhésion au dispositif local. Les avantages du dispositif local et ceux d'Atouts Normandie sont cumulables. Cela signifie que la réduction accordée par un avantage Atouts Normandie Cinéma, Spectacle ou Pratique sportive pourra s'ajouter aux réductions offertes par un avantage d'un dispositif local.

B/ Les aides aux projets de jeunes

➤ **Avantage Projet de jeunes**

Définition

Les bénéficiaires d'Atouts Normandie peuvent solliciter une aide « Projet de jeunes » de la Région pour l'élaboration de projets menés à plusieurs. Il s'agit de permettre aux jeunes de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet collectif. Le projet permet aux jeunes de s'ouvrir des perspectives personnelles voire professionnelles.

Les projets doivent contribuer à l'animation du territoire normand. Ils peuvent être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre.

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet collectif doit :

- Etre porté par au moins trois adhérents du volet Loisirs Atouts Normandie,
- Se dérouler en Normandie, en dehors des heures scolaires,
- Etre organisé dans le cadre d'une association de jeunes ou en lien avec une structure accompagnatrice,
- Etre suffisamment anticipé (3 mois au minimum avant le début de l'action et en respectant la date limite de dépôt de dossier),
- Les nouveaux projets sur le territoire seront privilégiés.

L'avantage Projet de jeunes ne peut financer :

- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques,
- Les projets de voyages,
- Des projets similaires plus de deux années consécutives,
- Les projets relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons,
- Les projets pour des demandes d'équipement et de matériels,
- Les projets liés aux soirées et aux galas ou liés à la participation d'une manifestation (4L Trophy, raids...).

Condition d'accès

Les porteurs de projet doivent télécharger la fiche de présentation du projet sur atouts.normandie.fr et doivent la renseigner, l'imprimer et la signer.

L'association de jeunes ou la structure accompagnatrice est la personne morale qui reçoit la subvention de la Région. Pour cela, les porteurs devront fournir :

- Les statuts de la structure,
- Le numéro de Siret,
- L'IBAN de la structure,
- Les numéros d'identification d'Atouts Normandie (numéro situé à côté du QR code) de chaque jeune

Le formulaire doit présenter :

- Le rôle des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités).

Les projets de l'année 2017-2018 doivent être adressés à la Région auprès de la Direction Jeunesse et Sport, site de Caen avant la date limite de réception de dossiers affichée sur le site. Les porteurs de projet pourront être reçus par l'équipe Atouts Normandie afin d'exposer leur projet et/ou d'en expliciter les détails (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...).

Engagement du bénéficiaire :

- Etablir un bilan moral et financier (budget réalisé) de son action en y joignant des documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...),
- Communiquer le soutien de la Région Normandie sur les outils de communication liés au projet ainsi que le logo Atouts Normandie,
- Faire connaître le dispositif Atouts Normandie ainsi que l'appui de la Région Normandie lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias,
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- Informer la Région de toutes modifications qui interviendraient dans le projet.

Montant

L'aide s'échelonne en fonction du projet. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € et ne peut excéder 50 % du budget total de son projet.

➤ **Avantage Projet International Pass Monde Initiative**

Se reporter au règlement Pass Monde.

C/ Les Bons Plans

Ils regroupent l'ensemble des invitations offertes par la Région ou les partenaires aux adhérents d'Atouts Normandie. Il peut s'agir d'une invitation valable pour une ou plusieurs personnes pour des spectacles culturels et sportifs tels que des matchs à domicile des meilleurs clubs Normands.

Les réservations se font uniquement sur le site Internet. Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations sont annoncées à l'avance sur le site.

** Conformément à la loi du 27 juin 1919, les places offertes ne pourront être vendues sous peine de poursuite.*

IV - RÈGLEMENT DE LA PARTIE RELATIVE AUX PARTENAIRES

Les partenaires d'Atouts Normandie sont des structures associatives, commerciales ou établissements publics ayant signé la charte d'engagement qui présente les valeurs du dispositif et les modalités de partenariat avec la Région Normandie pour assurer le bon fonctionnement du projet régional en direction des jeunes.

Deux types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires relais dont le rôle principal est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.
- Les partenaires financiers dont le rôle est de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités, d'accepter ces avantages et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

Pour être partenaire Atouts Normandie, les structures doivent réaliser au préalable deux étapes:

- Se créer un compte
- Accepter les termes du règlement et remplir le formulaire d'adhésion, jointe en annexe 3

4.1 Accès au dispositif

4.1.1 Création du compte

Chaque structure de Normandie a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr. Le compte donne accès :

- A l'espace formulaire d'adhésion nécessaire à l'acceptation des transactions Atouts Normandie,
- Au réseau social Atouts Normandie.

4.1.2 Formulaire d'adhésion

Pour être partenaire d'Atouts Normandie et accepter les avantages des jeunes, les partenaires devront accepter les termes du règlement et remplir le formulaire d'adhésion. Le non-respect de ces termes pourra entraîner la résiliation du partenariat.

La procédure d'adhésion est dématérialisée et accessible sur leur compte Atouts Normandie.

Principaux engagements communs à respecter par les partenaires :

- Promouvoir aux côtés de la Région, l'accès au dispositif Atouts Normandie aux jeunes de 15 à 25 ans
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches
- Accepter les supports présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture
- N'accorder une réduction ou une prestation qu'au bénéficiaire désigné compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages
- Effectuer les transactions pendant ses horaires d'ouverture
- Prendre soin du matériel qui lui sera confié durant toute la durée de la convention.
- Informer la Région en cas de cessation d'activité, pour organiser la restitution du matériel, ce dernier ne pouvant pas être transmis à un tiers sans une nouvelle programmation.
- Respecter en cas de perte, de vol ou de restitution anticipée de matériel, les conditions applicables, définies dans le contrat qui sera signé entre le prestataire de la Région et le partenaire.
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité, à mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) et à mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la REGION.
- A ne pas transmettre le formulaire d'adhésion à un tiers sans l'accord préalable de la REGION

- Respecter l'article 34 de la loi « Informatiques et Libertés ». Il est tenu à cet effet de procéder à l'impression puis la signature de la charte d'engagement de confidentialité et de sécurité, annexée au présent document.
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires acceptés et sur la communication afférente au dispositif.

Engagements spécifiques :

- Les partenaires Livres Scolaires et Equipement professionnel : vérifier que les livres scolaires ou équipement professionnel, que le bénéficiaire souhaite acquérir avec son avantage, sont indiqués dans la liste de matériel recommandés par le lycée ou le CFA. À défaut, les partenaires ne peuvent accepter l'avantage comme moyen de paiement.
- Les partenaires spectacles : détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Ainsi, la structure doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et/ou 3^{ème} catégorie afin de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Les partenaires Pratique sportive : être obligatoirement affilié à une ligue normande agréée par l'Etat.
- Les partenaires Formation à l'engagement volontaire : accompagner le jeune dans sa démarche d'engagement volontaire par la formation. Ils doivent au travers de ce suivi le renseigner et le guider dans ses choix, l'aider dans sa recherche de stage, en l'orientant vers les organismes recrutant des stagiaires. Afin de faciliter l'information des jeunes, le partenaire de la formation transmettra à la Région le calendrier de ses sessions de formation pour l'année en cours afin qu'elle l'intègre à ses outils de communication.
- Les partenaires Projet de jeunes : s'engager à mettre à disposition la totalité des crédits votés par la Région à la réalisation du projet de jeunes.

4.2 Transactions et remboursements

4.2.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code. Les partenaires identifieront les bénéficiaires via l'application Atouts Normandie soit par un matériel fourni par la Région (smart-TPE ou Tablette) ou soit par leur propre matériel (smartphone ou ordinateur).

L'installation, la récupération et la maintenance sur site du matériel mis à disposition sont financés par la Région dans le cadre d'un marché public de prestation de service confié à un prestataire extérieur. Après acceptation du partenariat avec la Région, ce prestataire prendra contact avec le partenaire pour assurer l'installation, la formation, le bon fonctionnement du matériel mis à disposition, sa maintenance, et sa récupération. La Région en sera informée par un accusé de bonne installation signé du partenaire.

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera à indiquer sur son compte en ligne son IBAN ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

4.2.2 Remboursements partenaires

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire.

Le comptage des sommes dues interviendra selon :

- Un rythme hebdomadaire pour les avantages du volet Formation (Livres Scolaires et Equipement professionnel) : les transactions d'une même semaine seront mises en paiement au début de la semaine suivante. Le remboursement interviendra alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.
- Un rythme mensuel pour tous les avantages du volet Loisirs : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant. Le remboursement intervient alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Normandie. La Région ne pourra pas rembourser les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été autorisé.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen ou de Rouen.

La date limite de validité des avantages du volet Formation est fixée au 31 mars 2018. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

La date limite de validité des avantages du volet Loisirs est fixée au 30 juin 2018. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

3.2.3 Utilisation du réseau social Atouts Normandie par les partenaires

Dans le cadre du partenariat Atouts Normandie, les partenaires disposent d'un accès au réseau social privé. Il permet de pousser de l'information vers les jeunes et de proposer des Bons Plans mis en ligne après validation de la Région. Les partenaires devront s'engager à respecter les conditions d'utilisation du réseau et seront soumis à la modération de la Région.

IV – INFORMATION ET ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Retrouvez toutes les informations utiles sur le site atouts.normandie.fr

ANNEXE 1

Liste de secteurs professionnels éligibles et non éligibles à l'Équipement professionnel au sein des Centres de Formation des Apprentis de Normandie

Secteurs professionnels éligibles

AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE	éligible
AMENAGEMENT PAYSAGER - PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS	éligible
ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS	éligible
BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	éligible
BATIMENT : FINITIONS	éligible
COIFFURE, ESTHETIQUE ET AUTRES SPECIALITES DES SERVICES AUX PERSONNES	éligible
DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE	éligible
COMMERCE, VENTE : uniquement Fleuriste et poissonnier	éligible
ELECTRICITE, ELECTRONIQUE SAUF AUTOMAT.PRODUCTIQUE	éligible
ENERGIE, GENIE CLIMATIQUE - ENERGIE NUCLEAIRE	éligible
FORETS, ESPACES NATURELS, FAUNE SAUVAGE, PECHE	éligible
MECANIQUE AERONAUTIQUE ET SPACIALE	éligible
MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION, USINAGE	éligible
METALLURGIE - SIDERURGIE, FONDERIE, NON-FERREUX...	éligible
MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGRAPHIE	éligible
MOTEURS ET MECANIQUE AUTOMOBILE	éligible
NETTOYAGE, ASSAINISSEMENT, PROTECT°.ENVIRONNEMENT	éligible
PAPIER, CARTON	éligible
PLASTURGIE, MATERIAUX COMPOSITES	éligible
PRODUCTIONS ANIMALES, ELEVAGE SPECIALISE, AQUACULTURE	éligible
PRODUCTIONS VEGETALES, CULTURES SPECIALISEES ET PROTECTION DES CULTURES	éligible
SANTE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DES TRANSFORMATIONS	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES MECANIQUE-ELECTRIQUE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, GENIE CIVIL	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, MATERIAUX SOUPLES	éligible
SPECIALITES PLURIVANTES DE L'AGRONOMIE ET DE L'AGRICULTURE	éligible
STRUCTURES METALLIQUES - SOUDURE, CARROSERIE	éligible
TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION	éligible
TECHNOLOGIES DE COMMANDES DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES	éligible
TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES FONDAMENTALES - GENIES	éligible
TRANSFORMATIONS CHIMIQUES ET APPARENTEES - INDUSTR	éligible
TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE	éligible
TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	éligible

Secteurs professionnels non éligibles

ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME	non éligible
COMMERCE, VENTE	non éligible (sauf Fleuriste et poissonnier)
COMPTABILITE, GESTION	non éligible
DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUES, ADM. DES DONNEES	non éligible
FINANCES, BANQUE, ASSURANCES	non éligible
INFORMATIQUE, TRAITEMENT DE L'INFORMATION, RESEAUX	non éligible
RESSOURCES HUMAINES, GESTION DU PERSONNEL ET EMPLOI	non éligible
SCIENCES DE LA VIE	non éligible
SECRETARIAT, BUREAUTIQUE	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DE LA COMMUNICATION	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES ECHANGES ET GESTION	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES SANITAIRE ET SOCIALE	non éligible
TRAVAIL SOCIAL	non éligible

ANNEXE 2

Liste de filières professionnelles éligibles et non éligibles à l'Équipement professionnel au sein des Lycées professionnels de Normandie

Filières professionnelles éligibles

Agriculture	éligible (Sauf technicien vente produits jardin)
Agroéquipement	éligible
Alimentation Bio industrie Laboratoire / contrôle en agriculture, environnement et bio-industries	éligible
Alimentation Bio industrie Laboratoire/Produits bio industries	éligible
Aménagements paysagers	éligible
Bâtiment gros œuvre - Travaux Publics	éligible (Sauf Technicien Etudes)
Bâtiment second œuvre	éligible
Bio industries transformation	éligible
Biotechnologies	éligible
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	éligible
Conduite et gestion de l'entreprise secteur canin félin	éligible
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/Système à dominante cultures	éligible
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/Système à dominante élevage	éligible
Commerce – Vente : uniquement fleuriste et services en restauration	éligible
Constructeur bois	éligible
Maintenance des matériels	éligible
Technicien construction bois	éligible
Technicien de scierie	éligible
Electricité - Electronique - Télécommunication	éligible
Environnement	éligible
Filière Equine	éligible
Forêt	éligible
Gestion des milieux naturels et de la faune	éligible
Hôtellerie - Restauration - Tourisme - Loisirs	éligible
Imprimerie - Industrie graphique	éligible
Industrie : Etude, Méthode et Conception	éligible
Industrie : Maintenance	éligible
Industrie : Mécanique	éligible
Industrie : Métallurgie	éligible
Industrie : Production	éligible
Industrie	éligible
Jardinier paysagiste	éligible
Lad cavalier d'entraînement	éligible
Logistique - Manutention	éligible
Maintenance des Equipements Thermiques et Froids	éligible
Maintenance des matériels/Option A : Agricoles	éligible

Métiers de l'agriculture (Grandes cultures)	éligible
---	----------

Métiers de l'agriculture (Horticulture)	éligible
Métiers de l'agriculture (Ruminants)	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux forestiers	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux aménagements paysagers	éligible
Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux gestion des espaces naturels ruraux	éligible
Palefrenier soigneur	éligible
Pêche, aquaculture et transport maritime et fluvial	éligible
Plasturgie	éligible
Production alimentaire - Métiers de Bouche	éligible
Productions aquacoles	éligible
Productions horticoles	éligible
Productions/Activités hippiques	éligible
Productions/Agroéquipement	éligible
Productions/Aquaculture	éligible
Productions/Conduite de cultures et d'élevages	éligible
Productions/Elevage canin félin	éligible
Productions/Horticulture	éligible
Santé - Soins Personnels	éligible
Service aux personnes et vente en espace rural	éligible
Sécurité - Propreté	éligible
Services à la personne et aux territoires	éligible
Soigneur d'équidés	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Aménagement)	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Production)	éligible
Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (Transformation)	éligible
Technicien construction bois	éligible
Technicien de scierie	éligible
Textile - Habillement - Cuir peau	éligible
Transport - Logistique	éligible
Travail du bois	éligible
Travaux forestiers	éligible

Filières professionnelles non éligibles

Arts appliqués - Arts du spectacle	Non éligible
Banque - Assurance	Non éligible
Commerce - Vente	Non éligible (Sauf fleuriste et services en restauration)
Conseil vente/Produits alimentaires	Non éligible
Conseil vente/Produits de jardin	Non éligible
Droit - Economie - Sciences politiques	Non éligible
Gestion Administration	Non éligible
Gestion Administration	Non éligible
Information Communication - Multimédia	Non éligible
Informatique	Non éligible
Laboratoire contrôle qualité	Non éligible
Numérique	Non éligible
Physique-Chimie, Biologie, Mathématiques, Sciences	Non éligible
Social	Non éligible
Secrétariat - Comptabilité - Gestion - Management	Non éligible
Technicien conseil vente de produits de jardin	Non éligible
Technicien conseil vente alimentaire/Produits alimentaires	Non éligible
Technicien-conseil vente animal	Non éligible

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION AU DISPOSITIF ATOUPS NORMANDIE

LE PARTENAIRE :

Nom Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray

Adresse Place de la Libération – CS 80458 –
76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex

Représenté par M. Hubert Wulfranc, Le Maire

LE PARTENAIRE déclare adhérer au dispositif Atouts Normandie au titre de ses activités (à cocher, au choix) :

- Vente ou location de livres neufs ou d'occasion
- Vente d'équipement professionnel (vêtements ou matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis ou lycéens inscrits dans la liste des formations éligibles)
- Sport
- Cinéma
- Spectacle
- Accompagnement au montage de projet organisé par des jeunes
- Formation aux diplômes BAFA/BAFD/1^{er} secours/BNSSA
- Aides locales en faveur des jeunes

LE PARTENAIRE déclare accepter un des avantages proposés (à cocher, au choix) :

- Avantage Livres Scolaires
- Avantage Equipement professionnel
- Avantage Pratique sportive
- Avantage Cinéma
- Avantage Spectacle
- Avantage Projet de jeunes
- Avantage Formation à l'engagement volontaire
- Avantage Dispositif local

J'accepte et je m'engage à respecter le règlement Atouts Normandie et le formulaire d'adhésion.

CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la mise en œuvre du dispositif Atouts Normandie, offre d'avantages en faveur des jeunes de 15 à 25 ans de la Région Normandie. Les destinataires des données sont les personnes habilitées de la Région Normandie et la société DIALOG. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Normandie - Site de Caen Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN Cedex cil@normandie.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTES
ENGAGEMENT de CONFIDENTIALITE et de SECURITE
Auprès de la Région Normandie

Le partenaire (*à compléter*) la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre du dispositif Atouts Normandie et du marché public n°2016 - AC 03 à respecter la Loi Informatique et Libertés et plus particulièrement les clauses ci-après.

Les supports informatiques fournis par la Région Normandie et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le partenaire restent la propriété de la Région Normandie.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont ledit organisme prend connaissance à l'occasion de l'exécution du dispositif cité en référence.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le partenaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le partenaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par la Région Normandie et utilisés par le partenaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent dispositif ou avec l'accord préalable de la Région
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au titre du dispositif ci-dessus
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat

Et, en fin de dispositif il s'engage à procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, ou à restituer intégralement les supports d'informations selon des modalités à définir d'un commun accord.

A ce titre, également, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région Normandie.

Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain. Dans le cas où les données devraient être traitées hors territoire métropolitain, l'organisme s'engage à en informer la Région et à solliciter son autorisation préalable.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

A Saint-Etienne-Du-Rouvray., le 30/06/2017...

Signature du représentant, qualité :
M. Hubert Wulfranc, Le Maire

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-20 | Unicité - Règlement (mise à jour saison 2017/2018)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le règlement Unicité doit être mis à jour régulièrement, à minima une fois par an.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2013-06-27-29 du 27 juin 2013 relative à l'adoption du règlement Unicité,

Considérant :

- La nécessité de présenter et de mettre à jour les règles de fonctionnement du dispositif Unicité pour la saison 2017/2018 ainsi que les modalités de paiement des activités faisant l'objet d'une tarification en introduisant notamment le mode de paiement en ligne,
- Que celui-ci reprend les droits et les devoirs des usagers dans le cadre d'Unicité en un seul et même document, qui complète les règlements, qui peuvent être pris par ailleurs au sein des différentes structures et qui concernent les différentes activités municipales,
- Que l'objet principal est d'introduire de la transparence entre les services et les usagers autour de règles communes partagées,
- Qu'il s'adresse à l'ensemble des usagers stéphanois ou non stéphanois s'inscrivant et fréquentant les activités municipales dans le cadre d'Unicité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13867-DE-1-1

Unicité – Règlement (mise à jour saison 2017/2018)

Préambule :

- Le présent règlement fixe les modalités générales de fonctionnement d'Unicité (guichet unique)
- Il s'adresse à l'ensemble des usagers stéphanois ou non stéphanois s'inscrivant et fréquentant les activités municipales :
 - de l'enfance (Animalins, centres de loisirs, centres de vacances, courts séjours et destinations...),
 - de la restauration scolaire,
 - des centres socioculturels,
 - du Sport pour tous,
 - du conservatoire à rayonnement communal.

I - Fonctionnement du guichet unique

Article 1- Conditions d'admission

- Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, l'utilisateur doit obligatoirement remplir un formulaire d'inscription pour constituer son dossier d'inscription.
- Ce formulaire précise notamment son identité, les périodes de fréquentation de l'activité, de la structure ou du service : il est obligatoirement signé par le responsable légal.
- L'inscription n'est définitivement validée qu'après constitution du dossier, réception de l'ensemble des pièces et sous réserve de remplir les critères d'inscription et de la disponibilité dans l'activité. Pour les activités de danse pratiquées au conservatoire et pour les bébés nageurs, le certificat médical est obligatoire et devra être présenté lors du premier cours.
- Ce dossier doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour annuelle préalablement au démarrage des activités au moment de l'inscription.

- L'utilisateur doit être à jour du règlement des prestations consommées et des activités réalisées les années précédentes au 31 juillet 2017. Dans le cas contraire, l'utilisateur se verra informé par courrier fin août de cette situation et son inscription sera annulée. L'utilisateur pourra procéder à une nouvelle inscription sur présentation du justificatif de paiement, son inscription sera alors prise en compte en fonction des places disponibles.

Article 2- Lieux d'inscriptions

- Pour l'ensemble des services et activités décrites en préambule, les inscriptions peuvent être réalisées à :
 - Hôtel de ville,
 - Maison du citoyen,
 - Espace Georges-Déziré,
 - Piscine Marcel-Porzou.
- Pour les activités spécifiques il est toujours possible de s'inscrire directement auprès du service gestionnaire de l'activité :
 - Centres socioculturels Jean-Prévoist, Georges-Brassens : pour l'ensemble des activités des centres socioculturels.

Article 3- Pièces à fournir

- Formulaire d'inscription complété et signé (disponible dans le guide Unicité)
- Justificatifs nécessaires à l'inscription :
 - Justificatif d'identité parmi les pièces suivantes (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour...),
 - Justificatif de domicile parmi les pièces suivantes (quittance ou facture de moins d'un an, attestation sur l'honneur).

S'il s'agit d'une activité du secteur enfance

- Fiche sanitaire complétée et signée disponible dans le guide Unicité,
- Carnet de santé de l'enfant.

Pour les activités de danse pratiquées au conservatoire

- Certificat médical à présenter au démarrage de l'activité.
- Justificatifs nécessaires au calcul de quotient pour les Stéphanois au titre de la tarification solidaire à présenter avant la première facturation :
 - Avis d'imposition de l'année en cours (sur les revenus de l'année précédente),
 - Attestation Caf de moins de trois mois (pour les allocataires).

- Des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'inscription à certaines activités spécifiques (centres de vacances...)

II – Modalités de facturation

Article 4- Mode de calcul de la participation des familles

- Les tarifs sont fixés par délibérations ou décisions du maire et sont arrêtés par type d'activité.
- Le tarif appliqué à chaque famille stéphanaise est déterminé par référence au quotient familial établi par la Ville.
- Ce quotient est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Toutefois, en cas de changement de situation, il peut être recalculé en cours d'année selon des règles précises sur demande de l'utilisateur et sur présentation de justificatifs.
Dans ce cas, la modification portera sur la facturation en cours ou à venir.
- Le quotient familial doit être calculé pour chaque année d'inscription.
- Le mode de calcul du quotient est fondé sur le revenu brut global, il est spécifique à la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et a été délibéré en conseil municipal.
- Le tarif au quotient est accessible aux Stéphanois qui souhaitent en bénéficier. Ils doivent donc venir le faire calculer sur l'un des guichets dès réception de la feuille d'imposition de l'année en cours.
- Les Stéphanois qui ne souhaitent pas procéder au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.
- Le tarif extérieur sera appliqué à l'utilisateur non Stéphanois.
- Toute inscription définitive à une activité entraîne facturation du service. Toutefois, une souplesse sera introduite jusqu'au 13 octobre inclus de l'année considérée afin de permettre aux usagers des modifications pour tenir compte des contraintes d'emploi du temps.

Article 5- Édition des factures

- Une facture multi-services permet de facturer l'ensemble des prestations sur un seul et même document.
- Chaque membre de la famille et chaque activité pratiquée est facturée sur une ligne distincte de la facture.
- Les factures sont émises selon un calendrier établi par la Ville (dont la fréquence est précisée dans le guide Unicité).

Article 6- Mode de règlement

L'utilisateur peut choisir d'échelonner son paiement en trois fois pour les Animalins, le Sport pour tous, les centres socioculturels et le conservatoire. Dans ce cas, il doit remplir et signer le formulaire de demande de paiement en trois fois pour toute inscription et le remettre à la Ville pour le 30 septembre.

- Espèces : pour l'ensemble des prestations.
- Prélèvement : pour l'ensemble des prestations. L'utilisateur devra compléter le formulaire de mandat de prélèvement SEPA et le signer. Ce document est à la disposition des familles dans le guide unique Unicité et dans les guichets d'inscription. L'utilisateur devra joindre en même temps un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).
- Carte bancaire : pour l'ensemble des prestations.
- Chèque bancaire, postal ou assimilé : pour l'ensemble des prestations. Le chèque est à libeller au nom de « Régie unique de recettes de Saint-Étienne-du-Rouvray » pour les paiements réglés avant l'échéance stipulée sur la facture.
- Paiement en ligne : pour l'ensemble des prestations.
- Chèque emploi service universel (Cesu) : pour les Animalins et les centres de loisirs maternels et élémentaires et les destinations.
- Chèque vacances (ANCV) : pour les prestations des centres de loisirs élémentaires et maternels, des centres de vacances, des courts séjours et des destinations et des ateliers des centres socioculturels.
- Pass'jeunes 76 : pour les activités artistiques et culturelles (sous réserve de conventionnement avec le Département).
- Aides de la Caisse d'allocations familiales : pour les centres de vacances (AVE), pour les centres de loisirs élémentaires et maternels, pour les courts séjours et les destinations, pour les ateliers des centres socioculturels, pour le Sport pour tous et pour le conservatoire (BTL).
- Contrat partenaires jeunes : pour les prestations du Sport pour tous, des centres socioculturels et du conservatoire pour les jeunes de 6 à 19 ans (sous réserve de modification par la Caf)
- Participation employeur (chèque remis par l'employeur) : pour les centres de vacances, les destinations, les courts séjours, les centres de loisirs élémentaires et maternels, le Sport pour tous, le conservatoire et les ateliers des centres socioculturels.
- Participation extérieure à facturer (attestation de participation aux frais à faire remplir par l'employeur ou le comité d'entreprise) : pour les centres de vacances,

les destinations, les courts séjours, les centres de loisirs élémentaires et maternels, le Sport pour tous et le conservatoire.

Article 7- Lieux et conditions de règlement

- Sur l'ensemble des guichets de la ville.
- Sur le site dédié au paiement en ligne.
- Les chèques bancaires, postaux ou assimilés, peuvent être adressés par courrier à l'adresse suivante :
Hôtel de ville
Place de la Libération
CS 80458
76806 Saint-Étienne-du-Rouvray cedex
- En cas de non-paiement de la facture dans les délais requis, une mise en recouvrement est faite par la Recette des finances publiques pour impayés. Le paiement est alors à opérer auprès de la Recette des finances publiques à l'adresse suivante : Centre des finances publiques de Sotteville-lès-Rouen, avenue Jean-Jaurès, 76300 Sotteville-lès-Rouen. En cas de règlement par chèque, l'utilisateur devra le libeller au nom de la Recette des finances publiques.
- Des frais de relance et de traitement administratif des impayés dont les modalités d'application seront définies par délibération du conseil municipal pourront être appliqués pour tous retards de paiement des sommes dues à l'échéance.

Article 8- Recours à présenter dans les cas suivants :

- Calcul de quotient familial : changement de situation familiale sur facturation en cours ou à venir.
- Erreur matérielle de la collectivité : contestation sur consommé le cas échéant.
- Impossibilité médicale : sur présentation d'un certificat médical ou d'un certificat d'hospitalisation présenté dans un délai de 15 jours maximum après la date de l'établissement de ce document (le certificat doit concerner l'utilisateur et l'activité visés par la demande de recours).
- Décès : sur présentation d'un certificat de décès (le certificat doit concerner l'utilisateur et l'activité visés par la demande de recours).
- Activité municipale non honorée : remboursement des usagers (dans le cas de 4 séances non assurées consécutivement).
- Désinscription uniquement pour les centres de loisirs maternel et élémentaire des mercredis et de petites vacances au plus tard 21 jours avant la prestation.
- En cas de changement de commune de domiciliation pour raison professionnelle sur présentation d'un justificatif employeur.
- Uniquement pour les Animalins, changement d'école ou non scolarisation de l'enfant ou scolarisation uniquement sur demi-journée.
- Retour à la vie professionnelle en cas d'incompatibilité d'horaires avec les activités sur présentation d'un justificatif employeur.

- Une inscription à une formation professionnelle en cas d'incompatibilité d'horaires avec les activités.

Le recours doit être adressé par courrier à Monsieur le Maire. Toute demande écrite de recours fera l'objet d'une réponse écrite de la Ville.

Ne seront pris en compte que les recours de la saison considérée (les demandes de recours sur les saisons antérieures ne pourront pas être prises en compte).

Ne sont pas pris en compte, les remboursements inférieurs à 5 euros par activité, les demandes concernant le changement d'avis d'un usager, le déménagement et la convenance personnelle.

III - Responsabilités et assurances.

Article 9- Responsabilités de la collectivité

- Des modifications ponctuelles de fonctionnement d'une activité ou d'une structure feront l'objet de l'information la plus appropriée en fonction du caractère d'urgence.
- En fonction des besoins, différentes modalités d'information sont mises en œuvre en direction des familles : courrier, téléphone, courriel, affichage, réunion, rendez-vous individuels...

Article 10- Responsabilité des familles

- Les usagers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie des structures et activités définies dans les règlements particuliers des services concernés.

Article 11- Assurances

- Il appartient aux familles de souscrire une assurance en responsabilité civile au nom de l'utilisateur pratiquant l'activité et de l'attester lors de son inscription.

Exactitude des informations transmises

- Les familles sont responsables des informations qu'elles transmettent à la Ville, ainsi que des déclarations qu'elles sont amenées à faire dans le cadre des inscriptions et de leurs mises à jour.
- Elles doivent informer la Ville de tout changement susceptible de modifier :
 - Les conditions d'accueil des enfants (maladie contagieuse, mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, changement de coordonnées téléphonique ou d'adresse du responsable légal...)
 - Les conditions d'accueil des usagers (adresse, téléphone)
 - Les modalités de tarification et de facturation
- Conformément à la loi informatique et libertés ces données feront l'objet de déclarations auprès de la Cnil.

Articles 12- Règlements spécifiques

- Le présent règlement est complété par les règlements spécifiques des structures ou domaines d'activités.



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-21 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention d'investissement 2017 - Région Normandie
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le Rive gauche accueille des compagnies professionnelles régionales en résidence de création et pour des actions culturelles.

Le Rive gauche possède du matériel technique qui devient, au fil des saisons, obsolète, et est conscient que la technologie du matériel est en pleine évolution.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le Rive gauche doit s'adapter aux demandes techniques des compagnies accueillies et mettre les nouvelles technologies au service du spectacle vivant,
- La dépense de la console son et la dépense des projecteurs est une dépense éligible au regard des objectifs de la Région Normandie en matière de renouvellement et d'amélioration des équipements scéniques.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Région Normandie, une subvention d'investissement à hauteur de 50 % du montant des factures, subvention plafonnée à 100 000 €, pour l'année 2017.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14222-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-22 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Classes à horaires aménagés danse - 1er degré école Joliot-Curie 2 - Convention 2017-2020
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2011, il a été décidé l'ouverture d'une Classe à horaire aménagé danse à l'école Joliot-Curie 2 et au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray. Cette convention triennale a été reconduite au Conseil municipal du 26 juin 2014.

La proposition faite en Comité technique du 18 mai 2017 est le renouvellement de la convention pour 2017-2020. Les modifications apportées, tant dans le contenu de la convention que dans le projet pédagogique, sont conjointes à l'arrivée de la nouvelle directrice du Conservatoire.

Cette nouvelle convention s'appuie sur l'évaluation des précédentes ainsi que sur la réflexion pédagogique commune à l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La volonté et les avis favorables des partenaires de renouveler la convention des Classes à horaires aménagés danse du premier degré de l'école Joliot-Curie 2 pour 2017/2020 le 18 mai 2017 en Comité technique et en Comité de pilotage le 1^{er} juin 2017,
- L'organisation des emplois du temps et de l'organisation de l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider le renouvellement de la convention et du projet pédagogique pour 2017-2020 des CHAD de l'école Joliot-Curie 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer
 - La convention, qui reprend l'ensemble des modalités de fonctionnement ainsi que les emplois du temps, le projet de l'école et les propositions artistiques du Rive Gauche pour l'année scolaire 2017-2018,
 - L'ensemble des avenants qui lui seront présentés pour l'organisation des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14116-DE-1-1



Convention 2017/2020

Drac / Education nationale / Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)

Premier degré

Ecole Joliot Curie 2 de Saint-Étienne-du-Rouvray

Cette convention est établie entre les soussignés

La direction régionale des affaires culturelles de Normandie représentée par
Monsieur Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur Régional

Et

L'éducation nationale, représentée par
Madame Catherine BENOIT-MERVANT,
Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime

Et

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), située place de la libération,
représentée par Monsieur Hubert WULFRANC, en qualité de Maire de Saint-Étienne-
du-Rouvray, en vertu de la délibération du 28 mars 2014.

Préambule :

1. FINALITÉS DES CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE

Les Classes à Horaires Aménagés Danse offrent à des élèves motivés par cette activité la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

La danse, comme les autres arts, participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, les capacités de concentration et de mémoire.

Les prolongements attendus de cette formation sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Musique, Danse, Théâtre.

L'organisation des activités réunissant des élèves qui suivent un enseignement chorégraphique et ceux des autres classes est facilitée afin que les Classes à Horaires Aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

2. ARTICULATION ENTRE LA FORMATION CHORÉGRAPHIQUE ET LA FORMATION GÉNÉRALE

Les Classes à Horaires Aménagés Danse sont ouvertes à partir de la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE2), en correspondance avec l'âge d'entrée dans le premier cycle d'enseignement de la danse dans un établissement d'enseignement artistique spécialisé, conformément aux textes qui fixent à 8 ans le début de l'apprentissage des techniques de danse.

La pratique pluridisciplinaire de la danse s'articule

- autour d'une discipline constituée en cursus (dite centrale), à savoir la danse contemporaine,
- à laquelle est associée une autre discipline chorégraphique, à savoir la danse classique.
- complétées par la formation musicale adaptée au danseur et une initiation à la culture chorégraphique

L'éducation artistique participe, tout comme les autres activités scolaires, à l'ensemble de l'action éducative qui incombe à l'école.

Le caractère particulier des Classes à Horaires Aménagés ne dispense pas les élèves de poursuivre les objectifs généraux que se fixe l'école.

Les enseignants (de l'école et du conservatoire) devront établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec les structures culturelles de création et de diffusion (conventions, rencontres d'artistes, sorties), notamment avec le Rive Gauche de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Les instituteurs ou professeurs des écoles et les enseignants spécialistes doivent prendre en considération les acquisitions de la formation chorégraphique et de la formation générale ensemble, jusqu'à l'évaluation de chaque enfant danseur.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte cette double finalité et qui s'intègre au projet d'école au titre du volet culturel. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants de l'école et du conservatoire.

Pour faciliter le partage et la coordination de ces projets pédagogiques transversaux, portés par les différents partenaires, une formation inter-degré sera proposée par le Rive Gauche (date à définir à chaque rentrée scolaire).

Dispositions Générales:

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges : Arrêté du 31 juillet 2002 (JO du 8-8-2002 ; BO n°31 du 29-8-2002)

Organisation pédagogique : Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25-1-2007) relative aux horaires aménagés dans les écoles élémentaires et les collèges.

Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) : Arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015

Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse : Arrêté du 4 juin 2010 (Jo du 17-9-2010 ; BO n°37 du 14 octobre 2010)

Enseignement de la Danse, Schéma d'orientation pédagogique, mars 2004

Il convient ainsi de renouveler la convention Classes à Horaires Aménagés Danse du premier degré pour la période 2017/2020.

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les principes et les conditions de fonctionnement des CHAD implantées dans l'école Joliot Curie 2 de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dont les cours sont dispensés dans les studios de danse de l'Annexe du Conservatoire de Musique et de Danse Victor Duruy.

Article 2 : DURÉE

La présente convention, définissant les modalités de fonctionnement, est applicable dès septembre 2017 pour une durée de trois ans.

Article 3 : LIEU

Les Classes à Horaires Aménagés Danse sont implantées dans les locaux de l'école élémentaire Joliot Curie 2. Cette implantation est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

Les cours de danse sont dispensés dans les studios de danse de l'annexe du Conservatoire de Musique et de Danse Victor Duruy, située 1 rue Victor Duruy à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Article 4 : COORDINATION DES CHAD

Une enseignante du Conservatoire aura comme mission la coordination des CHAD. Elle permettra le lien entre l'établissement scolaire et les enseignements pratiqués.

Article 5 : NOMBRE DE CHAD

Conformément aux deux précédentes conventions triennales et tripartites 2011-2014 et 2014-2017, les Classes à Horaires Aménagés Danse sont au nombre maximum de 3 (soumise à modification en fonction des inscriptions) : CE2, CM1 et CM2 à l'école élémentaire Joliot Curie 2.

Pour la rentrée 2017-2018, 2 CHAD seront ouvertes : CE2 et CM1.

Des avenants seront proposés pour les rentrées 2018-2019 et 2019-2020 afin de déterminer les classes concernées ainsi que les propositions d'emplois du temps.

Article 6 : EFFECTIF DES CHAD

L'ouverture des Classes à Horaires Aménagés Danse se fait en fonction des critères retenus pour l'ouverture de classe élémentaire. En principe, l'effectif de chaque classe se situera dans la moyenne de celle du groupe scolaire.

Article 7 : CONDITIONS D'ADMISSION EN CHAD

7.1 Principes

L'entrée en CHAD implique la notion d'engagement de la part de l'élève. Il ne sera pas autorisé à quitter cet enseignement spécialisé en cours d'année, sauf pour une cause indépendante de sa volonté ou médicale.

En revanche, à la fin de l'année scolaire, il est possible d'arrêter la CHAD. Dans ce cas, s'il y avait eu dérogation celle-ci n'aura plus lieu d'être et l'élève devra rejoindre son établissement d'origine.

Un élève peut être accueilli en CHAD à chaque niveau de sa scolarité, à partir du CE2. Deux conditions sont toutefois requises :

- la remise d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse et
- avoir satisfait aux tests techniques et à l'entretien de motivation.

Le certificat médical devra être fourni à chaque rentrée scolaire.

Pour des raisons médicales, ou pédagogiques, une année scolaire CHAD peut être interrompue, sous réserve que les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale et du Conservatoire partagent le motif de l'interruption et échangent sur la possibilité d'une éventuelle réintégration de l'enfant au sein de la CHAD.

Les élèves sont sélectionnés parmi les enfants candidats scolarisés dans la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, mais également dans les communes limitrophes : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Grand Quevilly, Oissel, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen. Les élèves domiciliés et scolarisés hors commune, peuvent être admis après accord écrit des Maires des communes limitrophes concernées, conformément aux dispositions de la Circulaire Ministérielle 89-273 du 25.08.1989 définissant les principes de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques intercommunales.

L'accord écrit devra être donné avant le passage des tests d'aptitude. Par ailleurs, cette dérogation est uniquement liée à l'inscription d'un élève en CHAD.

7.2 Procédure d'admission

1) Information

Un courrier, relatif aux Classes à Horaires Aménagés Danse, est adressé à toutes les écoles élémentaires de Saint-Étienne-du-Rouvray ainsi que des communes limitrophes citées au paragraphe 5. a), par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les directeurs d'écoles, par voie d'affichage et à l'aide du carnet de liaison, diffusent l'information auprès des familles dont les candidatures peuvent être recueillies pendant la période définie par les deux partenaires (Conservatoire et Education Nationale).

2) Candidature

Les familles des élèves candidats scolarisés en dehors de Saint-Étienne-du-Rouvray devront adresser :

- La demande de dérogation scolaire au Maire de la commune de résidence
- Les demandes d'inscription à la CHAD à leur directeur d'école, qui se chargera de les transmettre à l'Inspection Académique.

Pour l'ensemble des candidats, le dossier de candidature CHAD comprend :

- Une fiche d'inscription à retirer auprès de l'école Joliot Curie 2
- Une courte lettre de motivation de l'enfant
- Le certificat médical

- Un bilan synthétique des compétences scolaires (fourni par l'enseignant de la classe d'origine de l'élève à la demande de la famille)

Une fois l'ensemble de ces pièces réceptionnées, un courrier indiquant la date du test d'aptitude sera envoyé aux familles par le Conservatoire.

3) Test d'aptitude et commission d'admission

Une fois tous les dossiers complets reçus, un test d'aptitude à l'entrée en CHAD sera proposé aux candidats (voir le projet pédagogique).

Ce test sera proposé conjointement par les enseignants de danse du Conservatoire et le Conseiller Pédagogique spécialisé. Il sera préalablement établi et validé par un groupe restreint composé de représentants du Conservatoire et de l'Education Nationale.

À l'issue du test d'aptitude, la validation finale s'établira par une commission composée de la manière suivante :

Sous la présidence de l'Inspectrice d'Académie ou son représentant :

- le conseiller pédagogique compétent,
- la directrice du CRC ou son représentant et deux enseignantes du Conservatoire,
- deux représentants de l'équipe des maîtres de l'école élémentaire Joliot Curie 2, dont le directeur, l'un au moins étant titulaire d'une Classe à Horaires Aménagés Danse,
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspectrice d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La validation ou le refus d'intégration en CHAD sera annoncée aux familles concernées par le directeur d'établissement.

Un affichage sera ensuite effectué au Conservatoire, une fois que la liste complète sera définie.

Article 8 : ÉVALUATION

La formation dispensée dans les CHAD fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école, en concertation avec le Conservatoire.

A la fin de chaque année scolaire, les familles devront indiquer au Directeur d'école, la volonté de maintenir la présence de leur enfant en CHAD ou non.

A la fin du CM2, une évaluation est organisée par les enseignantes du Conservatoire. Cette dernière permet la continuité éducative en 6^{ème}, dans la CHAD implantée au collège Louise Michel (voir le projet pédagogique).

Article 9 : HORAIRES

Le volume horaire des CHAD en 2017-2018 est fixé de la manière suivante :

- pour les CE2: 4h30 hebdomadaires, trajets allers et retours non compris.
- pour les CM1: 4H30 hebdomadaires, trajets allers et retours non compris.

Ces volumes horaires sont modulables en fonction du projet pédagogique proposé par le Conservatoire et adopté par le comité de pilotage. L'emploi du temps concerté devra prendre en compte les rythmes biologiques des enfants.

Le volume horaire est prélevé sur l'horaire global de la classe et sur l'ensemble des activités, aucun domaine d'enseignement ne devant être complètement supprimé.

La répartition des activités chorégraphiques se fait conformément aux modulations horaires définies dans la circulaire n° 2007-020 du 18.01.2007 adaptée aux contraintes horaires d'enseignement définies par les programmes de l'école primaire (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015).

Les objectifs et les contenus de l'enseignement de la danse sont arrêtés en application de la circulaire n° 2007-020 du 18.01.2007.

Article 10 : CONDITIONS PARTICULIERES

10.1 Déplacements des élèves

L'enseignement chorégraphique et de formation musicale, dispensés dans les locaux de l'Annexe du Conservatoire Victor Duruy, impliquent des déplacements pour une partie des élèves. Une organisation particulière est arrêtée pour aménager le temps des élèves de façon cohérente et permettre un fonctionnement global des Classes à Horaires Aménagés Danse.

Durant le déplacement des élèves vers l'annexe du Conservatoire, l'accompagnement sera assuré par un animateur périscolaire et une enseignante du Conservatoire, qui sont couverts par l'assurance de la Ville.

10.2 Communication de l'emploi du temps

L'emploi du temps des CHAD et les charges de service des enseignants sont communiqués à Madame l'Inspectrice de la circonscription Rouen Sud, en début d'année scolaire et à Monsieur le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray et sont annexés à la présente convention.

Le projet pédagogique de la CHAD, validé par les membres du comité de pilotage, sera également joint.

Article 11 : BILAN DE FONCTIONNEMENT

Un bilan de fonctionnement annuel des CHAD est établi puis transmis aux membres du comité de pilotage (COFIL).

Sur proposition des membres du comité technique (COTECH), un avenant, validé par le comité de pilotage (COFIL), sera joint annuellement à ladite convention pour ajuster le projet pédagogique si nécessaire et fixer les modalités pratiques d'organisation de l'année scolaire qui suivra.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de façon unilatérale, par les partenaires lorsque les engagements souscrits dans cette convention ne sont pas respectés.

La résiliation sera effective un mois après sa notification à l'autre partie.

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

Article 13 : LITIGES

En cas de litiges s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solutions amiables de pourraient intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Rouen auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, en trois exemplaires originaux,

Le 2017

Monsieur Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie

Madame Catherine BENOIT-MERVANT,
Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime

Monsieur Hubert WULFRANC,
Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray

Annexes de la convention

- 1/ Emplois du temps des CHAD 2017-2018 (soumis à avenants pour les rentrées scolaires 2018-2019 et 2019-2020).....P.13**
- 2/ Composition du Comité technique (COTECH).....P.14**
- 3/ Composition du Comité de Pilotage (COPIL)P.14**
- 4/ Projet pédagogique de la CHAD.....P.15/23**
- 5/ Programme d'accompagnement à la culture chorégraphique du Rive Gauche.....P.25/28**
- 6/ Projet de l'école Joliot Curie 2.....P.29/46**

1/ Emplois du temps des CHAD 2017-2018

Conformément :

- aux propositions du COPIL du 1^{er} juin 2017,
- à l'avis favorable de Madame Malot, Inspectrice de la circonscription de Rouen sud,
- à la décision du conseil municipal du 22 juin 2017, de valider la convention triennale et tripartite 2017-2020 des CHAD du premier degré,

Il est proposé de :

- adopter les emplois du temps des CHAD CE2 et CM1 pour l'année scolaire 2017-2018
- de dispenser tous les cours de danse et de formation musicale du danseur sous la responsabilité des professeurs du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, dans les locaux de l'annexe Victor Duruy.

MARDI					
Classe	Discipline	Début du cours	Fin du cours	Temps de cours	TOTAL
CE2	Danse Classique	13:30	14:40	01:10	02:15
	Danse contemporaine	14:40	15:45	01:05	
CM1	Danse contemporaine	13:30	14:35	01:05	02:15
	Danse Classique	14:35	15:45	01:10	

JEUDI					
Classe	Discipline	Début du cours	Fin du cours	Temps de cours	TOTAL
CE2	Formation Musicale	13:30	14:15	00:45	02:15
	Danse contemporaine	14:15	15:45	01:30	
CM1	Danse contemporaine	13:30	15:00	01:30	02:15
	Formation Musicale	15:00	15:45	00:45	

Soit un total de 4h30 hebdomadaires d'enseignement spécialisé par classe de cette manière :

Classes	Disciplines	Temps de cours	TOTAL
CE2	Danse classique	01:10	04:30
	Danse contemporaine	02:35	
	FM	00:45	
CM1	Danse classique	01:10	04:30
	Danse contemporaine	02:35	
	FM	00:45	

2/ Composition du comité technique

Le conseiller éducation artistique et culturelle de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
Le Principal du collège Louise Michel ou son représentant
Le directeur de l'école élémentaire Joliot Curie 2 ou son représentant
Le conseiller technique de la Drac ou son représentant
Le conseiller pédagogique de la circonscription Rouen Sud
Le coordinateur du réseau d'éducation prioritaire
La Directrice générale des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
La Directrice du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Le responsable du Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Les enseignants de danse et de de formation musicale du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray
Un représentant du Théâtre Le Rive gauche.

Le Comité technique se réunit plusieurs fois par an.

3/ Composition du comité de pilotage :

Installée sous la Présidence de Monsieur le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, ou son représentant, entouré de :
Madame la Directrice Académique des Services de l'Education nationale ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Drac ou son représentant
Madame l'Inspectrice de la circonscription Rouen Sud ou son représentant
Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Madame la Directrice du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Madame la Directrice du Rive gauche ou son représentant
Monsieur le Principal du collège Louise Michel ou son représentant

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an.

4/ Projet Pédagogique des CHAD

En référence aux textes suivants :

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 - BO n°4 du 25 janvier 2007 Organisation pédagogique des classes à horaires aménagés danse
- Arrêté du 4 juin 2010 - JO du 17 septembre 2010 - BO n°37 du 14 octobre 2010 Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse
- Enseignement de la danse, Schéma d'orientation pédagogique, mars 2004

Préambule

Les Classes à Horaires Aménagés s'adressent à tout élève exprimant une réelle curiosité pour l'art chorégraphique et une motivation pour une pratique artistique renforcée en danse. Elles ont vocation à former des enfants épanouis, développant au travers des pratiques artistiques, des qualités d'ouverture culturelles, de curiosité et d'autonomie.

Garant de cet état d'esprit, le présent projet pédagogique définit les objectifs visés par la formation dispensée en Classes à Horaires Aménagés Danse correspondant aux sept années de formation, du CE2 à la classe de troisième du collège.

Organisé par grands champs de compétences, comme le prévoit le bulletin officiel n°37 du 14 octobre 2010, il précise, pour chacun, les enjeux de la formation, les objectifs visés, les contenus enseignés et l'architecture générale qui permet la mise en œuvre pédagogique.

Cette dernière est concertée et portée par l'ensemble des enseignants encadrant les élèves des Classes à Horaires Aménagés du premier et second degré de Saint-Étienne-du-Rouvray, à savoir les enseignants de danse du conservatoire, ainsi que les enseignants de l'école élémentaire Joliot Curie II et du collège Louise Michel. Reflet d'un cheminement mené par l'ensemble de l'équipe pédagogique depuis la création des CHAD sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, ce projet pédagogique ne se veut pas être un acte définitif et restent donc en élaboration permanente.

Il respecte une double finalité : permettre de concilier un enseignement artistique de qualités (délivrance de diplômes reconnus par le Ministère de la Culture et de la Communication) et une scolarité conforme aux programmes de l'Éducation Nationale.

Il propose un parcours où les formations générale et artistique s'articulent au service de la construction personnelle, permettant à l'élève de lire son environnement et de s'y situer.

Objectifs généraux d'un projet pédagogique concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé

- ↳ **S'approprier le langage des arts et du corps pour penser et communiquer**
- ↳ **Vivre le cours de danse dans le respect de valeurs fondamentales et citoyennes**
- ↳ **Développer des méthodes d'apprentissage**
- ↳ **S'approprier des repères culturels pour comprendre les représentations du monde**

Si l'enjeu principal d'une classe à horaires aménagés danse est l'accès à la maîtrise d'une motricité expressive, celle-ci ne peut se détacher de l'environnement dans lequel elle se forge puis se déploie.

Pratique sociale tout autant qu'artistique, la danse offre en effet de multiples chemins pour expérimenter et construire sa relation à son environnement social et culturel. Son enseignement est donc le terrain propice au développement d'objectifs très transversaux comme le vivre ensemble, la tolérance, la curiosité, l'ouverture d'esprit, la capacité à s'investir, le développement d'une confiance en soi, le respect des autres, l'appropriation d'une culture générale, le développement d'un sens critique ...

Le présent projet pédagogique vise de ce fait des objectifs généraux en lien avec le Livret Scolaire Unique et les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par l'Éducation Nationale, tout en respectant les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et de la communication en ce qui concerne l'enseignement de la danse.

Organisation pédagogique des enseignements

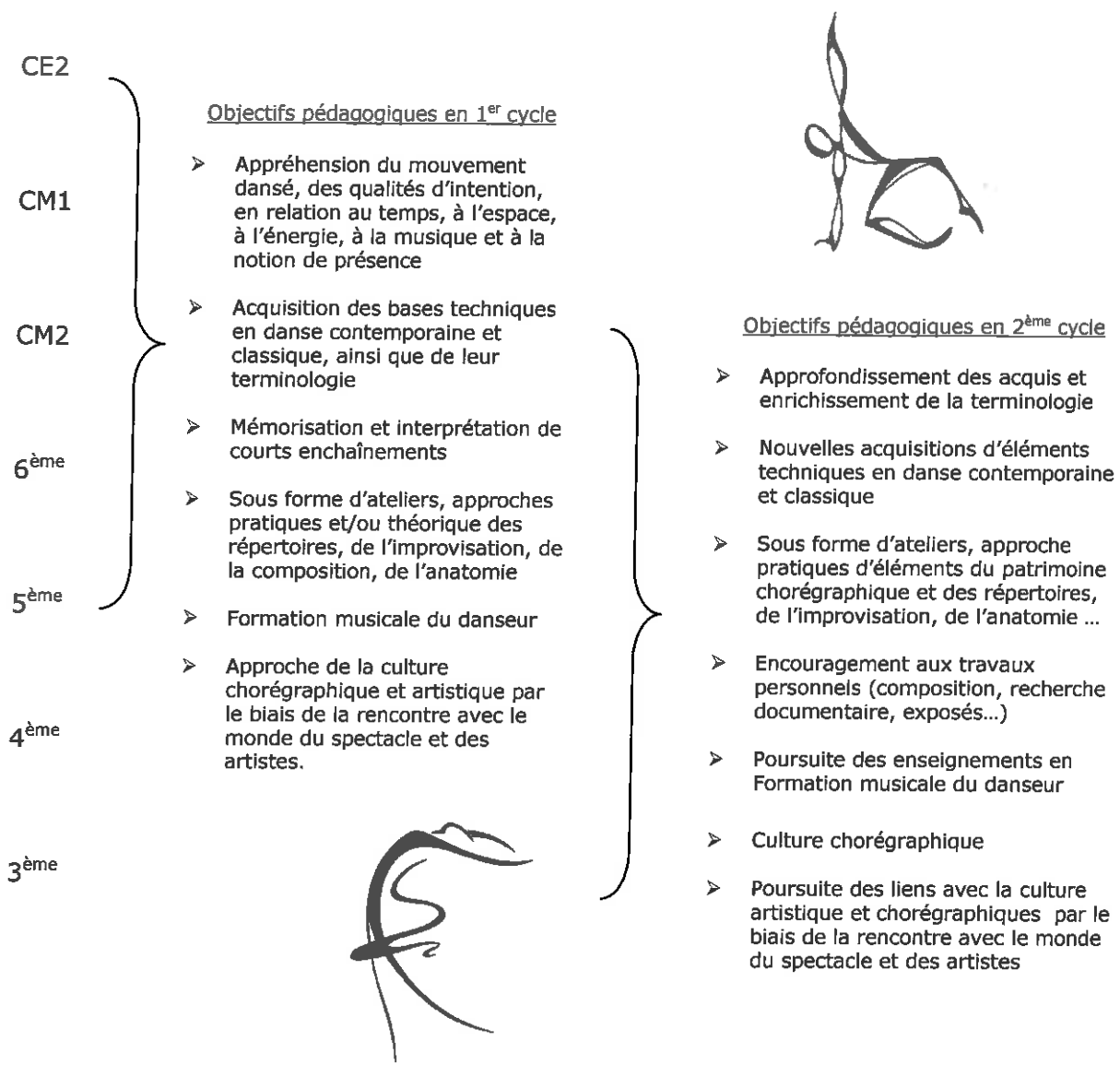
Les Classes à Horaires Aménagés de Danse implantées sur la Ville de Saint-Étienne-Rouvray proposent une organisation pédagogique autour de l'enseignement de :

- ↳ la danse contemporaine comme discipline dominante
- ↳ la danse classique comme discipline complémentaire
- ↳ la formation musicale adaptée aux danseurs
- ↳ la culture chorégraphique

Les élèves progressent du CE2 à la 3^{ème} au sein d'un cursus organisé en cycles d'acquisitions comme le préconise le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier de 3 à 5 ans afin de pouvoir prendre en compte les rythmes individuels d'acquisition et rester dans la bienveillance vis-à-vis de la construction corporelle des apprenants.

Les élèves traverseront ainsi différentes phases d'apprentissage qui pourront les mener à valider les diplômes reconnus par le Ministère de la culture et de la communication, mais surtout à appréhender une formation artistique complète et épanouissante dans le cadre de leur parcours scolaire (cf. schéma ci-après)



Contenus pédagogiques des enseignements

1- Danses contemporaine et classique : Le corps dans le mouvement dansé

Pour ressentir et exprimer le monde qui nous entoure, la pratique de la danse propose un temps privilégié de découverte, de conquête et d'apprentissage de son corps comme de son potentiel de mouvement.

Si sensations et émotions en sont la source, ces compétences doivent se nourrir d'expériences motrices diversifiées afin de participer à la construction d'un schéma corporel permettant un apprentissage épanouissant des techniques de danse contemporaine et classique.

Pour cela, les professeurs de danse du conservatoire veilleront à développer chez les élèves les aptitudes suivantes :

- ↳ La perception intérieure (architecture corporelle, sensations tactiles, tonicité et respiration)
- ↳ La perception du poids (poids des différentes parties du corps, verticalité, équilibre, déséquilibre, suspension, chute, appuis, repoussé, élévation, poids des partenaires, contrepoids, etc.)
- ↳ La mobilisation globale ou partielle du corps dans des combinaisons permettant d'affiner la coordination, la dissociation ou encore la synchronisation.
- ↳ La gestion de l'énergie pour porter la transition des gestes et faire naître la musicalité du corps.
- ↳ L'appréhension de l'espace dans une notion dynamique (notions de volume, de direction, d'orientation, d'amplitude)
- ↳ La conscience d'une présence en lien avec le travail du regard pour rendre perceptible à l'extérieur le monde intérieur du danseur, pour se connecter à son être et communiquer avec les autres
- ↳ La relation avec un ou des partenaires qui suppose une adaptation et une écoute fine des corps mis en jeux.

L'acquisition de ces fondamentaux permettra aux élèves d'entrer dans un apprentissage sensible des spécificités techniques de la danse contemporaine et de la danse classique.

L'élève dans le cadre des CHAD suivra deux cours de danse contemporaine et un cours de danse classique par semaine. Ces temps privilégiés d'apprentissage des savoirs académiques permettront essentiellement d'aborder la maîtrise technique du mouvement dansé dans son aspect stylistique (en veillant toutefois à ne pas enfermer l'enfant dans un style technique figé).

Des temps d'ateliers autour des répertoires, de l'improvisation et de la composition seront également proposés au sein de ces cours pour permettre aux élèves de découvrir d'autres aspects de leur personnalité et la singularité de leur créativité.

Des projets conduisant à la pratique scénique et à la rencontre avec un public seront créés tout au long de l'année pour valoriser le travail des élèves et les amener dans une démarche d'artiste.

2- La formation musicale adaptée aux danseurs

Une formation musicale adaptée aux danseurs repose sur une pratique active de la musique en lien avec le corps, le geste et le mouvement.

Enseignement très transversal, le cours de FM danse permet de développer les compétences suivantes :

↳ Une culture musicale générale

L'écoute fréquente d'œuvres musicales, notamment celles entrées au répertoire chorégraphique, la connaissance, à travers elles, de traits caractéristiques d'une époque ou d'un style, fondent une culture musicale générale adaptée au danseur. La prise en compte des contextes qui font la création de ces œuvres, l'identification des relations de continuité et de rupture qu'entretiennent ces dernières entre elles sont également très importantes à étudier. Si cette perspective s'impose dès le début d'une scolarité en CHAD, sa concrétisation sera nécessairement modeste au début d'un parcours pour devenir progressivement plus ambitieuse. Les questions de style, de caractère, de forme, d'interprétation, etc., qui peuvent y être étudiées deviennent autant de supports pour un travail d'improvisation ou de composition dansée, notamment en atelier.

↳ Une pratique d'écoute sensible et structurée

Partant toujours de l'écoute d'un bref extrait d'œuvre, cette pratique vise à repérer et comprendre la structure du discours musical. Cette approche exigeante de l'organisation musicale gagne à être quasi simultanément traduite corporellement. Outre les paramètres qui définissent l'organisation du temps (pulsation, tempo, carrure, formules rythmiques, etc.), il est toujours bien venu de s'intéresser à l'écriture des couleurs (timbres acoustiques, électroniques, voix, instruments, etc.) ou de la forme (thème et récurrence, parties contrastées, variations, reprises, etc.).

↳ Une représentation graphique de la musique

Découvrir progressivement les signes et symboles qui fondent la représentation conventionnelle de la musique occidentale est un atout pour le danseur. Mais ce travail doit systématiquement s'adosser à de la musique entendue, chantée ou jouée, laquelle peut alors, éventuellement, induire les apprentissages nécessaires sur les signes et les codes.

↳ Une appropriation de la voix en lien avec le geste pour aller vers l'interprétation

La voix reste l'instrument le plus immédiatement utilisable pour expérimenter, découvrir, interpréter la musique. De la voix parlée à la voix chantée, du chuchotement aux cris, de la mélodie au rythme, de la monodie à la polyphonie, tous les espaces sont ouverts et peuvent être investis. Le lien entre la voix et le geste est un lien fort et immédiat entre musique et danse. Il est à enrichir de percussions corporelles et de moments associant chant et chorégraphie.

Les élèves dans le cadre des CHAD suivront un cours de Formation Musicale adaptée aux danseurs toutes les semaines. Ce dernier est assuré par un professeur du conservatoire pour les élèves du premier degré et par le professeur d'éducation musicale du collège à partir de la 6^{ème}.

Ces deux enseignants veillent à échanger régulièrement sur leurs pratiques pédagogiques et proposent des projets artistiques partagés. Ils organisent également de sorties pédagogiques pour aller au concert et à la rencontre du spectacle vivant.

3- La culture chorégraphique

La culture chorégraphique développe chez les élèves une ouverture artistique, une compréhension des pratiques de danse, des procédés de composition des chorégraphes et des diverses esthétiques chorégraphiques.

Elle se base et se construit par la connaissance d'un réseau, progressivement densifié, d'œuvres de référence.

Pour chacune, en fonction du niveau scolaire des élèves, il s'agit de découvrir les intentions des auteurs, l'architecture de la pièce, les processus d'élaboration, les parentés et influences, les éléments de rupture ou/et de continuité qui la situent dans l'histoire de la danse.

Cet enseignement se base donc sur le visionnage d'œuvres en classe permettant d'aiguiser le regard technique et critique des élèves.

La comparaison d'extraits donne l'occasion d'affiner la perception, de comprendre les techniques mises en jeu, d'apprécier les choix chorégraphiques ou artistiques qui sous-tendent la création, de découvrir différentes sources documentaires historiques, mais aussi de confronter son regard à des corps et des écritures chorégraphiques variés.

Opportunément complétée par la lecture de textes sur la danse et sur les œuvres, cette approche développe des compétences analytiques qui s'appuient sur une perception visuelle documentée et favorise l'expression orale.

Le choix des œuvres étudiées en classe, mais aussi découvertes dans le cadre de sorties pédagogiques organisées en lien avec le Rive Gauche, doit permettre d'étudier les perspectives évoquées ci-dessus en utilisant, seul ou de façon combinée, chacun des axes suivants :

- ↳ Éléments et modes de composition
- ↳ Relation aux fondamentaux du corps dans le mouvement dansé : espace, temps, poids, forme, énergie, etc.
- ↳ Processus de création
- ↳ Relation à d'autres formes d'expression artistique.
- ↳ Marques d'un genre, d'une époque, d'un style, etc.
- ↳ Place dans l'histoire de la danse et dans l'histoire des arts.
- ↳ Prégnance des contextes de création et/ou d'interprétation.

Les élèves des classes CHAD du premier degré ont accès à une approche de la culture chorégraphique par le biais du partenariat mis en place avec le Rive Gauche. Les professeurs de danse veillent à accompagner la découverte des spectacles proposés dans ce cadre et prennent soin de faire avec les élèves un retour analytique de ce qu'ils ont vu, vécu, découvert au travers de leur expérience de spectateur.

Pour les élèves du second degré la démarche va plus loin avec un cours hebdomadaire de culture chorégraphique dispensé par un professeur du collège. Ce dernier, très actif dans le développement de la CHAD, veille à relier le contenu pédagogique de ses cours à la programmation proposée par le Rive Gauche et accompagne les élèves dans la découverte de cette dernière.

Lien avec le spectacle vivant - Partenariat avec le Rive Gauche

L'expérience régulière du spectacle vivant est irremplaçable. Elle concourt à l'éducation culturelle des élèves. Les Classes à Horaires Aménagés de Saint-Étienne-du-Rouvray vont donc régulièrement au spectacle dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Théâtre du Rive Gauche. Ce dernier a pour objectifs de :

- ↳ Permettre aux élèves des Chad de découvrir le spectacle vivant et la programmation de la scène stéphanaise.

Pour cela des rencontres et pratiques dansées avec les artistes en résidence sont organisées. Une sensibilisation aux spectacles sélectionnés pour les sorties en famille, afin de transmettre des clés de lecture et de compréhension, sont proposées. Ces temps sont animés par une des chargées d'action culturelle du théâtre et peuvent être prolongés par un court moment de pratique. Des visites techniques du théâtre, animées par les régisseurs et techniciens ont également lieu chaque année.

- ↳ Accompagner les parents des élèves de CHAD dans leur découverte du spectacle vivant et des saisons artistiques du Rive Gauche, afin de renforcer les liens entre les élèves et leurs parents et favoriser leur fréquentation d'un lieu culturel de la ville.

Dans cet objectif, les moyens mis en place sont l'organisation de rencontre avec les parents d'élèves lors de réunions organisées par l'équipe pédagogique des CHAD et le Rive Gauche, ainsi que l'envoi de courriers à caractère informatif présentant les spectacles sélectionnés et les rendez-vous auxquels chacun peut participer ou assister. Pour accompagner encore davantage la démarche, la ville a choisi de faciliter les sorties au Rive Gauche avec la gratuité d'accès aux enfants des CHAD sur les spectacles ciblés pour eux. Leurs familles bénéficient également d'un tarif préférentiel auprès du Théâtre. L'équipe pédagogique veillera aussi à poursuivre l'initiative du collège Louise Michel de « ritualiser » les sorties spectacles au Rive Gauche avec les élèves, en organisant un temps de repas commun, professeurs/ élèves, avant les spectacles, permettant aussi de donner de la cohésion aux groupes CHAD.

Rayonnement des classes à Horaires Aménagés

Puisque le sens même de l'apprentissage d'un art est de pouvoir le présenter, les élèves des Classes à Horaires Aménagés Danse produisent le fruit de leurs travaux tout au long de l'année dans des cadres différents.

Dans cette perspective l'équipe pédagogique se concerta au début de chaque nouvelle année scolaire pour définir ensemble le calendrier des projets auxquels les CHAD seront associés.

Ainsi les élèves participent régulièrement aux auditions et spectacles organisés par le conservatoire, ainsi qu'aux manifestations culturelles de la Ville ou de l'Académie. Ils se produisent également dans les établissements d'enseignement général devant des camarades non-danseurs afin de leur faire connaître leurs activités artistiques et de leur faire partager le plaisir du spectacle vivant.

La valorisation des travaux des élèves par le biais de prestations artistiques est au cœur de ce projet pédagogique.

Pouvoir partager le fruit de son travail avec le public tout en mobilisant ses ressources affectives pour à la fois « oser » et « maîtriser » ses émotions donne tout son sens aux possibilités d'expression et de communication de l'élève et donc aux valeurs portées au sein des CHAD.

Test d'admission en Classes à Horaires Aménagés Danse

L'enfant désireux d'entrer en Classes à Horaires Aménagés Danse sera amené à passer un test d'admission.

Ce dernier s'articule autour de la prise d'un cours de danse contemporaine dispensé par l'un des professeurs du conservatoire où seront sondés plusieurs champs d'aptitude chez les postulants.

- ↳ Capacité de l'enfant à s'engager dans l'espace et le mouvement
- ↳ Capacité à intégrer une consigne
- ↳ Capacité à s'intégrer dans un groupe
- ↳ Qualité de centrage de l'enfant vis-à-vis de son corps
 - Tonicité équilibrée dans le corps global
 - Liberté de mouvement équilibré au niveau des articulations
 - Observer les qualités d'appuis au sol, transfert du poids
- ↳ Capacité du ressenti au niveau des différents sens
- ↳ Regard
- ↳ Écoute de la musique
- ↳ Contact
- ↳ État de présence au sein des cours
- ↳ Compréhension des demandes formulées par l'enseignant
- ↳ Capacité à s'exprimer par le mouvement dansé
- ↳ Aisance dans l'improvisation en relation avec la musique
- ↳ Capacité à associer deux ou trois mouvements pour en faire une chorégraphie

À l'issue de ce cours de danse, un temps d'échange peut être envisagé avec l'enfant, pour connaître ses affinités à danser. Ce dernier pourra prendre pour point de départ le petit texte rédigé par l'enfant dans le cadre du dossier d'inscription et où il exprime son désir de danser.

Les modes de l'évaluation dans le cadre du parcours des élèves en CHAD

L'évaluation pose un diagnostic, mesure des progrès, identifie des difficultés et valide des compétences.

Envisagée tout au long de l'année par l'ensemble de l'équipe pédagogique des CHAD dans une dimension formative, elle conduira chaque élève à devenir acteur de sa propre formation en lui permettant d'identifier les acquis, qu'il s'agisse des connaissances, des capacités ou des attitudes indispensables. Plus largement, on veillera à ce que l'évaluation, et la façon dont elle se communique, contribue au suivi et à l'accompagnement de l'élève par toute l'équipe pédagogique et, au-delà, par sa famille.

Pour ce faire, des concertations régulières sont mises en place entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation des élèves en CHAD et concourt ainsi à l'élaboration d'une évaluation continue formalisée par le biais de bulletins d'évaluation remis aux familles trimestriellement. La Directrice du conservatoire ou son représentant participe également, au niveau du collège, au conseil de classe des élèves.

Si l'évaluation continue de l'ensemble du parcours des élèves en CHAD se veut formative et soucieuse d'apporter des points d'appuis à l'épanouissement des élèves dans ce dispositif, une évaluation des compétences développées en danse, et en rapport avec les textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication, est organisée lorsque les enfants sont prêts à valider une fin de cycle.

Ce temps, davantage sommatif, aura pour finalité de mesurer les compétences et acquisitions techniques acquises en danse contemporaine (discipline dominante des CHAD). Cet examen a une fonction singulière au cœur d'un cursus organisé en cycles. Envisagé en cohérence avec le mode d'évaluation continue citée plus haut, il ne compromet pas pour autant l'accompagnement personnalisé de l'élève et constitue une occasion pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard des autres. L'équipe pédagogique de CHAD doit donc concevoir ce dernier comme un moment artistique à part entière et en faire un rendez-vous symbolique avec la scène.

Les professeurs de danse du conservatoire s'appuient, pour la variation technique de fin de cycle, sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la DMDTS, et amènent les enfants dans un travail de créativité par le biais de l'élaboration d'une variation libre.

Les élèves présentent les examens de fin de cycle lorsque l'équipe pédagogique relève qu'ils en ont les compétences. Le parcours des CHAD étant organisé sur le modèle d'un cursus, cette présentation doit se faire dans un intervalle de 3 à 5 ans de pratique. L'appréciation des compétences acquises par les élèves sera du ressort d'un jury présidé par la directrice du conservatoire ou son représentant et comprendra au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA en danse contemporaine.

Les élèves qui auront validé dans ce cadre leur fin de cycle se verront remettre une attestation de niveau de la part du conservatoire.

5/ Programme d'accompagnement à la culture chorégraphique du Rive Gauche

A. Sorties au théâtre :

- **Sortie familiale au centre culturel Le Rive Gauche**

Plusieurs spectacles ont été sélectionnés pour des sorties en famille

« **L'Homme d'habitude** » de Bruno Pradet et les Blérots de R.A.V.E.L

Vendredi 6 octobre 20h30 / 1h10 / tout public

Concert de danse rock. Spectacle hybride où musiciens, instruments et danseurs s'imbriquent dans une ronde jubilatoire.

« **La déclaration** » Sylvain Groud / Naïssam Jalal and Rhythms of Resistance.

Mardi 14 novembre 20h30 / durée 1h estimée / tout public

Rencontre entre deux univers et deux cultures.

« **La belle au bois dormant** » de Béatrice Massin.

Vendredi 24 novembre 10h et 14h + dimanche 26 novembre 16h / tout public à partir de 7 ans

Un voyage chorégraphique et musical dans le temps. Perrault, Lully et Mozart sont convoqués dans ce spectacle pour visiter toute la magie intemporelle de la danse baroque, du répertoire du XVIIe à nos jours.

Tarif famille.

+ **Vendredi 24 novembre de 19h à 21h**

Voulez-vous danser avec Béatrice Massin ?

A partir de 7 ans (enfants accompagnés d'un parent)

« **Via Kanana** » de Grégory Maqoma.

Vendredi 1er décembre 20h30 / durée 1h / tout public à partir de 7 ans

Une pièce créée avec sept danseurs et un musicien qui se sert de la voix comme d'un instrument, où le rythme des percussions entraîne la troupe dans un grand accord vocal et où la musique créée par les corps en mouvement nous raconte une histoire. Une pièce chorale qui défie l'adversité et la peur pour lancer un appel à la vie.

+ **Vendredi 1er décembre 19h**

Des clés pour une danse, la danse africaine par Betty Lefèvre

En amont du spectacle. Tout public.

« **Les ombres blanches** » de Nathalie Pernette / spectacle de Noël

Du 19 décembre au 22 décembre 2017 / durée 50 mn / tout public à partir du CP.

Une histoire de fantômes, une chorégraphie en équilibre entre beauté lente et vignettes affolées et affolantes. Un spectacle entre suggestion, évocation et impression, mêlant danse et magie.

Gratuit.

« **Correria Agwa** » de Mourad Merzouki. Attention, peut-être tarif C ?

Judi 11 et vendredi 12 janvier à 20h30 / durée 1h avec entracte / tout public à partir de 7 ans

Spectacle réalisé avec 11 jeunes danseurs de Rio de Janeiro et composé de deux pièces :

CORRERIA, nous plonge dans une course trépidante et frénétique, comme celle qui rythme nos vies.

AGWA, un spectacle placé sous le signe de l'eau, à la fois composant essentiel de notre corps, ressource naturelle précieuse, vitale même, que l'on se doit d'économiser et de préserver, et symbole de renouveau.

Originaires du Brésil, les danseurs cariocas ont des histoires aux cours sinueux, plongeant leurs racines dans les favelas, qui font resurgir chez le chorégraphe des souvenirs de la même eau. Ayant grandi dans la marginalité, ils ont tous puisé dans leur passion pour la danse la rage de s'en sortir et d'aller vers l'autre. Les interprètes diluent et mélangent sans aucun complexe hip-hop, capoeira, samba, musique électronique et bossa nova pour faire émerger une danse aux acrobaties époustouflantes, bourrée d'énergie et d'invention.

« **Reines** » de Gilles Baron.

Mardi 20 février 20h30 / tout public à partir du collège.

Ce spectacle s'inscrit comme le 3^e volet d'un triptyque inspiré par la révolution terrestre, un soleil, une nuit, un autre soleil. *Reines* questionne notre rapport à la communauté en considérant le corps de l'autre comme un accueil possible.

« **Rosie** » de la compagnie Paon dans le ciment.

Mercredi 4 avril 20h30 / Tout public à partir du collège.

Ils font partie du décor, ils sont le décor. Il semble que rien ne bouge, mais si on regarde de plus près on commence à apercevoir des silhouettes, des mouvements, on reconnaît des hommes et des femmes. D'encore plus près on distingue des regards, puis des pensées et même des désirs. Dans un pays anéanti par la guerre, submergé de poussière et de débris, sept personnes se battent tous les jours pour garder leur intimité, prennent la fuite sans savoir où aller, ou essaient tout simplement de faire comme si de rien n'était. Instants de vie quotidienne bouleversée par la guerre.

« **Sous la peau** » de Nathalie Pernette – artiste en résidence au Rive Gauche.

Mardi 10 avril 20h30 / durée 1h / Tout public à partir de 11 ans.

Sous la peau est une tentative chorégraphique, sensuelle et érotique pour réveiller les corps et les sens des danseurs mais surtout des spectateurs jeunes et moins jeunes ! Cette création puise son inspiration dans les cartes du tendre ou manuels d'amour courtois pour évoquer la rencontre amoureuse : comment un être tout entier se rapproche lentement mais sûrement d'un autre, quel temps laissé à l'observation, au parfum, au frôlement, aux attentes délicieuses, à l'échange et à l'écoute ? Solos, duos, et plus encore, proposeront une partition sensuelle qui permettra l'émergence de gestuelles, d'énergies, d'états de corps très particuliers, mais aussi la naissance d'un langage du toucher, hérité du quotidien et magnifié par la danse.

+ Vendredi 6 avril de 19h à 21h

Voulez-vous danser avec Nathalie Pernette ?

A partir de 8 ans (enfants accompagnés d'un parent)

Tarifs :	
Pour les élèves CHAD	Gratuit
Pour tous les autres enfants	Tarif -12 ans (ou 5€ tarif famille voir ci-dessous)
Pour les accompagnateurs adultes	Tarif 8€ - sauf sur les spectacles en catégorie C et tarif unique.
Tarif famille de Saint-Etienne-du-Rouvray	Adulte 5€ Enfant 5€
Tarif famille - autres communes	Adulte 10€ Enfant 5€

B. Pratiques artistiques et sensibilisations pour les enseignants et élèves de la CHAD :

- **Pour les enseignants du 1^{er} degré (maternelle et primaire) et 2nd degré (collège et lycée) :**

C'est autour du spectacle « Les Ombres Blanches » de Nathalie Pernette car c'est le spectacle de Noël et tous les enfants de primaire de SER pourront le voir.

Il est possible de réserver des places pour les collégiens inscrit en CHAD s'ils le souhaitent. Faire la demande auprès de Camille Gorde au Rive Gauche.

- **Les « grands » CHAD :**

Pour les élèves de la CHAD du collège Louise Michel.

Atelier de création avec la compagnie Nathalie Pernette + restitution du travail pendant la fête de la ville « Aire de fête » le samedi 2 juin 2018:

- Financement de l'atelier : Parcours CRED 76.
- Lieu des ateliers : collège Louise Michel et Rive Gauche
- Période de travail : le jeudi 31 mai, le vendredi 1^{er} juin et le samedi 2 juin 2018 avec une restitution dans l'après-midi.

- **Visite technique au Rive Gauche :**

Une ou deux visite(s) destinée(s) aux nouveaux élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Danse.

Date : à définir.

C. Pratiques artistiques et sensibilisations pour tous

- **« Mouvements sonores »**

Du 26 février au 2 mars 2017

Stage de danse intergénérationnelle.

Stage animé par Nathalie Pernette chorégraphe en résidence au Rive Gauche ;

25h de pratique de la danse sur la scène du Rive Gauche.

- **« Voulez-vous danser avec moi ? »**

De 19h à 21h en lien avec certains spectacles de la saison

Voir paragraphe « culture chorégraphique »

2h de danse avec un(e) chorégraphe invité.

- **« Des clés pour une danse »**

De 19h à 20h, en amont de certains spectacles de la saison

Conférence autour des grands mouvements de la danse, en amont de certains spectacles de la saison, en lien avec la thématique du spectacle proposé.
Voir paragraphe « Culture chorégraphique »

D. Communication auprès des familles :

- **Informations aux parents d'élèves inscrits en CHAD :**


Des courriers seront envoyés régulièrement pour les informer des activités et spectacles organisés au Rive gauche :

- Le stage intergénérationnel.
- les rendez-vous « Voulez-vous danser avec moi ? ».
- Les pièces « jeune public » et, pour les autres spectacles en soirée, nous inviterons les familles à prendre contact directement avec la chargée de l'action culturelle pour les conseiller et prendre leurs réservations.

- **Rencontres avec les parents** lors de rendez-vous organisés par le CRC.

6/Projet de l'école Joliot-Curie 2

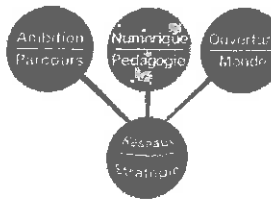
Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	



AVENANT 2016/2017

PROJET D'ÉCOLE

2014/2017



« L'école a toujours eu la triple mission de transmettre à la fois des savoirs, des valeurs et permettre l'acquisition des compétences. Dans un monde numérique, elle le fait en s'interrogeant sur les équilibres qu'il convient de rechercher entre ces trois composantes. Ce sera une des questions majeures qui retiendront l'attention de l'académie au cours des quatre années du projet académique. » (Projet académique de l'Académie de Rouen)

POUR RAPPEL, le projet d'école support de l'avenant est structuré autour de deux axes nationaux :





- MAÎTRISE DE LA LANGUE ET PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME,
- MAÎTRISE DES MATHÉMATIQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE.

Ces deux axes nationaux sont à croiser avec **les priorités académiques**. (Cf. Tableau n°1 ci-dessous).

Concrètement, les actions peuvent (doivent) relever, **de plusieurs axes à la fois** pour inscrire l'action pédagogique des équipes dans des « RESEAUX, DES CHAINES D'ACTIONS AU SERVICE D'UNE STRATEGIE. » (Axe 4 du projet académique)

Au moins, **une action pédagogique**, par axe national : **la maîtrise de langue et prévention de l'illettrisme**, et **la maîtrise des mathématiques et de la culture scientifique**¹, doit comporter un volet numérique pour « Former un élève connecté et participatif ». (Cf. Tableau n°2 ci-dessous)

Tableau n°1

Tableau n°1	Projet académique 2014/2017 ² En liaison avec la refondation de l'école et de l'éducation prioritaire ³
	Axe 2. Former un élève connecté et participatif
	
	
	

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre :	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes)
1			Axe 1 <input type="checkbox"/> Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 <input type="checkbox"/>

¹ Idem pour les autres grands domaines de maîtrise, à formaliser sur la fiche annexe 4 – Autres actions complémentaires (en référence avec le socle commun).

² Voir actualité du projet académique 2014/2017

³ Refonder l'éducation prioritaire – 10 mesures-clés

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

AVENANT 2016/2017

Déclinaison des actions structurant l'avenant du projet de l'école⁴
(Reconduction et/ou ajustement des actions et/ou nouvelle action)

Calendrier départemental d'élaboration de l'avenant annuel au projet triennal

- 20 au 24 juin 2016 = Exploitation des résultats des bilans et des évaluations
- 26 septembre 2016 = Réception de l'avenant formalisé par l'IEN

Rappel des objectifs privilégiés pour le projet triennal 2014 / 2017 :

« On ne progresse que si l'on décide de faire ce qu'on ne sait pas faire pour apprendre à le faire, sans savoir le faire... »

Aristote

« On n'apprend bien que si l'on est mobilisé par une activité complexe qui fait sens... »

Célestin Freinet

Ces deux citations résument l'état d'esprit qui nous anime à l'heure de rédiger ce nouveau projet d'école sur lequel nous appuierons lors des trois années à venir.

Mettre en place une pédagogie qui s'appuiera sur des projets pour permettre à l'élève de mettre du sens dans ses apprentissages tout en revenant régulièrement sur les compétences à acquérir dans le cadre des paliers du socle commun de connaissance. Telle est l'équation qui nous est posée et que nous allons essayer de résoudre.

Ceci étant en totale adéquation avec les axes 1 et 3 du projet académique : l'ambition pour chaque parcours et l'éducation à un monde ouvert.

Nous nous appuierons bien évidemment sur les outils numériques dans les différents projets que nous mettrons en place.

Nous travaillons donc en parallèle sur deux fronts :

- Les projets : ils permettront aux élèves de construire leurs savoirs, d'acquérir de nouvelles compétences et de mettre du sens dans leurs apprentissages.
- Une systématisation des apprentissages : cela permettra aux élèves de revenir sur des compétences pour les approfondir.

⁴ Le projet d'école ne saurait se confondre avec la simple juxtaposition et/ou un catalogue d'actions sans réelle articulation entre elles : « Définition Afnor X50-115 du projet : « Un projet est un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques. »

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 1 / Ecole ou Groupement d'écoles

1. Effectifs 2015/2016 :

Année de naissance	Maternelle				Élémentaire						
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Nombre d'élèves					29	29	29	27	26	1	

Organisation pédagogique 2015/2016 : Composition des classes (Dupliquer ce tableau si nécessaire)

Classe	A	B	C	D	E	F	G	H
Niveau(x) constituant chaque classe	CP	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
Effectif / niveau	15	16	27	28	29	26		

Élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP)⁶ et pour une école inclusive⁶ :

Nombre d'élèves relevant de la MDPH ⁷ et bénéficiant d'un PPS ⁸ (Programme Personnalisé de Scolarisation)	3
Nombre d'élèves bénéficiant d'un PAP ⁹ (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	0
Nombre d'élèves Allophones Nouvellement Arrivés (relevant d'une UPE2A) ¹⁰	0
Nombre d'élèves reconnus Enfant Intellectuellement Précoce (EIP) ¹¹	0
Nombre d'élèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs » (EFIV) ¹²	0

Parcours des élèves : constats

Joindre la fiche École Base Élève¹³ qui fait apparaître les parcours scolaires des élèves (Dossier de 4 pages).
Cette fiche constituera l'ANNEXE 1 de L'AVENANT 2016/2017

Fluidité des parcours : commentaires

0 maintien proposé en 2014-2015
2 maintiens proposés en 2015-2016 :
 1 CP orienté en CLIS
 1 maintien en CE1 : dossier MDPH constitué.

0 maintien proposé en 2016-2017

⁶ BEP – Eduscol

⁶ Pour une école inclusive – Eduscol

⁷ MDPH de la Seine-Maritime

⁸ Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 - PPS – Circulaire n°2015-129 du 27 août 2015 - Scolarisation des élèves dans les ULIS-école – ULIS-école et PPS - Eduscol

⁹ Circulaire 2016_018 du 22 janvier 2015 - Le PAP est inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république n°2013-595 du 08/07/2013, article 7 qui modifie l'article L311-7 du code de l'éducation. Ce PAP est créé au bénéfice des élèves relevant des troubles des apprentissages (Le PAP remplace le PIS et le PAI) – Circulaire de l'IA-DASEN du 5 octobre 2015 : « Plan départemental d'action pour les élèves présentant un Trouble Spécifique des

Apprentissages dont les Troubles Spécifiques du Langage Oral/Écrit (TSL O/E). »

¹⁰ Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 - Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

¹¹ Circulaire n°2007-158 du 17 octobre 2007 - Scolarisation des enfants intellectuellement précoces (EIP) - Rapport de l'Inspection Générale, La scolarisation des

élèves « intellectuellement précoces », Jean-Pierre Delaubier, janvier 2002, 46 p. - Circulaire n° 2009-168 du 12-11-2009 - Guide d'aide à la conception de

modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces

¹² Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 - Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

¹³ Extraire la fiche sur Base élèves premier degré

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 2 / Aide à l'analyse des parcours et des résultats des élèves



Premier degré

(À extraire de FICHE ECOLE BASES ÉLÈVES)

Fiche école (4 pages) à joindre avec l'avenant

TABLEAUX QUI CONSTITUENT L'ANNEXE 1 :

La répartition des élèves par niveau et par sexe.

La répartition des élèves par niveau et par âge.

La répartition des élèves par niveau sexe et âge.

Les parcours scolaires : élèves maintenus, retards scolaires, avances scolaires.

La répartition des élèves par activité périscolaire.

La répartition des élèves par commune de résidence.

Remarques et commentaires : ajustements éventuels en raison de la date d'observation¹⁴

Hausse des effectifs sur les deux écoles Joliot Curie.

¹⁴ Exemple : fiche école – xx/xx/2016 – E.E.PU XXXXX (076xxxx) 1/4 pages - Date d'observation : xx/xx/2016

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 3 / Fiche synthèse des besoins repérés des élèves

La réforme de l'école a permis la mise en place d'une cinquième matinée.

C'est en tenant compte des travaux des chrono biologistes, François Testu, en particulier, dont la « courbe de vigilance » journalière a directement inspiré la réforme de 2013 que nous essayons de construire nos emplois du temps. Ainsi en faisant réaliser à des écoliers une même tâche cognitive simple à quatre moments de la journée François Testu a montré que l'attention des enfants augmente tout au long de la matinée puis chute à l'heure du déjeuner (c'est le « creux méridien ») pour remonter ensuite légèrement dans l'après-midi, mais sans atteindre le pic de fin de matinée. En confirmant expérimentalement le constat empirique selon lequel les enfants sont plus réceptifs le matin que l'après-midi, cette courbe de vigilance justifie le transfert d'un maximum de matières dites « fondamentales » les matins. L'heure du midi, n'étant malheureusement pas pour nos élèves un temps de repos, nous constatons qu'il est souvent beaucoup plus difficile d'aborder de nouvelles notions l'après-midi.

C'est pourquoi nous privilégions au maximum les apprentissages dit fondamentaux le matin en fonction bien sûr des contraintes qui sont les nôtres.

De plus, l'entrée en CP est une étape très importante dans la vie des élèves. Il est très important qu'ils soient dans les meilleures conditions pour réussir leur scolarité. Pas encore autonomes, il nous semble indispensable que les enseignants puissent être les plus disponibles possible. C'est pourquoi nous avons privilégié l'an dernier des effectifs réduits en CP. Ce n'est pas possible cette année.

Un autre point attire notre attention : la concentration des élèves. Nous y réfléchissons et nous étudions des pistes de travail. Nos élèves ont souvent acquis des compétences mais ils échouent parfois aux évaluations ou dans leur travail au quotidien par un manque de concentration.

Enfin, sur le plan purement disciplinaire, en mathématiques le calcul mental reste un point faible. Il conviendra d'intensifier le travail dans ce domaine. En français, nous axerons plus notre travail sur le lexique et les familles de mots.

D'autre part, nous poursuivons la mise en place de tous les dispositifs qui sont à notre disposition pour aider les élèves qui rencontrent des difficultés.

Aide du RASED : Intervention du maître E pour 11 élèves (4 CP - 6 CE1 - 1 CE2)

Mise en place de PPRE : 13 PPRE mis en place ou continués en 2015-2016

APC : Nous avons recentré l'APC sur l'aide des élèves en légère difficulté. 34 élèves en ont bénéficié.

Coup de pouce : il a concerné 5 élèves de CP.

Dans le cadre de la cellule de veille éducative, deux élèves bénéficient d'une aide aux devoirs individualisée.

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 4 / Aide à l'analyse des résultats des élèves

Validation des compétences du socle¹⁵

Aide à la validation :

La note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012, précise que seule la validation des compétences est obligatoire :

- Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'évaluation de la maîtrise progressive du socle repose uniquement sur la validation des compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.
- Lorsque l'acquisition d'une compétence est incertaine, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items pour la compétence concernée.

Validation du palier 1

Nombre d'élèves inscrits au CE1 : 27 Nombre d'élèves dont le Palier 1 est validé : 23

Pour chaque domaine de compétences du Palier 1, nombre d'élèves n'ayant pas obtenu la validation :

Maîtrise de la langue française	3	Principaux éléments de mathématiques	3	Compétences sociales et civiques	25
---------------------------------	---	--------------------------------------	---	----------------------------------	----

Les élèves n'ayant pas validé le Palier 1 devront le valider au cycle3 – Pour les aider on mettra en place un PPRE¹⁶

Validation du palier 2

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves dont le Palier 2 est validé : 20

Pour chaque domaine de compétences du Palier 2, nombre d'élèves n'ayant pas obtenu la validation :

Maîtrise de la langue française	6	Pratique d'une langue vivante étrangère	0	Principaux éléments de mathématiques, de culture scientifique et technologique	1
Maîtrise des TUIC	0	Culture humaniste	0	Compétences sociales et civiques	0
Autonomie - Initiative	0				

Les élèves n'ayant pas validé le Palier 2 devront le valider au collège – Pour les aider on élaborera un PPRE-passerelle¹⁷ avec les professeurs de l'établissement d'accueil.

Validation du niveau A1 du cadre européen de référence en langue

Seuil de validation = au moins 22 items réussis lors de l'évaluation académique : volet 1 (école) et volet (collège)

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves ayant réussi au moins 11 items /15 en juin (1^{ère} partie école du A1) : 26

Validation du B2I

Critères de validation = L'attestation B2I école sera donc délivrée si 18 des 22 items ont été validés et sous réserve qu'au moins 50% des items soient validés dans chaque domaine.

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves qui ont validé le B2I : 26

¹⁵ Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 – Nouveau socle commun - Eduscol - Nouveau socle commun pour la rentrée 2016
¹⁶ Décret n° 2005-1014 du 24-8-2005 - JO du 25-8-2005 - PPRE - Eduscol - PPRE – Pour rappel, la loi du 23 avril 2005 – article 16 « À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Éducative. »

¹⁷ PPRE-passerelle – La liaison entre l'école et le collège : renforcer la continuité entre l'école et le collège - Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. [...] « Le collège peut proposer aux élèves repérés à l'école comme les plus fragiles un suivi particulier, comme des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) dit "passerelle" est défini. Il s'appuie sur le livret personnel de compétences et sur les résultats des élèves aux évaluations de CM2 pour déterminer les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides au collège. Il est une alternative au redoublement. »

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 5 / Bilan de la mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2015 - 2016

Le bilan sera établi en se référant :

- aux programmes d'enseignement de l'école primaire (BOEN n° 3 du 19 juin 2008 et BOEN n°1 du 5 janvier 2012 pour l'école élémentaire¹⁸ – BOEN spécial n°2 du 26-3-2015 pour l'école maternelle¹⁹).
- aux grilles de référence du socle commun²⁰ (BOEN n°17 du 23-4-2015).
- à l'évaluation des acquis des élèves²¹ : GS²², CE1²³, CE2²⁴, CM2²⁵, autres...
- à l'évolution des taux de retard scolaire.

Rappel des objectifs privilégiés dans le projet 2014-2017 pour chaque cycle

Cycle 2

Maitrise de la langue :

Mise en place de rituels en orthographe, vocabulaire, grammaire et expression écrite.

Mettre du sens dans les apprentissages : travail à partir de la lecture d'albums.

Utilisation du numérique en phonologie.

Maitrise des mathématiques et de la culture scientifique.

Mise en place de rituels en numération, résolution de problèmes.

Favoriser la manipulation.

Utilisation du numérique en calcul mental : calculatrice

Cycle 3

Maitrise de la langue :

Mise en place de rituels en orthographe, Vocabulaire, grammaire et expression écrite.

Mettre du sens dans les apprentissages : travail à partir d'œuvres littéraires.

Maitrise des mathématiques et de la culture scientifique.

Mise en place de rituels en numération, résolution de problèmes.

Favoriser la manipulation : travail autour de démarches mathématiques.

Utilisation du numérique en calcul mental : calculatrice.

Ouverture culturelle :

CHAD

Ecole et cinéma

Vivre ensemble

Opéra de Rouen

Chorales

¹⁸ Pour rappel « Le Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 est consacré aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. Ces nouveaux programmes entrent en vigueur à la rentrée 2016. » - Eduscol – Les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège pour la rentrée 2016 – BOEN spécial n°10 du 19 novembre 2015 - Programmes 2015 de l'école élémentaire

¹⁹ Arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015 applicable dès la rentrée 2015.

²⁰ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Eduscol – Le nouveau socle pour la rentrée 2016

²¹ Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège –

²² L'évaluation académique GS est remplacée à la rentrée 2015 par une synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle – Eduscol – Suivi et évaluation à l'école maternelle - Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège - Version modifiable Word disponible à télécharger : Synthèse des acquis des élèves en fin d'école maternelle - Eduscol – Evaluation bienveillante dès l'école maternelle – Télécharger la note d'accompagnement pour une évaluation bienveillante dès l'école maternelle.

²³ CE1 : validation du palier 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

²⁴ Évaluation des élèves en français et en mathématiques au début de la classe de CE2 : de nouveaux outils à la disposition des enseignants - Source : la Banque outils rassemble 414 fiches en mathématiques et en français

²⁵ CM2 : validation du palier 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Bilan de la mise en œuvre²⁶

Résultats positifs	Résultats à améliorer
<p>A la rentrée 2015 : Aucun élève en difficulté en maths et en français à la fin du 1er trimestre au collège si l'on excepte un élève qui relève d'ITEP. Moyenne en français : 15,2/20 Moyenne en maths : 15,16/20 Moyenne au dessus de la moyenne du collège de secteur. 8 élèves sur 16 ont eu les félicitations à la fin du 1er trimestre.</p> <p>Bilan des évaluations fin de CE1 (Evaluations Aix-Marseille) : Deux élèves apparaissent en difficulté (un élève en attente d'orientation ULIS et un élève pour lequel nous avons mis en place un PPRE)</p> <p>Bilan des évaluations CE2 <i>(Les évaluations de rentrées ont été passées, corrigées et les résultats saisis, avec cependant une certaine difficulté, le tableau de saisie correspondant au livret choisi n'existant pas. Le fichier a ensuite eu, semble-t-il un problème et est devenu illisible...)</i> Néanmoins, les évaluations (circonscription de Dieppe) de mi-parcours CE2 indiquent -en mathématiques : 5 élèves en difficulté en numération, 4 en calcul, 5 en géométrie Aucun élève / 27 n'apparaît en grande difficulté</p> <p>-en français : 2 élèves en difficulté en lecture, 5 en étude de la langue, 4 en production d'écrit. 3 élèves /27 sont en « alerte sur la grande difficulté »</p> <p>Attention : à ces chiffres s'ajoute un élève (28 élèves dans la classe) en grande difficulté en mathématiques et en français. Il passe les évaluations de CE1 (élève ayant bénéficié d'un maintien en CP).</p> <p>Bilan des évaluations de fin d'année Aix-Marseille Fin de CM2 : un élève apparaît en grande difficulté en maths et français. 6 élèves ne valident pas le palier 2.</p>	<p>L'étude de la langue reste un apprentissage difficile pour des élèves de CE1. Le calcul est également un point faible de nos élèves.</p> <p>Les résultats en CM2 font apparaître qu'il conviendra d'intensifier encore le travail en compréhension de lecture et en calcul mental.</p>

²⁶ En s'attachant à mettre en œuvre une évaluation bienveillante dès l'école maternelle – Cf. note 22

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

MAITRISE DE LA LANGUE ET PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME (en référence au socle commun)²⁷
 Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont impérativement inscrits dans le dynamisme du projet académique 2014/2017²⁸

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 : régulation des actions dans le cadre de l'avenant
 Au moins une des actions envisagées dans le cadre de la maîtrise de la langue, doit avoir un volet numérique.

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement (A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher le ou les cases correspondantes ²⁹)	
1	Rappel de l'action : Mettre en place dans chaque classe des activités à mener à une fréquence régulière afin de systématiser certains apprentissages. Cela permet également de revenir sur différentes notions. Ces activités peuvent être variées et différentes en fonction des niveaux de classe : <ul style="list-style-type: none"> - Orthographe : dictées flash, mots échelles... - Vocabulaire : mot du jour (travail autour des familles de mots) - Grammaire : phrase du jour - Expression écrite : jogging d'écriture - La liste n'est pas exhaustive et sera définie pour chaque cycle. Il en est de même pour la fréquence. En cycle 3, les activités rituelles et l'autoévaluation régulière au travers de celles-ci permet à l'élève une appropriation de ses résultats et une visualisation des ses progrès. Nous dépassons ainsi « l'évaluation sanction ». Certains outils tels des diagrammes renseignés par l'élève sur une fiche individuelle de suivi peuvent être utilisés. Ce qui va dans le sens de la réflexion sur l'évaluation comme outil d'apprentissage (circulaire de rentrée 2014-2015)	Utilisation de logiciels de remédiations.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
2	Maître du sens dans les apprentissages – ouverture culturelle – enrichir le vocabulaire – développer la réflexion : <ul style="list-style-type: none"> - Lecture d'albums pour les cycles 2. Travail autour du thème : l'Art et l'histoire (sorties envisagées au Bois-Guilbert, au panorama XXL, au musée des antiquités) - Littérature : étude d'œuvres suivies. Interventions ponctuelles de M. Enaut enseignant retraité – Master en philosophie. - Réalisation d'un livre numérique (dans le cadre du CLEAC) 1) Travail de réécriture pour proposer une version revisitée du conte "La peau du phoque" avec l'auteur et l'illustrateur Hughes Barthes. 2) Réalisation d'un livre numérique avec la collaboration de l'association PIX3L 	Mise en valeur des productions des élèves sur le blog de l'école. Création de livres. Travail sur la lecture orale, production d'albums lus. Didapage - audacity - blog - traitement de texte.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
3	Mise en place d'un Rallye lecture.		Axe 1 x Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 x Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
4	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Phonologie CP. Travail autour du numérique.	Utilisation du VPI ou du vidéo-projecteur (open-Sankore - clique ma classe - Logiciels éducatifs)	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 <input type="checkbox"/>	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
5	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Dans le cadre de l'ouverture culturelle, tous les projets mis en place auront pour finalité de travailler la maîtrise de la langue et la prévention contre l'illettrisme. Tous ces projets seront développés dans le volet ouverture culturelle de notre projet d'école.		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>

²⁷ Exemples : DOMAINE 3 - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... - DOMAINE 1 - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...

²⁸ Axe 1 : L'ambition pour chaque parcours : Affirmer comme une priorité absolue que toutes les scolarités sont égales en dignité, c'est aussi indiquer aux élèves que l'école qui les accueille refuse les déterminismes : elle sait que son devoir est d'empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. - Axe 2 : Former un élève connecté et participatif : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles - Axe 3 : L'éducation dans un monde ouvert : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. - Axe 4 : Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

²⁹ Exemple 1 - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 :), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 :)...avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 :). - Exemple 2 - (Cf. constats CECRL - A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « eTwinning » (axe 2 : - axe 3 :).

³⁰ Fiche annexe supplémentaire dans le cadre du PEL, du PEDT (en lien avec les partenaires - Axe 4: du projet académique ...

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

MAÎTRISE DES MATHÉMATIQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE (en référence au socle commun)³¹
 Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont impérativement inscrits dans la dynamique du projet académique 2014/2017³².

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 - régulation des actions dans le cadre de l'avenant
 Au cours des ces actions, envisagées dans le cadre de la maîtrise de la langue, des axes du socle commun.

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement(A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes ³³)	
1	Rappel de l'action : Mettre en place dans chaque classe des activités à mener à une fréquence régulière afin de systématiser certains apprentissages. Cela permet également de revenir sur différentes notions. Ces activités peuvent être variées et différentes en fonction des niveaux de classe : - Nombre du jour, calcul mental, le compte est bon, le défi du jour... La liste n'est pas exhaustive et sera définie pour chaque cycle. En cycle 3, les activités rituelles et l'autoévaluation régulière au travers de celles-ci permet à l'élève une appropriation de ses résultats et une visualisation de ses progrès. Nous dépassons ainsi « l'évaluation sanction ». Certains outils tels des diagrammes renseignés par l'élève sur une fiche individuelle de suivi peuvent être utilisés. Ce qui va dans le sens de la réflexion sur l'évaluation comme outil d'apprentissage (circulaire de rentrée 2014-2015)	Utilisation de calculatrice pour le calcul mental et autres logiciels de remédiation.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
Ajustement ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Poursuivre le travail, développer encore davantage les démarches de recherches en lien avec les nouveaux programmes				
2	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Mettre du sens dans les apprentissages. Cycle 3 – CM2 – Travail autour des démarches mathématiques d'Odette Bassis qui développe une pédagogie de l'énigme. Interventions ponctuelles de M. Goulet enseignant retraité. Résolution de problèmes et de situations mathématiques – -Travail sur la démarche, la compréhension et les stratégies en CE2 – cf. C. Henaff /Retz)		Axe 1 x Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
Ajustement ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Finaliser cette action. Bilan de la sortie au Palais de la découverte pour les CM1.				
3	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Numération et Grandeurs et Mesures : Favoriser la manipulation et utilisation du numérique.	Utilisation des vidéo-projecteurs et VPI des classes. Utilisation de vidéos-flash. Utilisation des outils d'OpenSankore.	Axe 1 x Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
Ajustement ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Finaliser cette action. Bilan de la sortie au Palais de la découverte pour les CM1.				
4	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Dans le cadre de l'ouverture culturelle, beaucoup de projets mis en place auront pour finalité de travailler la maîtrise des mathématiques et de la culture scientifique. Ces projets seront développés dans le volet ouverture culturelle de notre projet d'école.		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
Fiche annexe supplémentaire n° 1 Axe : <input type="checkbox"/> / R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>				

R : reconduction – A : ajustement – AN : action nouvelle

³¹ Exemples : **DOMAINE 3** - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... – **DOMAINE 1** - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...

³² Axe 1 : L'ambition pour chaque parcours : égale dignité des parcours, refus des déterminismes, empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. – Axe 2 : Former un élève connecté et participatif : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles. – Axe 3 : L'éducation dans un monde ouvert : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. – Axe 4 : Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

³³ Exemple 1 - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 :), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 :)... avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 :). – Exemple 2 – (Cf. constats CECRL – A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « @winning » (axe 2 : - axe 3 :).

³⁴ Fiche annexe supplémentaire dans le cadre du PEL, du PEDT (en lien avec les partenaires – Axe 4: du projet académique ...

Ecole (ou groupe scolaire)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Dispositifs mobilisables pour l'année 2016/2017

<p>En supplément des 24 heures obligatoires d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités pédagogiques complémentaires (APC). • Stage de remise à niveau (SRAN). • Accompagnement éducatif (AE). • Ecole ouverte (EO). • Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). • Ressources numériques - <u>Les fondamentaux...</u> 	<p>Actions partenariales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE). • Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS). • Temps d'activité périscolaire (TAP). • Contrat éducatif local (CEL). • Projet éducatif local (PEL). • PEDT. • Autres.
<p>← Outil de synthèse et de régulation : le PPRE →</p>	

**Mise en place des parcours individualisés (PPRE...) et/ou personnalisés (PPS ou PAP)
Définir les modalités et les organisations des dispositifs mis en œuvre.
Renseigner si nécessaire en annexe. (exemple : Fiche annexe APC)**

APC : Cf. fiche annexe.

Accompagnement éducatif : aide aux devoirs : Intervention de Lucie Gourdin et Marion Rybarczyk.

PPRE : Poursuite des PPRE mis en place cette année et mis en place du suivi des PPRE GS-CP.

Ressources numériques : utilisation de logiciels pour la remédiation : Calculatrice - Sesamaths - cliquemaclasse - Logiciels éducatifs - Open Sankore

Utilisation du VPI et du vidéo projecteur.

Ecole ouverte proposée par le collège Robespierre.

Aide dans le cadre du PRE et de la cellule de veille éducative.

Coup de pouce : Groupe de 5 CP qui avait été pris en charge par Mme Millet AVS sur l'école ce qui permet un lien très intéressant en 2015-2016. Nous souhaitons qu'elle puisse poursuivre ce travail.

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Municipalité (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Le(s) Directeur(s) d'école et/ou La (les) Directrice(s) d'école :
Date et signature :

Validation de l'avenant par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Observations :

- Analyse du contexte et bilan de l'année 2015/2016 :
- Objectifs de l'avenant 2016/2017 et actions envisagées :
- **Fiches Annexes remontées** : (Cocher les cases et renseigner le tableau ci-dessous, SVP)

A1	A2	A3	A4	A5	A6
OBLIGATOIRES			COMPLÉMENTAIRE	REFONDATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	

- **Fiches Annexes supplémentaires remontées** : libellés des actions (à renseigner obligatoirement par l'école)

➤
➤
➤

- **Autres documents remontés** – Exemple : synthèse du cahier de suivi pour l'école maternelle³⁵

➤
➤

Nécessité de modifier le projet d'école pour prendre en compte les observations.

Retour à l'école le :
L'IEN de circonscription :

Projet dont la cohérence d'ensemble permet la validation.

Projet validé le :
L'IEN de circonscription :

DOCUMENT À RETOURNER À L'IEN DE CIRCONSCRIPTION : si possible fin juin, et au plus tard, pour le **vendredi 26 septembre 2016**

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-evaluation-ecole-maternelle.html>

Transmission à l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) le :

³⁵ Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html> - Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège - : Suivi et évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle - Eduscol – Évaluation biennellente dès l'école maternelle – Télécharger la note d'accompagnement pour une évaluation biennellente dès l'école maternelle.

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : FICHE ÉCOLE BASES ÉLÈVES / PARCOURS DES ÉLÈVES, p.14.

Annexe 2 : VOLET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, p.15.

Annexe 3 : PROJET D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC), p.16.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Annexe 4 : AUTRES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (En référence au socle commun), p. 17.

ANNEXES REFONDATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
(Uniquement pour les écoles concernées par ces dispositifs)

Annexe 5 : ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES DE MOINS DE 3 ANS, pp.18 à 19.
JOINDRE LE PROJET PÉDAGOGIQUE ÉGALEMENT

Annexe 6 : PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES, p.20
JOINDRE LE PROJET PÉDAGOGIQUE ÉGALEMENT

ANNEXES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU PARTENARIALES
(En contexte local)

Exemples :


Fiche n°... : ACTION ÉDUCATIVE SPECIFIQUE dans le cadre du Projet Educatif Local et/ou PEDT de la commune. (À joindre impérativement)

Fiche n°... : ACTIVITÉS PERI-ÉDUCATIVES dans le cadre de l'accompagnement éducatif. (À joindre impérativement)

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 1 :

FICHE ÉCOLE BASES ÉLÈVES / PARCOURS DES ÉLÈVES³⁶



Premier degré

(À extraire de FICHE ECOLE BASES ÉLÈVES)

Fiche école (4 pages) à insérer dans le projet d'école

TABLEAUX QUI CONSTITUENT L'ANNEXE 1 :

- La répartition des élèves par niveau et par sexe.*
- La répartition des élèves par niveau et par âge.*
- La répartition des élèves par niveau sexe et âge.*
- Les parcours scolaires : élèves maintenus, retards scolaires, avances scolaires.*
- La répartition des élèves par activité périscolaire.*
- La répartition des élèves par commune de résidence.*

Remarques et commentaires : ajustements éventuels en raison de la date d'observation³⁷

³⁶ À télécharger sur Base Élève – Fiche école : Extraire la fiche sur Base élèves premier degré
³⁷ Exemple : fiche école – 17/12/2013 – E.E.PU XXXXX (076xxxxx) 1/4 pages - Date d'observation : 17/12/2013

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 2 :

VOLET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ³⁹

Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école. Ces objectifs sont opérationnellement inscrits dans la dynamique du projet académique.

- 1 - Etat des lieux de l'environnement artistique et culturel autour de l'école :**
 Conservatoire Duruy est à proximité de l'école. Les élèves peuvent s'y rendre à pied.
 Théâtre du Rive Gauche : Accessible par la ligne n°42 du bus.
 Cinéma Saint-Sever Accessible en métro.
 Centre Jean Prévoist : accueille régulièrement des expositions accessibles pour les jeunes publics.
 Bibliothèque Elsa Triolet : à proximité de l'école peut accueillir des élèves.
- 2 - Les ressources et modalités d'organisations pédagogiques :**
 Rive Gauche : Projet théâtre en ville.
 Ecole et cinéma : Cinéma Saint-Sever, trois classes de CE1-CE2-CM1.
 Centre Jean Prévoist : inscription en fonction des expositions temporaires.
 Bibliothèque Elsa Triolet : accueil des classes de cycle 3. (Animation et prêts de livres)
 Conservatoire Duruy : Accueil dans le cadre de la CHAD.
- 3 - Projet d'éducation artistique et culturelle :**

Arts du visuel		Arts des espaces		Arts du spectacle vivant	x	Arts du son		Arts du Langage	x	Culture scientifique	
----------------	--	------------------	--	--------------------------	---	-------------	--	-----------------	---	----------------------	--

Participation à un dispositif (indiquer les classes)							
National		Ecole et cinéma	x	Voyage en ville		Adoptez un jardin	
Départemental		Architecture en classe		Prix des poètes		Prix Renard'eau	x
Autres							

Actions envisagées		
		Classe(s) :
Classes en partenariat :		
Dans le cadre d'une convention, d'un CLEAC		Domaine : Danse
Hors convention		Domaine :
Classes culturelles avec nuitées(s)		Domaine :

Classes à horaires aménagés	
Classes à horaires aménagés danse (CHAD)	Classe : x
Classes à horaires aménagés musique (CHAM)	Classe :

Participation aux manifestations départementales de valorisation des productions des élèves			
Expositions départementales en arts visuels		Rencontres chantantes	x
Rencontres de danse	x	Rencontres de cirque	

Interventions d'intervenants extérieurs			
	Classe(s)	Régulières	Occasionnelles
D'une école de musique ou d'un conservatoire		CHAD	
D'une école de danse			CE2-CM1-CM2
D'une bibliothèque			
Autre :			

- Pour les écoles en Education Prioritaire : à mettre en relation avec le Contrat d'Objectifs du Réseau d'Education Prioritaire.
- Pour toutes les écoles les objectifs de progrès s'inscrivent dans l'axe I du Projet Académique 2014/2017.

Pour tous renseignements : Isabelle APPLETON-GANON (Mission Education Artistique et Culturelle : 02 32 08 97 87) : isabelle.appleton-ganon@ac-rouen.fr - Vanessa HUART (DESCO - C : 02 32 08 98 98) : desco76.ebep1@ac-rouen.fr

³⁹ Cf. BO. n° 24 du 14 juin 2001 - B.O. n° 40 du 30 Oct. 2003 Encart - BO n°5 du 3 février 2005 - BO spécial du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège.

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 3 :
Projet d'organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC)³⁹
En supplément des 24 heures obligatoires d'enseignement.

NOM DE L'ECOLE :	COMMUNE ou EPCI :
Ecole maternelle :	Ecole primaire :
Ecoles concernées, si EPCI	Ecole élémentaire :
Hors EP :	RRS :
	ECLAIR :

Description du projet : 36 heures mobilisables

Organisation hebdomadaire des activités :

Répartition annuelle (Indiquez vos priorités) :

- Contenu des activités mises en œuvre.
- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et aide au travail personnel :

1 x 45 mn de 11 h 30 à 12 h 15 le mardi de octobre 2016 à mai 2017.
1 x 45 min de 11 h 30 à 12 h 15 le jeudi de octobre 2016 à mai 2017.

- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT⁴⁰ :

Autres dans le contexte particulier de l'école :

³⁹ Texte de référence : circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 – BO n°6 du 7 février 2013

⁴⁰ Texte de référence : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 – BO n° 12 du 21 mars 2013

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 4 : AUTRES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (en référence au socle commun)⁴¹
 Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont implicitement inscrits dans la dynamique du projet académique 2014/2017.
 (DUPLIQUER CETTE FICHE AUTANT QUE DE BESOIN)

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 : régulation des actions dans le cadre de l'avenant
 Au moins une des actions, envisagée dans le cadre de la maîtrise de la langue, doit avoir un volet numérique.

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement(A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes ⁴²)	
			Axe 1 <input type="checkbox"/>	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
1	Rappel de l'action : (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) CHAD : Dans le cadre d'une convention Education Nationale - Mairie de Saint-Etienne du Rouvray. Des élèves inscrits sont accueillis au conservatoire dans une classe à horaire aménagé danse (dominante contemporaine).		Axe 2 <input type="checkbox"/>	
	Ajustement et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés)		Axe 3 x	Axe 4 x
2	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) Ecole et cinéma : Trois classes participeront au dispositif école et cinéma. Ouverture culturelle (visionnage de films variés, genre époque) Découverte de l'art cinématographique. Travail en expression écrite autour des films visionnés. Travail de critique cinématographique dans le cadre des APC.	Traitement de texte. Logiciels video : vlc - movie maker	Axe 1 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	Ajustement et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Des difficultés ont arisen avec des problèmes de transport quand le cinéma Saint-Sever est désigné au début d'année. A poursuivre pour les classes de CE2, CM1 impossible pour les CM2 avec le travail de maison avec le collège qui prend beaucoup de temps.		Axe 2 x	Axe 3 x
3	Rappel de l'action Opéra participatif au théâtre des arts	Production d'écrit dans le cadre du blog de l'école.	Axe 1 x	R <input type="checkbox"/> A x AN <input type="checkbox"/>
	Ajustement et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Bilan très positif qui ne sera pas reconduit le coût étant trop élevé		Axe 2 x	Axe 3 x
4	Rappel de l'action Vivre ensemble – Rencontrer l'autre. Travail en partenariat avec le centre Normandie-Lorraine. Intégration des élèves de Normandie-Lorraine dans le cadre de la danse (Intervention ponctuelle de Mme Sorel enseignante retraitée) et de la chorale. Lecture orale et enregistrement d'albums à l'intention des élèves mal-voyants. Visite du centre Normandie-Lorraine -	Production d'écrit (utilisation de traitement de texte et réalisation d'albums) et Lecture orale (enregistrement d'albums)	Axe 1 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	Ajustement et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) La visite du centre Normandie-Lorraine a été un temps fort de cette action. Une très belle expérience pour nos élèves. L'action sera reconduite.		Axe 2 <input type="checkbox"/>	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
5	Nouvelle action Dans le cadre de l'ouverture culturelle : Patrimoine archéologique et paléontologique normand, en lien avec l'histoire et les sciences (géologie). Paléospace - Villers sur Mer	Blog de l'école : Production d'écrits. Messagerie électronique. Recherches documentaires. Exposition (Mise en page, traitement de textes, insertion de documents...)	Axe 1 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN x
	Bilan : action très riche culturellement motivante. Dans le cadre de l'ouverture culturelle et des différents projets évoqués en maîtrise de la langue, des visites du musée des antiquités, du panorama XXL, de l'historial Jeanne D'Arc et des plages du débarquement sont envisagées.		Axe 2 x	Axe 3 x
			Axe 4 x	

⁴¹ Exemples : **DOMAINE 3** - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... - **DOMAINE 1** - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...

⁴² **Axe 1** : L'ambition pour chaque parcours : égale dignité des parcours, refus des déterminismes, empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. - **Axe 2** : Former un élève connecté et participatif : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles. - **Axe 3** : L'éducation dans un monde ouvert : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. - **Axe 4** : Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

⁴³ **Exemple 1** - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 : ☒), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 : ☒) ... avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 : ☒). - **Exemple 2** - (Cf. constats CECRL - A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1 ☒), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « *ITwinning* » (axe 2 : ☒ - axe 3 : ☒).

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre	Leçon - compte - tableau Remarque - y compris les modalités d'évaluation	Axe 1 x Axe 2 Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
6	Rappel de l'action : (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Classe eau CP - En coopération avec l'agence de l'eau. Le cycle de l'eau naturelle – le cycle de l'eau domestique. (Mettre du sens dans les apprentissages, travail autour de projets.)		Axe 1 x Axe 2 Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
	Ajustements et/ou répétition de l'action : Bilan très positif. Seule la séance au moulin de Reuzy avait un peu dérangé. Pour être éventuellement répétée.			
7	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Chorale de cycles. Chorale cycle 2 en liaison avec les GS de maternelle. Jeux de rythmes et écoute musicale. Chorale de cycle 3.		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
	Ajustements et/ou répétition de l'action : Bilan des premières années à poursuivre même si la liaison avec les GS va être un peu plus délicate du fait du nombre élevé d'élèves.			
8	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Liaison CM2-6^{ème} Petits déjeuners. Olympiades.		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
	Ajustements et/ou répétition de l'action : Bilan très positif à poursuivre.			
9	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Liaison GS-CP. - EPS : toutes les semaines une séance d'EPS entre la classe de Mme Ederich et Mme Letellier. Programmation commune. - Rencontres inter cycles sur une journée. Réalisation d'un objet qui passera de la maternelle au CP. Mise en place d'activités communes à la GS située dans l'école et aux CP. (Lecture d'albums, arts visuels...)	Production d'écrit (utilisation de traitement de texte et réalisation d'albums) et Lecture orale (enregistrement d'albums)	Axe 1 □ Axe 2 □ Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
	Ajustements et/ou répétition de l'action : Bilan très positif.			
10	Eco-citoyen-CE2 Intervention d'une matinée grâce à la métropole.		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A □ AN □
	Ajustements et/ou répétition de l'action : Bilan très positif avec une approche ludique. Voir si cela pourra être reconduit (ces ateliers s'adressant plus au cycle 3)			



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-23 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Classes à horaires aménagés danse - 2nd degré collège Louise-Michel - Convention 2017-2020
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2014, il a été décidé l'ouverture de Classes à horaires aménagés danse au collège Louise Michel et au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray. Une convention triennale et tripartite a été engagée.

La proposition faite en Comité technique du 18 mai 2017 est le renouvellement de la convention pour 2017-2020. Les modifications apportées, tant dans le contenu de la convention que dans le projet pédagogique, sont conjointes à l'arrivée de la nouvelle directrice du Conservatoire.

Cette nouvelle convention s'appuie sur l'évaluation de la précédente ainsi que sur la réflexion pédagogique commune à l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La volonté et les avis favorables des partenaires de renouveler la convention des Classes à horaires aménagés danse du second degré du collège Louise Michel pour 2017/2020 le 18 mai 2017 en Comité technique et en Comité de pilotage le 1^{er} juin 2017,
- L'organisation des emplois du temps et de l'organisation de l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider le renouvellement de la convention et du projet pédagogique pour 2017-2020 des CHAD du collège Louise Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer
 - La convention, qui reprend l'ensemble des modalités de fonctionnement ainsi que les emplois du temps, le projet pédagogique et les propositions artistiques du Rive Gauche pour l'année scolaire 2017-2018,
 - L'ensemble des avenants qui lui seront présentés pour l'organisation des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14119-DE-1-1



Convention 2017/2020

Drac / Education nationale / Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)

Second degré

Collège Louise Michel de Saint-Étienne-du-Rouvray

Cette convention est établie entre les soussignés

La direction régionale des affaires culturelles de Normandie représentée par
Monsieur Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur Régional

Et

Monsieur Philippe LEMASLE,
Principal du Collège Louise Michel

Et

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), située place de la libération,
représentée par Monsieur Hubert WULFRANC, en qualité de Maire de Saint-Étienne-
du-Rouvray, en vertu de la délibération du 28 mars 2014.

Préambule :

1. FINALITÉS DES CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE

Les Classes à Horaires Aménagés Danse offrent à des élèves motivés par cette activité la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

La danse, comme les autres arts, participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, les capacités de concentration et de mémoire.

Cette convention vise à favoriser la réussite scolaire et sportive des élèves danseurs scolarisés au collège Louise Michel de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Les classes à horaires aménagés Danse (C.H.A.D) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans des conditions normales, tout en développant parallèlement des compétences chorégraphiques particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité.

2. ARTICULATION ENTRE LA FORMATION CHORÉGRAPHIQUE ET LA FORMATION GÉNÉRALE

L'enseignement chorégraphique dispensé est constitué de trois volets, qui doivent être mis en relation :

- une connaissance approfondie du corps par le biais d'une discipline constituée en cursus (dite centrale), à savoir la danse contemporaine à laquelle est associée une autre discipline chorégraphique, à savoir la danse classique.
- une formation musicale adaptée et
- un développement de la culture chorégraphique

La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeurs du collège et du conservatoire) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants : sur ce volume horaire, les

professeurs de l'Éducation Nationale assurent deux heures d'enseignement en formation musicale et en culture chorégraphique.

À cette convention est jointe une annexe pédagogique pluriannuelle, déclinant les présents programmes en tenant compte des spécificités du projet de classe à horaires aménagés danse et notamment du volume horaire qui lui est consacré.

L'éducation artistique participe, tout comme les autres activités scolaires, à l'ensemble de l'action éducative qui incombe au collège.

Le caractère particulier des Classes à Horaires Aménagés ne dispense pas les élèves de poursuivre les objectifs généraux que se fixe le collège.

Les enseignants (du collège et du conservatoire) devront établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec les structures culturelles de création et de diffusion (conventions, rencontres d'artistes, sorties), notamment avec le Rive Gauche de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Les professeurs du collège et les enseignants spécialistes doivent prendre en considération les acquisitions de la formation chorégraphique et de la formation générale ensemble, jusqu'à l'évaluation de chaque enfant danseur.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte cette double finalité et qui s'intègre au projet d'établissement au titre du volet culturel. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les professeurs du collège et du conservatoire.

Pour faciliter le partage et la coordination de ces projets pédagogiques transversaux, portés par les différents partenaires, une formation inter-degré sera proposée par le Rive Gauche (date à définir à chaque rentrée scolaire).

Il est question du renouvellement de la convention initiale pour la période 2017/2020.

Textes de référence :

B.O n°30 du 27/07/2006, arrêté du 31/07/2002 paru au J.O du 08/08/2002, relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges

B.O n°31 du 29/08/2002, circulaire n°2002-165 du 02/08/2002, relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et collèges

B.O n°4 du 25/01/2007, circulaire n°2007-020 du 18/01/2007, relative aux classes à horaires aménagées danse dans les écoles élémentaires et les collèges

Vu la décision du conseil d'administration du collège en date du 14/05/2013

Vu la décision de M. le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray autorisant le conservatoire à rayonnement municipal à participer au fonctionnement de la classe à horaires aménagés danse du collège Louise Michel

Article 1 : OBJET

Il est établi entre les partenaires sus désignés une convention, ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés danse implantées dans les locaux du collège Louise Michel de Saint-Étienne-du-Rouvray dont les cours de danse sont dispensés dans les studios de danse de l'Annexe du Conservatoire de Musique et de Danse Victor Duruy.

Article 2 : DURÉE

La présente convention rentre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans. À la fin de cette période, elle est renouvelable par avenant dans la limite de cinq années. Elle peut être amendée par voie d'avenant.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

Article 3 : LIEU

Les cours de danse sont dispensés dans les studios de danse de l'annexe du Conservatoire de Musique et de Danse Victor Duruy, située 1 rue Victor Duruy à Saint-Étienne-du-Rouvray. Les cours de formation musicale, dispensés par une professeure du collège, ont lieu au collège Louise Michel.

Article 4 : COORDINATION

La professeure d'EPS du collège est la coordinatrice des CHAD. Une enseignante du Conservatoire se voit également en charge du suivi. Elles permettront le lien entre les deux établissements.

Les deux établissements s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations artistiques envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

La directrice du conservatoire ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège, et est invitée aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Le principal du collège ou son adjoint participe à titre consultatif au conseil d'établissement du conservatoire, et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 5 : NOMBRE DE CHAD

Conformément à la précédente convention triennale et tripartite 2014-2017, les Classes à Horaires Aménagés Danse sont au nombre maximum de 4 (soumise à modification en fonction des inscriptions) : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} au collège Louise Michel.

Article 6 : EFFECTIF DES CHAD

Pour la rentrée 2017-2018, 2 groupes de CHAD seront ouvertes pour un total de 26 élèves. Les groupes seront formés en fonction des niveaux de danse et non du niveau scolaire.

Article 7 : CRÉNEAUX HORAIRES

L'ensemble des enseignements se dérouleront sur les mêmes créneaux horaires pour faciliter l'organisation du collège.

Des avenants seront proposés pour les rentrées 2018-2019 et 2019-2020 afin de déterminer les classes concernées ainsi que les propositions d'emplois du temps.

Article 8 : PROJET PÉDAGOGIQUE

Les classes à horaires aménagés danse sont organisées autour d'un projet pédagogique concerté, qui prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères ; il est intégré aux projets des deux établissements signataires.

Article 9 : ADMISSION EN CHAD

a) Principes

L'entrée en CHAD implique la notion d'engagement de la part de l'élève. Il ne sera pas autorisé à quitter cet enseignement spécialisé en cours d'année, sous pour une cause indépendante de sa volonté ou médicale. En revanche, à la fin de l'année scolaire, il est possible d'arrêter la CHAD. Dans ce cas, s'il y avait eu dérogation celle-ci n'aura plus lieu d'être et l'élève devra rejoindre son établissement d'origine.

Un élève peut être accueilli en CHAD à chaque niveau de sa scolarité, à partir de la 6^{ème}. Deux conditions sont toutefois requises :

- la remise d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse et
- avoir satisfait aux tests techniques et à l'entretien de motivation.

Le certificat médical devra être fourni à chaque rentrée scolaire.

Pour des raisons médicales, ou pédagogiques, une année scolaire CHAD peut être interrompue, sous réserve que les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale et du Conservatoire partagent le motif de l'interruption et échangent sur la possibilité d'une éventuelle réintégration de l'enfant au sein de la CHAD.

b) Procédure d'admission

- Le collège et le Conservatoire procèdent chaque année, au mois de mars, à un appel à candidatures. Après une réunion d'information, les familles confirment les candidatures. Courant mai, les candidats sont conviés au Conservatoire pour effectuer un test d'aptitude chorégraphique, sous la responsabilité de la directrice du conservatoire, ainsi qu'un entretien pour exposer leurs motivations.
- Une commission chargée d'examiner les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Elle comprend :
 - le principal du collège,
 - la directrice du conservatoire ou son représentant assisté par deux professeurs de danse,
 - un professeur de l'équipe du collège concerné par les CHAD,
 - deux représentants des parents d'élèves désignés par M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

- La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :
 - les résultats des tests prévus dans cette convention
 - les bulletins trimestriels des classes précédentes indiquant les décisions d'orientation,
 - une lettre de motivation,
 - un avis médical de non contre-indication à la pratique de la danse,
 - dans le cas d'un suivi CM2/6ème, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en classe de 6ème.
- La commission fait un choix qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève et son niveau en danse, mais aussi son projet personnel, sa motivation et sa capacité à conduire un tel projet.
- Les candidats non retenus n'ont aucun recours possible.

Article 10. PROCÉDURES D'AFFECTATION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

La décision d'affectation relève de la seule compétence de Madame La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale. Le chef d'établissement inscrit l'élève dans sa classe. Les sorties de cette classe en cours de cursus sont admises après avis favorable de la commission mentionnée ; Dans ce cas, le retour dans l'établissement de secteur s'impose.

Article 11. MOYENS

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par le conservatoire devront avoir lieu prioritairement pendant ces horaires libérés.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement chorégraphique renforcé, et ceux des autres classes, sera facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. À cet effet, l'équipe de direction du collège veillera dans la mesure du possible, à ne pas regrouper dans une même classe les élèves admis, à suivre un enseignement chorégraphique à horaires aménagés danse.

Article 12. ÉVALUATION

La formation dispensée dans les CHAD fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein du collège, en concertation avec le Conservatoire.

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquences, etc.) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux du conservatoire. En cas de difficulté scolaire grave, le collège mettra en place un programme personnalisé de réussite éducative. Un bulletin CHAD spécifique est créé.

La directrice du conservatoire ou son représentant, est associée à l'équipe pédagogique du collège pour participer au conseil de classe de fin trimestre. Les dates auront été préalablement décidées entre les deux établissements.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le chef d'établissement prend la décision après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et du conservatoire. Cette décision prend en compte les résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

Article 13. PARTENARIAT

Les deux établissements s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations artistiques envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

La directrice du conservatoire ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège, et est invitée aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Le principal du collège ou son adjoint participe à titre consultatif au conseil d'établissement du conservatoire, et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 14. PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES ET DISCIPLINE

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur qui les encadre que ce soit au collège ou au conservatoire. Les élèves se rendent d'un établissement à l'autre sous la surveillance d'un personnel du collège pour les trajets entre les deux établissements (aller ou retour).

Les élèves et leurs familles doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement sous peine des sanctions prévues. En cas de souci rencontré en cours, un rapport d'incidence doit être produit par les enseignantes du Conservatoire et remis à la coordinatrice de la CHAD, à savoir la professeure d'EPS du collège.

Article 15. RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de façon unilatérale, par les partenaires lorsque les engagements souscrits dans cette convention ne sont pas respectés.

La résiliation sera effective un mois après sa notification à l'autre partie.

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

Article 16 : LITIGES

En cas de litiges s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solutions amiables de pourraient intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Rouen auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, en trois exemplaires originaux,

Le 2017

Monsieur Jean-Paul OLLIVIER,
Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie

Monsieur Philippe LEMASLE,
Principal du collège Louise Michel

Monsieur Hubert WULFRANC,
Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray

Annexes de la convention

- 1/ Emplois du temps des CHAD 2017-2018 (soumis à avenants pour les rentrées scolaires 2018-2019 et 2019-2020).....P.13**
- 2/ Composition du Comité technique (COTECH).....P.14**
- 3/ Composition du Comité de Pilotage (COFIL)P.14**
- 4/ Projet pédagogique de la CHAD.....P.15/23**
- 5/ Programme d'accompagnement à la culture chorégraphique du Rive Gauche.....P.25/28**
- 6/ Projet de l'école Joliot Curie 2.....P.29/46**

1/ Emplois du temps des CHAD 2017-2018

Conformément :

- aux propositions du COPIL du 1^{er} juin 2017,
- à l'avis favorable de Monsieur Lemasle, principal du collège Louise Michel
- à la décision du conseil municipal du 22 juin 2017, de valider la convention triennale et tripartite 2017-2020 des CHAD du second degré,

Il est proposé de :

- adopter les emplois du temps des CHAD 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} pour l'année scolaire 2017-2018
- de dispenser tous les cours de danse sous la responsabilité des professeurs du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, dans les locaux de l'annexe Victor Duruy.

LUNDI				
Discipline	Classe	Début du cours	Fin du cours	Temps de cours
Danse contemporaine	Groupe 1	15:10	16:40	01:30
	Groupe 2	15:10	16:40	01:30

MERCREDI				
Discipline	Classe	Début du cours	Fin du cours	Temps de cours
Danse contemporaine	Groupe 1	10:45	12:15	01:30
	Groupe 2	10:45	12:15	01:30

VENDREDI				
Discipline	Classe	Début du cours	Fin du cours	Temps de cours
Danse Classique	Groupe 1	15:10	16:40	01:30
	Groupe 2	15:10	16:40	01:30

Soit un total de 4h30 hebdomadaires d'enseignement spécialisé par classe de cette manière :

Classes	Disciplines	Temps de cours	TOTAL
Groupe 1	Danse classique	01:30	04:30
	Danse contemporaine	03:00	
Groupe 2	Danse classique	01:30	04:30
	Danse contemporaine	03:00	

2/ Composition du comité technique

Le conseiller éducation artistique et culturelle de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
Le Principal du collège Louise Michel ou son représentant
Le directeur de l'école élémentaire Joliot Curie 2 ou son représentant
Le conseiller technique de la Drac ou son représentant
Le conseiller pédagogique de la circonscription Rouen Sud
Le coordinateur du réseau d'éducation prioritaire
La Directrice générale des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
La Directrice du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Le responsable du Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Les enseignants de danse et de de formation musicale du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray
Un représentant du Théâtre Le Rive gauche.

Le Comité technique se réunit plusieurs fois par an.

3/ Composition du comité de pilotage :

Installée sous la Présidence de Monsieur le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, ou son représentant, entouré de :

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Drac ou son représentant
Madame l'Inspectrice de la circonscription Rouen Sud ou son représentant
Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Madame la Directrice du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Étienne-du-Rouvray ou son représentant
Madame la Directrice du Rive gauche ou son représentant
Monsieur le Principal du collège Louise Michel ou son représentant

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an.

4/ Projet Pédagogique des CHAD

En référence aux textes suivants :

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 - BO n°4 du 25 janvier 2007 Organisation pédagogique des classes à horaires aménagés danse
- Arrêté du 4 juin 2010 - JO du 17 septembre 2010 - BO n°37 du 14 octobre 2010 Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse
- Enseignement de la danse, Schéma d'orientation pédagogique, mars 2004

Préambule

Les Classes à Horaires Aménagés s'adressent à tout élève exprimant une réelle curiosité pour l'art chorégraphique et une motivation pour une pratique artistique renforcée en danse. Elles ont vocation à former des enfants épanouis, développant au travers des pratiques artistiques, des qualités d'ouverture culturelles, de curiosité et d'autonomie.

Garant de cet état d'esprit, le présent projet pédagogique définit les objectifs visés par la formation dispensée en Classes à Horaires Aménagés Danse correspondant aux sept années de formation, du CE2 à la classe de troisième du collège.

Organisé par grands champs de compétences, comme le prévoit le bulletin officiel n°37 du 14 octobre 2010, il précise, pour chacun, les enjeux de la formation, les objectifs visés, les contenus enseignés et l'architecture générale qui permet la mise en œuvre pédagogique.

Cette dernière est concertée et portée par l'ensemble des enseignants encadrant les élèves des Classes à Horaires Aménagés du premier et second degré de Saint-Étienne-du-Rouvray, à savoir les enseignants de danse du conservatoire, ainsi que les enseignants de l'école élémentaire Joliot Curie II et du collège Louise Michel. Reflet d'un cheminement mené par l'ensemble de l'équipe pédagogique depuis la création des CHAD sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, ce projet pédagogique ne se veut pas être un acte définitif et reste donc en élaboration permanente.

Il respecte une double finalité : permettre de concilier un enseignement artistique de qualités (délivrance de diplômes reconnus par le Ministère de la Culture et de la Communication) et une scolarité conforme aux programmes de l'Éducation Nationale.

Il propose un parcours où les formations générales et artistiques s'articulent au service de la construction personnelle, permettant à l'élève de lire son environnement et de s'y situer.

Objectifs généraux d'un projet pédagogique concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé

- ↳ **S'approprier le langage des arts et du corps pour penser et communiquer**
- ↳ **Vivre le cours de danse dans le respect de valeurs fondamentales et citoyennes**
- ↳ **Développer des méthodes d'apprentissage**
- ↳ **S'approprier des repères culturels pour comprendre les représentations du monde**

Si l'enjeu principal d'une classe à horaires aménagés danse est l'accès à la maîtrise d'une motricité expressive, celle-ci ne peut se détacher de l'environnement dans lequel elle se forge puis se déploie.

Pratique sociale tout autant qu'artistique, la danse offre en effet de multiples chemins pour expérimenter et construire sa relation à son environnement social et culturel. Son enseignement est donc le terrain propice au développement d'objectifs très transversaux comme le vivre ensemble, la tolérance, la curiosité, l'ouverture d'esprit, la capacité à s'investir, le développement d'une confiance en soi, le respect des autres, l'appropriation d'une culture générale, le développement d'un sens critique ...

Le présent projet pédagogique vise de ce fait des objectifs généraux en lien avec le Livret Scolaire Unique et les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par l'Éducation Nationale, tout en respectant les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et de la communication en ce qui concerne l'enseignement de la danse.

Organisation pédagogique des enseignements

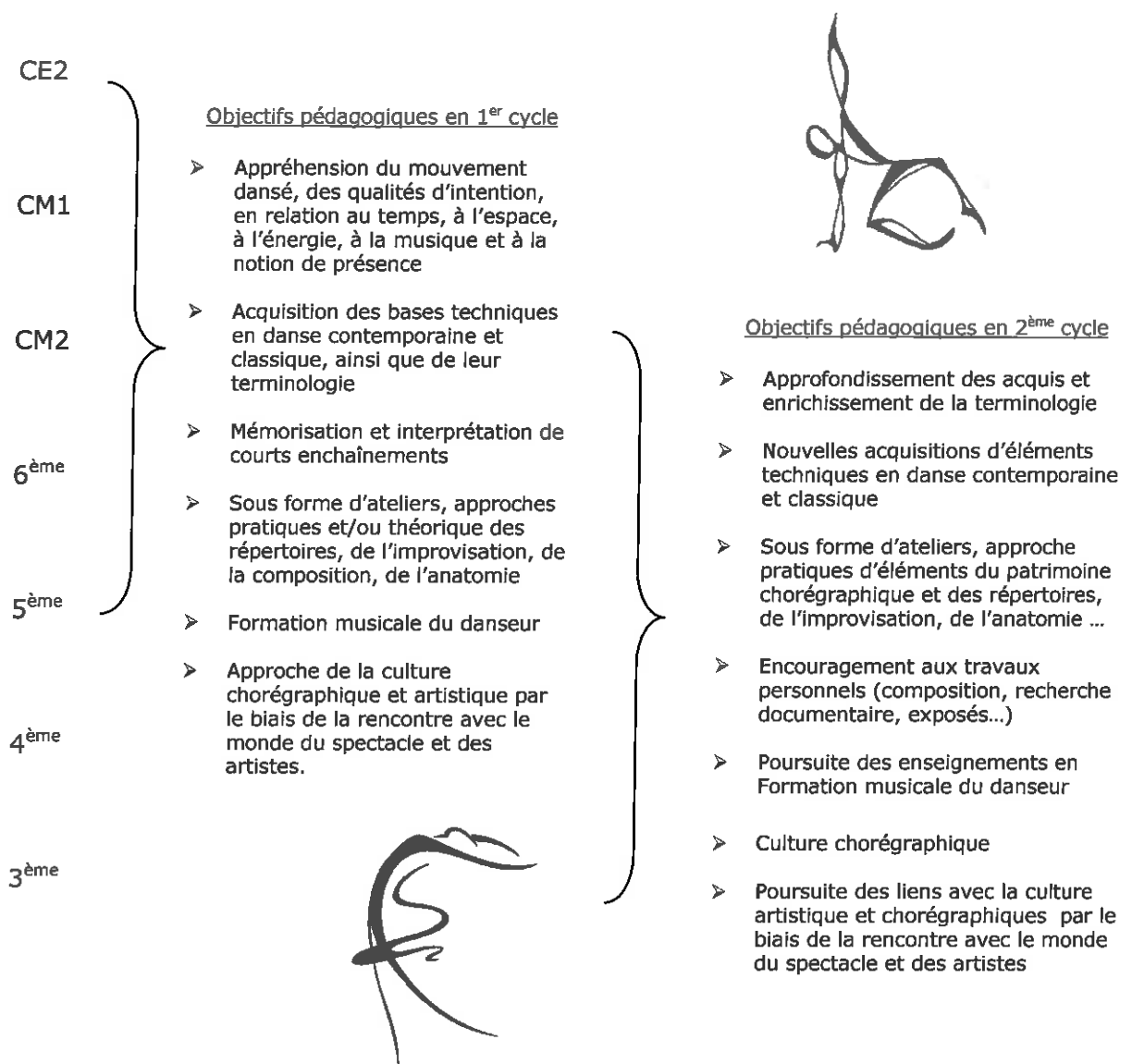
Les Classes à Horaires Aménagés de Danse implantées sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray proposent une organisation pédagogique autour de l'enseignement de :

- ↳ la danse contemporaine comme discipline dominante
- ↳ la danse classique comme discipline complémentaire
- ↳ la formation musicale adaptée aux danseurs
- ↳ la culture chorégraphique

Les élèves progressent du CE2 à la 3^{ème} au sein d'un cursus organisé en cycles d'acquisitions comme le préconise le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier de 3 à 5 ans afin de pouvoir prendre en compte les rythmes individuels d'acquisition et rester dans la bienveillance vis-à-vis de la construction corporelle des apprenants.

Les élèves traverseront ainsi différentes phases d'apprentissage qui pourront les mener à valider les diplômes reconnus par le Ministère de la culture et de la communication, mais surtout à appréhender une formation artistique complète et épanouissante dans le cadre de leur parcours scolaire (cf. schéma ci-après)



Contenus pédagogiques des enseignements

1- Danses contemporaine et classique : Le corps dans le mouvement dansé

Pour ressentir et exprimer le monde qui nous entoure, la pratique de la danse propose un temps privilégié de découverte, de conquête et d'apprentissage de son corps comme de son potentiel de mouvement.

Si sensations et émotions en sont la source, ces compétences doivent se nourrir d'expériences motrices diversifiées afin de participer à la construction d'un schéma corporel permettant un apprentissage épanouissant des techniques de danse contemporaine et classique.

Pour cela, les professeurs de danse du conservatoire veilleront à développer chez les élèves les aptitudes suivantes :

- ↪ La perception intérieure (architecture corporelle, sensations tactiles, tonicité et respiration)
- ↪ La perception du poids (poids des différentes parties du corps, verticalité, équilibre, déséquilibre, suspension, chute, appuis, repoussé, élévation, poids des partenaires, contrepoids, etc.)
- ↪ La mobilisation globale ou partielle du corps dans des combinaisons permettant d'affiner la coordination, la dissociation ou encore la synchronisation.
- ↪ La gestion de l'énergie pour porter la transition des gestes et faire naître la musicalité du corps.
- ↪ L'appréhension de l'espace dans une notion dynamique (notions de volume, de direction, d'orientation, d'amplitude)
- ↪ La conscience d'une présence en lien avec le travail du regard pour rendre perceptible à l'extérieur le monde intérieur du danseur, pour se connecter à son être et communiquer avec les autres
- ↪ La relation avec un ou des partenaires qui suppose une adaptation et une écoute fine des corps mis en jeux.

L'acquisition de ces fondamentaux permettra aux élèves d'entrer dans un apprentissage sensible des spécificités techniques de la danse contemporaine et de la danse classique.

L'élève dans le cadre des CHAD suivra deux cours de danse contemporaine et un cours de danse classique par semaine. Ces temps privilégiés d'apprentissage des savoirs académiques permettront essentiellement d'aborder la maîtrise technique du mouvement dansé dans son aspect stylistique (en veillant toutefois à ne pas enfermer l'enfant dans un style technique figé).

Des temps d'ateliers autour des répertoires, de l'improvisation et de la composition seront également proposés au sein de ces cours pour permettre aux élèves de découvrir d'autres aspects de leur personnalité et la singularité de leur créativité.

Des projets conduisant à la pratique scénique et à la rencontre avec un public seront créés tout au long de l'année pour valoriser le travail des élèves et les amener dans une démarche d'artiste.

2- La formation musicale adaptée aux danseurs

Une formation musicale adaptée aux danseurs repose sur une pratique active de la musique en lien avec le corps, le geste et le mouvement.

Enseignement très transversal, le cours de FM danse permet de développer les compétences suivantes :

↳ Une culture musicale générale

L'écoute fréquente d'œuvres musicales, notamment celles entrées au répertoire chorégraphique, la connaissance, à travers elles, de traits caractéristiques d'une époque ou d'un style, fondent une culture musicale générale adaptée au danseur. La prise en compte des contextes qui font la création de ces œuvres, l'identification des relations de continuité et de rupture qu'entretiennent ces dernières entre elles sont également très importantes à étudier. Si cette perspective s'impose dès le début d'une scolarité en CHAD, sa concrétisation sera nécessairement modeste au début d'un parcours pour devenir progressivement plus ambitieuse. Les questions de style, de caractère, de forme, d'interprétation, etc., qui peuvent y être étudiées deviennent autant de supports pour un travail d'improvisation ou de composition dansée, notamment en atelier.

↳ Une pratique d'écoute sensible et structurée

Partant toujours de l'écoute d'un bref extrait d'œuvre, cette pratique vise à repérer et comprendre la structure du discours musical. Cette approche exigeante de l'organisation musicale gagne à être quasi simultanément traduite corporellement. Outre les paramètres qui définissent l'organisation du temps (pulsation, tempo, carrure, formules rythmiques, etc.), il est toujours bien venu de s'intéresser à l'écriture des couleurs (timbres acoustiques, électroniques, voix, instruments, etc.) ou de la forme (thème et récurrence, parties contrastées, variations, reprises, etc.).

↳ Une représentation graphique de la musique

Découvrir progressivement les signes et symboles qui fondent la représentation conventionnelle de la musique occidentale est un atout pour le danseur. Mais ce travail doit systématiquement s'adosser à de la musique entendue, chantée ou jouée, laquelle peut alors, éventuellement, induire les apprentissages nécessaires sur les signes et les codes.

↳ Une appropriation de la voix en lien avec le geste pour aller vers l'interprétation

La voix reste l'instrument le plus immédiatement utilisable pour expérimenter, découvrir, interpréter la musique. De la voix parlée à la voix chantée, du chuchotement aux cris, de la mélodie au rythme, de la monodie à la polyphonie, tous les espaces sont ouverts et peuvent être investis. Le lien entre la voix et le geste est un lien fort et immédiat entre musique et danse. Il est à enrichir de percussions corporelles et de moments associant chant et chorégraphie.

Les élèves dans le cadre des CHAD suivront un cours de Formation Musicale adaptée aux danseurs toutes les semaines. Ce dernier est assuré par un professeur du conservatoire pour les élèves du premier degré et par le professeur d'éducation musicale du collège à partir de la 6^{ème}.

Ces deux enseignants veillent à échanger régulièrement sur leurs pratiques pédagogiques et proposent des projets artistiques partagés. Ils organisent également de sorties pédagogiques pour aller au concert et à la rencontre du spectacle vivant.

3- La culture chorégraphique

La culture chorégraphique développe chez les élèves une ouverture artistique, une compréhension des pratiques de danse, des procédés de composition des chorégraphes et des diverses esthétiques chorégraphiques.

Elle se base et se construit par la connaissance d'un réseau, progressivement densifié, d'œuvres de référence.

Pour chacune, en fonction du niveau scolaire des élèves, il s'agit de découvrir les intentions des auteurs, l'architecture de la pièce, les processus d'élaboration, les parentés et influences, les éléments de rupture ou/et de continuité qui la situent dans l'histoire de la danse.

Cet enseignement se base donc sur le visionnage d'œuvres en classe permettant d'aiguiser le regard technique et critique des élèves.

La comparaison d'extraits donne l'occasion d'affiner la perception, de comprendre les techniques mises en jeu, d'apprécier les choix chorégraphiques ou artistiques qui sous-tendent la création, de découvrir différentes sources documentaires historiques, mais aussi de confronter son regard à des corps et des écritures chorégraphiques variés.

Opportunément complétée par la lecture de textes sur la danse et sur les œuvres, cette approche développe des compétences analytiques qui s'appuient sur une perception visuelle documentée et favorise l'expression orale.

Le choix des œuvres étudiées en classe, mais aussi découvertes dans le cadre de sorties pédagogiques organisées en lien avec le Rive Gauche, doit permettre d'étudier les perspectives évoquées ci-dessus en utilisant, seul ou de façon combinée, chacun des axes suivants :

- ↳ Éléments et modes de composition
- ↳ Relation aux fondamentaux du corps dans le mouvement dansé : espace, temps, poids, forme, énergie, etc.
- ↳ Processus de création
- ↳ Relation à d'autres formes d'expression artistique.
- ↳ Marques d'un genre, d'une époque, d'un style, etc.
- ↳ Place dans l'histoire de la danse et dans l'histoire des arts.
- ↳ Prégnance des contextes de création et/ou d'interprétation.

Les élèves des classes CHAD du premier degré ont accès à une approche de la culture chorégraphique par le biais du partenariat mis en place avec le Rive Gauche. Les professeurs de danse veillent à accompagner la découverte des spectacles proposés dans ce cadre et prennent soin de faire avec les élèves un retour analytique de ce qu'ils ont vu, vécu, découvert au travers de leur expérience de spectateur.

Pour les élèves du second degré la démarche va plus loin avec un cours hebdomadaire de culture chorégraphique dispensé par un professeur du collège. Ce dernier, très actif dans le développement de la CHAD, veille à relier le contenu pédagogique de ses cours à la programmation proposée par le Rive Gauche et accompagne les élèves dans la découverte de cette dernière.

Lien avec le spectacle vivant - Partenariat avec le Rive Gauche

L'expérience régulière du spectacle vivant est irremplaçable. Elle concourt à l'éducation culturelle des élèves. Les Classes à Horaires Aménagés de Saint-Étienne-du-Rouvray vont donc régulièrement au spectacle dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Théâtre du Rive Gauche. Ce dernier a pour objectifs de :

- ↳ Permettre aux élèves des Chad de découvrir le spectacle vivant et la programmation de la scène stéphanaise.

Pour cela des rencontres et pratiques dansées avec les artistes en résidence sont organisées. Une sensibilisation aux spectacles sélectionnés pour les sorties en famille, afin de transmettre des clés de lecture et de compréhension, est proposée. Ces temps sont animés par une des chargées d'action culturelle du théâtre et peuvent être prolongés par un court moment de pratique. Des visites techniques du théâtre, animées par les régisseurs et techniciens ont également lieu chaque année.

- ↳ Accompagner les parents des élèves de CHAD dans leur découverte du spectacle vivant et des saisons artistiques du Rive Gauche, afin de renforcer les liens entre les élèves et leurs parents et favoriser leur fréquentation d'un lieu culturel de la ville.

Dans cet objectif, les moyens mis en place sont l'organisation de rencontre avec les parents d'élèves lors de réunions organisées par l'équipe pédagogique des CHAD et le Rive Gauche, ainsi que l'envoi de courriers à caractère informatif présentant les spectacles sélectionnés et les rendez-vous auxquels chacun peut participer ou assister. Pour accompagner encore davantage la démarche, la ville a choisi de faciliter les sorties au Rive Gauche avec la gratuité d'accès aux enfants des CHAD sur les spectacles ciblés pour eux. Leurs familles bénéficient également d'un tarif préférentiel auprès du Théâtre. L'équipe pédagogique veillera aussi à poursuivre l'initiative du collège Louise Michel de « ritualiser » les sorties spectacles au Rive Gauche avec les élèves, en organisant un temps de repas commun, professeurs/ élèves, avant les spectacles, permettant aussi de donner de la cohésion aux groupes CHAD.

Rayonnement des classes à Horaires Aménagés

Puisque le sens même de l'apprentissage d'un art est de pouvoir le présenter, les élèves des Classes à Horaires Aménagés Danse produisent le fruit de leurs travaux tout au long de l'année dans des cadres différents.

Dans cette perspective l'équipe pédagogique se concerta au début de chaque nouvelle année scolaire pour définir ensemble le calendrier des projets auxquels les CHAD seront associés.

Ainsi les élèves participent régulièrement aux auditions et spectacles organisés par le conservatoire, ainsi qu'aux manifestations culturelles de la Ville ou de l'Académie. Ils se produisent également dans les établissements d'enseignement général devant des camarades non-danseurs afin de leur faire connaître leurs activités artistiques et de leur faire partager le plaisir du spectacle vivant.

La valorisation des travaux des élèves par le biais de prestations artistiques est au cœur de ce projet pédagogique.

Pouvoir partager le fruit de son travail avec le public tout en mobilisant ses ressources affectives pour à la fois « oser » et « maîtriser » ses émotions donne tout son sens aux possibilités d'expression et de communication de l'élève et donc aux valeurs portées au sein des CHAD.

Test d'admission en Classes à Horaires Aménagés Danse

L'enfant désireux d'entrer en Classes à Horaires Aménagés Danse sera amené à passer un test d'admission.

Ce dernier s'articule autour de la prise d'un cours de danse contemporaine dispensé par l'un des professeurs du conservatoire où seront sondés plusieurs champs d'aptitude chez les postulants.

- ↳ Capacité de l'enfant à s'engager dans l'espace et le mouvement
- ↳ Capacité à intégrer une consigne
- ↳ Capacité à s'intégrer dans un groupe
- ↳ Qualité de centrage de l'enfant vis-à-vis de son corps
 - Tonicité équilibrée dans le corps global
 - Liberté de mouvement équilibré au niveau des articulations
 - Observer les qualités d'appuis au sol, transfert du poids

- ↳ Capacité du ressenti au niveau des différents sens
- ↳ Regard
- ↳ Écoute de la musique
- ↳ Contact
- ↳ État de présence au sein des cours
- ↳ Compréhension des demandes formulées par l'enseignant
- ↳ Capacité à s'exprimer par le mouvement dansé
- ↳ Aisance dans l'improvisation en relation avec la musique
- ↳ Capacité à associer deux ou trois mouvements pour en faire une chorégraphie

À l'issue de ce cours de danse, un temps d'échange peut être envisagé avec l'enfant, pour connaître ses affinités à danser. Ce dernier pourra prendre pour point de départ le petit texte rédigé par l'enfant dans le cadre du dossier d'inscription et où il exprime son désir de danser.

Les modes de l'évaluation dans le cadre du parcours des élèves en CHAD

L'évaluation pose un diagnostic, mesure des progrès, identifie des difficultés et valide des compétences.

Envisagée tout au long de l'année par l'ensemble de l'équipe pédagogique des CHAD dans une dimension formative, elle conduira chaque élève à devenir acteur de sa propre formation en lui permettant d'identifier les acquis, qu'il s'agisse des connaissances, des capacités ou des attitudes indispensables. Plus largement, on veillera à ce que l'évaluation, et la façon dont elle se communique, contribue au suivi et à l'accompagnement de l'élève par toute l'équipe pédagogique et, au-delà, par sa famille.

Pour ce faire, des concertations régulières sont mises en place entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation des élèves en CHAD et concourt ainsi à l'élaboration d'une évaluation continue formalisée par le biais de bulletins d'évaluation remis aux familles trimestriellement. La Directrice du conservatoire ou son représentant participe également, au niveau du collège, au conseil de classe des élèves.

Si l'évaluation continue de l'ensemble du parcours des élèves en CHAD se veut formative et soucieuse d'apporter des points d'appuis à l'épanouissement des élèves dans ce dispositif, une évaluation des compétences développées en danse, et en rapport avec les textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication, est organisée lorsque les enfants sont prêts à valider une fin de cycle.

Ce temps, davantage sommatif, aura pour finalité de mesurer les compétences et acquisitions techniques acquises en danse contemporaine (discipline dominante des CHAD). Cet examen a une fonction singulière au cœur d'un cursus organisé en cycles. Envisagé en cohérence avec le mode d'évaluation continue citée plus haut, il ne compromet pas pour autant l'accompagnement personnalisé de l'élève et constitue une occasion pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard des autres. L'équipe pédagogique de CHAD doit donc concevoir ce dernier comme un moment artistique à part entière et en faire un rendez-vous symbolique avec la scène.

Les professeurs de danse du conservatoire s'appuient, pour la variation technique de fin de cycle, sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la DMDTS, et amènent les enfants dans un travail de créativité par le biais de l'élaboration d'une variation libre.

Les élèves présentent les examens de fin de cycle lorsque l'équipe pédagogique relève qu'ils en ont les compétences. Le parcours des CHAD étant organisé sur le modèle d'un cursus, cette présentation doit se faire dans un intervalle de 3 à 5 ans de pratique. L'appréciation des compétences acquises par les élèves sera du ressort d'un jury présidé par la directrice du conservatoire ou son représentant et comprendra au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA en danse contemporaine.

Les élèves qui auront validé dans ce cadre leur fin de cycle se verront remettre une attestation de niveau de la part du conservatoire.

5/ Programme d'accompagnement à la culture chorégraphique du Rive Gauche

A. Sorties au théâtre :

- **Sortie familiale au centre culturel Le Rive Gauche**

Plusieurs spectacles ont été sélectionnés pour des sorties en famille

« **L'Homme d'habitude** » de Bruno Pradet et les Blérots de R.A.V.E.L

Vendredi 6 octobre 20h30 / 1h10 / tout public

Concert de danse rock. Spectacle hybride où musiciens, instruments et danseurs s'imbriquent dans une ronde jubilatoire.

« **La déclaration** » Sylvain Groud / Naïssam Jalal and Rhythms of Resistance.

Mardi 14 novembre 20h30 / durée 1h estimée / tout public

Rencontre entre deux univers et deux cultures.

« **La belle au bois dormant** » de Béatrice Massin.

Vendredi 24 novembre 10h et 14h + dimanche 26 novembre 16h / tout public à partir de 7 ans

Un voyage chorégraphique et musical dans le temps. Perrault, Lully et Mozart sont convoqués dans ce spectacle pour visiter toute la magie intemporelle de la danse baroque, du répertoire du XVIIe à nos jours.

Tarif famille.

+ Vendredi 24 novembre de 19h à 21h

Voulez-vous danser avec Béatrice Massin ?

A partir de 7 ans (enfants accompagnés d'un parent)

« **Via Kanana** » de Grégory Maqoma.

Vendredi 1er décembre 20h30 / durée 1h / tout public à partir de 7 ans

Une pièce créée avec sept danseurs et un musicien qui se sert de la voix comme d'un instrument, où le rythme des percussions entraîne la troupe dans un grand accord vocal et où la musique créée par les corps en mouvement nous raconte une histoire. Une pièce chorale qui défie l'adversité et la peur pour lancer un appel à la vie.

+ Vendredi 1er décembre 19h

Des clés pour une danse, la danse africaine par Betty Lefèvre

En amont du spectacle. Tout public.

« **Les ombres blanches** » de Nathalie Pernette / spectacle de Noël

Du 19 décembre au 22 décembre 2017 / durée 50 mn / tout public à partir du CP.

Une histoire de fantômes, une chorégraphie en équilibre entre beauté lente et vignettes affolées et affolantes. Un spectacle entre suggestion, évocation et impression, mêlant danse et magie.

Gratuit.

« **Correria Agwa** » de Mourad Merzouki. Attention, peut-être tarif C ?

Jeudi 11 et vendredi 12 janvier à 20h30 / durée 1h avec entracte / tout public à partir de 7 ans

Spectacle réalisé avec 11 jeunes danseurs de Rio de Janeiro et composé de deux pièces :

CORRERIA, nous plonge dans une course trépidante et frénétique, comme celle qui rythme nos vies.

AGWA, un spectacle placé sous le signe de l'eau, à la fois composant essentiel de notre corps, ressource naturelle précieuse, vitale même, que l'on se doit d'économiser et de préserver, et symbole de renouveau.

Originaires du Brésil, les danseurs cariocas ont des histoires aux cours sinueux, plongeant leurs racines dans les favelas, qui font resurgir chez le chorégraphe des souvenirs de la même eau. Ayant grandi dans la marginalité, ils ont tous puisé dans leur passion pour la danse la rage de s'en sortir et d'aller vers l'autre. Les interprètes diluent et mélangent sans aucun complexe hip-hop, capoeira, samba, musique électronique et bossa nova pour faire émerger une danse aux acrobaties époustouflantes, bourrée d'énergie et d'invention.

« **Reines** » de Gilles Baron.

Mardi 20 février 20h30 / tout public à partir du collège.

Ce spectacle s'inscrit comme le 3^e volet d'un triptyque inspiré par la révolution terrestre, un soleil, une nuit, un autre soleil. *Reines* questionne notre rapport à la communauté en considérant le corps de l'autre comme un accueil possible.

« **Rosie** » de la compagnie Paon dans le ciment.

Mercredi 4 avril 20h30 / Tout public à partir du collège.

Ils font partie du décor, ils sont le décor. Il semble que rien ne bouge, mais si on regarde de plus près on commence à apercevoir des silhouettes, des mouvements, on reconnaît des hommes et des femmes. D'encore plus près on distingue des regards, puis des pensées et même des désirs. Dans un pays anéanti par la guerre, submergé de poussière et de débris, sept personnes se battent tous les jours pour garder leur intimité, prennent la fuite sans savoir où aller, ou essaient tout simplement de faire comme si de rien n'était. Instants de vie quotidienne bouleversée par la guerre.

« **Sous la peau** » de Nathalie Pernette – artiste en résidence au Rive Gauche.

Mardi 10 avril 20h30 / durée 1h / Tout public à partir de 11 ans.

Sous la peau est une tentative chorégraphique, sensuelle et érotique pour réveiller les corps et les sens des danseurs mais surtout des spectateurs jeunes et moins jeunes ! Cette création puise son inspiration dans les cartes du tendre ou manuels d'amour courtois pour évoquer la rencontre amoureuse : comment un être tout entier se rapproche lentement mais sûrement d'un autre, quel temps laissé à l'observation, au parfum, au frôlement, aux attentes délicieuses, à l'échange et à l'écoute ? Solos, duos, et plus encore, proposeront une partition sensuelle qui permettra l'émergence de gestuelles, d'énergies, d'états de corps très particuliers, mais aussi la naissance d'un langage du toucher, hérité du quotidien et magnifié par la danse.

+ Vendredi 6 avril de 19h à 21h

Voulez-vous danser avec Nathalie Pernette ?

A partir de 8 ans (enfants accompagnés d'un parent)

Tarifs :	
Pour les élèves CHAD	Gratuit
Pour tous les autres enfants	Tarif -12 ans (ou 5€ tarif famille voir ci-dessous)
Pour les accompagnateurs adultes	Tarif 8€ - sauf sur les spectacles en catégorie C et tarif unique.
Tarif famille de Saint-Etienne-du-Rouvray	Adulte 5€ Enfant 5€
Tarif famille – autres communes	Adulte 10€ Enfant 5€

B. Pratiques artistiques et sensibilisations pour les enseignants et élèves de la CHAD :

- **Pour les enseignants du 1^{er} degré (maternelle et primaire) et 2nd degré (collège et lycée) :**

C'est autour du spectacle « Les Ombres Blanches » de Nathalie Pernette car c'est le spectacle de Noël et tous les enfants de primaire de SER pourront le voir.

Il est possible de réserver des places pour les collégiens inscrit en CHAD s'ils le souhaitent. Faire la demande auprès de Camille Gorde au Rive Gauche.

- **Les « grands » CHAD :**

Pour les élèves de la CHAD du collège Louise Michel.

Atelier de création avec la compagnie Nathalie Pernette + restitution du travail pendant la fête de la ville « Aire de fête » le samedi 2 juin 2018:

- Financement de l'atelier : Parcours CRED 76.
- Lieu des ateliers : collège Louise Michel et Rive Gauche
- Période de travail : le jeudi 31 mai, le vendredi 1^{er} juin et le samedi 2 juin 2018 avec une restitution dans l'après-midi.

- **Visite technique au Rive Gauche :**

Une ou deux visite(s) destinée(s) aux nouveaux élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Danse.

Date : à définir.

C. Pratiques artistiques et sensibilisations pour tous

- **« Mouvements sonores »**

Du 26 février au 2 mars 2017

Stage de danse intergénérationnelle.

Stage animé par Nathalie Pernette chorégraphe en résidence au Rive Gauche ;

25h de pratique de la danse sur la scène du Rive Gauche.

- **« Voulez-vous danser avec moi ? »**

De 19h à 21h en lien avec certains spectacles de la saison

Voir paragraphe « culture chorégraphique »

2h de danse avec un(e) chorégraphe invité.

- **« Des clés pour une danse »**

De 19h à 20h, en amont de certains spectacles de la saison

Conférence autour des grands mouvements de la danse, en amont de certains spectacles de la saison, en lien avec la thématique du spectacle proposé.
Voir paragraphe « Culture chorégraphique »

D. Communication auprès des familles :

- **Informations aux parents d'élèves inscrits en CHAD :**


Des courriers seront envoyés régulièrement pour les informer des activités et spectacles organisés au Rive gauche :

- Le stage intergénérationnel.
- les rendez-vous « Voulez-vous danser avec moi ? ».
- Les pièces « jeune public » et, pour les autres spectacles en soirée, nous inviterons les familles à prendre contact directement avec la chargée de l'action culturelle pour les conseiller et prendre leurs réservations.

- **Rencontres avec les parents** lors de rendez-vous organisés par le CRC.

6/Projet de l'école Joliot-Curie 2

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

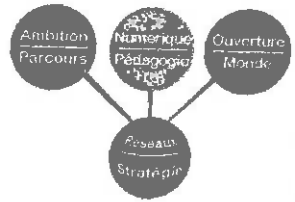


direction des services
Éducation
de l'Académie de Rouen
Joliot Curie
40000
Saint-Etienne du Rouvray

AVENANT 2016/2017

PROJET D'ÉCOLE

2014/2017



« L'école a toujours eu la triple mission de transmettre à la fois des savoirs, des valeurs et permettre l'acquisition des compétences. Dans un monde numérique, elle le fait en s'interrogeant sur les équilibres qu'il convient de rechercher entre ces trois composantes. Ce sera une des questions majeures qui retiendront l'attention de l'académie au cours des quatre années du projet académique. » (Projet académique de l'Académie de Rouen)

POUR RAPPEL, le projet d'école support de l'avenant est structuré autour de deux axes nationaux :





- MAÎTRISE DE LA LANGUE ET PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME,
- MAÎTRISE DES MATHÉMATIQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE.

Ces deux axes nationaux sont à croiser avec les priorités académiques. (Cf. Tableau n°1 ci-dessous).

Concrètement, les actions peuvent (doivent) relever, de plusieurs axes à la fois pour inscrire l'action pédagogique des équipes dans des « RESEAUX, DES CHAINES D' ACTIONS AU SERVICE D'UNE STRATEGIE. » (Axe 4 du projet académique)

Au moins, une action pédagogique, par axe national : la maîtrise de langue et prévention de l'illettrisme, et la maîtrise des mathématiques et de la culture scientifique¹, doit comporter un volet numérique pour « Former un élève connecté et participatif ». (Cf. Tableau n°2 ci-dessous)

Tableau n°1

Tableau n°1	Projet académique 2014/2017 ² En liaison avec la refondation de l'école et de l'éducation prioritaire ³
	Axe 1: L'ambition pour chaque parcours.
	Axe 2: Former un élève connecté et participatif.
	Axe 3: L'ouverture dans un monde ouvert.
	Axe 4: Des réseaux au service d'une stratégie.

MAÎTRISE DE LA LANGUE ET PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME			
Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école. Ces objectifs sont impérativement inscrits dans le diagnostic du projet académique 2014/2017.			
Au moins une des actions, inscrites dans le cadre de la maîtrise de la langue, doit inclure un volet numérique.			
N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre :	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	En cochant les axes du Projet académique (Cocher 1 si ou les cases correspondantes ³)
1			Axe 1 <input type="checkbox"/> Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 <input type="checkbox"/>
			Pièce annexée supplémentaire n°...

¹ Idem pour les autres grands domaines de maîtrise, à formaliser sur la fiche annexe 4 – Autres actions complémentaires (en référence avec le socle commun).
² Voir actualité du projet académique 2014/2017
³ Refonder l'éducation prioritaire – 10 mesures-clés

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

AVENANT 2016/2017

Déclinaison des actions structurant l'avenant du projet de l'école⁴
(Reconduction et/ou ajustement des actions et/ou nouvelle action)

Calendrier départemental d'élaboration de l'avenant annuel au projet triennal

- 20 au 24 juin 2016 = Exploitation des résultats des bilans et des évaluations
- 26 septembre 2016 = Réception de l'avenant formalisé par l'IEN

Rappel des objectifs privilégiés pour le projet triennal 2014 / 2017 :

« On ne progresse que si l'on décide de faire ce qu'on ne sait pas faire pour apprendre à le faire, sans savoir le faire... »

Aristote

« On n'apprend bien que si l'on est mobilisé par une activité complexe qui fait sens... »

Célestin Freinet

Ces deux citations résument l'état d'esprit qui nous anime à l'heure de rédiger ce nouveau projet d'école sur lequel nous nous appuierons lors des trois années à venir.

Mettre en place une pédagogie qui s'appuiera sur des projets pour permettre à l'élève de mettre du sens dans ses apprentissages tout en revenant régulièrement sur les compétences à acquérir dans le cadre des paliers du socle commun de connaissance. Telle est l'équation qui nous est posée et que nous allons essayer de résoudre.

Ceci étant en totale adéquation avec les axes 1 et 3 du projet académique : l'ambition pour chaque parcours et l'éducation à un monde ouvert.

Nous nous appuierons bien évidemment sur les outils numériques dans les différents projets que nous mettrons en place.

Nous travaillons donc en parallèle sur deux fronts :

- Les projets : ils permettront aux élèves de construire leurs savoirs, d'acquérir de nouvelles compétences et de mettre du sens dans leurs apprentissages.
- Une systématisation des apprentissages : cela permettra aux élèves de revenir sur des compétences pour les approfondir.

⁴ Le projet d'école ne saurait se confondre avec la simple juxtaposition et/ou un catalogue d'actions sans réelle articulation entre elles : « Définition Afnor X50-115 du projet : « Un projet est un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques. »

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 1 / Ecole ou Groupement d'écoles

1. Effectifs 2015/2016 :

Année de naissance	Maternelle				Élémentaire						
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Nombre d'élèves					29	29	29	27	26	1	

Organisation pédagogique 2015/2016 : Composition des classes (Dupliquer ce tableau si nécessaire)

Classe	A	B	C	D	E	F	G	H
Niveau(x) constituant chaque classe	CP	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
Effectif / niveau	15	16	27	28	29	26		

Élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP)⁵ et pour une école inclusive⁶ :

Nombre d'élèves relevant de la MDPH ⁷ et bénéficiant d'un PPS ⁸ (Programme Personnalisé de Scolarisation)	3
Nombre d'élèves bénéficiant d'un PAP ⁹ (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	0
Nombre d'élèves Allophones Nouvellement Arrivés (relevant d'une UPE2A) ¹⁰	0
Nombre d'élèves reconnus Enfant Intellectuellement Précoce (EIP) ¹¹	0
Nombre d'élèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs » (EFIV) ¹²	0

Parcours des élèves : constats

Joindre la fiche École Base Élève¹³ qui fait apparaître les parcours scolaires des élèves (Dossier de 4 pages).
Cette fiche constituera l'ANNEXE 1 de L'AVENANT 2016/2017

Fluidité des parcours : commentaires

0 maintien proposé en 2014-2015
2 maintiens proposés en 2015-2016 :
1 CP orienté en CLIS
1 maintien en CE1 : dossier MDPH constitué.

0 maintien proposé en 2016-2017

⁵ BEP – Eduscol

⁶ Pour une école inclusive – Eduscol

⁷ MDPH de la Seine Maritime

⁸ Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 - PPS – Circulaire n°2015-129 du 27 août 2015 - Scolarisation des élèves dans les ULIS-école – ULIS-école et PPS – Eduscol

⁹ Circulaire 2016.016 du 22 janvier 2015 - Le PAP est inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république n°2013-595 du 08/07/2013, article 7 qui modifie l'article L311-7- du code de l'éducation. Ce PAP est créé au bénéfice des élèves relevant des troubles des apprentissages (Le PAP remplace le PIS et le PAI) – Circulaire de l'IA-DASEN, du 5 octobre 2015 : « Plan départemental d'action pour les élèves présentant un Trouble Spécifique des Apprentissages dont les Troubles Spécifiques du Langage Oral/Écrit (TSL O/E). »

¹⁰ Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 - Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)


¹¹ Circulaire n°2007-156 du 17 octobre 2007 - Scolarisation des enfants intellectuellement précoces (EIP) - Rapport de l'Inspection Générale, La scolarisation des élèves « intellectuellement précoces », Jean-Pierre Delaubier, janvier 2002, 48 p. - Circulaire n° 2009-168 du 12-11-2009 - Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces

¹² Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 - Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

¹³ Extraire la fiche sur Base élèves premier degré.

Ecole(s) ou établissement(s)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 2 / Aide à l'analyse des parcours et des résultats des élèves



Premier degré

(À extraire de FICHE ECOLE BASES ÉLÈVES)

Fiche école (4 pages) à joindre avec l'avenant

TABLEAUX QUI CONSTITUENT L'ANNEXE 1 :

- La répartition des élèves par niveau et par sexe.*
- La répartition des élèves par niveau et par âge.*
- La répartition des élèves par niveau sexe et âge.*
- Les parcours scolaires : élèves maintenus, retards scolaires, avances scolaires.*
- La répartition des élèves par activité périscolaire.*
- La répartition des élèves par commune de résidence.*

Remarques et commentaires : ajustements éventuels en raison de la date d'observation¹⁴

Hausse des effectifs sur les deux écoles Joliot Curie.

¹⁴ Exemple : fiche école – xx/xx/2016 – E.E.PU XXXXX (076xxxxx) 1/4 pages - Date d'observation : xx/xx/2016

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 3 / Fiche synthèse des besoins repérés des élèves

La réforme de l'école a permis la mise en place d'une cinquième matinée.

C'est en tenant compte des travaux des chrono biologistes, François Testu, en particulier, dont la « courbe de vigilance » journalière a directement inspiré la réforme de 2013 que nous essayons de construire nos emplois du temps. Ainsi en faisant réaliser à des écoliers une même tâche cognitive simple à quatre moments de la journée François Testu a montré que l'attention des enfants augmente tout au long de la matinée puis chute à l'heure du déjeuner (c'est le « creux méridien ») pour remonter ensuite légèrement dans l'après-midi, mais sans atteindre le pic de fin de matinée. En confirmant expérimentalement le constat empirique selon lequel les enfants sont plus réceptifs le matin que l'après-midi, cette courbe de vigilance justifie le transfert d'un maximum de matières dites « fondamentales » les matins. L'heure du midi, n'étant malheureusement pas pour nos élèves un temps de repos, nous constatons qu'il est souvent beaucoup plus difficile d'aborder de nouvelles notions l'après-midi.

C'est pourquoi nous privilégions au maximum les apprentissages dit fondamentaux le matin en fonction bien sûr des contraintes qui sont les nôtres.

De plus, l'entrée en CP est une étape très importante dans la vie des élèves. Il est très important qu'ils soient dans les meilleures conditions pour réussir leur scolarité. Pas encore autonomes, il nous semble indispensable que les enseignants puissent être les plus disponibles possible. C'est pourquoi nous avons privilégié l'an dernier des effectifs réduits en CP. Ce n'est pas possible cette année.

Un autre point attire notre attention : la concentration des élèves. Nous y réfléchissons et nous étudions des pistes de travail. Nos élèves ont souvent acquis des compétences mais ils échouent parfois aux évaluations ou dans leur travail au quotidien par un manque de concentration.

Enfin, sur le plan purement disciplinaire, en mathématiques le calcul mental reste un point faible. Il conviendra d'intensifier le travail dans ce domaine. En français, nous axerons plus notre travail sur le lexique et les familles de mots.

D'autre part, nous poursuivons la mise en place de tous les dispositifs qui sont à notre disposition pour aider les élèves qui rencontrent des difficultés.

Aide du RASED : Intervention du maître E pour 11 élèves (4 CP - 6 CE1 - 1 CE2)

Mise en place de PPRE : 13 PPRE mis en place ou continués en 2015-2016

APC : Nous avons recentré l'APC sur l'aide des élèves en légère difficulté. 34 élèves en ont bénéficié.

Coup de pouce : il a concerné 5 élèves de CP.

Dans le cadre de la cellule de veille éducative, deux élèves bénéficient d'une aide aux devoirs individualisée.

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Étienne du Rouvray	

FICHE 4 / Aide à l'analyse des résultats des élèves

Validation des compétences du socle¹⁵

Aide à la validation :

La note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012, précise que seule la validation des compétences est obligatoire :

- Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'évaluation de la maîtrise progressive du socle repose uniquement sur la validation des compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.
- Lorsque l'acquisition d'une compétence est incertaine, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items pour la compétence concernée.

Validation du palier 1

Nombre d'élèves inscrits au CE1 : 27 Nombre d'élèves dont le Palier 1 est validé : 23

Pour chaque domaine de compétences du Palier 1, nombre d'élèves n'ayant pas obtenu la validation :

Maîtrise de la langue française	3	Principaux éléments de mathématiques	3	Compétences sociales et civiques	25
---------------------------------	---	--------------------------------------	---	----------------------------------	----

Les élèves n'ayant pas validé le Palier 1 devront le valider au cycle3 – Pour les aider on mettra en place un PPRE¹⁶

Validation du palier 2

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves dont le Palier 2 est validé : 20

Pour chaque domaine de compétences du Palier 2, nombre d'élèves n'ayant pas obtenu la validation :

Maîtrise de la langue française	6	Pratique d'une langue vivante étrangère	0	Principaux éléments de mathématiques, de culture scientifique et technologique	1
Maîtrise des TUIIC	0	Culture humaniste	0	Compétences sociales et civiques	0
Autonomie - Initiative	0				

Les élèves n'ayant pas validé le Palier 2 devront le valider au collège – Pour les aider on élaborera un PPRE-passerelle¹⁷ avec les professeurs de l'établissement d'accueil.

Validation du niveau A1 du cadre européen de référence en langue

Seuil de validation = au moins 22 items réussis lors de l'évaluation académique : volet 1 (école) et volet (collège)

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves ayant réussi au moins 11 items /15 en juin (1^{ère} partie école du A1) : 26

Validation du B2I

Critères de validation = L'attestation B2I école sera donc délivrée si 18 des 22 items ont été validés et sous réserve qu'au moins 50% des items soient validés dans chaque domaine.

Nombre d'élèves inscrits au CM2 : 26 Nombre d'élèves qui ont validé le B2I : 26

¹⁵ Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 – Nouveau socle commun - Eduscol - Nouveau socle commun pour la rentrée 2016

¹⁶ Décret n° 2005-1014 du 24-8-2005 - JO du 25-8-2005 - PPRE - Eduscol - PPRE – Pour rappel, la loi du 23 avril 2005 – article 16 « À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Éducative. »

¹⁷ PPRE-passerelle – La liaison entre l'école et le collège : renforcer la continuité entre l'école et le collège - Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. [...] « Le collège peut proposer aux élèves repérés à l'école comme les plus fragiles un suivi particulier, comme des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) dit "passerelle" est défini. Il s'appuie sur le livret personnel de compétences et sur les résultats des élèves aux évaluations de CM2 pour déterminer les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides au collège. Il est une alternative au redoublement. »

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Communa(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

FICHE 5 / Bilan de la mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2015 - 2016

Le bilan sera établi en se référant :

- aux programmes d'enseignement de l'école primaire (BOEN n° 3 du 19 juin 2008 et BOEN n°1 du 5 janvier 2012 pour l'école élémentaire¹⁸ – BOEN spécial n°2 du 26-3-2015 pour l'école maternelle¹⁹).
- aux grilles de référence du socle commun²⁰ (BOEN n°17 du 23-4-2015).
- à l'évaluation des acquis des élèves²¹ : GS²², CE1²³, CE2²⁴, CM2²⁵, autres...
- à l'évolution des taux de retard scolaire.

Rappel des objectifs privilégiés dans le projet 2014-2017 pour chaque cycle

Cycle 2

Maitrise de la langue :

Mise en place de rituels en orthographe, vocabulaire, grammaire et expression écrite.

Mettre du sens dans les apprentissages : travail à partir de la lecture d'albums.

Utilisation du numérique en phonologie.

Maitrise des mathématiques et de la culture scientifique.

Mise en place de rituels en numération, résolution de problèmes.

Favoriser la manipulation.

Utilisation du numérique en calcul mental : calculatrice

Cycle 3

Maitrise de la langue :

Mise en place de rituels en orthographe, Vocabulaire, grammaire et expression écrite.

Mettre du sens dans les apprentissages : travail à partir d'œuvres littéraires.

Maitrise des mathématiques et de la culture scientifique.

Mise en place de rituels en numération, résolution de problèmes.

Favoriser la manipulation : travail autour de démarches mathématiques.

Utilisation du numérique en calcul mental : calculatrice.

Ouverture culturelle :

CHAD

Ecole et cinéma

Vivre ensemble

Opéra de Rouen

Chorales

¹⁸ Pour rappel « Le Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 est consacré aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. Ces nouveaux programmes entrent en vigueur à la rentrée 2016. » - Eduscol – Les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège pour la rentrée 2016 – BOEN spécial n°10 du 19 novembre 2015 - Programmes 2015 de l'école élémentaire

¹⁹ Arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015 applicable dès la rentrée 2015.

²⁰ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Eduscol – Le nouveau socle pour la rentrée 2016

²¹ Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège -

²² L'évaluation académique GS est remplacée à la rentrée 2015 par une synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle – Eduscol – Suivi et évaluation à l'école maternelle - Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège - Version modifiable Word disponible à télécharger : Synthèse des acquis des élèves en fin d'école maternelle - Eduscol – Evaluation bienveillante dès l'école maternelle – Télécharger la note d'accompagnement pour une évaluation bienveillante dès l'école maternelle.

²³ CE1 : validation du palier 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

²⁴ Evaluation des élèves en français et en mathématiques au début de la classe de CE2 : de nouveaux outils à la disposition des enseignants - Source : la Banque d'outils rassemble 414 fiches en mathématiques et en français

²⁵ CM2 : validation du palier 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Bilan de la mise en œuvre²⁶

Résultats positifs	Résultats à améliorer
<p>A la rentrée 2015 :</p> <p>Aucun élève en difficulté en maths et en français à la fin du 1er trimestre au collège si l'on excepte un élève qui relève d'ITEP.</p> <p>Moyenne en français : 15,2/20</p> <p>Moyenne en maths : 15,16/20</p> <p>Moyenne au dessus de la moyenne du collège de secteur.</p> <p>8 élèves sur 16 ont eu les félicitations à la fin du 1er trimestre.</p> <p>Bilan des évaluations fin de CE1 (Evaluations Aix-Marseille) : Deux élèves apparaissent en difficulté (un élève en attente d'orientation ULIS et un élève pour lequel nous avons mis en place un PPRE)</p> <p>Bilan des évaluations CE2 <i>(Les évaluations de rentrées ont été passées, corrigées et les résultats saisis, avec cependant une certaine difficulté, le tableau de saisie correspondant au livret choisi n'existant pas. Le fichier a ensuite eu, semble-t-il un problème et est devenu illisible...)</i></p> <p>Néanmoins, les évaluations (circonscription de Dieppe) de mi-parcours CE2 indiquent</p> <p>-en mathématiques : 5 élèves en difficulté en numération, 4 en calcul, 5 en géométrie</p> <p>Aucun élève / 27 n'apparaît en grande difficulté</p> <p>-en français : 2 élèves en difficulté en lecture, 5 en étude de la langue, 4 en production d'écrit.</p> <p>3 élèves / 27 sont en « alerte sur la grande difficulté »</p> <p>Attention : à ces chiffres s'ajoute un élève (28 élèves dans la classe) en grande difficulté en mathématiques et en français. Il passe les évaluations de CE1 (élève ayant bénéficié d'un maintien en CP).</p> <p>Bilan des évaluations de fin d'année Aix-Marseille</p> <p>Fin de CM2 : un élève apparaît en grande difficulté en maths et français.</p> <p>6 élèves ne valident pas le palier 2.</p>	<p>L'étude de la langue reste un apprentissage difficile pour des élèves de CE1. Le calcul est également un point faible de nos élèves.</p> <p>Les résultats en CM2 font apparaître qu'il conviendra d'intensifier encore le travail en compréhension de lecture et en calcul mental.</p>

²⁶ En s'attachant à mettre en œuvre une évaluation bienveillante dès l'école maternelle – Cf. note 22

École (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

MAITRISE DE LA LANGUE ET PREVENTION DE L'ILLETTRISME (en référence au socle commun)
*Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont impérativement inscrits dans la dynamique du projet académique 2014/2017**

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 : régulation des actions dans le cadre de l'avenant
Au moins une des actions envisagées dans le cadre de la maîtrise de la langue, doit avoir un volet numérique.

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement (A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes ²⁷)	
1	<p>Rappel de l'action : Mettre en place dans chaque classe des activités à mener à une fréquence régulière afin de systématiser certains apprentissages. Cela permet également de revenir sur différentes notions. Ces activités peuvent être variées et différentes en fonction des niveaux de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orthographe : dictées flash, mots échelles... - Vocabulaire : mot du jour (travail autour des familles de mots) - Grammaire : phrase du jour - Expression écrite : jogging d'écriture - La liste n'est pas exhaustive et sera définie pour chaque cycle. Il en est de même pour la fréquence. <p>En cycle 3, les activités rituelles et l'autoévaluation régulière au travers de celles-ci permet à l'élève une appropriation de ses résultats et une visualisation des ses progrès. Nous dépassons ainsi « l'évaluation sanction ». Certains outils tels des diagrammes renseignés par l'élève sur une fiche individuelle de suivi peuvent être utilisés. Ce qui va dans le sens de la réflexion sur l'évaluation comme outil d'apprentissage (circulaire de rentrée 2014-2015)</p>	Utilisation de logiciels de remédiation.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A x AN <input type="checkbox"/>
<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Nous veillerons à approfondir encore nos rituels afin de les enrichir notamment ceux qui concernent les mots du jour, jogging d'écriture...</p>				
2	<p>Mettre du sens dans les apprentissages – ouverture culturelle – enrichir le vocabulaire – développer la réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture d'albums pour les cycles 2. Travail autour du thème : l'Art et l'histoire (sorties envisagées au Bols-Guilbert, au panorama XXL, au musée des antiquités) - Littérature : étude d'œuvres suivies. Interventions ponctuelles de M. Enault enseignant retraité – Master en philosophie. - Réalisation d'un livre numérique (dans le cadre du CLEAC 1) - Travail de réécriture pour proposer une version revisitée du conte "La peau du phoque" avec l'auteur et l'illustrateur Hughes Barthes. 2) Réalisation d'un livre numérique avec la collaboration de l'association PIX3L. 	Mise en valeur des productions des élèves sur le blog de l'école. Création de livres. Travail sur la lecture orale, production d'albums lus. Didapage - audacity - blog - traitement de texte.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Poursuite du travail sur la littérature et la lecture d'album. Visite autour de ce thème.</p>				
3	Mise en place d'un Rallye lecture.		Axe 1 x Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 x Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A x AN <input type="checkbox"/>
<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Mis en place avec succès au CE2. Il sera remplacé par rallye lecture par les CE2 pour le CP. De plus des classes de CP ont participé au prix renard'eau que nous pensons étendre à d'autres classes.</p>				
Remplacé par le prix Renard'eau.				
4	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Phonologie CP. Travail autour du numérique.</p>	Utilisation du VPI ou du vidéo-projecteur (open-Sankore - clique ma classe - Logiciels éducatifs)	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 <input type="checkbox"/> Axe 4 <input type="checkbox"/>	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Beaucoup utilisés dans le cadre des APC notamment et dans le cadre de la différenciation en classe. A intensifier</p>				
5	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Dans le cadre de l'ouverture culturelle, tous les projets mis en place auront pour finalité de travailler la maîtrise de la langue et la prévention contre l'illettrisme. Tous ces projets seront développés dans le volet ouverture culturelle de notre projet d'école.</p>		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
<p>Fiche annexe supplémentaire²⁸ n°... Axe -- <input type="checkbox"/> / R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/></p>				

²⁷ Exemples : **DOMAINE 3** - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... – **DOMAINE 1** - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...
²⁸ Axe 1 : **L'ambition pour chaque parcours** : Affirmer comme une priorité absolue que toutes les scolarités sont égales en dignité, c'est aussi indiquer aux élèves que l'école qui les accueille refuse les déterminismes : elle sait que son devoir est d'empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. – Axe 2 : **Former un élève connecté et participatif** : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles. – Axe 3 : **L'éducation dans un monde ouvert** : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. – Axe 4 : **Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie** : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

²⁹ Exemple 1 - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 :), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 :)... avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 :). – Exemple 2 – (Cf. constats CECRL – A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « eTwinning » (axe 2 : - axe 3 :).

³⁰ Fiche annexe supplémentaire dans le cadre du PEL, du PEDT (en lien avec les partenaires – Axe 4: du projet académique ...

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Communes (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

MAÎTRISE DES MATHÉMATIQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE (en référence au socle commun)³¹
*Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont impérativement inscrits dans la dynamique du projet académique 2014/2017³².*

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 : régulation des actions dans le cadre de l'avenant <i>Au moins une des actions envisagées dans le cadre de la maîtrise de la langue, sera axée sur un volet numérique.</i>			
N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement(A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes ³³)
1	<p>Rappel de l'action : Mettre en place dans chaque classe des activités à mener à une fréquence régulière afin de systématiser certains apprentissages. Cela permet également de revenir sur différentes notions. Ces activités peuvent être variées et différentes en fonction des niveaux de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre du jour, calcul mental, le compte est bon, le défi du jour... La liste n'est pas exhaustive et sera définie pour chaque cycle. <p>En cycle 3, les activités rituelles et l'autoévaluation régulière au travers de celles-ci permet à l'élève une appropriation de ses résultats et une visualisation de ses progrès. Nous dépassons ainsi « l'évaluation sanction ». Certains outils tels des diagrammes renseignés par l'élève sur une fiche individuelle de suivi peuvent être utilisés. Ce qui va dans le sens de la réflexion sur l'évaluation comme outil d'apprentissage (circulaire de rentrée 2014-2015)</p> <p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) A poursuivre et intensifier.</p>	Utilisation de calculatrice pour le calcul mental et autres logiciels de remédiation.	Axe 1 x R x A □ AN □ Axe 2 x Axe 3 □ Axe 4 x
2	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Mettre du sens dans les apprentissages. Cycle 3 – CM2 – Travail autour des démarches mathématiques d'Odette Bassis qui développe une pédagogie de l'énigme. Interventions ponctuelles de M. Goulet enseignant retraité. Résolution de problèmes et de situations mathématiques –</p> <p>-Travail sur la démarche, la compréhension et les stratégies en CE2 – cf. C. Henaff /Retz)</p> <p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Poursuite de ce travail, développer encore davantage les démarches de recherches en lien avec les nouveaux programmes</p>		Axe 1 x R x A □ AN □ Axe 2 □ Axe 3 □ Axe 4 x
3	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Numération et Grandeurs et Mesures : Favoriser la manipulation et utilisation du numérique.</p> <p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Intensifier cette action. Bilan de la sortie au Palais de la découverte pour les CM1.</p>	Utilisation des vidéo-projecteurs et VPI des classes. Utilisation de vidéos-flash. Utilisation des outils d'OpenSankore.	Axe 1 x R x A □ AN □ Axe 2 □ Axe 3 □ Axe 4 x
4	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Dans le cadre de l'ouverture culturelle, beaucoup de projets mis en place auront pour finalité de travailler la maîtrise des mathématiques et de la culture scientifique. Ces projets seront développés dans le volet ouverture culturelle de notre projet d'école.</p>		Axe 1 x R x A □ AN □ Axe 2 x Axe 3 □ Axe 4 x
			Fiche annexe supplémentaire ³⁴ n°... Axe — □ / R □ A □ AN □

R : reconduction – A : ajustement – AN : action nouvelle

³¹ Exemples : **DOMAINE 3** - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... – **DOMAINE 1** - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...

³² Axe 1 : L'ambition pour chaque parcours : égale dignité des parcours, refus des déterminismes, empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. – Axe 2 : Former un élève connecté et participatif : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles. – Axe 3 : L'éducation dans un monde ouvert : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. – Axe 4 : Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

³³ Exemple 1 - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 : ☒), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 : ☒)...avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 : ☒). – Exemple 2 – (Cf. constats CECRL – A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1 ☒), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « eTwinning » (axe 2 : ☒ - axe 3 : ☒).

³⁴ Fiche annexe supplémentaire dans le cadre du PEL, du PEDT (en lien avec les partenaires – Axe 4: du projet académique ...

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 - 2017 — Avenant 2016/2017
Commune(s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Dispositifs mobilisables pour l'année 2016/2017	
En supplément des 24 heures obligatoires d'enseignement : <ul style="list-style-type: none"> • Activités pédagogiques complémentaires (APC). • Stage de remise à niveau (SRAN). • Accompagnement éducatif (AE). • Ecole ouverte (EO). • Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). • Ressources numériques - <u>Les fondamentaux...</u> 	Actions partenariales : <ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE). • Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS). • Temps d'activité périscolaire (TAP). • Contrat éducatif local (CEL). • Projet éducatif local (PEL). • PEDT. • Autres.
← Outil de synthèse et de régulation : le PPRE →	

Mise en place des parcours individualisés (PPRE...) et/ou personnalisés (PPS ou PAP)
Définir les modalités et les organisations des dispositifs mis en œuvre.
 Renseigner si nécessaire en annexe. (exemple : Fiche annexe APC)

APC : Cf. fiche annexe.

Accompagnement éducatif : aide aux devoirs : Intervention de Lucie Gourdin et Marion Rybarczyk.

PPRE : Poursuite des PPRE mis en place cette année et mis en place du suivi des PPRE GS-CP.

Ressources numériques : utilisation de logiciels pour la remédiation : Calculatrice - Sesamaths - cliquemaclasse - Logiciels éducatifs - Open Sankore

Utilisation du VPI et du vidéo projecteur.

Ecole ouverte proposée par le collège Robespierre.

Aide dans le cadre du PRE et de la cellule de veille éducative.

Coup de pouce : Groupe de 5 CP qui avait été pris en charge par Mme Millet AVS sur l'école ce qui permet un lien très intéressant en 2015-2016. Nous souhaitons qu'elle puisse poursuivre ce travail.

Ecole (ou groupement d'écoles)	EE Joliot Curie 2	Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Communs (s)	Saint-Etienne du Rouvray	

Le(s) Directeur(s) d'école et/ou La (les) Directrice(s) d'école :
Date et signature :

Validation de l'avenant par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Observations :

- Analyse du contexte et bilan de l'année 2015/2016 :
- Objectifs de l'avenant 2016/2017 et actions envisagées :
- Fiches Annexes remontées : (Cocher les cases et renseigner le tableau ci-dessous, SVP)

A1	A2	A3	A4	A5	A6
OBLIGATOIRES			COMPLÉMENTAIRE	REFONDATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	

- Fiches Annexes supplémentaires remontées : libellés des actions (à renseigner obligatoirement par l'école)

➤
➤
➤

- Autres documents remontés — Exemple : synthèse du cahier de suivi pour l'école maternelle³⁵

➤
➤

Nécessité de modifier le projet d'école pour prendre en compte les observations.

Retour à l'école le :
L'IEN de circonscription :

Projet dont la cohérence d'ensemble permet la validation.

Projet validé le :
L'IEN de circonscription :

DOCUMENT À RETOURNER À L'IEN DE CIRCONSCRIPTION : si possible fin juin, et au plus tard, pour le **vendredi 26 septembre 2016**

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-evaluation-ecole-maternelle.html>

Transmission à l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) le :

³⁵ Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html> - Décret n° 2015-1829 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège - : Suivi et évaluation des apprentissages des élèves à l'école maternelle - Eduscol – Evaluation bienveillante dès l'école maternelle – Télécharger la note d'accompagnement pour une évaluation bienveillante dès l'école maternelle.

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : FICHE ÉCOLE BASES ÉLÈVES / PARCOURS DES ÉLÈVES, p.14.

Annexe 2 : VOLET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, p.15.

Annexe 3 : PROJET D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC), p.16.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Annexe 4 : AUTRES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (En référence au socle commun), p. 17.

ANNEXES REFONDATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
(Uniquement pour les écoles concernées par ces dispositifs)

Annexe 5 : ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES DE MOINS DE 3 ANS, pp.18 à 19.
JOINDRE LE PROJET PÉDAGOGIQUE ÉGALEMENT

Annexe 6 : PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES, p.20
JOINDRE LE PROJET PÉDAGOGIQUE ÉGALEMENT

ANNEXES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU PARTENARIALES
(En contexte local)

Exemples :


Fiche n°... : ACTION ÉDUCATIVE SPECIFIQUE dans le cadre du Projet Educatif Local et/ou PEDT de la commune. (À joindre impérativement)

Fiche n°... : ACTIVITES PERI-ÉDUCATIVES dans le cadre de l'accompagnement éducatif. (À joindre impérativement)

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 — Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 1 :

FICHE ÉCOLE BASES ÉLÈVES / PARCOURS DES ÉLÈVES³⁶



Premier degré

(À extraire de FICHE ÉCOLE BASES ÉLÈVES)

Fiche école (4 pages) à insérer dans le projet d'école

TABLEAUX QUI CONSTITUENT L'ANNEXE 1 :

- La répartition des élèves par niveau et par sexe.*
- La répartition des élèves par niveau et par âge.*
- La répartition des élèves par niveau sexe et âge.*

Les parcours scolaires : élèves maintenus, retards scolaires, avances scolaires.

- La répartition des élèves par activité périscolaire.*
- La répartition des élèves par commune de résidence.*

Remarques et commentaires : ajustements éventuels en raison de la date d'observation³⁷

³⁶ À télécharger sur Base Élève – Fiche école : Extraire la fiche sur Base élèves premier degré.

³⁷ Exemple : fiche école – 17/12/2013 – E.E.PU XXXXX (076xxxxx) 1/4 pages - Date d'observation : 17/12/2013

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune(s)		

Annexe 2 :

VOLET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE³⁸

Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école. Ces objectifs sont impérativement inscrits dans la dynamique du projet académique.

1 - Etat des lieux de l'environnement artistique et culturel autour de l'école :

Conservatoire Duruy est à proximité de l'école. Les élèves peuvent s'y rendre à pied.

Théâtre du Rive Gauche : Accessible par la ligne n°42 du bus.

Cinéma Saint-Sever Accessible en métro.

Centre Jean Prévest : accueille régulièrement des expositions accessibles pour les jeunes publics.

Bibliothèque Elsa Triolet : à proximité de l'école peut accueillir des élèves.

2 - Les ressources et modalités d'organisations pédagogiques :

Rive Gauche : Projet théâtre en ville.

Ecole et cinéma : Cinéma Saint-Sever, trois classes de CE1-CE2-CM1.

Centre Jean Prévest : inscription en fonction des expositions temporaires.

Bibliothèque Elsa Triolet : accueil des classes de cycle 3. (Animation et prêts de livres)

Conservatoire Duruy : Accueil dans le cadre de la CHAD.

3 - Projet d'éducation artistique et culturelle :

Arts du visuel		Arts des espaces		Arts du spectacle vivant	x	Arts du son		Arts du Langage	x	Culture scientifique	
----------------	--	------------------	--	--------------------------	---	-------------	--	-----------------	---	----------------------	--

Participation à un dispositif (indiquer les classes)					
National		Ecole et cinéma	x	Voyage en ville	
Départemental		Architecture en classe		Prix des poètes	
Autres					
				Adoptez un jardin	
				Prix Renard'eau	x

Actions envisagées		
	Classe(s) :	
Classes en partenariat :		
Dans le cadre d'une convention, d'un CLEAC		Domaine : Danse
Hors convention		Domaine :
Classes culturelles avec nuitées(s)		Domaine :

Classes à horaires aménagés	
Classes à horaires aménagés danse (CHAD)	Classe : x
Classes à horaires aménagés musique (CHAM)	Classe :

Participation aux manifestations départementales de valorisation des productions des élèves			
Expositions départementales en arts visuels		Rencontres chantantes	x
Rencontres de danse	x	Rencontres de cirque	

Interventions d'intervenants extérieurs			
	Classe(s)	Régulières	Occasionnelles
D'une école de musique ou d'un conservatoire		CHAD	
D'une école de danse			
D'une bibliothèque			CE2-CM1-CM2
Autre :			

- Pour les écoles en Education Prioritaire : à mettre en relation avec le Contrat d'Objectifs du Réseau d'Education Prioritaire.
- Pour toutes les écoles les objectifs de progrès s'inscrivent dans l'axe I du Projet Académique 2014/2017.

Pour tous renseignements : Isabelle APPLETON-GANON (Mission Education Artistique et Culturelle : 02 32 08 97 87) : isabelle.appleton-ganon@ac-rouen.fr - Vanessa HUART (DESCO - C : 02 32 08 98 98) : desco76.ebep1@ac-rouen.fr

³⁸ Cf. BO, n° 24 du 14 juin 2001 - B.O. n° 40 du 30 Oct. 2003 Encart - BO n°5 du 3 février 2005 - BO spécial du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège.

Ecole (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune (s)		

Annexe 3 :

Projet d'organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC)³⁹
En supplément des 24 heures obligatoires d'enseignement.

NOM DE L'ECOLE :

COMMUNE ou EPCI :

Ecole maternelle : Ecole primaire :

Ecole élémentaire :

Ecoles concernées, si EPCI

Hors EP :

RRS :

ECLAIR :

Description du projet : 36 heures mobilisables

Organisation hebdomadaire des activités :

Répartition annuelle (Indiquez vos priorités) :

- Contenu des activités mises en œuvre.
- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et aide au travail personnel :

1 x 45 mn de 11 h 30 à 12 h 15 le mardi de octobre 2016 à mai 2017.

1 x 45 min de 11 h 30 à 12 h 15 le jeudi de octobre 2016 à mai 2017.

- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT⁴⁰ :

Autres dans le contexte particulier de l'école :

³⁹ Texte de référence : circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 – BO n°6 du 7 février 2013

⁴⁰ Texte de référence : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 – BO n° 12 du 21 mars 2013

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017
Commune(s)		Avenant 2016/2017

Annexe 4 : AUTRES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES (en référence au socle commun)⁴¹
*Les actions envisagées doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet d'école.
 Ces objectifs sont impérativement inscrits dans la dynamique du projet académique 2014-2017.
 (DUPLIQUER CETTE FICHE AUTANT QUE DE BESOIN)*

Actions envisagées pour l'année 2016-2017 : régulation des actions dans le cadre de l'avenant.
Au moins une des actions, envisagée dans le cadre de la maîtrise de la langue, doit avoir un volet numérique.

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre : reconduction (R) et/ou ajustement(A), action nouvelle (AN)	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports, ...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes ⁴² .)	
1	Rappel de l'action : (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) CHAD : Dans le cadre d'une convention Education Nationale - Mairie de Saint-Etienne du Rouvray. Des élèves inscrits sont accueillis au conservatoire dans une classe à horaire aménagé danse (dominante contemporaine).		Axe 1 <input type="checkbox"/> Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) A poursuivre			
2	Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action déclinée dans le projet d'école) Ecole et cinéma : Trois classes participeront au dispositif école et cinéma. Ouverture culturelle (visionnage de films variés, genre époque) Découverte de l'art cinématographique. Travail en expression écrite autour des films visionnés. Travail de critique cinématographique dans le cadre des APC.	Traitement de texte. Logiciels video : vic - movie maker	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Des difficultés cette année avec des problèmes de transport quand le cinéma Saint-Sever s'est désengagé au début d'année. A poursuivre pour les classes de CE2 CM1. Impossible pour les CM2 avec le travail de liaison avec le collège qui prend beaucoup de temps.			
3	Rappel de l'action Opéra participatif au théâtre des arts	Production d'écrit dans le cadre du blog de l'école.	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A x AN <input type="checkbox"/>
	Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) Bilan très positif qui ne sera par reconduit le coût étant trop élevé			
4	Rappel de l'action Vivre ensemble – Rencontrer l'autre. Travail en partenariat avec le centre Normandie-Lorraine. Intégration des élèves de Normandie-Lorraine dans le cadre de la danse (intervention ponctuelle de Mme Sorel enseignante retraitée) et de la chorale. Lecture orale et enregistrement d'albums à l'intention des élèves mal-voyants. Visite du centre Normandie-Lorraine -	Production d'écrit (utilisation de traitement de texte et réalisation d'albums) et Lecture orale (enregistrement d'albums)	Axe 1 x Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 x Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) La visite du centre Normandie Lorraine a été un temps fort de cette action. Une très belle expérience pour nos élèves. L'action sera reconduite.			
5	Nouvelle action Dans le cadre de l'ouverture culturelle : Patrimoine archéologique et paléontologique normand, en lien avec l'histoire et les sciences (géologie). Paléospace - Villers sur Mer	Blog de l'école : Production d'écrits. Messagerie électronique. Recherches documentaires. Exposition (Mise en page, traitement de textes, insertion de documents...)	Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AN x
	Bilan : action très riche culturellement motivante Dans le cadre de l'ouverture culturelle et des différents projets évoqués en matière de la langue, des visites du musée des antiquités, du panorama XXL, de l'historial Jeanne D'Aro et des pages du débarquement sont envisagées			

⁴¹ Exemples : **DOMAINE 3** - Formation de la personne et du citoyen : égalité entre les hommes et les femmes, refus des discriminations, ... - **DOMAINE 1** - Les langages pour penser et communiquer : comprendre et s'exprimer en utilisant une langue étrangère, autres, ...

⁴² **Axe 1** : L'ambition pour chaque parcours : égale dignité des parcours, refus des déterminismes, empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions. - **Axe 2** : Former un élève connecté et participatif : favoriser l'utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève pour renouveler les pratiques professionnelles. - **Axe 3** : L'éducation dans un monde ouvert : ouvrir l'école sur le monde et ses évolutions, sur les problématiques environnementales, faire une place à toutes les cultures. - **Axe 4** : Des réseaux, des chaînes d'actions au service d'une stratégie : s'engager dans des expériences innovantes, mettre en réseau les compétences des acteurs.

⁴³ Exemple 1 - Action visant à améliorer les performances scolaires en lecture au cycle 3 (Cf. constats résultats test national CM2 et/ou autre) : mise en place d'un ROLL (axe 1 : ☒), en lien le dispositif numérique : « les fondamentaux : faire entrer l'école dans l'ère du numérique (axe 2 : ☒)...avec une articulation « Accompagnement éducatif » (axe 4 : ☒). - Exemple 2 - (Cf. constats CECRL - A1) Action visant le renforcement des compétences en langues vivantes à l'école (axe 1 ☒), en lien avec une approche culturelle et linguistique complémentaire dans le cadre d'une formation « eTwinning » (axe 2 : ☒ - axe 3 : ☒).

45

École (ou groupement d'écoles)		Projet 2014 – 2017 --- Avenant 2016/2017
Commune(s)		

N°	Descriptif des actions et moyens mis en œuvre :	Si l'action comporte un volet numérique : préciser les modalités, les supports...	Lien avec les axes du Projet académique (Cocher la ou les cases correspondantes)	
			Axe 1 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
6	<p>Rappel de l'action : (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) Classe eau CP - En coopération avec l'agence de l'eau. Le cycle de l'eau naturelle – le cycle de l'eau domestique. (Mettre du sens dans les apprentissages, travail autour de projets.)</p>		Axe 1 x Axe 2 Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : Bilan très positif. Seule la visite au moulin de Rouen était un peu décevante et devra être éventuellement réadaptée</p>			
7	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) Chorale de cycles. Chorale cycle 2 en liaison avec les GS de maternelle. Jeux de rythmes et écoute musicale. Chorale de cycle 3.</p>		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : (au vu des constats observés) A poursuivre, même si la liaison avec les GS va être difficile du fait du nombre élevé d'élèves.</p>			
8	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) Liaison CM2-6^{ème} Petits déjeuners. Olympiades.</p>		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : Bilan très positif. A poursuivre</p>			
9	<p>Rappel de l'action (faire copier-coller ici, action décrite dans le projet d'école) Liaison GS-CP. - EPS : toutes les semaines une séance d'EPS entre la classe de Mme Ederich et Mme Letellier. Programmation commune. - Rencontres inter cycles sur une journée. Réalisation d'un objet qui passera de la maternelle au CP. Mise en place d'activités communes à la GS située dans l'école et aux CP. (Lecture d'albums, arts visuels...)</p>	<p>Production d'écrit (utilisation de traitement de texte et réalisation d'albums) et Lecture orale (enregistrement d'albums)</p>	Axe 1 <input type="checkbox"/> Axe 2 <input type="checkbox"/> Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : Bilan très positif</p>			
10	<p>Eco-citoyen-CE2 Intervention d'une matinée grâce à la métropole.</p>		Axe 1 x Axe 2 x Axe 3 x Axe 4 x	R x A <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/>
	<p>Ajustements et/ou régulation de l'action : Bilan très positif avec une approche ludique. Voir si cela pourra être reconduit (ces ateliers s'adressant plus au cycle 3)</p>			



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-24 | Petite enfance - Caisse d'allocations familiales - Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017 - 2020 - Prestation de service unique

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016 et il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016, pour ce qui concerne le multi-accueil Anne-Frank,
- Il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour cet établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases la convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil Anne-Frank.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14216-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-25 | Petite enfance - Maison de la petite enfance
Anne Frank - Utilisation des sites informatiques de la branche famille de la
Caisse d'allocations familiales
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'utilisation des espaces extranet de la Caisse d'allocations familiales par la Maison de la petite enfance Anne-Frank, l'accès aux sites permettant la déclaration des données et le calcul des prestations des familles basées sur le quotient familial est désormais intégré dans un espace sécurisé dénommé « mon compte partenaire ». Une habilitation doit donc être sollicitée pour l'utilisation de cet espace.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La mise en place d'un nouvel espace sécurisé « mon compte partenaire » permettant d'accéder aux sites extranet de la Caisse d'allocations familiales,
- Qu'il convient de signer le bulletin d'adhésion et la convention ainsi que le contrat relatifs à ce service.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases les conventions et contrats, ainsi que le bulletin d'adhésion avec la Caisse d'allocations familiales pour la Maison de la petite enfance Anne-Frank.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14210-DE-1-1



Convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire

Service Cdap

Consultation des données
allocataires par les partenaires



Raison sociale :

Numéro de Siret :

Adresse du siège :

Représentant légal de l'organisme (signataire de la convention)

Nom : Prénom :
Fonction :
Mail : Téléphone :

? Interlocuteurs partenaire

? Administrateur

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Administrateur suppléant

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

? Responsable sécurités informatiques

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Référent informatique et libertés

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

? Gestionnaire d'habilitations

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Gestionnaire d'habilitations suppléant

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

? Type de partenaire cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- ACC - partenaire accès aux droits et l'accompagnement social
- CDL - conseil départemental
- TUT - tuteurs et partenaires chargés de missions de protection judiciaire
- ENF - partenaire du domaine de l'enfance et de la famille
- HAN - partenaire intervenant dans le domaine du handicap
- INS - partenaire de l'insertion
- LOG - partenaire logement
- REC - partenaire DGFIP
- RSA - partenaire RSA
- DIV - autres partenaires

Nombre d'utilisateurs à habiliter

Informations complémentaires

Êtes-vous autorisé à consulter des données allocataires d'autres départements ?

OUI NON

Si oui, de quel(s) département(s) :



Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Convention n° :

Partenaire :

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Objet de la convention.....	2
Article 2 – Documents conventionnels	2
Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 4 – Modalités d’utilisation de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 5 – Les données mises à disposition	3
Article 5.1 – Nature des données.....	3
Article 5.2 – Archivage et conservation des données	3
Article 6 – Sécurité de l’accès aux services et protection des données.....	4
Article 7 – Traçabilité.....	4
Article 8 – Missions du partenaire.....	4
Article 9 – Engagements des parties	5
Article 9.1 – Engagements de la Caf	5
Article 9.2 – Engagements du partenaire.....	6
Article 10 – Responsabilité des parties	7
Article 10.1 – Responsabilité de la Caf	7
Article 10.2 – Responsabilité du partenaire	7
Article 11 – Confidentialité et secret professionnel.....	7
Article 12 – Formalités Cnil.....	8
Article 13 – Propriété intellectuelle	9
Article 13.1 – Contenu de l’espace « Mon Compte Partenaire ».....	9
Article 13.2 – Sur les bases de données	9
Article 14 – Le recours à un prestataire de services	9
Article 15 – Conditions financières.....	10
Article 16 – Suivi de la convention	10
Article 17 – Gestion de la convention	11
Article 17.1 – Durée et date d’effet de la convention.....	11
Article 17.2 – Résiliation de la convention	11
Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d’une partie	11
Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie	11
Article 17.3 – Modification des documents conventionnels.....	12
Article 17.4 – Règlement des litiges	12

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale
Dont le siège est situé CS 86017 - 4 rue des Forgettes – 76017 ROUEN CEDEX
Représentée par son Directeur M HAMONIC Pascal

Ci – après dénommée « CAF »

et

Représenté(e) par :

Numéro de SIRET :

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (« CAF ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Article 1 – Objet de la convention

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de service, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :

- De services ;
- De pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr. Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

Article 5 – Les données mises à disposition

Article 5.1 – Nature des données

Les données relatives aux allocataires qui sont mises à disposition par la Caf sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aux termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ces traitements peuvent également être fondés sur une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, qu'est la Caisse nationale des allocations familiales, ou l'intérêt poursuivi par ce dernier.

Article 5.2 – Archivage et conservation des données

L'archivage et la conservation des données offertes en consultation sur « Mon Compte Partenaire » sont de la responsabilité de la Cnaf.

Les données archivées et conservées dans le système d'information du partenaire sont de sa propre responsabilité.

Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- D'accès ou d'usage non autorisés ;
- De modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition à partir de « Mon Compte Partenaire ».

Le contrat de service précise :

- Les procédures et les mesures de sécurité ;
- Les modalités d'information en cas d'incident, de difficulté ou de détection d'anomalie.

Article 7 – Traçabilité

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par la Caf pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité décrites dans le contrat de service, notamment celles relatives :

- A la gestion des traces des accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que celles liées aux actions réalisées par l'utilisateur sur les applications ;
- Aux modalités de sécurité de conservation des traces ;
- Au processus organisationnel de demandes de traces.

Article 8 – Missions du partenaire

- Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

-

Article 9 – Engagements des parties

Article 9.1 – Engagements de la Caf

Par la présente convention la Caf assure la gestion des accès utilisateurs soit en mode centralisé, soit en mode délégué.

Par défaut, le mode de gestion des habilitations est le mode délégué.

Toutefois, dans des cas particuliers (taille du partenaire, « sensibilité » du service proposé ou des données accédées...)¹ les habilitations peuvent être gérées directement par les Caf, au choix de ces dernières.

Sont spécifiés dans le contrat de service pris en application de la présente convention :

- Le mode de gestion des accès choisi ;
- les caractéristiques du mot de passe et de sa gestion.

La Caf, assistée par la Cnaf, peut auditer ou faire auditer le respect de la convention et, notamment, en mode délégué la gestion des habilitations (attribution, suspensions, suppression, contrôle...).

En mode délégué, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignées par le partenaire comme gestionnaire principal et gestionnaire suppléant.

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En mode centralisé, les droits d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sont attribués par la Caf sur la base des demandes formulées par les administrateurs du partenaire.

Les identifiants utilisateurs et les mots de passe sont produits de manière automatique et communiqués directement aux utilisateurs de façon sécurisée.

Article 9.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire assure :

La gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;

- L'intégration de l'appel à « Mon Compte Partenaire » aux postes de travail de son organisme ;
- La gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau de la Caf dans son site d'interconnexion.

Le partenaire est :

- Responsable de la gestion des habilitations sollicitées par le ou les responsables métier de son organisme ;
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de son organisme ;
- Selon le choix opéré dans la présente convention, référent de la Caf :
 - o dans le cadre d'une « **gestion déléguée d'habilitations** » dans ses fonctions d'administration des utilisateurs et de leurs droits d'accès ;
 - o dans le cadre d'une « **gestion centralisée d'habilitations** » pour adresser les demandes de création, modification, suppression de droits d'accès à l'administrateur central de la Caf.

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès sur « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à l'article 8 de la présente convention ;
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été déclarées par la Cnaf auprès de la CNIL. Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la présente convention ;
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître

Le partenaire s'engage par ailleurs, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la convention :

- Ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- Signaler sans délai à la Caf tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant d'accès à « Mon compte Partenaire » en cas de gestion centralisée des accès utilisateur ;

- Informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès à « Mon Compte Partenaire » sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel...);
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur « Mon Compte Partenaire » comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité (en cas de webservice, celui-ci doit s'authentifier avec les crédeniels de l'utilisateur);
- Signaler à la Caf sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données accédées par ses utilisateurs.

Article 10 – Responsabilité des parties

Article 10.1 – Responsabilité de la Caf

La Caf s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à « Mon Compte Partenaire » dans les conditions prévues dans le contrat de service, sauf en cas de maintenance ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement et / ou la fourniture d'accès au réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Caf ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

De même, la Caf ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs ou d'inexactitudes dans les données récoltées par le partenaire, lors de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Article 10.2 – Responsabilité du partenaire

Le partenaire est seul responsable :

- Des données qu'il collecte lors de son accès à « Mon Compte Partenaire »;
- De ses flux sortants, et ne doit présenter que des utilisateurs ou des flux autorisés, selon les modalités prévues dans le contrat de service.

L'utilisation des données par le partenaire se fait sous son entière responsabilité.

Dans le cas où le partenaire serait amené à alimenter un des services offerts dans « Mon Compte Partenaire », celui-ci sera seul responsable de ces/ses données.

Article 11 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;
- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

Article 12 – Formalités Cnil

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL pour leurs propres traitements.

Chaque formalité peut être communiquée à la partie qui en fait la demande.

En toute hypothèse, les deux parties effectueront les démarches nécessaires pour maintenir la conformité en cas d'évolutions substantielles des traitements de leur responsabilité.

Pour obtenir l'ouverture d'un ou de service(s) sur « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit préalablement respecter les démarches prévues dans le contrat de service.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »

Le contenu autant que la structure de « Mon Compte Partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

Toute reproduction totale ou partielle de cet espace et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Cnaf, éditeur du site Internet www.caf.fr, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le contenu visé aux deux alinéas précédents s'entend des marques, images, photos, logos, textes ou charte sonore constituant notamment la charte graphique de l'espace.

Au sens du présent article, le contenu de « Mon Compte Partenaire » ne comprend pas les données issues des bases de données propres à la Caf ou au partenaire.

Article 13.2 – Sur les bases de données

La Caf et le partenaire déclarent que les bases de données, dont sont issues les données mises à disposition sur « Mon Compte Partenaire », sont des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

D'une manière générale, la Caf et le partenaire s'interdisent tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur ces bases.

Il est rappelé, que le droit d'accès aux services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire », accordé conformément au contrat de service et en application des présentes, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété sur les bases de données propres à chacune des parties.

Chaque partie reste propriétaire des données protégées par le droit d'auteur.

Le partenaire et la Caf s'interdisent expressément, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, de céder ou de transmettre, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et / ou obligations qu'ils tiennent de la présente convention.

Article 14 – Le recours à un prestataire de services

Si pour l'exécution de la présente convention, le partenaire envisage d'avoir recours à un ou des prestataires de services, il a l'obligation d'en informer la Caf par courrier avec un délai de prévenance minimum de six mois afin de permettre à cette dernière de faire connaître ses éventuelles observations.

Ce courrier doit a minima contenir les informations suivantes :

- La liste des prestataires intervenant pour son compte ;
- La localisation géographique des prestataires ;
- La localisation géographique des bases de données ;
- Le régime juridique dont relèvent les outils mis en œuvre ;
- Les tâches qui incombent aux prestataires.

En cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le partenaire obtiendra de la CNIL l'autorisation préalable nécessaire et communiquera la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à la Caf.

Les contrats que le partenaire conclut avec ses prestataires de services doivent présenter des garanties identiques à l'ensemble des dispositions susvisées et notamment pour :

- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives à l'accès aux services et à la protection des données comme énoncées à l'article 6 de la présente ;
- Assurer le respect des règles de confidentialité énoncées à l'article 11 de la présente.

Le partenaire s'engage donc à faire souscrire à ses prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

De plus, en matière de confidentialité des données, le partenaire s'engage à faire souscrire à ses prestataires de services, en plus des engagements figurant à l'article 11 de la présente convention, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles confiées par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;
- Ne pas conserver d'informations confidentielles confiées par l'une des parties après l'exécution de la convention ;
- Ne pas communiquer ces informations confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

La Caf, assistée par la Cnaf, se réserve le droit de demander au partenaire de procéder ou de faire procéder, auprès de ses éventuels sous-traitants à toute vérification de l'application des exigences de sécurité et de confidentialité qui leur apparaîtraient nécessaires, dont des audits.

Article 15 – Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Article 16 – Suivi de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la présente convention et, notamment, vérifier le respect, par le partenaire, des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL. En tant que responsable de traitement, la Cnaf peut être représentée si ce bilan donne lieu à une réunion.

En cas de dysfonctionnement avéré, une information mutuelle est faite par les représentants désignés par les deux parties telle que prévue dans le contrat de service.

En outre, en cas de nécessité et sur demande de l'une des parties, celles-ci peuvent se réunir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé en alternance par l'une des deux parties et validé sous 30 jours par les deux parties.

Article 17 – Gestion de la convention

Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Article 17.2 – Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation ; le délai ne peut toutefois être inférieur à 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

La résiliation interviendra sans préjudice des sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 17.3 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention, du contrat de service ou de leurs annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 17.4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Rouen en deux exemplaires, le

Pour la CAF	Pour
Le Directeur M Pascal HAMONIC	

Annexe – Bulletin d’adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap »).

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l’allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d’accéder aux données d’un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Article 1 – Les utilisateurs du service

Les différentes catégories de profils d’utilisateurs sont les suivantes :

Profils T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l’Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d’assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l’insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d’interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d’assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d’une Carsat pour les départements d’Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

Profil T2 – Prestataires service sociaux : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d’actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d’avantages qui ne bénéficient pas de subventions d’action de la part de la Caf.

Profils T4 – Services instructeurs : Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application e-Rsa). L’accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l’Agence départementale d’insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA : Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Profil T19 – Agent des départements en charge du contrôle RSA : Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Le service est mis à disposition de :

Profils	Nombre d'utilisateurs autorisés
T1	
T2	
T4	
T5	
T18	
T19	

Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire » après authentification.

Fait à Rouen en deux exemplaires, le

Pour la Caf	Pour
Le Directeur Pascal HAMONIC	



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-26 | Petite enfance - Maison de la petite enfance
Anne Frank - Modification de fonctionnement du multi-accueil Anne Frank et de
la crèche familiale
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

En application de la convention d'objectif et de financement des EAJE 2017-2020 (Etablissement d'accueil des jeunes enfants) et faisant suite au contrôle de nos activités, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime nous informe qu'en application de la PSU (prestation de service unique), il convient de modifier certains éléments de fonctionnement de nos équipements.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le règlement de fonctionnement du multi-accueil pourra être modifié dès l'agrément du Président du Conseil Départemental.
- Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale pourra être modifié avec effet immédiat.
- Les contrats d'accueil conclus pour l'année civile pourront être modifiés en fonction des nouveaux besoins exprimés par les familles par rupture de contrat et signature d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les modifications des règlements intérieurs du multi-accueil Anne-Frank et de la crèche familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14345-AU-1-1

**MULTI-ACCUEIL
MAISON DE LA PETITE
ENFANCE ANNE FRANK**

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Mise à jour avril 2017
SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA STRUCTURE	page 3
a) Le gestionnaire	page 3
b) Le nom de la structure	page 3
c) Nature de l'accueil	page 3
d) Autorisations de fonctionnement	page 3
2 LE PERSONNEL	page 4
a) La direction	page 4
b) L'adjointe de direction	page 4
c) Le personnel encadrant les enfants	page 4
d) Le personnel administratif et d'entretien	page 5
e) Le médecin	page 5
3 MODALITE D'ACCUEIL DES ENFANTS	page 5
a) Conditions d'admission	page 5
b) Dossier d'admission	page 6
c) Vaccinations et maladies	page 6
d) Intégration des enfants souffrant de handicap ou d'une maladie chronique	page 6
4 REGLES DE FONCTIONNEMENT	page 7
a) Fonctionnement général	page 7
b) Fournitures	page 7
c) Assurances	page 7
d) Adaptation	page 7
e) Période d'essai	page 8
5 MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS	page 8
6 PARTICIPATIONS FINANCIERE DES FAMILLES	page 8
7 RESERVATIONS DES PLACES D'ACCUEIL	page 9
ACCUEIL OCCASIONNEL	page 9
ACCUEIL REGULIER	page 10
a) Les besoins d'accueil	
b) Les déductions	page 10
c) Les modalités pour modifier le contrat d'accueil	page 10
d) Le préavis de départ	page 10
e) La radiation de l'inscription	page 11
8 EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR	page 11

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

a) LE GESTIONNAIRE

La Maison de la Petite enfance est une structure municipale placée sous la responsabilité de Monsieur le maire de Saint Etienne du Rouvray.

Hôtel de ville

Place de la libération

768006 Saint Etienne du Rouvray

Tél : 02 35 95 83 83

Courriel: *accueilmser@ser76.com*

La mission est d'assurer un accueil collectif régulier et occasionnel répondant aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, professionnelle et sociale. Les enfants sont accueillis dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

b) NOM DE LA STRUCTURE

MULTI-ACCUEIL ANNE FRANK

Maison de la Petite Enfance

10 rue Bourvil

76800 Saint Etienne du Rouvray.

☎ 02.35.66.86.10

Courriel: *crecheAF@ser76.com*

c) NATURE DE L'ACCUEIL

Le multi accueil Anne Frank accueille les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Il est ouvert tous les jours de 7h30 à 18h, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

La capacité d'accueil est de 32 places réparties comme suit:	
14 places en section halte de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 17h00 l'après-midi dont 7 places en journées continues	18 places en section crèche de 7h30 à 18h <i>(réduction de 5 places sur toutes les vacances scolaires et 10 places pendant les vacances scolaires de Noël)</i>
Le multi-accueil dispose d'une place en surnombre en accueil d'urgence pour l'accueil d'un enfant n'ayant jamais fréquenté l'établissement.	

d) AUTORISATIONS

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- Du Décret n°2000-762 DU 1^{ER} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{ER} du livre II

- du code de la santé publique, et du décret N°2010-613 10 du 7 juin 2010, et ses modifications éventuelles ;
- De l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans
 - De l'arrêté du 8 octobre 2013 et du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires.
 - ;
 - De l'article L.217-7 Casf prévoyant les modalités d'accueil d'enfants à la charge de personne engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.- *Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le guide « PSU mode d'emploi » toute modification étant applicable.*
 - A l'agrément délivré par le conseil général.
 - Aux dispositions du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

2. LE PERSONNEL

a) LA DIRECTION

Le ou la directrice, infirmier(e) puériculteur(trice), a délégation du Maire pour :
Le suivi technique de l'établissement: mise en œuvre et suivi du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

• Gestion administrative :

- Mise en œuvre et application : des décrets relatifs aux structures d'accueil de la petite enfance, des agréments délivrés par le conseil général et le service vétérinaire, des recommandations de la PMI, des conventions avec la caf
- Gestion des inscriptions, admissions et présences des enfants.
- Statistiques d'activité annuelle.

• Gestion des règles d'hygiène, de sécurité et de santé :

- Application des recommandations et protocoles en matière d'hygiène et de santé établis par le médecin départemental de la PMI, par L'afssaps (*agence française de sécurité des produits de santé*) et par le médecin attaché à la structure.
- Mise en oeuvre de l'arrêté du 29/9/1997 fixant les conditions d'hygiène en restauration collective

• Gestion financière et comptable :

- Suivi des recettes et des dépenses.
- Gestion des contrats d'accueil régulier avec les familles
- Gestion des dossiers de demande de prestations financières caf
- Gestion des stocks des matériels et des fournitures d'accueil.

• Gestion des ressources humaines

- Contribution aux recrutements.
- Encadrement et évaluation des personnels.
- Organisation du travail, élaboration de fiches de poste, planification des formations.
- Organisation de réunions et d'entretiens individualisés.

• La continuité de la fonction de direction

En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par son adjointe éducateur(trice) de jeunes enfants ou à défaut par un(e) auxiliaire de puériculture diplômé(e).

b) L'ADJOINT DE DIRECTION :

L'éducateur(trice) de jeune enfant est chargé(e):

• De la mise en œuvre du projet éducatif :

- Mise en place, du suivi, des bilans et évolutions du projet éducatif et pédagogique en concertation avec les partenaires extérieurs : école maternelle, Animalins, bibliothèques...
- Mise en place de fêtes (Noël, carnaval, kermesse) et de sorties.
- De la gestion des stocks de matériel et de fournitures éducatives.

• De la Gestion des ressources humaines

- l'encadrement technique des auxiliaires de puériculture.

- L'organisation des plannings des auxiliaires et des remplaçantes
- Ponctuellement, de la prise en charge des enfants individuellement et en groupe
- De la suppléance de la directrice

c) LE PERSONNEL ENCADRANT LES ENFANTS

Six auxiliaires de puériculture sont chargées :

- De la prise en charge des enfants individuellement et en groupe : collaboration à la distribution des soins quotidiens et mise en place d'activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.
- De participer à l'élaboration et à la mise en pratique du projet pédagogique.
- Les auxiliaires en congés sont remplacées par des agents titulaires du CAP Petite Enfance ou du BEP sanitaire et social en fonction de l'effectif de présence des enfants.

d) LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Un agent ou adjoint administratif à mi-temps assure de 8h30 à 12h00 le secrétariat général de la structure.
- Une responsable d'office formée à l'hygiène alimentaire prépare et distribue des repas personnalisés aux enfants. Elle contrôle les commandes et les stocks. Elle entretient les matériels et ses locaux.
- Deux agents qualifiés assurent l'entretien général des locaux et des matériels.

e) LE MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice, et organise les conditions du recours au SAMU.
- Il assure avec la directrice des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement et en concertation avec la directrice, il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, si besoin, met en place un projet d'accueil individualisé.
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il estime nécessaire, le médecin, à son initiative ou à la demande de la directrice et avec l'accord des parents, examine les enfants.
- le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents ou pour les enfants de plus de 4 mois sur présentation de l'avis médical du médecin de la famille.
- Le médecin de l'établissement déclarant inapte un enfant à la poursuite de son accueil au multi accueil, entraîne la radiation de celui-ci.

3. MODALITE D'ACCUEIL DES ENFANTS

a) CONDITIONS D'ADMISSION

- Les parents doivent être domiciliés à Saint Etienne du Rouvray. Les demandes d'admissions sont traitées en fonction des disponibilités de l'établissement et des besoins exprimés par la famille.
- Une commission d'admission est organisée au mois de mai pour l'attribution des places de septembre. Elle est constituée de la directrice, de son adjointe, du responsable du département des affaires scolaires et de l'enfance et de l'adjoint au maire chargé de l'enfance et la petite enfance. Sont étudiées prioritairement, les demandes pour fratrie,

les situations sociales dans le respect de la mixité sociale, les situations de handicap de l'enfant.

- Lorsque l'établissement est complet les demandes sont inscrites en liste d'attente. Les familles sont alors sollicitées lorsqu'une place se libère.

- Une place est réservée à l'accueil d'urgence pour des enfants n'ayant jamais fréquenté le multi-accueil.

- Deux places au minimum sont réservées aux enfants dont le ou les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. (*premiers alinéas de l'article L.2324.1 du code de la santé publique*).

e) LE DOSSIER D'ADMISSION

- Le ou les parents responsables devront fournir ou signer les pièces nécessaires à l'admission :

- La fiche de demande d'accueil précisant la profession des parents et leur régime de protection sociale, leurs adresses et téléphones.

- Le livret de famille.

- La liste nominative des personnes susceptibles de reprendre en charge l'enfant

Les parents doivent informer la Directrice de tout changement, de numéro de téléphone ou d'adresse ou concernant les personnes autorisées.

- le certificat médical d'admission. (*voir rôle du Médecin de l'établissement*)

- L'autorisation pour la directrice à prendre toutes dispositions utiles en cas d'urgence (soins, appel du SAMU...)

- l'attestation d'assurance responsabilité civile

- L'autorisation de prises de photos, diapos ou vidéo de leur enfant nécessaires à l'organisation de réunions, d'expositions, d'articles de journaux et d'albums.

- Le numéro d'allocataire à la CAF : *la caisse d'allocations familiales de Seine Maritime met à disposition de la direction de l'établissement un service Internet à caractère professionnel qui lui permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Ce service a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil. ; Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

d) VACCINATIONS ET MALADIES

- Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur (*inscrites dans le carnet de santé de l'enfant*), sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale reconnue valable par le médecin de l'établissement, en accord avec le médecin traitant.

Les enfants malades ne sont pas accueillis pendant la phase aiguë de la maladie (24 à 48 heures): vomissements, fièvre, diarrhée, difficultés respiratoires...

- En cas d'urgence, la Directrice est habilitée à prendre les mesures nécessaires: gestes de premiers secours, appel au Samu. La famille, dans ce cas, est avertie dans les meilleurs délais.

- Les prescriptions médicales en deux prises (matin et soir) par les parents, sont recommandées. Toutefois les médicaments indispensables pendant le temps d'accueil (Antibiotique, Ventoline ou traitement anti-régurgitation) seront distribués selon l'ordonnance médicale.

- En cas de signes de maladie se déclarant pendant l'accueil : les parents sont appelés afin de prendre leur disposition auprès du médecin traitant et reprendre l'enfant.

- Cas particulier de la fièvre : la fréquence de cette situation nécessite la remise d'un médicament antipyrétique (paracétamol) et son ordonnance. L'administration du médicament est effective dès 38°5 C.

e) INTEGRATION DES ENFANTS SOUFFRANTS D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE

Pour toute pathologie particulière ou handicap de l'enfant (antécédents de convulsions, de malaises, cardiopathie, allergie respiratoire et/ou alimentaire, maladies métaboliques...), sous réserve de la décision de la directrice et du médecin attaché à l'établissement, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera élaboré entre : les parents, le personnel et le médecin de l'établissement

4. REGLES DE FONCTIONNEMENT

f) FONCTIONNEMENT GENERAL

- Les enfants sont accueillis le matin avant **9h00** et l'après-midi de **13h30 à 14h00**.
- Il est demandé aux familles et fratries accompagnant l'enfant de patienter dans le hall central, un seul accompagnant est autorisé à pénétrer dans les locaux d'accueil.
- Les personnes venant reprendre un enfant confié doivent être âgées de plus de 18 ans.
- Afin d'avoir un compte-rendu de la journée de l'enfant, les parents sont invités à venir au moins **10 minutes avant l'heure de la fermeture**.
- En cas de retards répétés après la fermeture de l'établissement, l'adjoint(e) chargée de l'enfance et de la petite enfance prononcera après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.
- Il est demandé aux familles de veiller à la fermeture des portes du bâtiment et en particulier à la porte de la salle de jeux qui doit être fermée en permanence.
- En cas de fort retard et d'impossibilité de joindre le ou les parents responsables, ainsi que les personnes mandatées par les parents, la directrice informera l'hôtel de police (rue Brisout de Barneville à Rouen).

g) FOURNITURES

- Le linge : les enfants doivent arriver propres et doivent disposer d'un petit sac contenant les vêtements personnels de rechange et une paire de chaussons pour la journée, ainsi que leur doudou, et tétine. Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les effets personnels.
Le linge de table, de toilettes et de lit sont fournis par le service : gants, serviettes, bavoirs...
- Les repas : les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner à la maison. Les repas (sauf laits infantiles) sont fournis par le service à l'exception des régimes spécifiques (enfant souffrant d'allergie alimentaire attestée par un certificat médical). Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé prévoira un panier repas apporté par la famille
- Les changes : les couches et savon de toilette sont fournis par le service.

f) ASSURANCES

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la ville a souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la ville intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

- La ville met à disposition des familles un local à poussette. Les familles peuvent y laisser leur poussette qui sera attachée avec un antivol personnel. Pour toute

détérioration ou vol de poussettes dans les locaux de l'établissement, la ville ne saurait être tenue pour responsable.

- Les bijoux et les jouets personnels sont interdits, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident résultant de ceux-ci.

g) L'ADAPTATION

L'adaptation est une période où l'enfant, la famille et le personnel de la structure font connaissance. L'adaptation est formalisée par un tableau de présence horaire sur une période de 1 à 2 semaines. L'enfant viendra sur cette période de façon régulière et progressive.

Les heures réalisées pendant l'adaptation sont facturées à la famille.

h) LA PERIODE D'ESSAI

A la suite de la période d'adaptation, pour les demandes d'accueil régulier, une période d'essai d'un mois est proposée. Elle permet d'ajuster le contrat au plus près des besoins de la famille.

5. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

Le projet éducatif qui est remis aux familles, détaille les modalités:

- de l'adaptation de l'enfant.
- d'organisation des activités
- de la participation des parents aux fêtes organisées par le service : Noël, carnaval et Kermesse, sorties...
- d'informations aux familles : affichages divers, journal trimestriel relatant les projets éducatif, sortie et fêtes organisées par le service.
- Du cahier de liaison
- De l'album du séjour de l'enfant, des photos
- De l'accès aux locaux pour déposer et reprendre l'enfant y compris dans les jardins
- La possibilité de rencontrer l'équipe d'accueil et/ou de direction ou le médecin de la crèche pour tout problème concernant l'enfant.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

- Le barème national des participations familiales établi par la CNAF (caisse Nationale d'Allocations Familiales) est appliqué à toutes les familles.
- Le calcul de la participation horaire de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
- Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de l'année N-2.
- **Le taux d'effort est calculé sur une base horaire :**

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Mode de calcul: ressources imposables N-2 /12mois x taux d'effort = prix de l'heure

Exemple: Revenus imposables de la famille: 35 000€ annuel avec 2 enfants à charge.

Le tarif horaire sera: $35000/12 \times 0.05\% = 1.46\text{€}/\text{heure}$

Tous les ans au 1^{er} janvier la Caf communique le plancher et le plafond de ressources à retenir pour l'année en cours.

Au 1^{er} janvier 2017 :

Plancher de ressources mensuelles: 674,32 euros

Plafond de ressources mensuelles: 4864,89 euros.

- **LA PARTICIPATION EST FORFAITAIRE**, elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas (à l'exception des laits infantiles) et les soins d'hygiène. Il n'y aura pas de déductions faites si des repas* étaient amenés par les familles et/ou les couches.
**Repas ou couches apportés uniquement dans le cadre d'allergie.*
- **DATE DE REVISION DU TARIF** : La participation financière des familles est révisée et applicable chaque année au 1^{er} janvier ou lorsque des changements importants interviennent (composition du foyer ou économiques). La famille devra informer les services de la caf des changements de leur situation familiale ou professionnelle. La base de ressources pourra être modifiée en conséquence pour le calcul de la tarification.
- **TARIFICATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP** : La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- **TARIFICATION POUR L'ACCUEIL D'URGENCE** : Pour l'accueil d'urgence, dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera appliqué un tarif défini annuellement par la ville. Pour l'année 2017 le tarif est de **0.98 Euros** de l'heure.
- **PAIEMENT DE LA PERIODE D'ADAPTATION** : La période d'adaptation visant à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement est facturée à la famille. Cette période peut s'étaler sur une à deux semaines en accord avec la famille.
- **DUREE DU CONTRAT** : Le contrat d'accueil peut être conclu pour une durée maximale de 1 an.
- **DEPASSEMENTS HORAIRES** : Le dépassement horaire au-delà des heures réservées est facturé en plus sur la base du tarif établi pour la famille. Chaque demi-heure commencée est facturée à la famille. En cas de dépassement se renouvelant, le contrat d'accueil sera modifié.
- **PAIEMENT** : Les factures sont éditées en fin de chaque mois et transmises au Trésor Public de Sotteville les Rouen qui procède au recouvrement. Le paiement par chèque CESU est accepté.

7. RESERVATION DES PLACES D'ACCUEIL

Toutes les places sont polyvalentes : accueil occasionnel ou accueil régulier.

➤ **EN ACCUEIL OCCASIONNEL**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

La réservation des heures s'effectue chaque mois auprès du secrétariat ouvert de 8h30 à 12h00. La date du début des réservations est affichée à l'entrée du secrétariat. Les familles peuvent réserver les heures pour tout le mois suivant.

Afin de permettre à un maximum de familles de profiter de l'équipement, Les réservations sont limitées à **3 demi-journées par semaine, ou deux journées**

continues. Les places restées vacantes sont disponibles aux familles en supplément des réservations.

Afin de respecter l'organisation des activités d'éveil et de la sieste, la durée minimum d'accueil est de 2 heures le matin et de 3 heures l'après-midi.

Toutes les heures réservées sont facturées à la famille même si l'enfant est absent.

Toutefois, la déduction des heures réservées est acceptée pour motif de maladie, sur présentation d'un certificat médical ou du carnet de santé. Dans ce cas, il est demandé aux familles de prévenir **au plus tard la veille de la réservation** afin de permettre l'accueil d'un enfant en liste d'attente.

➤ **EN ACCUEIL REGULIER**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. *A titre d'exemple, il y a régularité lorsque l'enfant est accueilli aux mêmes heures chaque semaine.*

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. L'enfant est inscrit selon un contrat d'accueil établi selon les modalités suivantes:

a) LES BESOINS D'ACCUEIL:

Le contrat d'accueil précise les besoins d'accueil :

- Le nombre d'heures de présences par jour, le nombre de jours par semaine et le nombre de semaines dans l'année.
- Le nombre de d'heures d'absences de l'enfant (congés, RTT...). Les dates de congés de l'enfant doivent être données 1 mois à l'avance au minimum. Les congés ponctuels peuvent être posés 48 heures à l'avance.
- Le tarif horaire et le forfait mensuel à régler.

b) LES DEDUCTIONS:

Des déductions sont consenties dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement.
- Hospitalisation de l'enfant (*et suites opératoires sur certificat médical*).
- Eviction par le médecin de la structure
- Maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent; la déduction n'intervenant qu'au 4^{ème} jour).
- *Il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles, congés non prévus dans le contrat, et repas ou couches apportés par la famille.*

c) LES MODALITES POUR MODIFIER LE CONTRAT D'ACCUEIL

Délai et modalités de prévenance :

Le contrat est révisable chaque année ou lorsque des changements importants interviennent. Celui-ci prend effet au début du mois suivant.

Règles pour renouveler ou modifier le contrat d'accueil :

- Pour les demandes de renouvellement du contrat d'accueil, les parents doivent en faire la demande auprès de la directrice au moins un mois avant l'expiration du dernier contrat. Au-delà, la place est proposée à une autre famille.
- En cas d'inadaptation du contrat d'accueil régulier (dépassements ou départs anticipés) celui-ci sera modifié par avenant.

Instances d'appel en cas de désaccord :

- Les familles feront une demande écrite motivée auprès de :
Madame Murielle RENAUX Adjointe au maire en charge de l'enfance et de la Petite Enfance
Mairie de Saint Etienne du Rouvray.

d) LE PREAVIS DE DEPART

En cas de rupture du contrat d'accueil ou de non renouvellement, le préavis de départ doit être donné à la directrice **un mois** à l'avance. Tout préavis non respecté entraîne le versement d'une indemnité égale à un mois de présence.

e) LA RADIATION DE L'INSCRIPTION

La radiation est prononcée, par le premier adjoint au maire et notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception en cas de :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Déménagement de la famille en dehors de la commune
- D'absence non justifiée de plus de 15 jours consécutifs
- D'inadaptation durable à la vie en collectivité attesté par le médecin de crèche
- D'absence de paiement supérieure à 3 mois.
- De déclaration inexacte concernant le dossier d'admission de l'enfant (ressources, autorité parentale...)
- De comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement ou la réputation de l'établissement.

7. EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'admission de l'enfant au Multi-Accueil de la Maison de la petite enfance de Saint Etienne du Rouvray vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le hall d'accueil et remis à chaque famille.

**CRECHE FAMILIALE
MAISON DE LA PETITE
ENFANCE ANNE FRANK**

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Mise à jour avril 2017
SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA STRUCTURE	page 3
a) Le gestionnaire	page 3
b) Le nom de la structure	page 3
c) Nature de l'accueil	page 3
d) Autorisations de fonctionnement	page 3
2 LE PERSONNEL	page 4
a) La direction	page 4
b) L'adjointe de direction	page 4
c) Le personnel encadrant les enfants	page 4
d) Le personnel administratif et d'entretien	page 5
e) Le médecin	page 5
3 MODALITE D'ACCUEIL DES ENFANTS	page 5
a) Conditions d'admission	page 5
b) Dossier d'admission	page 6
c) Vaccinations et maladies	page 6
d) Intégration des enfants souffrant de handicap ou d'une maladie chronique	page 6
4 REGLES DE FONCTIONNEMENT	page 7
a) Fonctionnement général	page 7
b) Fournitures	page 7
c) Assurances	page 7
d) Adaptation	page 7
e) Période d'essai	page 7
5 MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS	page 8
6 PARTICIPATIONS FINANCIERE DES FAMILLES	page 8
7 MODALITES RELATIVES AU CONTRAT	page 9
a) Les besoins d'accueil	page 9
b) Les déductions	page 9
c) Les modalités pour modifier le contrat d'accueil	page 9
d) Le préavis de départ	page 10
e) La radiation de l'inscription	page 10
8 EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR	page 10

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

a) LE GESTIONNAIRE

La Maison de la Petite enfance est une structure municipale placée sous la responsabilité de Monsieur le maire de Saint Etienne du Rouvray.

Hôtel de ville

Place de la libération

768006 Saint Etienne du Rouvray

Tél : 02 35 95 83 83

Courriel: accueilmser@ser76.com

La mission est d'assurer un accueil familial régulier répondant aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, professionnelle et sociale. Les enfants sont accueillis dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

b) NOM DE LA STRUCTURE

CRECHE FAMILIALE

Maison de la Petite Enfance Anne Frank

10 rue Bourvil

76800 Saint Etienne du Rouvray.

☎ 02.35.66.86.10

Courriel: crecheAF@ser76.com

a) NATURE DE L'ACCUEIL

La crèche familiale Anne Frank accueille les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Il est ouvert tous les jours de 7h30 à 18h, sauf samedi, dimanche et jours fériés. La durée maximum de garde chez l'assistante maternelle est fixée à 9 heures par jour maximum.

La capacité d'accueil est de 12 places en séquences horaires :

- séquence 3 heures le matin
- séquence 2 heures le midi
- séquence 4 heures l'après-midi

d) AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions :

- Du Décret n°20006762 DU 1^{ER} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique, et du décret N°2010-613 10 du 7 juin 2010, et ses modifications éventuelles
- De l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans
- De l'arrêté du 29/9/1997 fixant les conditions d'hygiène en restauration collective

- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le guide « PSU mode d'emploi » toute modification étant applicable.
- A l'agrément délivré par le conseil général.

2. LE PERSONNEL

a) LA DIRECTION

Le ou la directrice, infirmier(e) puériculteur(trice), a délégation du Maire pour :
Le suivi technique de l'établissement: mise en œuvre et suivi du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

- Gestion administrative :

- Mise en œuvre et application : des décrets relatifs aux structures d'accueil de la petite enfance, des agréments délivrés par le conseil général et le service vétérinaire, des recommandations de la PMI, des conventions avec la caf
- Gestion des inscriptions, admissions et présences des enfants.
- Statistiques d'activité annuelle.

- Gestion des règles d'hygiène, de sécurité et de santé :- Application des recommandations et protocoles en matière d'hygiène et de santé établis par le médecin départemental de la PMI, par L'AFSSAPS (*agence française de sécurité des produits de santé*) et par le médecin attaché à la structure.

- mise en œuvre de l'arrêté du 29/9/1997 fixant les conditions d'hygiène en restauration collective

- Gestion financière et comptable :

- Suivi des recettes et des dépenses.
- Gestion des contrats d'accueil régulier avec les familles
- Gestion des dossiers de demande de prestations financières caf
- Gestion des stocks des matériels et des fournitures d'accueil.

- Gestion des ressources humaines

- Contribution aux recrutements.
- Encadrement et évaluation des personnels.
- Organisation du travail, élaboration de fiches de poste, planification des formations.
- Organisation de réunions et d'entretiens individualisés.

- La continuité de la fonction de direction

En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par son adjointe éducatrice(trice) de jeunes enfants ou à défaut par un(e) auxiliaire de puériculture diplômé(e).

b) L'ADJOINT DE DIRECTION :

L'éducatrice(trice) de jeune enfant est chargé(e):

- De la mise en œuvre du projet éducatif :

- Mise en place, du suivi, des bilans et évolutions du projet éducatif et pédagogique en concertation avec les partenaires extérieurs : école maternelle, Animalins, bibliothèques...
- Mise en place de fêtes (Noël, carnaval, kermesse) et de sorties.
- De la gestion des stocks de matériel et de fournitures éducatives.

- De la Gestion des ressources humaines

- l'encadrement technique des assistantes maternelles.
- L'organisation des dépannages entre les assistantes maternelles
- De l'accompagnement individuel à domicile et en regroupement d'activités à la maison de la petite enfance Anne Frank
- De la suppléance de la directrice

c) LE PERSONNEL ENCADRANT LES ENFANTS

Six Assistantes maternelles sont chargées :

- De la prise en charge des enfants confiés: collaboration à la distribution des soins quotidiens et mise en place d'activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.
- D'établir une relation de confiance avec les parents.
- De transmettre le déroulement de journée de l'enfant (cahier de liaison quotidien)
- D'établir un album du séjour de l'enfant avec comptines dessins et photos.
- De participer à l'élaboration et à la mise en pratique du projet éducatif : regroupements d'activités éducatives au multi-accueil Anne Frank, fêtes et sorties organisées avec le multi-accueil.
- Lors des congés de l'assistantes maternelle habituelle, l'enfant est confié à une autre assistante maternelle de la crèche familiale.

d) LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Un agent ou adjoint administratif à mi-temps assure de 8h30 à 12h00 le secrétariat général de la structure.
- Deux agents qualifiés assurent l'entretien des locaux et d'accueil au sein du multi-accueil la maison de la petite enfance.

e) LE MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice, et organise les conditions du recours au SAMU.
- Il assure avec la directrice des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement et en concertation avec la directrice, s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, si besoin, met en place un projet d'accueil individualisé.
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il estime nécessaire, le médecin, à son initiative ou à la demande de la directrice et avec l'accord des parents, examine les enfants.
- le médecin examine les enfants âgés de moins de 4 mois avant toute admission.
- Le médecin de l'établissement déclarant inapte un enfant à la poursuite de son accueil en crèche familiale, entraîne la radiation de celui-ci.

3. MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

a) CONDITIONS D'ADMISSION

- Les parents doivent être domiciliés à Saint Etienne du Rouvray. Les demandes d'admissions sont traitées en fonction des disponibilités de l'établissement et des besoins exprimées par la famille.
- Les places sont attribuées au fur et à mesure des demandes. Si toutefois le nombre de demandes étaient supérieures à l'offre, une commission d'admission pourra être organisée pour l'attribution des places. Elle est constituée de la directrice, de son adjointe, du responsable du département des affaires scolaires et de l'enfance et de l'adjoint au maire en charge de l'enfance et de la petite enfance. Sont étudiées prioritairement, les demandes pour fratrie, les situations sociales dans le respect de la mixité sociale, les situations de handicap de l'enfant.
- Lorsque l'établissement est complet les demandes sont inscrites en liste d'attente. Les familles sont alors sollicitées lorsqu'une place se libère.

b) LE DOSSIER D'ADMISSION

- Le ou les parents responsables devront fournir ou signer les pièces nécessaires à l'admission :
 - La fiche de demande d'accueil précisant la profession des parents et leur régime de protection sociale, leur adresse et téléphones.
 - Le livret de famille.
 - La liste nominative des personnes susceptibles de reprendre en charge l'enfant
- Les parents doivent informer la Directrice de tout changement, de numéro de téléphone ou d'adresse ou concernant les personnes autorisées.
- Le certificat médical d'admission. (voir rôle du Médecin de l'établissement)
 - L'autorisation pour la directrice à prendre toutes dispositions utiles en cas d'urgence (soins, appel du SAMU...)
 - L'autorisation de prises de photos, diapos ou vidéo de leur enfant nécessaires à l'organisation de réunions, d'expositions, d'articles de journaux et d'albums.

- Le numéro d'allocataire à la CAF : *la caisse d'allocations familiales de Seine Maritime met à disposition de la direction de l'établissement un service Internet à caractère professionnel qui lui permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Ce service a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil. ; Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

d) VACCINATIONS ET MALADIES

- Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur (*inscrites dans le carnet de santé de l'enfant*), sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication médicale reconnue valable par le médecin de la crèche, en accord avec le médecin traitant.

Les enfants malades ne sont pas accueillis pendant la phase aiguë de la maladie (24 à 48 heures): vomissements, fièvre, diarrhée, difficultés respiratoires...

- En cas d'urgence, l'assistante maternelle est habilitée à prendre les mesures nécessaires: appel au Samu. La famille, et la directrice de la crèche sont, dans ce cas, avertie aussitôt.
- les prescriptions médicales en deux prises (matin et soir) par les parents, sont recommandées. Toutefois les médicaments indispensables pendant le temps d'accueil (Antibiotique, Ventoline ou traitement anti-régurgitation) seront distribués selon l'ordonnance médicale.
- En cas de signes de maladie se déclarant pendant l'accueil : les parents sont appelés afin de prendre leur disposition auprès du médecin traitant et reprendre l'enfant.
- Cas particulier de la fièvre : la fréquence de cette situation nécessite la remise d'un médicament antipyrétique (paracétamol) et son ordonnance. L'administration du médicament est effective dès 38°5 C.

e) INTEGRATION DES ENFANTS SOUFFRANTS D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE

Pour toute pathologie particulière ou handicap de l'enfant (antécédents de convulsions, de malaises, cardiopathie, allergie respiratoire et/ou alimentaire, maladies métaboliques...), sous réserve de la décision de la directrice et du médecin attaché à l'établissement, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera élaboré entre : les parents, le personnel et le médecin de la structure.

4. REGLES DE FONCTIONNEMENT

a) FONCTIONNEMENT GENERAL

- Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles le matin dans le respect des heures conclus dans le contrat d'accueil.
- Les personnes autorisées, venant reprendre un enfant confié, doivent être âgées de plus de 18 ans.
- Afin d'avoir un compte-rendu de la journée de l'enfant, les parents sont invités à venir au moins 10 minutes avant l'heure de la fin indiquée sur le contrat d'accueil
- En cas de fort retard et d'impossibilité de joindre le ou les parents responsables, ainsi que les personnes mandatées par les parents, la directrice informera l'hôtel de police (rue Brisout de Barneville à Rouen).

b) FOURNITURES

- Le matériel d'accueil : lit literie, transat, poussette, chaise haute, parc, matériel éducatif sont fournis par le service.
- Le linge : les enfants doivent arriver propres et doivent disposer d'un petit sac contenant les vêtements personnels de rechange, une paire de chaussons, ainsi que leur doudou, et tétine. Le linge de table, de toilettes et de lit sont fournis par le service.
- Les repas: les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner à la maison. Le repas du midi et le goûter sont fournis par le service.
- Les changes: les couches sont fournies par le service.

c) ASSURANCES

- Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la ville a souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la ville intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).
- La ville met à disposition des familles un local à poussette au sein du multi-accueil. Les familles peuvent y laisser leur poussette qui sera attachée avec un antivol personnel. Pour toute détérioration ou vol de poussettes dans les locaux de l'établissement, la ville ne saurait être tenue pour responsable.
- Les bijoux et les jouets personnels sont interdits, la crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident résultant de ceux-ci.

d) L'ADAPTATION

L'adaptation est une période où l'enfant, la famille et l'assistante maternelle font connaissance. L'adaptation est formalisée par un tableau de présence horaire sur une période de 1 à 2 semaines. L'enfant viendra sur cette période de façon régulière et progressive.
Les heures réalisées pendant l'adaptation sont facturées à la famille.

e) LA PERIODE D'ESSAI

A la suite de la période d'adaptation, une période d'essai d'un mois est proposée. Elle permet d'ajuster le contrat au plus près des besoins de la famille.

5. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

Le projet éducatif et pédagogique remis aux familles, détaille les modalités:

- d'accueil et d'adaptation de l'enfant.
- d'organisation des activités
- de la participation des parents aux fêtes organisées par le service : Noël, carnaval, Kermesse, sorties...
- d'informations aux familles : les courriers et les affichages à la crèche,
- Le cahier de liaison informe, chaque jour, la famille des activités proposées à l'enfant, le menu du jour, les progrès et tout événement survenus au cours de la journée
- L'album du séjour de l'enfant : photos, dessins et comptines.
- La possibilité de rencontrer l'équipe d'accueil et/ou de direction ou le médecin de la crèche pour tout problème concernant l'enfant.
- Le projet d'établissement est également affiché dans le hall central.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

- Le barème national des participations familiales établi par la CNAF (caisse Nationale d'Allocations Familiales) est appliqué à toutes les familles.
- Le calcul de la participation horaire de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
- Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de l'année N-2.
- **Le taux d'effort est calculé sur une base horaire :**

Nombre d'enfants à charge	1	2	3 à 5	6 et +
Taux d'effort horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Mode de calcul: ressources imposables N-2 /12mois x taux d'effort

Exemple: Revenus imposables de la famille: 35 000€ annuel avec 2 enfants à charge.

Le tarif horaire sera: $35000/12 \times 0.04\% = 1.17\text{€}/\text{heure}$

Tous les ans au 1^{er} janvier la Caf communique le plancher et le plafond de ressources à retenir pour l'année en cours.

Au 1^{er} janvier 2017 :

Plancher de ressources mensuelles: 674,32 euros

Plafond de ressources mensuelles: 4864,89 euros.

- **LA PARTICIPATION EST FORFAITAIRE**, elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les couches. Il n'y aura pas de déductions faites si des repas* ou des couches étaient amenés par les familles et/ou les couches.
**Repas ou couches apportés uniquement dans le cadre d'allergie.*
- **DATE DE REVISION DU TARIF :** La participation financière des familles est révisée et applicable chaque année au 1^{er} janvier ou lorsque des changements importants interviennent (composition du foyer ou économiques). La famille devra informer les services de la caf des changements de leur situation familiale ou professionnelle. La base de ressources pourra être modifiée en conséquence pour le calcul de la tarification.

- **TARIFICATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP** : La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- **PAIEMENT DE LA PERIODE D'ADAPTATION** : La période d'adaptation visant à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement est facturée à la famille. Cette période peut s'étaler sur une à deux semaines en accord avec la famille.
- **DUREE DU CONTRAT** : Le contrat d'accueil peut être conclu pour une durée maximale de 1 an.
- **DEPASSEMENTS HORAIRES** : Le dépassement horaire au-delà des séquences réservées est facturé en plus sur la base du tarif établi pour la famille. Toute demi-heure commencée est facturée à la famille. Les journées réservées ne peuvent excéder 9 heures. L'assistante maternelle note les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sur une fiche d'accueil qui sera émargée par la famille chaque semaine.
- **PAIEMENT** : Les factures sont éditées en fin de chaque mois et transmises au Trésor Public de Sotteville les Rouen qui procède au recouvrement. Le paiement par chèque CESU est accepté.

7. MODALITES RELATIVES AU CONTRAT D'ACCUEIL

Les enfants sont inscrits à la crèche familiale selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles en séquences horaires :

Séquence matin : 3 heures

Séquence midi : 2 heures

Séquence après-midi : 4 heures

a) **LES BESOINS D'ACCUEIL:**

Le contrat d'accueil précise les besoins d'accueil :

- Le nombre de séquences par jour, le nombre de jours par semaine et le nombre de semaines dans l'année.
- Le nombre de d'heures d'absences de l'enfant (congés, RTT...). Les dates de congés de l'enfant doivent être données avant le 1^{er} mars pour les congés d'été. Les congés ponctuels peuvent être posés 48 heures à l'avance.
- Le tarif horaire et le forfait mensuel à régler.

b) **LES DEDUCTIONS:**

Des déductions sont consenties dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement.
- Hospitalisation de l'enfant (*et suites opératoires sur certificat médical*).
- Eviction par le médecin de la structure
- Maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent; la déduction n'intervenant qu'au 4^{ème} jour).
- *Il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles, congés non prévus dans le contrat, et repas* ou couches apportés par la famille.* dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé)*

c) LES MODALITES POUR MODIFIER LE CONTRAT D'ACCUEIL:

Délai et modalités de prévenance :

Le contrat est révisable chaque année ou lorsque des changements importants interviennent. Celui-ci prend effet au début du mois suivant.

Règles pour renouveler ou modifier le contrat d'accueil :

- Pour les demandes de renouvellement du contrat d'accueil, les parents doivent en faire la demande auprès de la directrice au moins un mois avant l'expiration du dernier contrat. Au-delà, la place est proposée à une autre famille.
- En cas d'inadaptation du contrat d'accueil régulier celui-ci sera modifié par avenant en accord avec l'assistante maternelle.

Instances d'appel en cas de désaccord :

- Les familles feront une demande écrite motivée auprès de :
Madame Murielle RENAUX Adjointe au maire en charge de l'enfance et de la Petite Enfance
Mairie de Saint Etienne du Rouvray.

d) LE PREAVIS DE DEPART :

En cas de rupture du contrat d'accueil ou de non renouvellement, le préavis de départ doit être donné à la directrice **un mois** à l'avance. Tout préavis non respecté entraîne le versement d'une indemnité égale à un mois de présence.

e) LA RADIATION DE L'INSCRIPTION :

La radiation est prononcée, par le premier adjoint au maire et notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception en cas de :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Dépassements de présences journalières récurrentes au-delà de 9 heures par jour.
- Déménagement de la famille en dehors de la commune.
- D'absence non justifiée de plus de 15 jours consécutifs
- D'inadaptation durable de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle ou difficultés relationnelles de la famille avec l'assistante maternelle
- D'absence de paiement supérieure à 3 mois.
- De déclaration inexacte concernant le dossier d'admission de l'enfant (ressources, autorité parentale...)
- De tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement ou la réputation de l'établissement.

7. EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'admission de l'enfant à la crèche familiale de la Maison de la petite enfance de Saint Etienne du Rouvray se fait dans le hall d'accueil et remis à chaque famille.



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-27 | Groupements de commandes relatifs à la restauration collective

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray assure la prestation d'environ 350 000 repas/an, auxquels s'ajoutent les goûters et les services de prestation lors des cérémonies.

Le budget annuel du DRM est de 1 607 000 €. Il se compose, bien sûr, de l'achat de denrées alimentaires mais aussi de fournitures diverses, de produits d'entretien, de contrats de maintenance, d'acquisition et gestion d'EPI et d'acquisitions diverses (vaisselles, mobilier, équipement ...)

Afin de réduire cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes constitué de : Saint-Etienne, Oissel, Brionne et Tourville-la-Rivière. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en serait le chef de file.

La coordination et la mutualisation avec d'autres collectivités territoriales pour tout, ou partie, des 15 marchés d'achats ou de prestations que nous avons aujourd'hui sont susceptibles de permettre des économies d'échelle tout en garantissant, à minima, la même qualité de produits et de services.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,

Considérant :

- La volonté des communes d'Oissel, Tourville-la-rivière, Brionne et Saint-Etienne-du-Rouvray d'initier une démarche de groupement de commandes dans le domaine de la restauration collective,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Dès lors qu'il semblera opportun de grouper des achats concernant la restauration collective, le Conseil municipal se prononcera pour autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes afférente,
- Les futures conventions seront annexées auxdites délibérations ; elles préciseront, entre autres les modalités de fonctionnement du groupement, son objet précis, son coordonnateur et les missions de ses membres,

- Chaque membre du groupement se prononcera pour autoriser son représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13916-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-28 | Affaires sportives - Demande de participation 2016 - Département de la Seine-Maritime - Utilisation des installations sportives par les collèges
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salles de sports, hors heures d'UNSS), appartenant à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, mis à la disposition des 4 collèges de la ville.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention triennale et tripartite entre le Département de Seine-Maritime, le collège concerné et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au Département de Seine-Maritime la participation 2016.

Précise que :

- Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13951-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-29 | Affaires sportives - Natation scolaire -
Convention 2017/2018 - Education nationale/ Ville
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Un partenariat existe entre la ville et l'Education nationale dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves scolarisés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire N° 2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré en précise les conditions,

Considérant que :

- Après 14 mois de fermeture, la piscine Marcel Porzou ouvrira au public le 18 septembre 2017,
- Les établissements scolaires du premier et du second degré disposeront d'un nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition de la piscine identique aux années précédentes.
- La répartition des classes, l'organisation, les projets pédagogiques, du premier degré sont validés par les deux inspecteurs de circonscriptions et intégrés dans la convention à intervenir avec la ville qui organisera les transports,
- La répartition des classes des établissements du second degré, sont validés par les principaux des collèges, ainsi que par le Proviseur du lycée, et intègrent une convention de mise à disposition de la piscine.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14130-DE-1-1

**Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire
pour les écoles publiques de circonscription du Premier Degré
de Saint Etienne du Rouvray**

Entre

La Ville de Saint Etienne du Rouvray représentée le Maire

Et

**L'Education Nationale, représentée par les Inspecteurs de l'Education
Nationale en charge des 2 circonscriptions du premier degré de Saint Etienne
du Rouvray.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun et de compétences.

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle commun de connaissances et de compétences qui seront ensuite approfondis au collège.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités conformément à la réglementation en vigueur :

Textes de portée générale :

- Code de l'éducation (partie législative) :
 - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 : Journal officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du sport (partie législative) :
 - Art. L.212, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel Hors Série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2012 : Progressions en EPS pour les cycles 2 et 3.
- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin officiel n°29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n°99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin officiel Hors série n°7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin officiel n°32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
- Convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal officiel du 5 août 2008 – Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011) : enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle d'apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, la grande section de maternelle.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux (CP ; CE1) et sera prolongée au cycle des apprentissages (CE2 ; CM1 ; CM2) afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir, pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) un minima de quarante séances.

La planification des séances, pour les écoles de la ville de Saint Etienne du Rouvray est définie selon les priorités suivantes :

1. CP : 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.
2. CE1 : 15 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.
3. CM2 : 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

S'agissant d'une activité physique et sportive collective, la valorisation des apprentissages des élèves doit se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de rencontres interclasses ou inter-écoles. L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

Encadrement :

Les taux d'encadrement sont :

- En élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé par les services de l'Inspection académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- En maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés par les services de l'Inspection académique, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles ;
- Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves ;
- Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de maternelle, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé par les services de l'Inspection académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- Pour les classes à faible effectif, composées de moins ou égal à 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe classe pouvant être pris en charge par les enseignants.

Agrément des intervenants :

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs

territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès du Conseiller pédagogique de leur circonscription. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 citée en objet (&1.4.3.).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Dans tous les cas, les professionnels doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cas des AVS-I :

L'AVS-I n'est pas un professionnel des activités physiques et sportives et ne peut, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement général de la classe. Sa mission, en éducation physique et sportive comme pour toutes les activités mises en place par l'institution scolaire, se limite à l'aide et au soutien de l'élève dont il a la charge.

Sécurité des élèves :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité. L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (&1.3).

Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer en fonction du projet pédagogique, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doit être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveteur sera portée, par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire, à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

Organisation administrative et pédagogique préalable :

La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique autour de deux types de cadrage.

- 1) Le livret d'accueil
- 2) La réunion de préparation

1. Le livret d'accueil

Elaboré par un conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive, le conseiller pédagogique de la circonscription pour l'éducation physique et sportive, les directeurs des piscines concernées, les chefs de bassin, les maîtres nageurs sauveteurs, il comporte :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin prévus et/ou les organisations arrêtées ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

Il est consultable et imprimable sur le site internet de la circonscription concernée.

Il sera présenté aux familles dans le cadre du Conseil d'école.

Un avenant permettra, chaque année scolaire, de le réactualiser en fonction des besoins.

2. La réunion de préparation :

L'organisation générale des activités, le rôle de chaque participant et les responsabilités qui lui incombent doivent être définis avec précision. La préparation des séances fera l'objet d'une réunion de concertation entre les différents partenaires, telle que définie dans la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Article 4

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régularité avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 5

Assiduité des élèves :

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine. L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'Ecole.

Article 6

Information des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptant les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Article 7

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire : 2017-2018. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois. Elle ne peut être prolongée par tacite reconduction.

A Rouen, le 22 juin 2017,

Pour l'Inspection académique,
Les inspecteurs de l'Éducation
Nationale en charge des
Circonscriptions de Saint-
Etienne-du-Rouvray

Pour la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-30 | Affaires sportives - Piscine Marcel Porzou - Règlement intérieur et plan d'organisation de la surveillance et des secours Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine Marcel Porzou de Saint-Etienne-du-Rouvray arrivent à leur terme. La réouverture de l'équipement piscine est prévue en septembre 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le projet d'établissement a permis de définir le programme d'activités, les conditions tarifaires et l'accueil des usagers,
- Ainsi, il convient de revoir le plan d'organisation de la surveillance et des secours,
- Ce document obligatoire dans tous les établissements aquatiques d'accès payant permet de définir les moyens mis à la disposition du personnel et mis en place pour assurer la sécurité du public,
- Il contient une description du centre aquatique, les procédures d'intervention et le règlement intérieur,
- Le règlement intérieur a donc été modifié en tenant compte des nouveaux équipements et dispositifs.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la mise en œuvre du plan d'organisation de la surveillance et des secours et du règlement intérieur.

Précise que :

- Le règlement intérieur sera affiché au sein de la piscine Marcel Porzou,
- Le plan d'organisation de la surveillance et des secours sera consultable à l'accueil de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14132-DE-1-1

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE MARCEL PORZOU

Approuvé par délibération du 22 juin 2017.

Le Maire de Saint Etienne du Rouvray,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000.

L'obligation d'affichage – article R.322-5 du code du sport

L'établissement doit comporter, en un lieu visible et accessible au public, l'affichage des éléments suivants :

- Les copies des récépissés de déclaration et/ou des cartes professionnelles des éducateurs sportifs exerçants contre rémunération dans l'établissement,
- Les garanties d'hygiène, de sécurité et des normes techniques particulières à l'encadrement des APS enseignées,
- La copie de l'attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ces préposés et de toutes les personnes suivants un enseignement au sein de l'établissement,
- Le tableau d'organisation des secours avec les adresses et les numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

CONSIDERANT :

- Que toute personne accédant au centre aquatique Marcel Porzou est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance et s'engage à le respecter
- Que tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que le non-respect du présent règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement du droit d'entrée ou de la cotisation.
- Vu l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement du Centre Aquatique Marcel Porzou de Saint Etienne du Rouvray (Avenue du Bic Auber),

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Responsable

La piscine municipale d'accès payant est placée sous l'autorité du responsable du secteur aquatique.

Article 2 : Acceptation du règlement

- Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement
- Les clubs ou groupements, dans les horaires d'utilisation qui leur sont réservés, sont également tenus au strict respect de ce règlement intérieur.

Article 3 : Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture au public de la piscine sont affichées à l'accueil et doivent être respectées. Ces dernières varient selon les périodes de l'année.

Les bassins doivent être évacués par les usagers **30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.**

Article 4 : Droit d'entrée

Fixés par délibération du Conseil municipal, les tarifs sont affichés à l'accueil. Le paiement du droit d'entrée est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Article 5 : Réclamations / Suggestions

Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou suggestions. A cette intention, **un registre numéroté est à leur disposition à l'accueil de la Piscine.** Ne seront prises en compte que les réclamations ou suggestions dont les noms, adresses et signatures figureront lisiblement.

II. HYGIENE

Article 6 : Recommandations

- Utiliser les cabines à change rapide, mises à la disposition des usagers.

Article 7 : Obligations

- Utiliser les toilettes, pour uriner.
- Le passage sous la douche est **obligatoire**, pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les cosmétiques. Le passage dans le pédiluve est également obligatoire avant l'accès aux bassins et après un passage sur l'aire engazonnée et/ou solarium.
- Le port du maillot de bain est obligatoire. Il doit être propre et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain et les boxers de bain sont autorisés et maillot de bain une ou deux pièces, pour les femmes. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade. Seuls les maillots de bain doublés seront acceptés.

Article 8 : Interdictions

- Les usagers sont priés de ne pas :
 - fumer y compris sur les espaces solariums
 - apporter des aliments côté vestiaires et bassins
 - se déshabiller sur les plages.
- L'accès de la piscine est interdit :
 - aux personnes atteintes de maladie contagieuse ou d'affection cutanée (sauf les personnes munies d'un certificat médical précisant l'aspect non contagieux, devant être présenté aux Maîtres Nageurs Sauveteur,
 - aux personnes accompagnées d'animaux, même tenus en laisse.
- L'accès des plages des bassins est interdit :
 - aux usagers qui ne sont pas pieds nus ou équipés de protection
 - aux personnes qui ne présenteraient un état de propreté suffisant pour assurer l'hygiène (pieds sales...)

III : SECURITE

Article 10 : Surveillance et Secours

- La ou les personnes chargée(s) de la surveillance et des secours, doivent par leur équipement être rapidement identifiée(s) par les usagers (short et tee-shirt distinctifs)
- Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) définit les conditions générales de la surveillance des publics, et de l'organisation mise en place en cas d'accident. Il est disponible pour consultation à l'accueil de la piscine
- Le plan d'évacuation est affiché de façon visible dans l'établissement (vestiaires et bassins).

Article 11 : Interdictions

- Relatives à tous les usagers :
 - aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs
 - de plonger (sauf dans les zones réservées à cet effet)
 - de courir sur les plages
 - de se pousser à l'eau
 - d'effectuer des apnées de longue durée
 - d'utiliser des récipients ou objets en verre
 - de se savonner ailleurs que sous les douches
 - de fumer dans l'établissement et sur l'espace solarium
 - d'utiliser un transistor
 - de jeter des papiers ou débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
 - de plonger dans le petit bassin
 - de donner des leçons de natation à titre onéreux
 - d'utiliser le matériel de sauvetage
 - de cracher par terre et dans les bassins
 - de séjourner trop longtemps sous les douches et dans les cabines
 - de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, ou de dégrader le matériel
 - d'exercer un commerce quel qu'il soit
 - de photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation au préalable de la direction
 - de manger sur les plages et dans les vestiaires, sauf sur l'espace extérieur ouvert pendant la saison estivale
 - introduire et de consommer toute boisson alcoolisée.

- Relatives à la protection des enfants :
 - L'accès de la piscine est interdit aux enfants **de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte majeur apte à les surveiller de manière constante en tenue de bain**
 - Les groupes d'enfants (centres de Loisirs ou groupes constitués) sont autorisés accompagnés par :
 - **1 animateur pour 8 enfants (s'ils ont plus de 6 ans)**
 - **1 animateur pour 5 enfants (s'ils ont moins de 6 ans)**
 - **Les associations (centre de loisirs, sportives...) ont l'obligation de réserver des créneaux pour accéder à la piscine. Dans le cas de non réservation, elles peuvent se voir interdire l'accès à la piscine**
 - D'autre part, avant que les enfants entrent dans l'eau, une fiche doit être remise aux maîtres-nageurs sauveteurs pour avis. Celle-ci doit comprendre : les noms des enfants ainsi que leur situation : nageur ou non-nageur. Des bonnets de couleur seront distribués aux nageurs et aux non-nageurs.

Article 12 : Recommandations

- Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur à la piscine.

Article 13 : Autorisations

- **Accès aux bassins :**

L'accès aux bassins est conditionné par sa capacité maximale instantanée qui est de 437 baigneurs. L'accès peut être refusé si cette capacité est atteinte.

Autorisé uniquement aux personnes pieds nus et en maillot de bain.

- **Accès au grand bassin (bassin sportif 25m x 12.5m) :**

L'accès au grand bassin n'est autorisé qu'aux personnes sachant suffisamment nager, sauf s'il s'agit de cours de natation donnés sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur diplômé de l'établissement ou autorisé par le Chef de Bassin.

Les maîtres nageurs sont seuls juges pour apprécier si un usager est, ou n'est pas apte à utiliser la partie profonde du bassin, ils peuvent éventuellement proposer le port d'une ceinture de natation.

A certaines heures de la journée, une ou plusieurs ligne(s) d'eau peuvent être réservée(s) à des activités municipales ou associatives. Les usagers seront alors dirigés vers les autres espaces disponibles.

L'utilisation dans les bassins de palmes, masques, de ballons, de planches ou d'objets quelconques est soumis à l'autorisation du maître nageur sauveteur.

Des jouets (ballons, planches....) peut être mis à disposition des usagers. Ceux-ci s'engagent à les utiliser « en bon père de famille » afin de ne pas gêner les autres baigneurs.

Une ligne d'eau réservée à la nage avec palmes, peut être mise à disposition des nageurs suivant la fréquentation des bassins et à certaines heures d'ouverture.

- **Accès au bassin d'apprentissage (10x12.50m) :**

L'accès au bassin est autorisé en priorité aux personnes ne sachant pas nager et aux enfants de moins de dix ans. Le bassin peut être partagé en plusieurs parties s'il s'agit de cours de natation donnés sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur diplômé de l'établissement ou autorisé par le Chef de Bassin.

- **Accès à la pataugeoire/plaine de jeux :**

La pataugeoire est autorisée pour les enfants accompagnés et sous la surveillance d'un adulte apte à les surveiller de manière constante et en tenue de bain.

Article 14 : Sécurité

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs

injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. **Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer** : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou d'ordre public, le responsable de l'équipement ou les maîtres nageurs sauveteurs peuvent à tout moment faire évacuer les bassins en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être sollicitée de la part des baigneurs.

Article 15 : Leçons de natation et brevet de natation

Seuls les Maîtres Nageurs Sauveteurs affectés à l'établissement et désignés par le responsable du secteur aquatique sont habilités à donner des leçons de natation dans un but lucratif ou gratuit à des personnes privées selon les tarifs fixés par le Conseil municipal ou à des groupes scolaires stéphanois du 1^{er} degré de façon gratuite. Cette exclusivité ne s'applique pas aux personnes encadrant les groupes louant tout ou une partie de la piscine, à condition que ces utilisations aient été établies et conventionnées au préalable par la ville de Saint- Etienne-du-Rouvray.

Brevet de natation : Le candidat à un passage de brevet de natation devra présenter une carte d'identité.

IV : RESPONSABILITE / SANCTIONS

Article 16 : Responsabilité

- La Ville décline toute responsabilité quant aux objets dérobés dans l'établissement
- La Ville ne peut également être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement s'ils sont la conséquence du comportement d'un usager ou de l'inobservation du présent règlement
- Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes
- Les usagers sont également responsables de tout incident ou accident qui pourraient leur survenir ou survenir à un tiers, du fait de leur inobservation au présent règlement
- L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux envers le personnel de surveillance et de l'entretien du site, celui-ci pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté relationnelle avec un usager
- L'usager sera poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel.

Article 17 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement, dès qu'elle sera constatée, peut se traduire, suivant les cas, par :

- un rappel à l'ordre. Si le rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet, l'usager se verra expulsé de l'établissement
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans la piscine sera notifiée par courrier.

A toute personne expulsée, il ne sera pas remboursé le droit d'entrée (voir article 4).

Toutes ces mesures prises à l'encontre d'un usager, sont indépendantes des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Article 18 : Plan d'occupation des bassins

Un plan d'occupation des bassins par les différents utilisateurs est affiché dans le hall d'accueil.

Article 19 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché dans un endroit accessible et à la vue de tous.

V : EXECUTION

Article 20 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Responsable du Département des Sports, le Responsable du secteur aquatique, les maîtres-nageurs sauveteurs et les agents de service et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

**Fait à Saint Etienne du Rouvray,
Le**

Le Maire,



Piscine Marcel Porzou

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

(Arrêté du 16 juin 1998)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine Marcel Porzou

Adresse : Centre Omnisports Youri Gagarine – Avenue du Bic
Auber
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Téléphone : 02.35.66.64.91.

Nom de l'exploitant : Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Préambule

Définition :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S s'adresse aux différents publics ayant accès à la piscine, pendant les heures d'ouverture au public et de fermeture (associations).

1. public d'accès payant
2. public ayant accès aux activités municipales
3. les scolaires : primaires et secondaires
4. les associations pendant les heures d'ouverture au public
5. les associations pendant la fermeture de la piscine au public
6. les centres de loisirs.

Cadre juridique applicable :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1

Vu le code du sport et notamment les articles 321-7, L.322-1 à L.322-9, D.322-12 à D. 322-17, R.322-18 et a.322-12 à A. 322-18,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1332-1 à L. 1332-9, L. 1337-1, D.1332-1 à D. 1332-19

Identification de la structure :

Nom de l'établissement : Piscine Marcel PORZOU

Adresse : Avenue du Bic Auber 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Téléphone : 02.35.66.64.91.

Fax : 02.32.95.15.57.

Nom de l'exploitant : ville Saint-Etienne-du-Rouvray

Responsable de l'équipement : Monsieur Eric PALSON

Sommaire

I- OBLIGATIONS RELATIVES AU P.O.S.S

A) Descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations

- 1) Description des bassins, toboggans et équipement particulier
- 2) Définition des zones de surveillance
- 3) Définition des postes de surveillance
- 4) Emplacement des matériels de recherche, sauvetage et secours
- 5) Lieux de stockages des produits chimiques
- 6) Moyens de communication intérieure et moyens d'appel des secours extérieurs
- 7) Voies d'accès des secours extérieurs

B) Caractéristiques des bassins et zones d'évolution du public

C) Moyens de communication dont dispose l'établissement

D) Descriptif du fonctionnement général de l'établissement

- 1) Le Personnel
- 2) Horaires d'ouverture de l'Équipement
- 3) Fréquentation

II- CAS ET SITUATIONS PRATIQUES

A) Consignes générales

- 1) Accident dans la zone douche et vestiaires
- 2) Procédure d'intervention en cas d'incendie
- 3) Consignes liées aux risques CHIMIQUES
- 4) Consignes liées aux risques ELECTRIQUES
- 5) Risques d'ALERTE A LA BOMBE

B) Situations pratiques

- 1) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des scolaires de 1^{er} degré et associations
- 2) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des scolaires de 2nd degré.

- 3) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des associations
- 4) Dispositif de surveillance pour les scolaires du 2nd degré en juxtaposition avec des associations
- 5) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil du public avec activités municipales et/ou associatives
- 6) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil du public
- 7) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil de l'Ecole Municipale de Natation, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00
- 8) Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant les activités des associations, hors public.

C) Autres procédures : Management des risques et gestions des situations dégradées

- 1) Excréments, vomi ou qualité de l'eau d'un bassin
- 2) Créneaux scolaires 1^{er} degré
- 3) Créneaux 2nd degré avec/sans les associations
- 4) Ouverture publique pendant la période scolaire
- 5) Ouverture publique période scolaire
- 6) Ouverture publique période vacances scolaires « petites vacances »
- 7) Ouverture publique période vacances estivales
- 8) Mouvement social

I- OBLIGATIONS RELATIVES AU P.O.S.S

A) Descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations

1) Description des bassins, toboggans et équipement particulier

Bassin sportif

Dimension 12,5 x 25 m

Surface 312,5 m²

Profondeur de 1,40 m à 2.30 m

Bassin d'apprentissage

Dimension 12.5 x 10m

Surface 125 m²

Profondeur de 1,00 m à 1,30 m

Pataugeoire / Plaine de jeux

Surface 20 m²

Profondeur 10 cm

2) Définition des zones de surveillance

Plages et chaises hautes.

3) Définition des postes de surveillance

Suivant la fréquentation et le public.

4) Emplacement des matériels de recherche, sauvetage et secours

Sur les plages des bassins :

- 6 perches de sauvetage disposées autour des différents bassins
- 1 bouteille d'oxygénothérapie de 5 litres (B5)
- Insufflateurs à oxygène pour nourrisson, enfant et adulte
- Masques Inhalateurs à oxygène pour nourrisson, enfant et adulte
- Chaises hautes, sifflet (1 par éducateur)
- 1 trousse à pharmacie pour les premiers soins
- 1 DSA situé sur le mur du bureau des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Au sein de l'infirmerie :

- 1 table de soin
- 1 brancard
- 1 appareil à aspiration de mucosité

- 1 plan dur avec sangles de maintien
- Des colliers cervicaux enfant, adulte
- 1 couverture
- Une pharmacie pour premiers soins (pansements, bandes, dosettes de désinfection...)
- 1 téléphone.

Au sein de l'accueil et vestiaires

- Une pharmacie pour les premiers soins.

Autres outils de contrôle, sauvetage et secours :

Registres, inventaires et contrôles :

- Un cahier journalier est mis à la disposition des MNS : le contrôle de l'O2 sera effectué à chaque jour d'ouverture par les M.N.S. qui reporteront ce contrôle sur le registre prévu à cet effet, de même que le contrôle du fonctionnement du téléphone ;
- Un cahier de soins est mis à la disposition des MNS : ils devront remplir systématiquement la fiche d'intervention, qu'elle que soit la nature de celle-ci et en référer dans la main courante. Le chef de bassin signera la fiche d'intervention dès qu'il en aura pris connaissance et prendra les mesures nécessaires, s'il y a lieu. Un cahier d'intervention sera mis à disposition des associations qui utilisent la piscine, lors de la fermeture au public.
- Un inventaire et contrôle général hebdomadaire de la pharmacie : une fois par semaine les MNS contrôleront l'état de la pharmacie et remonteront tout manquement au chef de bassin qui assurera l'approvisionnement de celle-ci.

L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque dans la pharmacie.

Autres emplacements de matériels de sauvetage et secours :

- 2 arrêts coup de poing
- Extincteurs CO2, extincteurs à poudre, extincteurs à eau
- 1 masque à gaz pour se protéger des produits chimiques (acide, chlore...)
- 1 vanne de gaz donnant à proximité de l'entrée chaufferie
- Une coupure générale électrique de traitement d'eau à proximité de l'entrée chaufferie.
- Une coupure électricité : dans le local TGBT.

5) *Lieux de stockages des produits chimiques*

Dans la zone technique.

6) *Moyens de communication intérieure et moyens d'appel des secours extérieurs*

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers	18 (infirmierie)	0 18 (bureau MNS)
Samu	15 (infirmierie)	0 15 (bureau MNS)
Police	17 (infirmierie)	0 17 (bureau MNS)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels.

7) *Voies d'accès des secours extérieurs*

Zone accès pompiers par l'avenue du Bic Auber.

B) Caractéristiques des bassins et zones d'évolution du public

3 bassins :

- 1 pataugeoire / plaine de jeux
- 1 bassin d'apprentissage
- 1 bassin sportif

C) Moyens de communication dont dispose l'établissement

Moyens en interne

Le téléphone à l'accueil, à l'infirmierie, au bureau MNS

- ☞ Poste n° 14500 : Accueil
- ☞ Poste n° 14501 : Bureau du Responsable des Sports

- ↵ Poste n° 14510 : Bureau des Maîtres Nageurs Sauveteurs (Bassins)
- ↵ Poste n° 14502 ou 14503 : Bureau du secrétariat
- ↵ Poste n° 14520 : Bureau du Responsable de l'entretien.

- Le micro à l'accueil
- Le sifflet pour les MNS de surveillance
- Cloche
- Messagerie interne.

Moyens en externe

- Le téléphone de l'infirmerie
- Le téléphone à l'accueil
- Le téléphone dans le bureau MNS
- Le site internet de la ville par l'intermédiaire du service communication.

D) Descriptif du fonctionnement général de l'établissement

1. Le personnel :

La piscine est composée d'un Responsable des Sports, d'un Responsable de la Piscine, d'une adjointe au Responsable de la piscine, quatre MNS, 4 agents d'accueil, 3 vestiaires, 1 Responsable de l'entretien et de 2 agents d'entretien.

Responsable des sports : Maryvonne COLLIN : 06.82.86.99.36.

Responsable de la piscine : Eric PALSON : 06.63.55.85.84.

Adjointe au Responsable de la piscine : Isabelle DANTO : 06.72.89.15.67.

Responsable de l'entretien : Pascal TOUS RIUS : 06.82.43.40.82.

2. Horaires d'ouverture de l'équipement au public :

Ouverture au public

Période Scolaire	Matin	Après-midi
Lundi	11h00/13h00	17h30/20h00
Mardi	11h30/13h00	17h00/20h00
Mercredi	-	-
Jeudi	11h30/13h00	17h00/20h00
Vendredi	11h30/13h00	14h00/20h00
Samedi	10h30/12h00	14h00/17h30

Dimanche	09h00/12h30	-
-----------------	-------------	---

Période Vacances Scolaires (Petites Vacances)	Matin	Après-midi
Lundi	-	15h00/20h00
Mardi	09h00/13h00	15h00/20h00
Mercredi	10h00/13h00	15h00/20h00
Jeudi	09h00/13h00	15h00/20h00
Vendredi	10h00/13h00	15h00/20h00
Samedi	09h00/12h00	14h00/18h00
Dimanche	09h00/12h30	-

Vacances Estivales	Matin	Après-midi
Lundi	-	15h00/20h00
Mardi	09h00/18h15	
Mercredi	09h45/12h00	15h00/19h00
Jeudi	09h00/13h00	15h00/20h00
Vendredi	09h45/12h00	15h00/20h00
Samedi	09h00/12h00	14h00/18h00
Dimanche	09h00/12h30	-

Planning d'accueil des écoles primaires

Mardi	08h45/11h30
Mercredi	08h45/11h30
Jeudi	08h45/11h30
Vendredi	08h45/11h30

Planning d'accueil des collèges et lycée

Lundi	13h30/17h30
Mardi	13h30/16h30

Planning d'accueil des associations pour personnes en handicap

Mardi	13h45h/16h00
--------------	--------------

Planning d'accueil des associations sportives

Club Nautique Stéphanois : (Accès à l'ensemble des bassins)

Jours	Horaires	Nombre Lignes d'eau
Lundi	19h45/22h00	5
Mercredi	17h15/22h00	5
Samedi	11h45/14h00	5

Club subaquatique de Saint-Etienne-du-Rouvray : (accès à l'ensemble des bassins)

Jours	Horaires	Nombre Lignes d'eau
Vendredi	19h45/22h00	5

Société Nationale de Sauvetage en mer : (accès à l'ensemble des bassins)

Jours	Horaires	Nombre Lignes d'eau
Jeudi	19h45/22h00	5

Club subaquatique Renault-Cléon : (accès à l'ensemble des bassins)

Jours	Horaires	Nombre Lignes d'eau
--------------	-----------------	----------------------------

Mardi	19h45/22h00	5
--------------	-------------	---

Etablissement Recevant du Public (ERP) – Type X – 3^{ème} catégorie

1. Période d'ouverture sur toute l'année
2. Horaires et jours d'ouverture de la piscine au public suivant les périodes scolaires et vacances
3. Fermeture de la piscine
4. Les jours fériés dans l'année
5. Les vidanges annuelles obligatoires (arrêté du 16 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981)
6. Vidange pour les bassins et pour les pataugeoires
7. Lors d'une compétition de natation
8. Lors d'absence de personnel qui empêche l'ouverture de la piscine
9. Lors d'incidents techniques divers

Conditions d'ouverture de l'établissement :

L'ouverture de l'établissement est autorisée lorsque le nombre de MNS est requis pour accueillir les différents publics qui ont accès à la piscine pendant les différentes périodes. Dans tous les cas une ouverture de la piscine ne peut avoir lieu avec **au minimum de deux personnes présentes diplômés pour la surveillance avec au moins un agent titulaire d'un diplôme donnant le titre de maître nageur sauveteur et d'un agent d'accueil et d'un agent au vestiaire dans l'établissement.**

2 exercices par an seront effectués pour tester l'organisation de surveillance et de sécurité de l'établissement et de maintenir un niveau de vigilance de la part des agents de la piscine. Ces exercices permettront de valider la pertinence des procédures mises en place.

Public	Nombre de MNS présents dans l'établissement	Nombre de MNS en surveillance au minimum	Diplôme	Conditions
Scolaire primaire	4	2	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN	Agrément par l'Education Nationale
Scolaire primaire	2	1 (de manière exceptionnelle) suite à l'absence d'un MNS	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN	Agrément par l'Education Nationale
Scolaire du 2^{ème} degré utilise un bassin et	2	2	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN	

association utilise 1 bassin				
Scolaire du 2ème degré utilise les deux bassins	2	2	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN BNSSA SSA eau intérieure	Au moins une personne titulaire du titre de MNS présente sur le bassin

Public	Nombre de MNS présents dans l'établissement	Nombre de MNS en surveillance au minimum	Diplôme	Conditions
Public présent sans activités municipales	2	1	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN BNSSA SSA eau intérieure	Au moins une personne titulaire du titre de MNS présente sur le bassin en surveillance
Public présent et activités municipales	2	1	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN BNSSA SSA eau intérieure	Au moins une personne titulaire du titre de MNS présente sur le bassin en surveillance
Public et Accueil de mineurs en collectivité	2	1	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN BNSSA SSA eau intérieure	Au moins une personne titulaire du titre de MNS présente sur le bassin en surveillance
Public + activités municipales+ club	2	1	MNS BEESAN BPJEPS AAN DEJEPS AAN	Au moins une personne titulaire du titre de MNS présente sur le bassin en surveillance
Activités associatives sans public	0		Sécurité et surveillance des bassins délégués aux responsables des associations	

3) Fréquentation :

Fréquentation Maximale Instantanée:

- Pendant l'ouverture au public : 437 baigneurs
- Pendant l'accueil des scolaires du 1^{er} degré : circulaire n°2011-090 du 07-07-2011
- Pendant l'accueil des scolaires du second degré : circulaire n°2011-090 du 07-07-2011

Nombre d'entrées annuelles : environ 55 000 personnes tous publics confondus.

II – CAS ET SITUATIONS PRATIQUES

A) Consignes générales :

1- Accident dans la zone douche et vestiaires

Un agent des vestiaires intervient sur la victime et fait un premier bilan

- a) sans gravité, l'agent effectue les soins nécessaires
- b) avec gravité, besoin d'intervention des éducateurs.

L'agent fait alerter les éducateurs et aide à l'évacuation des usagers qui sont dirigés soit vers les gradins de la piscine ou dans les vestiaires suivant le lieu d'implantation de la victime. Les usagers restent accompagnés par un ou deux membres du personnel.

Un éducateur se déplace et effectue un 1^{er} bilan et procède aux premiers gestes de secours.

Le deuxième éducateur apporte les moyens de secours (DSA, bouteille O2...) et passe l'alerte.

L'agent d'accueil ferme l'accès piscine et appelle le gardien qui se positionne pour guider les secours.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les usagers restants, sont évacués vers la sortie.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou le M.N.S. prévient la Responsable des Sports, de la fin de l'intervention.

2- Procédure d'intervention en cas d'incendie

- Déclencher une alarme
- Le responsable se rend sur les lieux, évalue l'importance du sinistre et décide éventuellement d'une évacuation et d'appeler les pompiers
- Le responsable appelle les pompiers, la direction et reste en limite de zone dangereuse et prend si possible les mesures de sauvegarde.

Consignes liées à UN DEPART DE FEU :

A l'attention de toutes les personnes qui fréquentent la piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray :

Vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- 1 - Prévenir ou faites prévenir le responsable de l'établissement
- 2 - Saisir l'extincteur le plus proche et attaquez la base des flammes à 2 mètres du foyer

Évacuation :

- 1 - Garder son calme et son sang froid
- 2 - Ne pas crier, ne pas courir
- 3 - Diriger les usagers vers les issues de secours et le point de rassemblement
- 4 - Un agent prévient les pompiers et les accueillent à l'entrée du parking
- 5 - Vérifier que personne n'est resté en arrière
- 6 - C'est un agent de la piscine qui quitte l'établissement en dernier.

ATTENTION NE JAMAIS S'ENGAGER DANS UN COULOIR ENFUME, SANS VISIBILITE.

3- Consignes liées aux risques CHIMIQUES

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits, tels que chlore + acide), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable de la piscine, afin qu'il se rende sur les lieux pour évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'orientation de l'évacuation et dirigera les usagers vers les points de rassemblement.

Les techniciens restent en limite de zone dangereuse et prennent si possible les mesures de sauvegarde.

Un masque à gaz sera à disposition en salle des machines.

4- Consignes liées aux risques ELECTRIQUES

Dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins :

- Dès l'interruption de l'éclairage, faire évacuer les bassins, si la visibilité n'est pas optimum pour la surveillance
- Prendre contact avec l'agent d'accueil pour savoir si c'est une coupure E.D.F. ou si c'est un accident interne
- Si coupure E.D.F. composer le n° suivant **E.D.F.** : Le service concerné vous indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant la remise en service
- Les MNS de surveillance interdisent la mise à l'eau des baigneurs
- Si la durée de la panne estimée par l'E.D.F. devait être supérieure à une heure, la piscine serait évacuée.

5- Risques d'ALERTE A LA BOMBE

Toute personne ou membre du personnel trouvant un colis suspect, devra informer le responsable de l'établissement qui appellera les services de police et déclenchera la procédure d'évacuation de l'établissement.

B) Situations pratiques :

1- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des scolaires de 1er degré

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface par enfant et de surveillance générale sont appliquées et précisées à chaque réunion de début de cycle par l'Inspecteur l'Éducation Nationale (I.E.N.) et le Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.).

Règles d'encadrement, de surveillance et d'occupation du bassin :

Sur la base des textes suivants :

- Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 qui abroge et remplace les circulaires : n° 65-154 du 15 octobre 1965, n° 65-154 bis du 18 octobre 1965, n° 87124 du 27 avril 1987 (B.O. du 07 mai 1987) & n° 88027 (B.O. n° 6 du 11 février 1988) relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré
- Circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, modifiant la précédente circulaire
- Circulaire du 19 octobre 2010 relative à l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré
- Circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011
- Note de consignes pour l'organisation de la natation scolaire
- Règlement pour l'organisation des activités de la natation scolaire.

Procédure de prise en charge :

1) Dès l'arrivée au bord des bassins

Les professeurs des écoles répartissent les élèves baigneurs par groupe d'apprentissage et signalent au MNS en pédagogie les absents (les enfants qui sont dispensés restent à l'école). Les professeurs doivent être en possession des fiches sanitaires de chaque élève.

2) Avant, pendant et après la séance :

Les enfants sont accueillis par les M.N.S. et les professeurs des écoles qui font un récapitulatif du nombre d'élèves en fonction :

- du niveau
- de l'atelier où ils se rendent
- du groupe dont ils ont la charge.

3) Fin de séance

Chaque intervenant ramène son groupe à l'enseignant de la classe pour se rendre au vestiaire.

L'enseignant compte ses élèves avant de quitter les bassins.

Procédure des signaux sonores pour sécurité (sifflets)

- 1 coup bref = interpellation pour une infraction
- 2 coup prolongé = intervention sur un enfant en difficulté
- 3 Son de la cloche = fin de séance.

Dispositif de surveillance pendant les écoles primaires

Deux maîtres nageurs sauveteurs sont en permanence et exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités.

Exceptionnellement un seul MNS peut-être en surveillance, lors d'une absence de dernière minute. Dans ce cas, les Directions d'école concernées seront prévenues par le Département des Sports.

La nouvelle organisation temporaire est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique (professeurs des écoles et éducateurs sportifs).

Un tableau de service est affiché au bord des bassins.

Les maîtres nageurs sauveteurs se placent judicieusement suivant les aménagements des bassins et l'occupation des espaces par les classes.

Des chaises hautes sont mises à disposition des MNS de surveillance.

L'orientation du soleil (réverbération).

Situations d'intervention

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

- L'enfant est soigné par le MNS « pédagogue » ou l'enseignant avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance, dans la trousse de secours.
- Le MNS en pédagogie ou l'enseignant fait sortir de l'eau le groupe dont il a la charge.
- Le MNS de surveillance se charge de faire respecter l'interdiction d'accès au bassin par les enfants du MNS « pédagogue » ou de l'enseignant qui procure des soins

ou

- Si un éducateur est présent en temps de bureau, il peut remplacer dans sa fonction l'éducateur qui soigne l'enfant.

Situation n° 2 - nécessite le transport de l'enfant à l'infirmierie

- L'enfant est soigné par le MNS « pédagogue » avec le matériel de premier secours de l'infirmierie et téléphone au secours s'il ya lieu.
- Le MNS en pédagogie ou l'enseignant ayant au préalable fait sortir de l'eau le groupe dont il a la charge.
- Le MNS de surveillance fait respecter l'interdiction d'accès au bassin par les enfants.
- L'enseignant apportera le fiche sanitaire de l'enfant.
- Si un éducateur est présent en temps de bureau, il peut remplacer dans sa fonction l'éducateur qui soigne l'enfant.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime.
- 1 à 2 MNS avec l'aide des professeurs évacuent les autres enfants vers les vestiaires.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à un collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) et prévient ou fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmierie.
- L'agent d'accueil ferme la piscine fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- L'enseignant apportera le fiche sanitaire de l'enfant.
- Les agents de vestiaires aideront les professeurs à évacuer et/au rhabillage des enfants, dans les vestiaires.
- L'accès aux bassins sera fermé.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.
- Les autres MNS présents se mettent à disposition des MNS secouristes.



ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers	18 (infirmierie)	0 18 (bureau MNS)
Samu	15 (infirmierie)	0 15 (bureau MNS)
Police	17 (infirmierie)	0 17 (bureau MNS)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels

LE MESSAGE D'ALERTE :

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique :

Accueil, infirmierie, bassin :

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes, âges, sexes etc....)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- La nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou MNS prévient le responsable des sports, de la fin de l'intervention.

2- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des scolaires de 2nd degré

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent s'assurer de la sécurité et du bon ordre de leurs élèves, dans les vestiaires. Les vestiaires collectifs sont mis à disposition des classes, l'accès aux casiers individuels n'est pas autorisé sauf avis contraire du personnel de la piscine.

L'entrée au niveau du contrôle d'accès se fait à l'heure indiquée sur le planning d'utilisation. Aucune entrée ne peut se faire avant ce délai. Les professeurs doivent être en possession des fiches sanitaires de chaque élève.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux professeurs d'E.P.S. de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les professeurs ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

Les dispensés sont admis sous 3 conditions :

1. Ils doivent être comptés dans l'effectif.
2. Ils sont sous la surveillance de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes (observation chronométrage).
3. Ils sont en tenue de natation ou de sport.

Les professeurs n'utilisent que les lignes d'eau et bassins qui leur sont attribués, consignés dans la convention d'utilisation et notifiés sur le planning général.

Les professeurs peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, ceintures, cerceaux, mannequins, etc.) Mais dans l'utilisation normale de ce matériel et de ranger le matériel à chaque fin de séance.

Aucun élève ne doit accéder aux plages et aux bassins sans la présence du professeur.

Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

Procédure des signaux sonores (sifflets)

- 1 coup bref = interpellation pour une infraction
- 2 coups longs = évacuation d'urgence
- Cloche = fin de séance.

Dispositif de surveillance pour les scolaires du 2nd degré

Deux maîtres nageurs sauveteurs sont en permanence et exclusivement affectés à la surveillance des scolaires du 2nd degré.

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

- Le MNS de surveillance reste à son poste.
- L'enfant est soigné par le(s) professeur(s) des enfants avec le matériel de premier secours, placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours après qu'il ait fait évacuer son groupe de l'eau, **ou** le MNS de surveillance fait appel à un collègue MNS s'il est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance, le temps de l'intervention sur le blessé.

Situation n°2 - nécessite l'intervention du MNS

- Il fait appel au collègue MNS qui est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé.
- L'enfant est emmené au poste d'infirmier par le MNS. Il appelle ou non les secours extérieurs suivant la gravité des faits. Le MNS pratique les premiers soins.
- Si appel des secours, le professeur fait évacuer son groupe, apporte la fiche sanitaire de l'élève au MNS secouriste qui passe le message d'alerte au secours.
- Le second MNS aide à l'évacuation des élèves et avertit l'accueil, agents de vestiaire et se met à la disposition de son collègue.
- L'hôtesse d'accueil appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmier.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime et fait alerter son collègue par le professeur.
- le professeur évacue les autres enfants vers les vestiaires.
- L'enseignant apportera le fiche sanitaire de l'enfant.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à son collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) prévient ou fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmier.
- L'agent d'accueil ferme la piscine, fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- Les agents de vestiaires aideront les professeurs à évacuer et au rhabillage des enfants dans les vestiaires.
- L'accès aux bassins sera fermé.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.

Matériels de surveillance et de sécurité : chaises hautes, sifflets (1 par éducateur), une bouteille O2, une trousse de premiers secours, D.S.A.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmier) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmier) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmier) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmerie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes, âges, sexes etc....)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou M.N.S. prévient le responsable des sports, de la fin de l'intervention.

3- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil des scolaires de 2nd degré et associations

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent s'assurer de la sécurité et du bon ordre de leurs élèves dans les vestiaires. Les vestiaires collectifs sont mis à disposition des classes, l'accès aux casiers individuels n'est pas autorisé sauf avis contraire du personnel de la piscine.

L'entrée au niveau du contrôle d'accès se fait à l'heure indiquée sur le planning d'utilisation. Aucune entrée ne peut se faire avant ce délai.

Les professeurs doivent être en possession des fiches sanitaires de chaque élève. Les responsables des groupes sont garants de la sécurité et du bon ordre de leurs élèves pendant le déshabillage comme au rhabillage, les accompagnateurs doivent s'assurer de la sécurité et du bon ordre de leurs élèves dans les vestiaires. Les vestiaires collectifs sont mis à disposition des groupes, l'accès aux casiers individuels n'est pas autorisé sauf avis contraire du personnel de la piscine.

Les collèges, lycées sont encadrés par du personnel responsable et compétent. Lorsque les collèges et/ou lycée partagent l'accès au bassin avec un autre groupe, ils ont accès au bassin sportif uniquement.

Aucun élève ne doit accéder aux plages et aux bassins sans la présence du professeur ou des accompagnants pour les groupes.

4- Dispositif de surveillance pour les scolaires du 2nd degré en juxtaposition avec des associations

Deux maîtres nageurs sauveteurs sont en permanence et exclusivement affectés à la surveillance des scolaires du 2nd degré et des associations présentes dans l'établissement.

Deux MNS en surveillance :

- 1 MNS en surveillance sur le bassin sportif
- 1 MNS en surveillance sur le bassin d'apprentissage

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

- Le MNS de surveillance reste à son poste.
- L'enfant est soigné par le(s) professeur(s) ou accompagnateurs des enfants avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours après qu'il ait fait évacuer son groupe de l'eau, ou le MNS de surveillance fait appel à un collègue MNS s'il est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé.

Situation n°2 - nécessite l'intervention du M.N.S.

- Il fait appel au collègue M.N.S qui est temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé.
- L'enfant est emmené au poste d'infirmerie par le MNS qui appelle ou non les secours extérieurs suivant la gravité des faits. Le MNS, s'il appelle les secours, le professeur fait évacuer son groupe apporte la fiche sanitaire de l'élève au MNS secouriste qui passe le message d'alerte au secours.
- Le second MNS aide à l'évacuation des élèves et avertit l'accueil, agents de vestiaire et se met à la disposition de son collègue. Les bassins sont fermés.
- L'hôtesse d'accueil appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime et fait alerter son collègue par le professeur.
- Le professeur évacue les autres enfants vers les vestiaires.
- L'enseignant apportera le fiche sanitaire de l'enfant.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à son collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) et prévient ou fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.
- L'agent d'accueil ferme la piscine, fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- Les agents de vestiaires aideront les professeurs à évacuer et au rhabillage des enfants dans les vestiaires.
- L'accès aux bassins sera fermé.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.

Matériels de surveillance et de sécurité : chaises hautes, sifflets (1 par éducateur), une bouteille O2, une trousse de premiers secours, D.S.A.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmier) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmier) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmier) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : M.N.S. ou autres personnels.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmerie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes (âges, sexes etc...)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou le MNS prévient le responsable des sports, de la fin de l'intervention.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES :

En cas d'accident mortel, avertir :

- Les secours spécialisés
- La gendarmerie
- La Responsable des Sports
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- la Direction Générale (par la Responsable des Sports)
- Le Responsable de la piscine (si absent)
- La chef de Bassin (si absente)
- La famille (par l'équipe de Direction)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) DRDJSCS

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc.), avertir :

- La Police Municipale
- La Police Nationale suivant gravité des faits
- La Directrice des Sports (si absente)
- Directeur de la piscine (si absent)
- La chef de Bassin (si absente)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) - DRDJSCS
- Et déposer une plainte au poste de police
- Le cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- la Direction Générale (par la Responsable des Sports).

5- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil du public avec activités municipales et/ou associatives

A tous les moments d'ouverture au public : 1 agent en surveillance au minimum titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D.322-13 du code du sport.

Deux MNS sont présents au bord des bassins, dont 1 chargé exclusivement de la surveillance.

Le ou les maîtres nageurs sauveteurs se placent judicieusement suivant le nombre de baigneurs dans les bassins et l'occupation des espaces par le public.
Des chaises hautes sont mises à dispositions des MNS de surveillance.
Ils se placent suivant l'orientation du soleil (réverbération).

Cas particulier : accueil des AMC :

Les AMC doivent réserver des créneaux horaires et remplir une fiche d'accès qui comprend les noms des enfants ainsi que celui des animateurs. Les enfants sont inscrits en groupe nageur et non nageur.

Les animateurs sont responsables de leur groupe pendant leur présence dans l'établissement. Ils doivent se conformer aux directives des MNS.

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

1 MNS en surveillance

1 MNS en pédagogie

- Le MNS de surveillance reste à son poste.
- Le baigneur est soigné par le MNS en pédagogie. Il soigne avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours après qu'il ait fait évacuer son groupe de l'eau, **ou** le MNS de surveillance fait appel à un collègue MNS s'il est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé.
- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.

Situation n°2 - nécessite l'intervention du MNS

- L'enfant est emmené au poste d'infirmerie par le MNS qui appelle ou non les secours extérieurs suivant la gravité des faits. Le MNS, s'il appelle les secours, le second MNS évacue les usagers des bassins et avertit l'accueil, agents de vestiaires et se met à la disposition de son collègue. Les bassins sont fermés. Les agents de vestiaires aident à l'évacuation des bassins, **ou** il fait appel à un collègue MNS qui est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé.
- L'hôtesse d'accueil appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.
- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime et alerte son collègue.
- Le collègue évacue les baigneurs vers les vestiaires et alerte l'agent d'accueil et l'agent des vestiaires.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à son collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) et prévient ou fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.
- L'agent d'accueil ferme la piscine, fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- Les agents de vestiaires aideront le MNS à évacuer les usagers et à fermer l'accès aux bassins.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.

Matériels de surveillance et de sécurité : chaises hautes, sifflets (1 par éducateur), une bouteille O2, une trousse de premiers secours, D.S.A.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmierie) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmierie) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmierie) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmerie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes (âges, sexes etc....)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou le MNS prévient le responsable des sports, de la fin de l'intervention.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES

En cas d'accident mortel, avertir :

- Les secours spécialisés
- La gendarmerie
- La Directrice des Sports
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports)

- Le Responsable de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- La famille (par l'équipe de Direction)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) DRDJSCS.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc.), avertir :

- La Police Municipale
- La Police Nationale suivant gravité des faits
- La Responsable des Sports (si absente)
- le Responsable de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) - DRDJSCS
- Déposer une plainte au poste de police
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports).

6- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil du public.

Deux MNS en surveillance.

Deux MNS sont présents au bord des bassins, ils sont chargés exclusivement de la surveillance.

Les maîtres nageurs sauveteurs se placent judicieusement suivant le nombre de baigneurs dans les bassins et l'occupation des espaces par le public.
Des chaises hautes sont mises à disposition des MNS de surveillance.
Ils se placent suivant l'orientation du soleil (réverbération).

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

2 MNS en surveillance :

- Le baigneur est soigné par un MNS qui soigne avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours.
- Le deuxième MNS assure la surveillance des deux bassins, le temps du soin.
- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.

Situation n°2 - nécessite l'intervention du MNS

- Le blessé est emmené au poste d'infirmerie par le MNS qui appelle ou non les secours extérieurs suivant la gravité des faits. Le MNS, s'il appelle les secours, le second MNS assure la surveillance des deux bassins le temps des soins, **ou** il fait appel à un collègue MNS qui est en temps administratif et se fait remplacer à son poste de surveillance le temps de l'intervention sur le blessé, **ou** il évacue les bassins avec l'aide d'un agent de la piscine.
- L'hôtesse d'accueil appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.

- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime et alerte son collègue.
- Le collègue évacue les baigneurs vers les vestiaires et alerte l'agent d'accueil et l'agent des vestiaires.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à son collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) et prévient **ou** fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmierie.
- L'agent d'accueil ferme la piscine fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- Les agents de vestiaires aideront le MNS à évacuer les usagers et à fermer l'accès des bassins.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.

Matériels de surveillance et de sécurité : chaises hautes, sifflets (1 par éducateur), une bouteille O2, une trousse de premiers secours, D.S.A.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmierie) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmierie) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmierie) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmierie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes (âges, sexes etc....)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours

- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou le MNS prévient le responsable des sports de la fin de l'intervention.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES

En cas d'accident mortel, avertir :

- Les secours spécialisés
- La gendarmerie
- La Directrice des Sports
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports)
- Le Responsable de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- La famille (par l'équipe de Direction)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) DRDJSCS.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc.), avertir :

- La Police Municipale
- La Police Nationale suivant gravité des faits
- La Directrice des Sports (si absente)
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) - DRDJSCS
- Déposer une plainte au poste de police
- Le cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports).

7- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant l'accueil de l'école Municipale de natation le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

Si un MNS est absent, il peut-être remplacé par une personne diplômé du B.N.S.S.A de façon exceptionnelle ou une nouvelle organisation à 5 éducateurs sportifs est proposée par l'équipe pédagogique.

Deux MNS sont présents au bord des bassins, ils sont chargés exclusivement de la surveillance.

- Les maîtres nageurs sauveteurs se placent judicieusement suivant le nombre de baigneurs dans les bassins et l'occupation des espaces par le public.
- Des chaises hautes sont mises à dispositions des MNS de surveillance.
- Ils se placent suivant l'orientation du soleil (réverbération).

Situation n°1 - exemple : (petites coupures, etc.)

2 MNS en surveillance.

- Le baigneur est soigné par un MNS de surveillance. Il soigne avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours.
- Le deuxième MNS assure la surveillance des deux bassins le temps du soin.
- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.

Situation n°2 – nécessite l'intervention du MNS

- Le blessé est emmené au poste d'infirmerie par le MNS qui appelle ou non les secours extérieurs suivant la gravité des faits. Le MNS en pédagogie fait sortir son groupe de l'eau et apporte son aide à son collègue à l'infirmerie.
- L'hôtesse d'accueil appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.
- Le second MNS assure la surveillance des deux bassins le temps des soins.
- L'utilisation de la chaise haute est conseillée.
- Les enfants du groupe sont pris en charge par un agent des vestiaires de la piscine.

Situation n°3 - accident grave

- Le MNS intervient sur la victime et alerte son collègue.
- Les collègues évacuent les baigneurs vers les vestiaires et alerte l'agent d'accueil et l'agent des vestiaires.
- Le MNS d'intervention fait action de secouriste et communique le bilan à son collègue qui fait appel aux secours extérieurs (et communique le bilan) et prévient **ou** fait prévenir l'hôtesse d'accueil qui appelle le gardien qui se poste à l'entrée extérieure du centre et guide les secours jusqu'à l'accès de l'infirmerie.
- L'agent d'accueil ferme la piscine fait prévenir le responsable de l'établissement suivant la gravité des faits et/ou envoie une information par messagerie.
- Les agents de vestiaires aideront le MNS à évacuer les usagers et à fermer l'accès des bassins.
- Les agents de vestiaires et d'accueil se mettront à la disposition des MNS.
- Les MNS d'intervention prodiguent les gestes de secours nécessaires à la victime avec le matériel mis à disposition.

Matériels de surveillance et de sécurité : chaises hautes, sifflets (1 par éducateur), une bouteille O2, une trousse de premiers secours, D.S.A.



ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmierie) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmierie) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmierie) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou autres personnels.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmierie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes (âges, sexes etc...)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Le responsable de la piscine et/ou le chef de bassin et/ou le MNS prévient le responsable des sports de la fin de l'intervention.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES

En cas d'accident mortel, avertir :

- Les secours spécialisés
- La gendarmerie
- La Responsable des Sports
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports)
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- La famille (par l'équipe de Direction)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) DRDJSCS.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc.), avertir :

- La Police Municipale
- La Police Nationale suivant gravité des faits
- La Directrice des Sports (si absente)
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) - DRDJSCS
- Déposer une plainte au poste de police
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sports)

8- Procédures d'organisation de la surveillance et de la sécurité pendant les activités des associations hors public

La surveillance et la sécurité des baigneurs est délégué aux responsables des associations (voir conventions).

Cas n°1 - sans interventions des secours

Le responsable d'encadrement du club :

- Intervient sur le blessé
- Fait sortir de l'eau son groupe
- Emmène à l'infirmerie le blessé
- Remplit la main courante qui se trouve dans le bureau des MNS.

Cas numéro 2 - accident grave (fracture, blessure importante)

Le responsable d'encadrement du club :

- Intervient sur le blessé
- Fait sortir de l'eau son groupe
- Emmène à l'infirmerie le blessé
- Fait appel aux secours
- Fait prévenir le gardien de permanence dont le numéro de portable a été remis au responsable de l'association
- Fait poster une personne pour guider les premiers secours
- Remplit la main courante qui se trouve dans le bureau des MNS, ainsi que la déclaration d'accident
- Informe la Direction dont le numéro de portable a été remis au responsable du groupe
- Utilise le matériel de secours mis à disposition : Bouteille O2, DSA...



ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Pompiers 18 (infirmerie) 0 18 (bureau M.N.S.)
Samu 15 (infirmerie) 0 15 (bureau M.N.S.)
Police 17 (infirmerie) 0 17 (bureau M.N.S.)

Personne désignée pour déclencher l'alerte : responsable de l'activité ou membre de l'association présent.

LE MESSAGE D'ALERTE

Une affiche de message type est apposée à proximité de chaque téléphone du centre aquatique : Accueil, infirmerie, bassin.

Il est nécessaire de donner aux pompiers :

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Localisation précise de la piscine (Adresse)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'identité de ou des victimes (âges, sexes etc....)
- Localisation précise de l'accident (bassins, vestiaires, etc.)
- L'heure
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan)
- la nature des premiers soins et en cours
- Les dangers éventuels
- Faire répéter le message (bonne compréhension)
- Préciser notre numéro de téléphone
- Demander si on peut raccrocher.

L'évacuation de ou des victimes est terminée, l'accès aux bassins est fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'équipe d'intervention remplit le cahier d'intervention.

Un responsable de l'association informe le plus rapidement possible la Responsable des Sports.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES

En cas d'accident mortel, avertir :

- Les secours spécialisés
- La gendarmerie
- La Responsable des Sports
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sport).
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- La famille ((par l'équipe de Direction)

- Le Préfet ((par l'équipe de Direction) DRDJSCS.

En cas d'incidents graves (dégradations, vols, violences, etc.), avertir :

- La Police Municipale
- La Police Nationale suivant gravité des faits
- La Directrice des Sports (si absente)
- Le Directeur de la piscine (si absent)
- La Chef de Bassin (si absente)
- Le Préfet (par l'équipe de Direction) - DRDJSCS
- Déposer une plainte au poste de police
- Le Cabinet du Maire (par la Responsable des Sports)
- La Direction Générale (par la Responsable des Sport)

C - Autres procédures : Management des risques et gestions des situations dégradées

Scénario 1 - excréments, vomi ou qualité de l'eau d'un bassin

Quand : à tout moment d'ouverture des bassins	
Situation dégradée	Conséquence
Altération de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation du bassin pollué ▪ Extraction des matières avec l'épuisette ▪ Si besoin passage du robot ; informer le gardien de permanence ▪ Avertir Engie Cofély pour traitement approprié par l'intermédiaire de la DST ▪ Attendre le recyclage et nouvelle analyse pour la réouverture ▪ Mettre une affiche d'information aux usagers dans le hall d'accueil et informer le service communication pour le site internet de la ville ▪ Mettre en place une alerte pour les usagers

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balisage de la zone polluée (barrières)
--	---

Scénario 2 - créneaux scolaires 1er degré

Quand : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h30	
Configuration minimum : 1 agent d'accueil, 2 agents de vestiaires et 4 MNS	
Situation dégradée	Conséquences
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat ▪ Un agent des vestiaires se positionne à l'entrée pour faire signer le registre de présence par les professeurs
Un seul agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agent aménage son poste de travail jusqu'à l'arrivée d'un agent suppléant ▪ Mise en place de la procédure de remplacement du secteur entretien
Les agents de vestiaires sont absents, si impossibilité d'avoir un remplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'ouverture de la piscine (pas de nettoyage) jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant ▪ Prévenir les écoles le plus rapidement possible (téléphone ou messagerie)

1 éducateur absent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil d'une seule classe par créneau le temps d'avoir un remplaçant ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Prévenir les écoles ou accueil des deux classes mais prévenir la direction des écoles de la situation.
2 éducateurs absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annulation des créneaux piscine - Pas de surveillance ▪ Prévenir les écoles ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique

Scénario 3 - créneaux 2nd degré avec sans les associations

Quand : lundi de 14h00 à 17h30 mardi de 14h00 à 17h00	
Configuration minimum : 1 agent d'accueil, 1 agent de vestiaires et 2 M.N.S	
Situation dégradée	Conséquences
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant ▪ Prévenir les collègues et les associations
Un seul agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agent aménage son poste de travail jusqu'à l'arrivée d'un agent suppléant ▪ Mise en place de la procédure de remplacement du secteur entretien
Les agents de vestiaires sont absents - si impossibilité d'avoir un remplacement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'ouverture de la piscine (pas de nettoyage) jusqu'à

	l'arrivée d'un agent remplaçant <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les collègues et associations ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien
1 éducateur absent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Pas d'accueil, problème de surveillance le temps d'avoir un remplaçant ▪ Prévenir les collègues et les associations
2 éducateurs absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Annulation des créneaux piscine -Pas de surveillance ▪ Prévenir les écoles et les associations

Scénario 4 - ouverture publique pendant la période scolaire

Quand : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30/13h00 : lundi de 17h30 à 20h00, mardi de 17h00 à 20h00, jeudi de 17h00 à 20h00, vendredi de 14h00 à 20h00, le samedi 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le dimanche de 9h00 à 12h30	
Configuration minimum : 1 agent d'accueil, 1 agent de vestiaires et 2 M.N.S	
Situation dégradée	Conséquences
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant ▪ Annulation des cours ▪ Affiche dans le hall d'accueil et informer le service

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ communication pour le site internet de la ville ▪ Prévenir les adhérents
Un seul agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agent aménage son poste de travail jusqu'à l'arrivée d'un agent suppléant
Les agents de vestiaires sont absents, si impossibilité d'avoir un remplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien ▪ Pas d'ouverture de la piscine (pas de nettoyage) jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien ▪ Prévenir les collègues et associations
1 éducateur absent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Pas d'accueil, problème de surveillance - fermeture le temps d'avoir un remplaçant ▪ Mettre une affiche à l'accueil de la piscine et informer le service communication pour le site internet de la ville ▪ Prévenir les adhérents
2 éducateurs absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Pas d'accueil : problème de surveillance - fermeture le temps d'avoir un remplaçant ▪ Mettre une affiche à l'accueil de la piscine et informer le service communication pour le site internet de la ville Annulation des créneaux activité. Prévenir les adhérents

Scénario 5 - ouverture publique période scolaire

Quand : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30/13h00

: lundi de 17h30 à 20h00, mardi de 17h00 à 20h00, jeudi de 17h00 à 20h00, vendredi de 14h00 à 20h00, le samedi 10h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30, le dimanche de 9h00 à 12h30	
Configuration minimum : 1 agent d'accueil, 1 agent de vestiaires et 3 M.N.S	
Situation dégradée	Conséquences
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat - pas d'ouverture piscine jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant. ▪ Annulation des cours ▪ Affiche dans le hall d'accueil et informer le service communication pour le site internet de la ville ▪ Prévenir les adhérents
Un seul agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agent aménage son poste de travail jusqu'à l'arrivée d'un agent suppléant
Les agents de vestiaires sont absents - si impossibilité d'avoir un remplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien ▪ Pas d'ouverture de la piscine (pas de nettoyage) jusqu'à l'arrivée d'un agent remplaçant ▪ Annulation des cours ▪ Affiche dans le hall d'accueil et informer le service communication pour le site internet de la ville ▪ Prévenir les adhérents
1 éducateur absent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Privilégier la surveillance - Annulation de cours si nécessaire (prévenir les adhérents) ou regrouper les cours ▪ Minimum 1 MNS en surveillance
2 éducateurs absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Fermeture de la piscine -

	<p>Annulation des cours</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiche dans le hall d'accueil et informer le service communication pour le site internet de la ville ▪ Prévenir les adhérents
--	---

Scénario 6 - ouverture publique période vacances scolaire « petites vacances »

Quand : ouverture vacances scolaires, hiver, printemps, automne, fin d'année	
Configuration : 1 agent d'accueil, 1 agent de vestiaires et 2 MNS	
Situation dégradée	Conséquence
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée d'une remplaçante ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
Absence d'un agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agent restant aménage son poste jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant
Absence d'un MNS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
2 MNS absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure aquatique ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée de deux remplaçants

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
--	--

Scénario 7 - ouverture publique période vacances estivales

Quand : ouverture vacances scolaires estivales	
Configuration : 1 agent d'accueil, 2 agents de vestiaires et 3 MNS	
Situation dégradée	Conséquence
Absence de l'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppléance de l'agent par un agent du secrétariat ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée d'une remplaçante ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
Absence d'un agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée d'une remplaçante ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
Absence d'un MNS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Mettre en configuration la surveillance des bassins à deux MNS ▪ Attention à ne pas dépasser 6 heures consécutives de travail
2 MNS absents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture de la piscine jusqu'à l'arrivée d'un à deux remplaçants ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
--	---

Scénario 8 - mouvement social

Quand : à tout moment	
Configuration : 1 à 2 agents d'accueil, 1 à 2 agents de vestiaires et 2,3 et 4 MNS	
Situation dégradée	Conséquence
Absence des deux agents d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture de la piscine ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
Absence d'un agent de vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur entretien ▪ Fermeture de la piscine ▪ Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service communication pour le site internet de la ville
Absence d'un ou plusieurs MNS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la procédure du secteur aquatique ▪ Fermeture de la piscine si le nombre de M.N.S ne correspond pas à l'effectif attendu. Mettre une affiche dans le hall de la piscine ▪ Prévenir le service

	communication pour le site internet de la ville
--	---



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-31 | Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2017-2018
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Au cours du dernier Conseil municipal du 16 mars 2017, vous aviez accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2017-2018,
- Aujourd'hui, le département des sports a enregistré des nouveaux dossiers,
- Trois associations ne demandent pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine : le Bad stéph, Le Chok muay thaï et l'Association stéphanaise d'aïkibudo kobudo.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser aux associations les subventions suivantes :

Club athlétique des cheminots stéphanois	600 €
Association culturelle et sportive euro chinoise	2 300 €
Club nautique stéphanois (sous réserve de non dissolution de l'association qui sera abordée lors de l'assemblée générale du club le 23 Juin 2017)	2 100 €
Ring stéphanois	8 600 €
Club de full contact	750 €
Club subaquatique	300 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13908-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-32 | Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanois - Convention
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35 26
26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le dimanche 19 novembre 2017, le Running club stéphanois 76 organisera une course pédestre en forêt départementale du Madrillet, « le Trail du Rouvray »,
- Au regard du budget prévisionnel estimé à 10 800 €, le montant de la participation financière demandée à la ville s'élève à 2 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'anticiper sur l'organisation du Trail du Rouvray en vous proposant de verser, par anticipation, 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville pour cette manifestation soit 1 600 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Running club stéphanois 76.

Précise que :

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le solde à verser,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13878-DE-1-1



Ville de Saint Etienne du Rouvray

Et

Association Running Club Stéphanaïis 76

**Convention
Subvention affectée
Action « Trail du Rouvray » 2017**

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objet de la convention.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 : Prise d'effet de la convention.....</u>	<u>3</u>
<u>TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 3 : Subvention affectée à un objet.....</u>	<u>3</u>
<u>TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 4 : Communication.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 5 : Obligations et contrôles financiers.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 6 : Contrôles de l'action.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 7 : Assurances.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 8 : Résiliation.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 9 : Litige.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 10 : Tolérances.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 11 : Dettes, impôts et taxes.....</u>	<u>5</u>

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Hubert WULFRANC en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'Association Running Club Stéphanois 76, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 6 janvier 1967 sous le numéro W763003683, ayant son siège social au Centre Sportif Youri Gagarine, avenue du Bic Auber à Saint Etienne du Rouvray 76800, représentée Monsieur Jérôme Pesquet, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa réunion du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'action intitulée " Trail du Rouvray ", présentée par l'association Running Club Stéphanois 76, qui aura lieu le 19 novembre 2017.

La Ville de Saint Etienne du Rouvray souhaite apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts, dans le cadre de l'action intitulée "Trail du Rouvray".

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet lors de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque l'association aura remis à la Ville le bilan financier de cette action.

La présente convention porte sur la programmation 2017. Si un nouveau projet porté par l'association était agréé dans le cadre du Programme 2018, une nouvelle convention serait établie.

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 : Subvention affectée à un objet

3.1 – Concours financiers

Afin de soutenir l'action de l'association mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention affectée d'un montant de **2 000 €** (80 % du montant de l'aide immédiatement soit 1 600 € et le solde sur présentation du bilan financier), sur le compte bancaire de l'association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

3.2 – Contrôle

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 5 : Obligations et contrôles financiers

L'Association percevant par ailleurs une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Ville, elle s'engage à s'acquitter des différentes obligations comptables et financières à ce titre.

Néanmoins, elle devra remettre à la Ville, deux mois au plus tard après la manifestation, un compte-rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que les clés de répartition des charges.

Dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé sus mentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. A cette occasion, la Ville pourra, soit déduire de la prochaine subvention qui serait versée à l'association le montant du trop perçu, soit émettre un titre de recette exécutoire.

L'association s'engage à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

C'est sur la base de ce compte-rendu financier que pourra intervenir un complément financier dans le cas où les 80% versés n'auraient pas couvert l'intégralité des dépenses concernant cette organisation.

Article 6 : Contrôles de l'action

L'Association rendra compte à la Ville de la mise en œuvre de son projet, lors de l'évaluation finale organisée à l'initiative de la Ville, en présence de l'association.. Ce rapport d'activité sera complété par la remise du compte-rendu financier détaillé visé à l'article 5.

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de deux mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 23 Juin 2017

Pour l'Association

Le Président

Jérôme Pesquet

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray

Le Maire,



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-33 | Affaires sportives - Aide à l'encadrement - Judo club stéphanois - Convention
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanaïses par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Pour 4 associations (le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Club gymnique stéphanaïse), le montant de cette subvention affectée à l'encadrement a été inclus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec chacune d'elles à partir de 2009.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Judo club stéphanaïse ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club nous a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et des critères retenus, caractéristiques et communs à chacune des associations.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2017-2018 d'un montant de 6 000 € pour le Judo club stéphanaïse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs liée à l'encadrement avec ce club.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13882-DE-1-1



Ville de Saint Etienne du Rouvray

Et

Association Judo Club Stéphanois

**Convention
Subvention affectée
Action « Aide à l'encadrement des jeunes
inscrits en compétition »**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Prise d'effet de la convention.....	3
<i>TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.....</i>	<i>4</i>
Article 3 : Subvention affectée à un objet.....	4
<i>TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.....</i>	<i>4</i>
Article 4 : Communication.....	4
Article 5 : Obligations et contrôles financiers.....	4
Article 6 : Contrôles de l'action.....	4
Article 7 : Assurances.....	5
Article 8 : Résiliation.....	5
Article 9 : Litige.....	5
Article 10 : Tolérances.....	5
Article 11 : Dettes, impôts et taxes.....	5

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Hubert Wulfranc en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'Association Judo Club Stéphanois régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 11 octobre 2010 sous le numéro W763007131, ayant son siège social au Centre Sportif Youri Gagarine avenue du Bic Aubert, 76 800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Claude Conord , Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors de sa réunion du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'action intitulée "Aide à l'encadrement des jeunes inscrits en compétition", présentée par l'association Judo Club Stéphanois.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint Etienne du Rouvray souhaite apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU ET ARRETER CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général local que l'Association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts.

L'aide de la Ville se porte exclusivement sur la participation à la rémunération des éducateurs sportifs ayant en charge des groupes de jeunes engagés en compétition.

Cette aide est établie sur les critères suivants :

- Le nombre de salariés
- Le temps consacré à l'encadrement pour chaque salarié
- Le montant de la rémunération mensuelle
- Le montant des charges sociales mensuelles
- Le type de contrat
- Le niveau de qualification des intervenants.

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet lors de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque l'association aura remis à la Ville le bilan financier de cette action.

La présente convention porte sur la programmation 2017/2018.

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 : Subvention affectée à un objet

3.1 – Concours financiers

Afin de soutenir l'action de l'association mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention affectée d'un montant de **6 000 €** dans le mois suivant la notification de la présente convention, sur le compte bancaire. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

3.2 – Contrôle

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 5 : Obligations et contrôles financiers

L'Association percevant par ailleurs une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Ville, elle s'engage à s'acquitter des différentes obligations comptables et financières à ce titre.

Néanmoins, elle devra remettre à la Ville, deux mois au plus tard après la fin de la saison, un compte-rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que les clés de répartition des charges.

Dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé sus mentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. A cette occasion, la Ville pourra, soit déduire de la prochaine subvention qui serait versée à l'association le montant du trop perçu, soit émettre un titre de recette exécutoire.

L'association s'engage à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Article 6 : Contrôles de l'action

L'Association rendra compte à la Ville de la mise en œuvre de son projet, lors de l'évaluation finale organisée à l'initiative de la Ville, en présence de l'association. Ce rapport d'activité sera complété par la remise du compte-rendu financier détaillé visé à l'article 5.

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre,

L'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de deux mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 23 Juin 2017

Pour l'Association

Le Président

Claude Conord

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray

Le Maire,



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-34 | Affaires sportives - Aide à l'encadrement - Club nautique stéphanois - Convention
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanaïses par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Pour 4 associations (le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Club gymnique stéphanaïse), le montant de cette subvention affectée à l'encadrement a été inclus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec chacune d'elles à partir de 2009.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Club nautique stéphanaïse ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club nous a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et des critères retenus, caractéristiques et communs à chacune des associations.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2017-2018 d'un montant de 3 800 euros pour le Club nautique stéphanaïse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif liée à l'encadrement avec ce club.

Précise que :

- La subvention sera versée sous réserve de la communication du programme d'activités 2017/2018,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13944-DE-1-1



Ville de Saint Etienne du Rouvray

Et

Association Club Nautique Stéphonais

**Convention
Subvention affectée
Action « Aide à l'encadrement des jeunes
inscrits en compétition »**

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objet de la convention.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 : Prise d'effet de la convention.....</u>	<u>3</u>
<u>TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 3 : Subvention affectée à un objet.....</u>	<u>4</u>
<u>TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 4 : Communication.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 5 : Obligations et contrôles financiers.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 6 : Contrôles de l'action.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 7 : Assurances.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 8 : Résiliation.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 9 : Litige.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 10 : Tolérances.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 11 : Dettes, impôts et taxes.....</u>	<u>5</u>

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Hubert Wulfranc en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'Association Club Nautique Stéphanaïis régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 10 octobre 2006 sous le numéro W763001540, ayant son siège social au Centre Sportif Youri Gagarine avenue du Bic Aubert, 76 800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Madame Sandra Chevallier, Présidente de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors de sa réunion du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'action intitulée "Aide à l'encadrement des jeunes inscrits en compétition", présentée par l'association Club Nautique Stéphanaïis.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint Etienne du Rouvray souhaite apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU ET ARRETER CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général local que l'Association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts.

L'aide de la Ville se porte exclusivement sur la participation à la rémunération des éducateurs sportifs ayant en charge des groupes de jeunes engagés en compétition.

Cette aide est établie sur les critères suivants :

- Le nombre de salariés
- Le temps consacré à l'encadrement pour chaque salarié
- Le montant de la rémunération mensuelle
- Le montant des charges sociales mensuelles
- Le type de contrat
- Le niveau de qualification des intervenants.

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet lors de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque l'association aura remis à la Ville le bilan financier de cette action.

La présente convention porte sur la programmation 2017/2018.

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 : Subvention affectée à un objet

3.1 – Concours financiers

Afin de soutenir l'action de l'association mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention affectée d'un montant de **3 800 €** dans le mois suivant la notification de la présente convention, sur le compte bancaire. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

3.2 – Contrôle

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 5 : Obligations et contrôles financiers

L'Association percevant par ailleurs une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Ville, elle s'engage à s'acquitter des différentes obligations comptables et financières à ce titre.

Néanmoins, elle devra remettre à la Ville, deux mois au plus tard après la fin de la saison, un compte-rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que les clés de répartition des charges.

Dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé sus mentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. A cette occasion, la Ville pourra, soit déduire de la prochaine subvention qui serait versée à l'association le montant du trop perçu, soit émettre un titre de recette exécutoire.

L'association s'engage à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Article 6 : Contrôles de l'action

L'Association rendra compte à la Ville de la mise en œuvre de son projet, lors de l'évaluation finale organisée à l'initiative de la Ville, en présence de l'association. Ce rapport d'activité sera complété par la remise du compte-rendu financier détaillé visé à l'article 5.

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre,

L'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de deux mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 23 Juin 2017

Pour l'Association

La Présidente

Sandra Chevallier

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray

Le Maire,



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-35 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle -
Karaté club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Cette année, les compétiteurs du karaté club ont échangé les podiums départementaux contre les podiums régionaux et deux compétitrices se sont illustrées au niveau régional,
- Mlle Tliche Emyra s'est qualifiée pour la coupe de France pupilles qui s'est déroulée à Paris le 20 mai 2017 et Mlle Belmiloud Kawtar s'est qualifiée pour la coupe de France benjamines qui s'est déroulée à Ceyrat (près de Clermont Ferrand) le 27 mai 2017,
- Pour la coupe de France benjamines et au regard de l'éloignement du lieu de compétition, le club nous sollicite pour les aider à couvrir les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13973-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-36 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club subaquatique du Rouvray, la ville a sollicité la ville de Grand-Couronne pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanois,
- Ainsi, et pour le troisième trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 1 224 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13907-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-37 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La piscine de Saint Etienne du Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club nautique stéphanois, la ville a sollicité la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanois,
- Ainsi, et pour le troisième trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club nautique stéphanois d'un montant de 1 900 €.

Précise que :

- Le versement sera effectué sous réserve de la communication du programme d'activités 2017/2018,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13906-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-38 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le praticable de la salle de gymnastique est régulièrement remis en état par le service des sports (changement de plaques, changement de plots et remplacement de la moquette),
- La dernière intervention remonte au mois d'octobre dernier. Pour autant, la moquette est déjà complètement décalée, laissant apparaître la mousse dynamique. Le glissement des différentes couches rend le praticable dangereux,
- Afin de remettre en état le praticable, il est indispensable de mettre en place des kits anti-rotation pour la moquette et les plaques,
- Cette installation, prise en charge par le Club gymnique stéphanois, a été effectuée par la société Gymnova pour un montant de 1 440 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 440 € au Club gymnique stéphanois.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13894-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-39 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Running club stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Depuis 2009, le Running club stéphanois 76 organise tous les 2 ans un week-end sportif, à l'extérieur du Département,
- Après le Nord de la France et ses hauts terrils à gravir en 2009 et 2015, la Suisse normande et ses rochers escarpés en octobre 2011, Provins et ses remparts médiévaux en 2013, direction la Bretagne et ses belles côtes d'Armor,
- Les 16 et 17 septembre 2017, le club organise, pour 28 licenciés, un départ pour le trail du Leff dans la région de Saint-Brieuc, épreuve populaire et festive organisée chaque année à Plélo. Plus de 3 000 coureurs, marcheurs et randonneurs pour une dizaine d'épreuves organisées,
- Les dépenses (hébergements, transports, engagements, repas) s'élèvent à 3 500 €,
- Le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Running club stéphanois 76 d'un montant de 1 000 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13953-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-40 | Vie Associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2017 aux associations de la liste ci-dessous,

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2017 A ou B ou CERFA.</i>	Demandes 2017
Associations relations internationales	100 €
France Amérique Latine	100 €
Associations de Santé	600 €
Mouvement Vie Libre	100 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	100 €
Charline	100 €
Association Point de Mire	100 €
Association Valentin Hauy	100 €
Coordination Handicap Normandie	100 €
Associations de Logement	720 €
Amicale des Locataires CNL Vikings 2	120 €
Amicale des Locataires CNL Bic Auber I et II	120 €
Amicale des Locataires CNL Gallouen	120 €
Amicale des Locataires de la Houssière	120 €
Confédération National du Logement	120 €
Association des Résidents Paul Bert	120 €
Associations de loisirs	350 €
UFC Que choisir	100 €
Les Anciens de Lurçat	100 €
Pacific Vapeur Club	150 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	2 120 €

Association des ex salariés de Kuhlmann Oissel	100 €
ANCAC – Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	100 €
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Tunisie-Maroc	800 €
ACPG CATM - Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre - Algérie, Tunisie, Maroc et TOE	120 €
UNRPA Solidaires Ensemble	1 000 €
Montant total	3 890 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14148-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-41 | Vie associative - Subvention exceptionnelle -
Association familiale
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35 26
26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

L'Association familiale propose à ses adhérents, sympathisants et amis : un Voyage à Versailles et son château.

L'organisation de cette sortie touristique en car est prévue le samedi 10 juin 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le travail mené par l'association en direction de ses adhérents tout au long de l'année,
- Le public fragilisé, touché par cette action,
- Les charges générées pour l'organisation pour cette sortie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 064,82 euros pour soutenir l'association pour la mise en œuvre de ce projet.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14150-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-42 | Vie Associative - Subvention exceptionnelle - Association Just Kiff Dancing Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35 26
26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

L'association Just Kiff Dancing en développant son concept innovant de « Prévention dansée » met à disposition des outils pédagogiques ludiques et participatifs par et pour les jeunes pour favoriser l'épanouissement de chacun pour mieux vivre ensemble.

L'association, située dans le quartier et conventionnée avec la ville, anime et participe à de nombreuses manifestations sur notre territoire.

A ce titre, elle a organisé une conférence gesticulée sur le thème de l'éducation populaire animée par Monsieur Franck Lepage.

Cette conférence s'est tenue le 3 mars 2017 à la salle festive de notre commune.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriale

Considérant :

- L'organisation et l'enjeu de cet évènement,
- Le travail mené depuis plusieurs années auprès des Stéphanois et son implication par la prévention dansée dans les quartiers.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 240,00 euros pour soutenir l'association dans ce projet.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14211-DE-1-1



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-43 | Centre socioculturel Georges Brassens -
Convention de fonctionnement d'un Accueil jeunes avec la Direction
départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
pour la Seine-Maritime**

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Les principales caractéristiques d'un accueil Jeunes sont d'accueillir des jeunes âgés de 14 ans à moins de 18 ans pour un effectif compris entre 7 à 40 mineurs, de favoriser les espaces d'expression des jeunes, de renforcer la démarche participative en lien avec le projet pédagogique.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles (articles L.227-4 à L 227-12, R. 227-1 à R.227-11 et R.227-19 à R.237-30)

Considérant :

- Les préconisations de la Direction Départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale pour la Seine-Maritime
- Le fonctionnement actuel de l'Espace Jeunes du Centre Georges Brassens.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de l'accueil jeunes et tous les documents annexes, avec la Direction Départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale pour la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 26/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14014-DE-1-1

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES

Vu le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19)

Vu le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le dossier fourni par la commune de Saint Etienne du Rouvray à l'appui de sa demande de conventionnement d'un accueil de jeunes, et particulièrement le projet éducatif de l'accueil établi par la commune.

Vu la délibération de la commune de Saint Etienne du Rouvray en date du 22 juin 2017.

Considérant que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, compte tenu notamment :

- Du diagnostic social descriptif des conditions d'évolution des jeunes et de leurs attentes en termes éducatifs et occupationnelles.

- De l'appartenance à un quartier identifié Quartier politique de la ville

et qu'il convient par conséquent d'accompagner spécifiquement les jeunes de 14 à 17 ans, dans une perspective de responsabilisation et d'accès à l'autonomie.

Entre, d'une part

la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, ci-après dénommée « l'administration », représentée par son directeur

et d'autre part,

la commune de Saint Etienne du Rouvray, ci-après dénommée « la commune », représentée par son maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : descriptif de l'accueil

La présente convention porte sur l'accueil organisé par la collectivité via le centre social Georges-Brassens et situé dans les locaux mentionnés à l'article 4.

Le nombre de jeunes de 14 à 17 ans effectivement présents sera limité à 40.

L'accueil s'effectuera selon les jours et horaires d'ouverture suivants :

Périodes scolaires

Les mardis et jeudis de 18h à 20h30

Certains Week-ends selon animation demandée par les jeunes.

Périodes de vacances scolaires
Les mardis et jeudis de 18h à 20h30
Certains Week-ends selon animation demandée par les jeunes

Ces horaires correspondent à un fonctionnement ordinaire de l'accueil.
Certaines activités issues de projets de jeunes pourront être organisées en dehors de ces horaires (activités à la journée, l'après midi ou en soirées à l'extérieur ou sur la structure...). L'administration en sera avertie.

Article 2 : modalités d'inscription

La participation à l'accueil de jeunes s'effectuera sur la base d'une adhésion annuelle dont le montant sera fixé chaque année à 1€ par le conseil municipal (dispositif Horizon 11-25 ans).
Cette adhésion donnera le droit d'accès à la structure, à ses équipements et à toutes les activités gratuites.
Elle sera matérialisée par la remise d'une carte d'adhésion.

Les jeunes accueillis devront obligatoirement résider à Saint Etienne du Rouvray.

Article 3 : modalités de cohabitation avec des pré-adolescents ou des jeunes majeurs

Comme il l'a été envisagé dans le projet éducatif, des jeunes majeurs pourront côtoyer à certains moments les 14-17 ans, dans les conditions prévues par le cahier des charges susvisé et précisées dans le projet pédagogique.

Article 4 : locaux

L'accueil de jeunes s'organisera au centre socioculturel Georges Brassens, un local d'environ 210 m² situé 2 rue Georges Brassens 76800 Saint Etienne du Rouvray.
Le centre dispose de 4 salles d'activités et de deux WC distincts dont un équipé d'une rampe pour faciliter l'utilisation des personnes à mobilité réduite.
La commune garantit que ces locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et s'engage à les tenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort.

Certaines activités pourront se dérouler sur d'autres équipements de la commune (gymnase, terrains de sports, centre de loisirs...), selon les spécificités qu'ils offrent ou le matériel nécessaire aux activités.

Article 5 : projet pédagogique

Le projet pédagogique de la structure est en lien direct avec le projet éducatif de la commune.
Il est élaboré par l'équipe d'animation et la direction et révisé chaque année.
En cas de modification du fonctionnement de l'accueil de jeunes en cours d'année, le projet pédagogique sera revu et l'administration en sera informée.

Article 6 : règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'accueil qui a été transmis à l'administration dans le dossier de demande de conventionnement, complète les projets éducatif et pédagogique. Il est co-signé par les jeunes et leurs parents.

Article 7 : encadrement

L'équipe d'animation est composée de 2 animateurs permanents dont un est nommé référent de l'accueil de jeunes par la direction de la structure.
Le nom de l'animateur référent sera inscrit dans la case « directeur » de la fiche complémentaire. Les animateurs doivent être âgés de 21 ans minimum.

Des animateurs vacataires pourront être recrutés en fonction des besoins et des sessions selon leurs qualifications et leurs expériences.

L'ensemble des dispositions de la rubrique « encadrement » du cahier des charges susvisé sera respecté.

Le taux d'encadrement est fixé de la manière suivante :

- Activités dans la structure ou sur la commune: 1 animateur pour 14 jeunes
- Activités hors structure et hors commune : 1 animateur pour 8 jeunes
- Séjours de vacances / séjours courts : 1 animateur pour 8 jeunes
- En toutes circonstances lors des activités hors de la structure, l'encadrement minimum sera de 2 animateurs.

Les taux de qualification des animateurs seront ceux fixés réglementairement (code de l'action sociale et des familles), à savoir :

- au moins 50 % de personnes qualifiées
- pas plus de 20 % de personnes non qualifiées

Article 8 : engagements des signataires

La commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis
- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au référent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

L'administration s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du référent.

Article 9 : assurance

La collectivité certifie avoir souscrit une assurance pour les locaux mentionnés à l'article 4 et l'ensemble des activités organisées dans le cadre de l'accueil de jeunes.

Article 10 : durée

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration de l'accueil, pour une durée de trois ans.

Article 11 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les termes du cahier des charges susvisé.

Article 12 : dénonciation - litige

La présente convention peut être dénoncée par courrier par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 22 Juin 2017

Maire de Saint Etienne du Rouvray

Le directeur départemental délégué

Hubert WULFRANC

Frank PLOUVIEZ



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2017-06-22-44 | Programmation du Contrat unique global 2017
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35 26

26

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de pouvoir : 9

Nombre d'excusés : 0

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine instaure le cadre de référence du nouveau contrat de ville 2015-2020. À l'échelle de la Métropole Rouen-Normandie, ce contrat a été signé le 5 octobre 2015.

Il détermine les signataires en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires de Saint-Étienne-du-Rouvray (Château Blanc, Hartmann-La Houssière, Thorez-Grimau, Buisson-Gallouen).

Les propositions de subventions au regard des avis du comité technique ont été présentées et validées lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 4 avril 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 8 juin 2017,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015.

Considérant que :

- Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), ainsi que la Métropole Rouen-Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 362 709 euros (CGET : 282 629 euros et Métropole Rouen-Normandie : 80 080 euros) afin de décliner des actions et de contribuer aux financements de moyens humains en faveur des habitants de ces territoires spécifiques,
- La commune de Sotteville-lès-Rouen percevra les crédits pour le quartier Buisson/Gallouen (leur répartition étant fixée en fonction du nombre d'habitants par quartier).

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe).

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc13990-DE-1-1

PROGRAMMATION CONTRAT UNIQUE 2017	COUT TOTAL	VILLE	CCAS	CGET	METROPOLE	ARS	Départemen	FSE
DEVELOPPEMENT SOCIAL								
EQUIPE MOUS	145263	107686		37577				
ACTIONS DEVELOPPEMENT SOCIAL (CGET et Département correspond à Culture pour Tous)	74008	54974	5000	9034			5000	
ASSOCIATIONS								
ENSEMBLE - Au fil de soi	31000	1500		4000		5000	5000	15500
EDUCATION ET FORMATION - Ateliers de formation de base	8000	1600		6400				
ASPIC - Ecole des adultes	11500	3142		8358				
CSF - Ateliers de vie quotidienne Macé et Brassens/Actions culturelles en famille	13600	6000		7600				
CSF - Repas entre voisins	3600	1800					1800	
ACSH - Animations du sud de la ville et actions de convivialité et de parentalité	8500	3300		5200				
ASMCB - Sports et loisirs pour tous	5000	5000						
CULTURE ET PARTAGE - S'exprimer pour agir	8600	1440		5160			2000	
CAPS - Expression et image de soi / Groupe de parole Femmes victimes	5000	1000		4000				
AUTRES SERVICES VILLE								
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	5000	1000		4000				
CONSEIL CITOYEN	5000		1000	4000				
TOTAL	324071	188442	6000	95329		5000	13800	15500
SANTE								
COORDONNATEUR SANTE	39666	7933		23800		7933		
TOTAL	39666	7933		23800		7933		
JEUNESSE								
SOUTIEN AUX PARCOURS DES JEUNES STEPHANAIS (dont réf accpt ind. 33%)	114494	91494		23000				
TOTAL	114494	91494		23000				
SPORT								
PLS	98508	83508		15000				
TOTAL	98508	83508		15000				
ENFANCE/PRE								
COORDONNATEUR PRE	33302	6661			26641			
MATERIEL ET FOURNITURES	5000		1600	3400				
PRESTATIONS DE SERVICE + COMMUNICATION	2500		800	1700				
CHARGE DE GESTION	21500		6880	14620				
TRANSPORTS	500		160	340				
VACATAIRES	139300		45080	94220				
INTERLUDE	13500		4320	9180				
PASSERELLE	3000		960	2040				
TOTAL	218602	6661	59800	125500	26641			
MIEF INSERTION								
CONSEILLER INSERTION PROFESSIONNELLE (dont 5% sollicités auprès du FIPD)	34448	6890			27558			
TOTAL	34448	6890			27558			
MDC_MJD								
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (80% COORDINATRICES+Permanences accès aux droits))	93818	67937			25881			
TOTAL	93818	67937			25881			
TOTAL GENERAL VILLE	923 607	452 865	65 800	282 629	80 080	12 933	13 800	15 500

17/05/2017



Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-45 | Chantier Coup de pouce 2017 - Avenants de convention

Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Le conseil municipal en séance 16 mars 2017 a approuvé la mise en œuvre de seize « chantiers Coup de Pouce » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaires.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 3 mai dernier accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'ouverture de dix chantiers supplémentaires.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 18 mars 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal du 16 mars 2017.
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de saint Etienne du Rouvray le 18 mars 2017
- La convention attributive de subvention établie entre le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Ville de Saint Etienne du Rouvray

Considérant :

- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des stéphanois et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance
- L'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- La pertinence que constitue cette réponse dans la lutte contre les risques d'exclusion et d'exposition à la délinquance pour les résidents des quartiers prioritaires au vu de l'évaluation des résultats.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le versement des subventions complémentaires aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
- 4 520 euros pour Activité Bois Bâtiment Entreprise d'Insertion (Abbei) pour l'accueil de 4 personnes
- 6 780 euros pour Organisation Développement Services (ODS) pour l'accueil de 6 personnes

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14293-DE-1-1

AVENANT

Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE 2017

Entre d'une part

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

Ci-après désignée « la ville »

Et d'autre part

L'entreprise d'insertion Association Bâtiment Bois Entreprise d'Insertion (Abbei), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur LEPAGE Patrick, Directeur.

Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal en séance du 16 mars 2017 a approuvé la mise en œuvre de 16 sept « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 3 mai dernier accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, le montant versé aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanois, sont revus à la hausse.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 18 mars 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : modification de l'article 1 de la convention comme suit :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanois dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,

L'entreprise d'insertion assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **huit** personnes, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : modification de l'article 4 comme suit :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **9 040 €** (neuf mille quarante euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de l'avenant de convention
- 50% à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'entreprise d'insertion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.

La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers

Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit Avenant demeurent applicables.

Fait le 27 juin 2017 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Pour l'entreprise d'Insertion Abbei

Hubert Wulfranc
Maire

Patrick Lepage
Directeur

AVENANT

Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE

Entre d'une part

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

Ci-après désignée « la ville »

Et d'autre part

L'entreprise d'insertion Organisation Développement Services (ODS), située 35 rue du Docteur Cotoni - 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur HEBERT Eric, Gérant.

Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal en séance du 16 mars 2017 a approuvé la mise en œuvre de dix sept « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 3 mai dernier accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, le montant versé aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanois, sont revus à la hausse.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 18 mars 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Modification de l'article 1 de la convention comme suit :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanois dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,

L'entreprise d'insertion assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **onze** personnes, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : Modification de l'article 4 comme suit :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **12 430 €** (douze mille quatre cent trente euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de l'avenant de convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'entreprise d'insertion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.

La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers

Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait le 27 juin 2017 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Pour l'entreprise d'Insertion ODS

Hubert Wulfranc
Maire

Eric Hébert
Directeur

Conseil municipal | Séance du 22 juin 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-06-22-46 | Chantiers Passerelle 2017 - Convention Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 16 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 22 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Monsieur Michel Rodriguez, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Monsieur Daniel Launay, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale Hubart

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la Mief a expérimenté la mise en œuvre d'un nouveau dispositif « les Chantiers Passerelle ».

Cette action s'inscrit dans le plan d'action du schéma de tranquillité publique et vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de public « primo délinquants et/ou sous main de justice ».

Compte tenu des besoins repérés à travers les publics accueillis au sein de l'équipement municipal, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2017.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanois,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions jointes en annexe.
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
 - 6 375 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'encadrement technique de 3 personnes,
 - 1 575 euros pour Association stéphanoise de prévention individuelle et collective (Aspic) pour l'encadrement social et éducatif de 3 personnes.

Précise que :

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 23/06/2017

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170622-lmc14303-DE-1-1

CONVENTION de partenariat

Entre

La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.
Ci-après désignée « la ville »

Et

L'entreprise d'insertion Activité Bâtiment Bois Entreprise d'Insertion (Abbei), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur LEPAGE Patrick, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « Chantiers Passerelle » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à remobiliser les demandeurs d'emploi stéphanois primo délinquants ou sous main de justice,

L'entreprise d'insertion assurera pour chaque jeune durant 64 heures : l'accueil, l'encadrement technique et l'évaluation de 3 jeunes de 18 à 25 ans leur permettant de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de prévenir la récidive.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1^{er} juillet au 30 novembre 2017, sauf dénonciation expresse adressée 15 jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :

Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.

Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise d'insertion :

Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.

De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise d'insertion prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion de son choix.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de 6 375 € (six mille trois cent soixante quinze euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du mémoire comptable remis pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise d'insertion s'engage à fournir à la ville :

- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 27 juin 2017 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Pour l'entreprise d'Insertion Abbei

Hubert Wulfranc
Maire

Patrick Lepage
Directeur

CONVENTION de partenariat

Entre

La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.
Ci-après désignée « la ville »

Et

L'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (Aspic), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Madame Nathalie RAULT, Directrice.
Ci-après désignée « L'association de prévention ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « Chantiers Passerelle » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à remobiliser les demandeurs d'emploi stéphanois primo délinquants ou sous main de justice,
L'association de prévention assurera 16 heures de suivi éducatif individuel et collectif de 3 jeunes de 18 à 25 ans, leur permettant de prévenir la récidive et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1^{er} juillet au 30 novembre 2017, sauf dénonciation expresse adressée 15 jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :

Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.

Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'association de prévention :

Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'intervention d'un éducateur sur les différents chantiers et à la mise en place de deux actions collectives (selon un planning établi).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de 1 575 € (mille cinq cent soixante quinze euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'association de prévention s'engage à fournir à la ville :

- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association de prévention.

L'évaluation porte notamment sur les bilans individuels de fin d'action et des perspectives de suivi éducatif.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 27 juin 2017 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Pour l'association de prévention Aspic

Hubert Wulfranc
Maire

Nathalie RAULT
Directrice